



La régulation du partage du pouvoir politique au Liban : la logique communautaire dans le cadre des accords de Taëf

Monique Castaignède

► To cite this version:

Monique Castaignède. La régulation du partage du pouvoir politique au Liban : la logique communautaire dans le cadre des accords de Taëf. Science politique. Université de Bordeaux, 2014. Français. NNT : 2014BORD0004 . tel-01231377v2

HAL Id: tel-01231377

<https://theses.hal.science/tel-01231377v2>

Submitted on 20 Nov 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ MONTESQUIEU BORDEAUX IV



École Doctorale SP2 : Sociétés, Politique, Santé Publique

SCIENCES PO BORDEAUX

Laboratoire d'accueil : Les Afriques dans le monde

**LA REGULATION DU PARTAGE
DU POUVOIR POLITIQUE AU LIBAN
LA LOGIQUE COMMUNAUTAIRE
DANS LE CADRE DES ACCORDS DE TAËF**

Thèse pour le Doctorat en Science politique

Sous la direction de M. René OTAYEK

présentée et soutenue publiquement
le 12 février 2014 par

Monique CASTAIGNEDE

Composition du jury :

M. Cherif FERJANI, Professeur de Science politique à l'Université Lyon 2, Groupe de Recherche et d'Etudes sur la Méditerranée et le Moyen-Orient (GREMMO) à la Maison de l'Orient méditerranéen, *rapporteur*

M. Michel – Louis MARTIN, Professeur émérite de Science politique, Institut d'Etudes Politiques de Toulouse, *rapporteur*

M. Pierre SADRAN, Professeur émérite des Universités, Directeur honoraire de Sciences Po Bordeaux

M. René OTAYEK, Directeur de recherche au CNRS, Sciences Po Bordeaux, Directeur de thèse

RESUME en français

L'analyse socio-historique de l'émergence du pouvoir politique au Liban, son essence même et son instrumentalisation conditionnent l'exercice de la régulation démocratique des conflits dans une société plurale dont le système politique repose sur un compromis historique, celui du Pacte de 1943.

Ni Orient, ni Occident, ni vainqueur, ni vaincu.

Les difficultés d'élaboration d'un projet consensuel et de mise en œuvre d'une coalition gouvernementale, dans le modèle libanais de démocratie consociative ont favorisé la confrontation de la logique individuelle à la logique communautaire sans espace de subsidiarité.

Cette thèse tend à démontrer que des Accords de Taëf jusqu'aux années post Doha, malgré la confirmation de l'autonomie segmentaire, le non dépassement des contradictions entre esprit de consensus et concentration du pouvoir sans réelle distribution de celui-ci a conduit à la définition d'un consensus minimal qui fragilise la stabilité du pays à travers des crises politiques successives.

La démocratie consociative libanaise, forte de l'ouverture vers un espace public transcommunautaire, montrera-t-elle sa capacité à évoluer, en luttant contre le décalage existant entre les institutions du consensus représentées par ses élites politiques et la dynamique sociale ?

TITRE en anglais

Power Sharing in Lebanon

Political Sectarianism in the Ta'if Agreement.

RESUME en anglais

This analysis of the socio-historical birth of political power in Lebanon, its own nature as well as its implementation, concerns the different ways of viewing democratically regulated conflicts in a multi-directionally and politically oriented plural society based on a historical agreement signed in 1943.

There is a challenge to compromise East and West, a balance without obvious loser and winner.

The difficult project of creating a consensus among a governmental coalition while respecting the Lebanese model of democracy required personal and group compromises without room for subsidiarity.

While taking into consideration the segmentation, the need to do not overlap the contradiction of consensus and opposing ideas among politico-communitarian cleavages, this work aims at demonstrating that the accord of Taef followed by the after Doha, lead to a fragile consensus which weakens the stability of the country during the following political crisis.

The Lebanese consociate system re-enforced by opening to a transcultural public space may show its capacity to evolve, mature, within the existing gap between the consensus institution proposed by the elite and the social pressure.

MOTS-CLES en français

Liban

Accord de Taëf

Communautés religieuses

Communautarisme

MOTS-CLES en anglais

Lebanon

The Ta'if Agreement

Confessional communities

Sectarianism

Sommaire

SOMMAIRE	2
REMERCIEMENTS	8
INTRODUCTION	10
I - PROBLEMATIQUE :	16
COMMENT LA LOGIQUE CONFESIONNELLE AU LIBAN A-T-ELLE FAÇONNE UN ETAT COMMUNAUTAIRE ?.....	16
<i>A - Un pouvoir entravé par ses origines religieuses et confisqué par une troïka institutionnalisée dans le cadre d'une démocratie consociative</i>	<i>16</i>
1 - La mutation des communautés religieuses en acteurs politiques.....	16
2 - La pérennisation de la logique confessionnelle par le jeu du clientélisme. .	20
<i>B - Une identité libanaise écartelée entre l'Orient et l'Occident, construite à travers le prisme du confessionnalisme.....</i>	<i>23</i>
1 - L'arabité et la libanité : étendue et complexité de l'identité culturelle et résistance aux processus d'acculturation	23
2 - L'Etat introuvable – stratégies et crises identitaires.....	25
II - METHODOLOGIE.....	27
LE CADRE D'ANALYSE METHODOLOGIQUE ET COMPARATIVE DU SYSTEME POLITIQUE LIBANAIS.	27
<i>A - Les approches de la sociologie politique du Moyen-Orient.....</i>	<i>27</i>
1 - Le prisme de la modernité et de l'Islamité.....	27
2 - Le paradigme segmentaire de la spécificité arabe	29
<i>B - Les nouveaux axes de réflexion.....</i>	<i>30</i>
III - HYPOTHESES ET ORGANISATION DU TRAVAIL	31
1^{ERE} PARTIE.....	33
LES TENTATIVES DE REDISTRIBUTION DU POUVOIR D'UNE DEMOCRATIE EMPETREE.	33
CHAPITRE I	34
LES REEQUILIBRAGES DE POUVOIRS ET LE CADRE HISTORIQUE DU PARTAGE DU POUVOIR	34
I - LA FORCE DU POUVOIR COMMUNAUTAIRE : LE CREUSET OTTOMAN ET L'HERITAGE DU MANDAT FRANÇAIS.....	34
<i>A - La montée en puissance d'une logique communautaire.....</i>	<i>34</i>
1 - Le millet ottoman, l'origine essentialiste et l'approche de la gestion de la différence.	34
2 - Le millet et l'Etat Nation : Les méandres de la construction étatique	37
3 - Les déviations : les ghettos communautaires	39
4 - L'analyse critique structurelle	42

<i>B - La question pérenne de la représentation communautaire et de sa légitimité ...</i>	44
1 - L'instrumentalisation du rapport de force et de la légitimité féodale du Mont-Liban.....	44
2 - La Mutassarifia, du passage du féodalisme au confessionnalisme.....	47
3 - Le mandat français et la mise en place d'une proportionnelle rigide.....	48
4 - Le chemin vers la parité islamo-chrétienne des Accords de Taëf.....	51
II - L'AUTOREGULATION PERMANENTE DU POUVOIR, LE COMPROMIS HISTORIQUE SUR LE MODELE CONSOCIATIF : LE PACTE DE 1943 ET LA LOGIQUE COMMUNAUTAIRE ASSUMEE	53
<i>A - Les règles de base de la problématique du partage du pouvoir</i>	<i>53</i>
1 - Le cadre constitutionnel d'une politique d'accommodement	54
2 - Les conditions d'application de la proporz et ses perspectives évolutives ou comment associer les communautés à l'exercice du pouvoir, tout en refusant les excès du fromagisme ?	57
<i>a. La problématique de la participation égalitaire dans une société multicommunautaire</i>	<i>57</i>
<i>b. La confrontation aux inégalités sociales.....</i>	<i>59</i>
3 - La conception théorique de la répartition des pouvoirs	62
<i>B - Les limites de la démocratie du consensus</i>	<i>65</i>
1 - La construction de l'Etat à front renversé.....	65
2 - La concentration du pouvoir et l'hégémon maronite	69
3 - La distribution du pouvoir et la troïka	74
CHAPITRE II.....	79
LA DECONFESSIONNALISATION PROGRESSIVE TOUJOURS EN ATTENTE.....	79
I - LES CHEMINS DE LA SECULARISATION.....	80
<i>A - Les balises de la confessionnalisation.....</i>	<i>80</i>
1 - Les fondements juridiques et politiques : la non-séparation du spirituel et du temporel ou l'incompréhensible laïcité.	80
2 - Les conséquences sociales et économiques.....	85
<i>B - Les ouvertures du vivre ensemble</i>	<i>88</i>
1 - Les tentatives de mariage civil.....	88
2 - Les rapprochements interreligieux	92
II - LES CLEFS DU COMMUNAUTARISME D'ETAT.....	96
<i>A - Les ressorts du communautarisme endémique</i>	<i>96</i>
1 - Les facteurs endogènes.....	96
2 - Les facteurs exogènes.....	99
<i>B - Les nouveaux visages du communautarisme d'Etat.....</i>	<i>102</i>
1 - Les causes de la consolidation du communautarisme d'Etat.....	102
2 - Les déclinaisons proposées et les effets induits	105
III - LES PISTES D'UN REFORMISME DE LA QUESTION COMMUNAUTAIRE ET LES ESSAIS DE GOUVERNANCE PARTICIPATIVE	109
<i>A - Le réformisme de la question communautaire</i>	<i>109</i>
1 - La séparation juridique de l'ordre communautaire et de l'ordre public.....	109
2 - Les implications politiques	111

<i>B - Les tentatives de gouvernance participative.....</i>	113
1 - Les dynamiques d'un mouvement social conjoncturel.....	113
2 - Un essai de régulation politique inachevé.....	117
CHAPITRE III	119
LA MAINMISE DE LA SYRIE ET LA SOUVERAINETE LIMITEE.....	119
I - LE POIDS DE LA GEOPOLITIQUE D'UN ETAT TAMPON ECARTELE.....	120
<i>A - Les contraintes internationales et régionales d'une indépendance fragile et formelle</i>	<i>120</i>
1 - L'importance de la complexité de l'histoire libanaise	121
2 - L'accélération des changements de contextes géopolitiques.....	123
<i>B - Le particularisme des relations libano- syriennes</i>	<i>124</i>
1 - La traduction d'une proximité économique et politique historique	124
2 - L'amorce de deux conceptions de la souveraineté nationale.....	127
II - UNE CLASSE POLITIQUE FORMATEE ET SOUS INFLUENCE	129
<i>A - La résultante d'un conditionnement politique et sociologique évolutif.....</i>	<i>129</i>
1 - Les stigmates d'un conservatisme archaïque et d'une féodalité moderniste	130
2 - La maîtrise du processus électoral	132
<i>B - La révélation d'un manque d'Etat</i>	<i>135</i>
1 - Le recours au parrainage international et au clientélisme exacerbé.....	135
2 - La corruption reconnue et les services publics en attente	137
III - UNE ECONOMIE SOUS INFLUENCE DES PUISSANCES REGIONALES ET INTERNATIONALES.....	138
<i>A - Les contours de la politique de reconstruction de Rafic Hariri</i>	<i>139</i>
1 - Le cadre de l'essor économique et politique	139
2 - Le bilan de l'expérience politique et économique	141
<i>B - Le redéploiement des partenariats économiques et l'intégration Machrek – Conseil de Coopération du Golfe.....</i>	<i>143</i>
1 - La réorientation des relations commerciales de l'Europe et du Bassin méditerranéen vers les pays du Golfe persique.....	143
2 - La portée du choix économique de l'intégration Machrek - CCG	144
2^{EME} PARTIE.....	146
UN JEU POLITIQUE RESSERRE AUX OUVERTURES INCERTAINES.....	146
CHAPITRE I	146
UNE RECOMMUNAUTARISATION INEXORABLE.....	146
I - LA LUTTE POUR LA DOMINATION COMMUNAUTAIRE	147
<i>A - Une composante essentielle de la démocratisation dans le monde arabe.....</i>	<i>148</i>
1 - L'articulation principale du processus de démocratisation	148
2 - La porte ouverte à l'hégémonie communautaire	150
<i>B - Une clef du partage cyclique du pouvoir au Liban</i>	<i>152</i>
1 - La régulation politique par la mise en œuvre du rapport de force de la domination communautaire.....	152

2 - L'édification de l'Etat sous la contrainte des communautés identitaires renforcées et des mobilisations centrifuges.....	154
II - LA COURSE AU LEADERSHIP DRUZE, SUNNITE ET CHIITE	156
<i>A - La recherche du leadership charismatique et la conquête du national.....</i>	<i>157</i>
1 - Les relations de patronage et de domination du leadership druze	158
2 - Les limites du leadership sunnite unifié. L'ascension politique de Rafic Hariri et la place de Nagib Mikati dans le leadership tripolitaine – la percée du sunnisme économique néo-libéral.....	161
<i>B - La radicalisation du leadership chiite et le processus de socialisation partisane</i>	<i>164</i>
1 - L'intégration progressive du Hezbollah dans le système politique libanais.....	165
2 - Le processus de socialisation partisane : l'envergure du scoutisme chiite	168
III - LA PORTEE HISTORIQUE DU PARTICULARISME CHRETIEN	170
<i>A - Des forces trop divisées pour un leadership unique.....</i>	<i>170</i>
1 - Les racines de la division, la dynamique communautaire et le rôle du patriarcat	171
2 - La guerre intramaronite, la stratégie phalangiste et l'émergence de figures opposées	173
<i>B - L'extrême polarisation des communautés projets</i>	<i>176</i>
1 - Le creusement du fossé identitaire	176
2 - L'aggravation de l'écartement de la vie politique entre deux pôles opposés.....	179
CHAPITRE II.....	183
LES LIMITES DES GOUVERNEMENTS CONSENSUELS	183
I - LE JEU DES ALLIANCES ET LE MYTHE DE LA REFONDATION DU PACTE NATIONAL	183
<i>A - Les coalitions volatiles.....</i>	<i>184</i>
1 - Le conditionnement par les situations de crise.....	184
2 - Les règles du jeu des alliances contre nature	185
<i>B - La recherche d'une refondation du Pacte national.....</i>	<i>188</i>
1 - Un nouveau compromis politique.....	189
2 - Une redistribution des cartes	192
II - LA FICTION DES ARTIFICES CONSTITUTIONNELS DES GOUVERNEMENTS D'UNION NATIONALE	195
<i>A - Les contraintes du compromis de la démocratie consensuelle.....</i>	<i>196</i>
1 - Le respect de l'équilibre des forces politiques	198
2 - La minorité de blocage du gouvernement du 11 juillet 2008	201
<i>B - Les aléas de l'ouverture vers la démocratie majoritaire – le gouvernement de novembre 2009</i>	<i>203</i>
1 - Les enjeux des élections législatives du 7 juin 2009	203
2 - La constitution d'une majorité 14 marsiste multiconfessionnelle et les pesanteurs du TSL.....	208

CHAPITRE III	211
LES RECOMPOSITIONS POLITIQUES ISSUES DES COALITIONS VOLATILES	211
I - L'AVENIR DE LA COMMUNAUTE MARONITE	211
<i>A - Suiviste ou arbitre ?</i>	<i>211</i>
1 - Les effets structurants des logiques de recomposition	212
2 - Les enjeux stratégiques	214
<i>B - Un nouveau rôle pour le président de la République</i>	<i>215</i>
1 - Un contrepoids réel à l'influence des chefs communautaires	216
2 - Une troisième voie pour le renforcement de l'Etat	217
II - LES ENJEUX DE L'AXE CHIITE-MARONITE	218
<i>A - Le refus de l'instrumentalisation communautaire</i>	<i>220</i>
1 - Une mosaïque communautaire reconsidérée	220
2 - Le passage à une citoyenneté laïque	221
<i>B - L'impératif d'une réforme de l'Etat</i>	<i>222</i>
1 - Place au déterminant social	222
2 - Pour un modèle économique et social alternatif	223
III - L'AVENIR DU SUNNISME ET DU DRUZISME FACE AU CHIISME	224
<i>A - Un cadre géostratégique à géométrie variable</i>	<i>225</i>
1 - Le poids des contraintes internationales et idéologiques	226
2 - Les impérieuses nécessités de l'engagement militant et des intérêts stratégiques	228
<i>B - Les défis communautaires</i>	<i>230</i>
1 - Le sunnisme et la montée du radicalisme	230
<i>a. Une stratégie nationaliste identitaire</i>	<i>230</i>
<i>b. Une trajectoire concurrentielle politique</i>	<i>232</i>
2 - Le druzisme et la survie de la communauté	234
<i>a. La priorité à la défense de la communauté druze</i>	<i>235</i>
<i>b. Le pari du centrisme sur le plan intérieur</i>	<i>237</i>
3 - Le chiisme et le Hezbollah face à la résistance et la contestation	238
<i>a. La résilience du Hezbollah et la construction de l'Etat</i>	<i>239</i>
<i>b. L'attente d'un nouveau partage du pouvoir</i>	<i>241</i>
CONCLUSION	244
I - EMERGENCE D'UN ESPACE PUBLIC TRANSCOMMUNAUTAIRE	246
<i>A - La symbolique du mariage civil</i>	<i>247</i>
1 - Une brèche dans le système confessionnel	247
2 - Une étape dans la construction d'un espace public partagé	248
<i>B - La portée de l'évolution du mouvement civil</i>	<i>249</i>
1 - Le processus de changement sans démocratisation	249
2 - La question du renforcement de l'unité nationale	250
II - RETOUR SUR L'EXPERIENCE LIBANAISE DE LA THEORIE CONSOCIATIVE	250
<i>A - Evolution de la théorie consociative</i>	<i>251</i>
1 - Continuité dans la définition	251
2 - Accentuation dans la force	251

<i>B - Les limites de la démocratie du consensus</i>	<i>252</i>
1 - Les difficultés d'élaboration d'un projet consensuel et de mise en œuvre d'une coalition gouvernementale	252
2 - La rigidité des dispositions constitutionnelles	253
3 - La confrontation de la logique individuelle à la logique communautaire, sans espace de subsidiarité	254
BIBLIOGRAPHIE	255
ANNEXE.....	271

Remerciements

Au terme de cette thèse, je souhaite remercier tous ceux qui m'ont accompagnée dans cette belle parenthèse intellectuelle.

- M. Pierre Sadran, professeur des Universités et directeur honoraire de l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux, pour m'avoir permis de retrouver le plaisir de la recherche universitaire qui complète parfaitement le vécu de l'action politique.
- M. René Otayek, politologue, spécialiste du Monde arabe et de l'Afrique subsaharienne, Directeur de recherche au CNRS et enseignant à Sciences Po Bordeaux, pour ses encouragements et son soutien sans faille jusqu'à l'aboutissement de la soutenance de cette thèse, sur un thème enthousiasmant, politique et religion, dans un cadre géostratégique riche d'histoire et porteur d'avenir, le Proche-Orient.
- Mme Myriam Catusse, politologue, chercheure au CNRS, qui m'a donné de précieux conseils méthodologiques lors de mon premier voyage au Liban en 2008. Je ne les ai jamais oubliés.
- M. Georges Corm, universitaire, ancien ministre des Finances, consultant international, et Antoine Messarra, professeur de Droit et de Science politique, membre du Conseil constitutionnel, pour leur accueil chaleureux au Liban, en m'offrant des perspectives éclairantes sur le modèle consociatif libanais et la possibilité de rencontrer les acteurs de la vie politique.
- Mme Nour Farra Haddad, chercheure en anthropologie religieuse, enseignante à l'université Saint-Joseph à Beyrouth, merveilleuse ambassadrice de son pays, sans laquelle cette aventure humaine et amicale n'aurait pas eu le même sens.
- M. Abdallah Naaman, attaché culturel à l'ambassade du Liban à Paris, pour sa grande disponibilité et ses recommandations judicieuses dans la découverte d'un pays que seul un passeur de culture passionné peut révéler.

- L'ensemble des équipes administratives et pédagogiques de l'IEP de Bordeaux, des bibliothèques et laboratoires de recherche pour leur implication dans le suivi des doctorants.

A ce propos, j'ai une pensée particulière pour Mme Céline Thiriot, directrice du Laboratoire des Afriques dans le Monde et Mesdames Andren, Laflaquière, Ducournau et Rebollo.

- Tous ceux qui m'ont fait confiance avec lesquels j'ai le plaisir de travailler, en partageant les mêmes valeurs et les mêmes convictions.
- Marie, pour son aide et son sourire dans la mise en forme de ce travail de recherche.
- Dany, Pierre, Lionel, Laurence, Bernard(s), Evelyne, Olivier(s), Martine, Francis, Benoît, Béatrice, Nathalie, Katia, Cécile, François, toujours présents à mes côtés ou dans le souvenir.

Merci pour votre affection et votre amitié.

Introduction

Etudier la régulation du partage du pouvoir politique au Liban dans le cadre des Accords de Taëf, c'est essayer de comprendre comment une démocratie façonnée par la convivialité, construite autour de dix-huit communautés religieuses officiellement reconnues, peut perdurer dans un contexte international tourmenté et influencé sur le plan intérieur par les retombées du conflit israélo-arabe conditionnant l'avenir du Proche-Orient.

Refuge et carrefour de religions, lieu de rencontre et passeur de culture entre l'Orient et l'Occident, le Liban, petit pays à l'espace très réduit, a pu mesurer à la lumière de l'histoire de cet état tampon, l'intérêt que peut susciter de nos jours le devenir de cette démocratie consensuelle soucieuse de concilier le respect des traditions communautaires et sa volonté de modernité.

Cette détermination à vivre ensemble tant de fois affirmée, a permis de surmonter des antagonismes violents et des crises graves.

Les questions de souveraineté, d'indépendance et d'intégrité du territoire sont au cœur des débats qui opposent, aujourd'hui comme hier, les défenseurs de la démocratie consensuelle à ses adversaires, partisans de la démocratie majoritaire.

En effet, le Liban, indépendant depuis 1943, affiche une représentation symbolique islamo-chrétienne fondatrice du Pacte national, qui avec le communautarisme libanais fournissent les deux clés d'entrée de son système politique.

Véritable laboratoire pour les politistes pétris de démocratie majoritaire, dans les années soixante, ce pays leur a offert un terrain d'observation privilégié pour tester sa capacité d'instauration d'une idéologie transcommunautaire et sa résistance à la déstabilisation de son système politique.

Historiquement, la logique communautaire s'est imposée comme l'essence même du pouvoir politique.

Si ses lignes de partage datent de l'époque ottomane et du mandat français, l'inconscient collectif et la gouvernance politique ont consacré ses principes fondateurs dans le Pacte national de 1943.

Cette logique associée aux pièges de la faiblesse chronique de l'Etat s'est révélée dévastatrice pendant les 15 ans de guerre civile de 1975 à 1990.

A l'issue de celle-ci, afin de régler la question du Liban, les Accords dits de Taëf, intervenus sous les auspices du nouveau Comité tripartite de la ligue arabe constituée de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite et du Maroc ont été signés le 22 octobre 1989 dans la ville saoudienne de Taëf par 62 députés libanais présents (31 chrétiens et 31 musulmans).

En effet, ils ne sont plus que 73 députés survivants sur les 99 élus en 1972¹.

Ces accords censés traiter des réformes constitutionnelles, du rétablissement de la souveraineté sur l'ensemble du territoire, de la libération du Sud Liban et des relations libano-syriennes, ne seront que partiellement appliqués voire inappliqués. Ils entraîneront une révision de la Constitution de 1926 en 1990, en ouvrant la porte à la IIe République.

En réalité, ils représentent une étape capitale de l'histoire politique du Liban, car en étudiant le système confessionnel post Taëf, ils apparaissent comme l'habillage d'un plan de retrait des forces étrangères et un projet de réforme des institutions libanaises.

En fait, ils seront vécus comme le moyen de tester une fois de plus cette logique communautaire confrontée à l'occupation syrienne jusqu'en 2005 et à la IIe République écartelée entre ses problèmes internes et les craintes des répercussions du conflit israélo-arabe, de la 1re guerre du golfe (1990-1991) et de la guerre d'Irak (2003).

Ainsi, le Liban situé sur l'une des deux rives de la Méditerranée, chère à Jacques Berque², riche de 6 000 ans d'histoire, ayant connu les plus grandes civilisations, reste marqué par un cliché réducteur en temps de paix et un symbole à connotation religieuse, celle de sa trajectoire, d'un Liban « refuge » à un Liban « message » invoqué par Jean-Paul II en 1997.

A ce propos, Fady Noun³ rappelait le 2 mai 2011, à Rome, la portée de ce voyage au Liban effectué par le Pape les 10 et 11 mai 1997.

¹ Alain Gresh et Dominique Vidal, *Les clés du Proche-Orient*, Hachette-Pluriel, 2011.

² Jacques Berque, *Mémoires des deux rives*, 1989, Seuil.

³ Fady Noun, journaliste à *l'Orient-Le Jour*, auteur de « Dévastation et rédemption », Faculté des sciences religieuses de l'USJ, Beyrouth, 2011.

Dans cette « espérance pour le Liban », il délivra sa vision pour ce pays aux représentants des églises catholiques et aux jeunes rassemblés à Harissa, lieu de pèlerinage important consacré à Notre Dame du Liban et situé au-dessus de Jounich, à 20 kilomètres de Beyrouth.

Chrétiens et musulmans se sentirent interpellés par cette charte spirituelle.

Sur le chemin des conquêtes de la Phénicie, de la Mésopotamie, de l’Egypte et de la Grèce, le Liban a subi les assauts des Romains, de l’Empire byzantin et des Arabes au VII^e siècle.

Les Croisades, les Etats francs d’Orient, le contrôle des Mamelouks, le temps des « émirs », de l’Empire ottoman au protectorat français, la fresque historique du Liban moderne s’est dessinée, ici au Proche-Orient où dès les premiers siècles de notre ère, la pression islamique se fit ressentir, avant que les puissances européennes n’évoquent la « question d’Orient » et la route des Indes.

Il convient de rappeler que les trois monothéismes ont donc fait l’expérience de ce creuset politico-religieux, à l’ombre duquel ont grandi les communautés libanaises en privilégiant le respect des croyances, la gestion démocratique du pluralisme et la participation au pouvoir.

Après le syncrétisme tolérant de l’Antiquité sur ce pluralisme, le Judaïsme et le Christianisme ont affirmé une unité absolue transcendante alors que le Coran reconnaît ce pluralisme religieux voulu par Dieu.

Sur le plan juridico-politique, cette différence aura des conséquences importantes dans l’histoire de la Chrétienté, puisque l’Islam sera refoulé en Europe par le Christianisme, alors qu’il l’avait laissé exister là où ses conquêtes l’avait conduit.

Le nœud de notre enquête commence précisément au Proche-Orient arabe où les minorités chrétiennes consolidées dans leurs structures juridico-sociales, mais menacées par la poussée islamique, se trouvent confrontées aux questions de l’assimilation, en référence au cadre de l’Etat Nation moderne, comme le soulignait déjà Georges Corm⁴ en 1970, dans sa thèse sur la contribution à l’étude du pluralisme religieux dans les sociétés multiconfessionnelles.

Le phénomène de l’autorité publique trouve donc ses origines dans le religieux.

⁴ Georges Corm, *Contribution à l’étude des sociétés multiconfessionnelles : effets socio-juridiques et politiques du pluralisme religieux*, Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence, 1971.

Les études des nationalismes modernes par Fichte⁵ dans un discours à la nation allemande et des sociologues modernes comme André Siegfried et Gabriel Le Bras⁶ ont tous confirmé ce fait.

Après la vague de l'augustinisme politique en Occident, la désacralisation juridico-politique trouvera son aboutissement dans la conception de l'Etat moderne au moment de la Révolution française où, comme le rappelle Arnold Toynbee⁷ dans « Guerre et civilisation » aucun corps constitué, ne doit subsister entre l'individu citoyen et l'Etat.

En réalité, le positivisme juridique moderne doublé d'un ethnocentrisme évident fera l'objet d'une attention particulière, comme le démontreront Jacques Jullien, Pierre l'Huillier et Jacques Ellul⁸, dans *Les Chrétiens et l'Etat*.

Dès lors les ethnologues, sociologues, orientalistes se pencheront sur ces sociétés politiques reposant sur des communautés ethnico-religieuses, dotées de statuts personnels, non intégrées dans le système centralisateur des Etats modernes.

Le Liban offre donc un cadre d'analyse exemplaire, hérité de l'époque coloniale, avec des dispositions constitutionnelles à la française de type IIIe République et des structures léguées par l'Empire ottoman, les Empires islamiques et byzantin.

Le devoir de « vivre ensemble » décrit par Roland Barthes et réadapté par Elizabeth Picard s'articule, donc, autour de dix-huit communautés principalement chrétiennes et musulmanes.

Sept d'entre elles regroupent les maronites, les sunnites, les chiites, les grecs orthodoxes, les grecs catholiques, les druzes et les arméniens et sont à la base de l'ordre public.

L'histoire politique du Liban contemporain se construit et se déconstruit autour de ces communautés religieuses qui constituent la colonne vertébrale du système politique, économique, social et organisent, depuis plus de 150 ans, des équilibres communautaires façonnés par le confessionnalisme.

⁵ Fichte, *Discours à la Nation allemande*, Traduction de S. Jankelevitch, Paris, 1952.

⁶ Gabriel Le Bras, *Etudes de sociologie religieuse*, Paris, 1955.

⁷ Arnold Toynbee, *Guerre et civilisation*, Paris, 1962.

⁸ Jacques Jullien, Pierre l'Huillier et Jacques Ellul, *Les chrétiens et l'Etat*, Paris, 1967.

Les communautés officiellement reconnues⁹ regroupent les musulmans chiites, sunnites, druzes, alaouites et ismaéliens ; les chrétiens maronites, grecs (catholiques et orthodoxes), arméniens (catholiques et orthodoxes), syriaques (catholiques et orthodoxes), coptes (orthodoxes et catholiques), chaldéens (catholiques et orthodoxes) ; assyriens (communauté orientale assyrienne orthodoxe) ; protestants et israélites.

Cependant, il est difficile de présenter un panorama actualisé des données démographiques relatives à ces communautés pivots.

En effet, depuis l'indépendance, aucun recensement comme celui de 1932, ne fut entrepris afin de ne pas relancer les tensions politiques ou religieuses et remettre en cause l'équilibre confessionnel, même si les intérêts économiques et sociaux étaient menacés par manque de planification.

En 1972 et 1974, l'Institut des Sciences Sociales de l'Université libanaise présenta une situation démographique du Liban, en analysant les données essentielles, notamment la poussée des deux communautés musulmanes sunnite et chiite, à la suite de l'intégration des régions périphériques du Mont-Liban au Grand Liban en 1920 et l'évolution de la majorité relative de la communauté maronite.

En fait, toutes les études publiées depuis 1932 ne sont pas officielles et ne présentent que des chiffres approximatifs, mais se rejoignent sur les tendances affichées dans l'approche statistique de Chadid El Douailhy¹⁰ publiée le 13 novembre 2006, dans le quotidien libanais *An Nahar*.

Les musulmans représenteraient en 2013 60-65% de la population libanaise (chiites : 31,5%, sunnites : 29%, druzes : 5,5%) et les chrétiens 35-40% (maronites : 20%).

⁹ Arrêtés du haut commissaire Damien de Martel (1933-1939), n° 60 du 13 mars 1936, instituant la notion de communauté historique et celle de communauté de droit commun ne relevant pas des statuts personnels religieux jamais mis en application jusqu'à aujourd'hui, n° 146 du 18 novembre 1938 modifie et complète celui de 1936 et la loi du 2 avril 1951, sources : communautés religieuses et système politique au Liban, Nabil Maamari, Université Saint-Joseph, Beyrouth, mars 2003, guide de droit comparé, 2012, vocation Notaire.

¹⁰ Chadid El Douailhy, statisticien, étude publiée dans *An Nahar*, le 13 novembre 2006
chrétiens : plus de 35% dont maronites plus de 19%, orthodoxes plus de 6%, catholiques plus de 4%, arméniens orthodoxes plus de 2% ;
musulmans : plus de 64% dont sunnites plus de 29%, chiites plus de 29% et druzes plus de 5%.

En 75 ans, les chrétiens seraient devenus minoritaires, mais ces chiffres sont bien souvent surévalués par les communautés respectives ; l'église maronite affichant 50% de chrétiens et le Hezbollah 65% de musulmans dont 40% de chiites¹¹.

Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue sur le plan politique, l'importance des palestiniens au Liban à 90% sunnites et 9% chrétiens, mais ils ne sont pas comptabilisés dans les statistiques démographiques (411 000 selon l'UNRWA en 2007) et leur naturalisation demeure improbable pour des raisons qui seront développées ultérieurement.

De même, aujourd'hui, comment ne pas prendre en compte les répercussions de la crise syrienne sur le Liban, au moment où le pays est affecté par une augmentation de 25% de sa population, comme le soulignait Catherine Ashton¹², vice-présidente de la commission européenne, en sa qualité de Haute représentante de l'Union européenne pour les Affaires étrangères et la Politique de la sécurité.

Plus d'un demi-million de réfugiés syriens¹³ au Liban, dans un pays de 4,5 millions d'habitants soit près de 556 181 au 27 juin 2013 selon le Haut Comité des Réfugiés de l'Onu, le plus grand nombre de réfugiés enregistrés par rapport à d'autres pays d'accueil comme la Jordanie, la Turquie, l'Irak et l'Egypte.

Il convient aussi de ne pas négliger l'importance de la diaspora libanaise estimée à dix millions de personnes dont un à deux millions seraient prêts à jouer un rôle sur la scène politique locale, s'ils avaient le droit de vote comme expatriés, qu'ils soient chrétiens ou chiites, les sunnites étant plus réservés pour une expatriation.

¹¹ .Estimations Onu, source *Le Monde*, 15 avril 2013.

¹² Catherine Ashton : n'importe quel pays aurait été affecté par une augmentation de 25% de sa population, *L'Orient-Le Jour*, mercredi 19 juin 2013.

¹³ *L'Orient-Le Jour*, « Le centre Carnegie évalue l'impact des réfugiés syriens sur le Liban », jeudi 27 juin 2013.

I - Problématique :

Comment la logique confessionnelle au Liban a-t-elle façonné un Etat communautaire ?

Ces communautés révèlent un pouvoir entravé par ses origines religieuses et confisqué par une troïka institutionnalisée dans la cadre d'une démocratie consociative, ainsi qu'une identité écartelée entre l'Orient et l'Occident à travers le prisme du confessionnalisme.

A - Un pouvoir entravé par ses origines religieuses et confisqué par une troïka institutionnalisée dans le cadre d'une démocratie consociative

Avant d'être considéré comme une mosaïque de communautés religieuses, le Liban s'est forgé un destin singulier, au carrefour de l'histoire des groupes religieux du Proche-Orient et de l'Empire ottoman en déclin.

Les débuts du christianisme d'Orient furent marqués par des débats intenses sur les différentes natures du Christ, et l'Empire byzantin tout en essayant d'assurer l'unité du dogme religieux se heurta à la résistance des églises locales qui ne voulaient pas abandonner leurs particularismes, comme cela a été décrit par Edmond Rabbath¹⁴, en 1973, dans *La formation historique du Liban politique et constitutionnel*.

1 - La mutation des communautés religieuses en acteurs politiques

Les origines des communautés religieuses sont donc un des éléments clés de compréhension du système politique actuel avec la mise en relief de deux étapes :

¹⁴ Adel Ismail, *Histoire du Liban du XVIIe siècle à nos jours*, Tome IV, *Redressement et déclin du féodalisme libanais*, (1840-1860), Beyrouth, 1958, p. 160-161

- l'une évoque la multiplication en Orient des églises chrétiennes après les schismes des premiers siècles liés aux querelles christologiques et aux considérations politiques opposant d'un côté Constantinople et de l'autre, les chrétiens de Syrie, de Mésopotamie, d'Egypte et d'Ethiopie.

Après le schisme de 1054 signifiant la rupture entre l'Eglise d'Orient orthodoxe et l'Eglise d'Occident catholique, ces différentes églises coexisteront, au croisement des religions du Livre avec le Judaïsme et l'Islam.

- l'autre étape concerne la mutation de ces groupes religieux en acteurs politiques dans le Liban moderne.

Pour avoir une vision d'ensemble du panorama des communautés religieuses implantées au Liban, il faut donc mentionner les communautés chrétiennes avec les églises d'obédience monophysite et nestorienne, les églises melkites, l'église maronite au destin historique ayant abandonné les rives de l'Oronte où la communauté était installée depuis le Ve siècle, s'est réfugiée dans la vallée de la Qadisha, « vallée sainte » en syriaque, dans le Mont-Liban septentrional dès le milieu du VIIe siècle, chassée par les Byzantins et la puissante église jacobite de Syrie, la communauté « latine », les communautés nouvelles à partir du XVIIIe siècle, les grecs catholiques, les syriaques et chaldéens catholiques, au XIXe siècle les églises protestantes confortées par le succès au XXe siècle des missionnaires américains protestants auprès des jeunes chrétiens orientaux.

Pour les communautés musulmanes, le clivage principal repose sur l'interprétation de la succession du prophète pour la gestion de la communauté musulmane opposant sunnites et chiites.

Les chiites, déportés en partie dès 636 vers les ports libanais, chassés du Kesrouan, bénéficieront très tôt d'un refuge naturel dans la Montagne libanaise. Les druzes apparus au Xe siècle, sous le règne du calife fatimide al-Hakim, réfugiés d'Egypte, ont été violemment combattus par les autres branches de l'Islam, avant de jouer un rôle capital au XVIe et XVIIe siècles pour l'émancipation de la Montagne libanaise de la domination ottomane.

A la dynastie druze des Maan, succède celle des Chebab sunnite convertie au catholicisme de l'Eglise maronite.

Jusqu'à la fin de l'Empire ottoman, les chefs des grandes familles chiites, druzes et maronites vont se partager le pouvoir.

Les sunnites et les grecs orthodoxes entreront dans le jeu politique au moment de la constitution du Grand-Liban, en 1920, sous Mandat français, avec la réunion de la Montagne et de la côte.

Alors, qui sont-elles, ces communautés libanaises ? Des ethnies selon Xavier Planhol¹⁵, des quasi-nations ou de simples minorités religieuses, selon Maxime Rodinson.¹⁶

Les définitions plus ou moins larges formulées par les ethnologues ou les sociologues sont importantes car elles conditionnent l'écriture de l'histoire du Liban, comme le remarque Georges Corm¹⁷ dans le Proche-Orient éclaté et le Liban contemporain.

En effet, selon l'interprétation qui sera donnée, c'est l'histoire de l'évolution des communautés qui sera privilégiée et non l'histoire de l'entité libanaise dans sa globalité économique, politique et sociale.

Tel est le cas, si les communautés sont considérées comme des ethnies ou des quasi-nations, ainsi, par exemple, la qualification de « Nation maronite » souvent employée en littérature, qui ne peut leur être reconnue scientifiquement dans la mesure où une spécificité relevant de la religion et de la langue ne fait pas partie de leurs caractéristiques, à l'exception des kurdes ou des arméniens.

Le seul rapprochement avec une organisation ethnique repose sur la formation identitaire des communautés à la base du système communautaire libanais.

Alors, ces centres de pouvoir aux idéologies à tendance sectaire, sont-ils prêts à s'effacer devant des liens d'intégration d'où émergerait un Etat moderne ?

L'Etat relevant d'une question existentielle, à travers les institutions de 1926, 1943 et de la République de Taëf, la classe politique a donc trouvé plus facile et naturel de tirer profit des appareils communautaires, de leur puissance économique et de leurs liens avec l'extérieur.

¹⁵ Xavier Planhol, *Minorités en Islam, géographie politique et sociale*, Flammarion, Paris 1997.

¹⁶ Maxime Rodinson, *Sociologie du monde musulman, l'année sociologique*, PUF, Paris, 1972, « La notion de minorité et l'Islam », 1985, « L'Islam politique et croyance », Fayard, Agora, Paris, 1993.

¹⁷ Georges Corm, *Le Proche-Orient éclaté*, 1956-2006, *Le Liban contemporain*, La Découverte, 2005.

Un mouvement de balancier de la société libanaise s'est donc installé, avec alternance des phases de segmentation et de déssegmentation.

Apparemment, il n'existe aucune tolérance envisageable envers une autre légitimité que celle issue de l'appareil communautaire qui puisse remettre en cause le pouvoir de la classe politique ainsi formatée.

En fait, le relâchement des liens communautaires n'est perceptible qu'en période de paix sociale propice à une situation économique favorable et à des discours transcommunautaires, souvent affadés par des clichés rassembleurs ne menaçant nullement les idéologies communautaires.

En cas de crise, la logique communautaire se remet en marche avec les risques de blocage des institutions et de violences perpétrées notamment par les milices pendant la guerre civile de 1975 à 1990.

Comme le remarquent Nadia Aissaoui et Ziad Majed¹⁸, avec la collaboration d'un chercheur libanais Mahmoud Harb, dans un article de MEDIAPART, paru le 22 mai 2011, chaque communauté se trouve ainsi au centre d'un réseau de relations au premier rang desquelles se trouvent représentées les instances religieuses dont la dimension morale cautionne l'application des lois concernant l'état civil et leur contestation devant les tribunaux religieux.

Tout au long de sa vie, chaque individu est encadré et accompagné, sur le plan éducatif et social, au sein de sa communauté.

A ce jeu de puissance intracommunautaire s'ajoute celui de puissance intercommunautaire déterminant dans une perspective géostratégique.

Depuis la fin du califat en Islam, le Proche-Orient n'a jamais affiché l'indépendance de son destin, comme le souligne Georges Corm¹⁹, 2007.

De l'Empire ottoman, il passe sous la coupe des puissances européennes pour, semble-t-il, recouvrer sa liberté en 1945. Mais, ce n'est qu'une apparence, car il sera tout au long du XXe siècle, l'objet de rivalités entre occidentaux.

Le Liban s'inscrit dans ce contexte historique et géopolitique où le jeu des puissances intercommunautaires va pouvoir s'exprimer.

¹⁸ Nadia Aissaoui, Ziad Majed, « A l'affût des révolutions. Pendant ce temps au Liban », 22 mai 2011, www.mediapart.fr

¹⁹ Georges Corm, *Histoire du Moyen-Orient. De l'Antiquité à nos jours*, La Découverte, 2007.

En effet, entre 1840 et 1861, il est le théâtre de la concurrence franco-anglaise en Méditerranée : les Français soutiennent les maronites dans leur quête de l'émancipation de la tutelle ottomane, alors que les Anglais prennent le contre-pied de cette influence et se rapprochent des druzes et des ottomans.

Face à ce jeu de puissance intra et intercommunautaire, quelle peut-être la place réservée au libre arbitre de l'individu confronté à la neutralisation d'une idéologie nationale ?

2 - La pérennisation de la logique confessionnelle par le jeu du clientélisme. Priorité à la légitimité communautaire.

A l'origine, le Pacte fondateur, non écrit prévoit certes une égalité entre tous les Libanais mais il envisage également une répartition des emplois publics entre les communautés en fonction de leur importance numérique.

Ce principe destiné à enrayer les risques de guerre civile et l'abandon des ambitions panarabes du côté musulman, vient compléter une coutume constitutionnelle qui est la poutre maîtresse d'un dispositif institutionnel inchangé à ce jour selon lequel, le président de la République, élu pour 6 ans par la Chambre des Députés, doit être de confession maronite, le président de la Chambre des Députés, musulman chiite et le Premier ministre, musulman sunnite ; les portefeuilles ministériels étant également réservés suivant des quotas spécifiques à chaque communauté.

Déjà dans la constitution de 1926, sous Mandat français, une représentation équitable des communautés était prise en compte dans les emplois publics.

Toutefois, il faudra attendre le recensement historique de 1932 évoqué ci-dessus pour pouvoir appréhender le poids de chacune d'elles.

Sur 17 communautés reconnues officiellement par l'arrêté du 13 mars 1936, 11 sont chrétiennes avec prééminence aux maronites, 5 sont musulmanes avec une prééminence aux sunnites, 1 israélite.

Un rapport de force de 6 contre 5 en faveur des chrétiens est désormais considéré comme immuable.

A travers l'accord tacite de 1943, c'est la répartition du « partage du gâteau » au prorata de l'importance des communautés qui est en jeu.

De véritables « communautés fromagistes » se sont constituées comme le soulignait le Général Chéhab en 1958.

De ce fait en 1973, Edmond Rabbath, déjà cité ci-dessus, faisait remarquer que le passage obligé par la médiation communautaire clientéliste constituait un obstacle au rapport direct avec l'Etat, condition même de la citoyenneté.

Le phénomène du clientélisme au Liban a été très souvent étudié, comme le rappelle Rita Chemaly²⁰ en 2004, car il constitue l'articulation principale du système politique libanais.

Il sera judicieux de se demander si le développement du clientélisme favorisé par une paupérisation de larges couches de la population, n'est pas un frein à la réforme de l'Etat et de son organisation.

Face à la règle de la priorité à la légitimité communautaire, il sera intéressant de mesurer en prenant l'exemple de la communauté maronite, avec Elizabeth Picard, l'émancipation des élites politiques par rapport aux structures cléricales.

Tous ces éléments tendent à démontrer que l'empreinte confessionnelle, en matière d'identification et de solidarité reste fondamentale, malgré les mouvements de protestation et de revendication, en période de crise. Mais peuvent-ils se révéler comme une source de légitimité ?

Cette logique communautaire s'inspire des textes fondateurs de la démocratie consociative libanaise reposant sur des documents fondamentaux comme la constitution de 1926, la loi électorale de la même année affichant le principe de la proportionnelle communautaire adopté depuis le régime ottoman de 1864, sans perspective d'évolution, le Pacte de 1943, Taëf et les modifications constitutionnelles de 1990.

La place réservée aux pactes libanais et à la gestion du pluralisme communautaire est donc déterminante.

L'idéologie du compromis se réfère au choix initial de l'égalité théorique des communautés.

²⁰ Rita Chemaly, *Le clientélisme au Liban, définition, état des lieux, impact sur la vie publique et perspectives pour l'avenir*, Beyrouth, 2004. www.ritachemaly.wadpress.com.

Sur la base de cette stratégie de renoncement réciproque, n'est-il pas difficile de concevoir une réelle gouvernance de consensus ?

Michel Chiha²¹, créera ainsi le mythe du « Liban unique ». En 1949, il décrivait le Liban comme « *un pays singulier, apparemment seul de son genre et de son espèce* » où les structures confessionnelles sont figées par essence et dont la classe dominante bourgeoise féodale, cléricale se reconnaît dans l'instauration d'un libéralisme absolu, ce qui entraînera notamment la rupture de l'union douanière syro-libanaise en 1950.

Cette politique d'accommodement est donc la traduction d'une situation sans vainqueur, ni vaincu.

La pertinence du concept de démocratie consociative sera plus particulièrement étudiée à partir de 1967, lors de la publication de l'ouvrage de Gerhard Lehmbruch, *Proporzdemokratie*²² et *Consociational Democracy*²³ en 1974.

Arend Lijphart présentera, avec Gerhard Lehmbruch, au cours du congrès de l'Association Internationale de Science politique, en 1967, plusieurs analyses comparatives des systèmes consociatifs Autriche, Pays Bas, Suisse, Belgique, Luxembourg et Liban.

Les interrogations portaient sur les conditions permettant d'éviter le morcellement politique par les relations existant entre les élites des principaux segments et les masses, notamment leur aptitude à la négociation.

Equilibre des forces, mode d'intégration, après l'étude des règles de base de la démocratie consociative, il faudra s'intéresser aux difficultés auxquelles elle est confrontée pour mieux examiner ses modalités de régulation.

²¹ Michel Chiha, *Politique intérieure*, Publication de la Fondation Michel Chiha, Editions du Trident, Beyrouth, 1964.

²² Gerhard Lehmbruch, *Proporzdemokratie : Politisches System und politische Kultur in der Schweiz und in Österreich*, J.C.B. Mohr, Tübingen, 1967.

²³ Gerhard Lehmbruch, *A Non-Competitive Pattern of Conflict Management in Liberal Democracies : the case of Switzerland, Austria and Lebanon*, in Mc RAE K.D. (ed.), *Consociational Democracy : Political Accommodation in Segmented Societies*, McClelland and Steward, Toronto, 1974, pp. 90-97.

B - Une identité libanaise écartelée entre l'Orient et l'Occident, construite à travers le prisme du confessionnalisme

La complexité de l'identité du Liban est indissociable de sa résistance au phénomène d'acculturation et des stratégies qu'elle suscite.

1 - L'arabité et la libanité : étendue et complexité de l'identité culturelle et résistance aux processus d'acculturation

Au Liban, la dynamique sociale est liée à l'appartenance familiale et communautaire.

De ce fait, le fonctionnement du partage du pouvoir politique est conditionné par cette approche.

Historiquement, le rôle joué par les grandes familles féodales dans la constitution de l'entité du Mont-Liban repose sur un compromis druzo-maronite symbolisant la symbiose de la société de la Montagne rassemblant les maronites, les druzes et les chiites, jusqu'à l'instauration du Grand-Liban en 1920, qui consacre le rattachement des villes côtières à la Montagne, en intégrant la population des communautés sunnite et grecque orthodoxe.

Dès lors, la construction de l'entité du Liban va se trouver écartelée entre une perception maronite et une perception musulmane qui se traduira par des difficultés à appréhender la complexité des mutations intervenues depuis 1840 jusqu'au Pacte de 1943. C'est en fait la confrontation des élites arabes de cette époque à propos de leur approche concernant la succession de l'Empire ottoman et de ses anciennes provinces qui va servir de catalyseur.

Pour les chrétiens maronites comme pour les autres communautés, l'engagement d'un clergé peu en phase avec la modernité troublera les bases communautaires de ces sensibilités dont les élites ont pourtant participé, sur le plan intellectuel au grand mouvement de renaissance arabe, la Nahda.

La perception musulmane se retrouvera dans le rêve de la Grande Syrie évoquée à partir des années 1920 par Edmond Rabbath²⁴ et Georges Samné²⁵, relayant ainsi les thèses d'Antoun Saadé, fondateur du Parti populaire syrien, à propos de l'unité des territoires du « Croissant fertile », mais elle aussi sera partagée par certains intellectuels chrétiens.

C'est cette interpénétration des sensibilités chrétienne et musulmane dans l'entité du Liban qui la rendra complexe, tournée vers l'Occident pour les chrétiens maronites dont l'inquiétude et le sentiment d'insécurité ne les a plus quittés depuis la fin de la société du Mont-Liban.

Dans le pacte fondateur de 1943, les sunnites concèdent l'indépendance du Liban en contrepartie de la reconnaissance par les maronites de l'arabité du Pays du Cèdre.

Ces deux notions arabité/libanité constitueront souvent, comme le remarque Georges Corm, des vecteurs d'idéologies déviantes, susceptibles de renforcer les phénomènes de pouvoir inter et intracommunautaire.

Ahmad Beydoun²⁶ dans « Identité Confessionnelle et Temps social chez les historiens libanais contemporains » (1984), retrace d'ailleurs, la position inégale et ambiguë des communautés par rapport à l'Etat, agissant à la fois comme objet de désir et de méfiance parce que « hétérogène à la société », ainsi que leur conquête des droits historiques sur certaines régions, notamment pour les chiites.

Des historiens de l'école historiographique, J. Sawda et J. Boulos ont voulu démontrer que l'histoire du Liban se confondait avec celle des maronites, seuls défenseurs du territoire²⁷.

L'origine phénicienne dégagée de l'Islam est mise en évidence pour les maronites et c'est l'explication de la théorie islamique de la « Dhimma » qui est retenue pour l'Islam libanais.

Un débat entre l'impératif de modernité ou le désir de préserver l'intégrité symbolique du groupe s'est instaurée.

²⁴ Edmond Rabbath, *Unité syrienne et devenir arabe*, Paris, 1937.

²⁵ Georges Samné, *La Syrie*, Editions Bossard, 1920.

²⁶ Ahmad Beydoun, « Identité Confessionnelle et Temps social chez les historiens libanais contemporains », Publications de l'Université libanaise, Beyrouth, 1984.

²⁷ Nadine Meouchy, note bibliographique sur Ahmad Beydoun, *Revue française de science politique*, volume 36, n° 2, 1986, *Le choc colonial et l'Islam*, sous la direction de Pierre-Jean Luizard, 2006.

Comment ne pas mettre en évidence les risques d'instrumentalisation des discours identitaires révélés par l'appartenance confessionnelle et soumis à des processus d'assimilation confessionnelle et de différenciation ou de coexistence ?

Fiers de leur mixité culturelle, les Libanais mettent en avant l'appartenance à leur terre, même s'ils se disent levantins, phéniciens, arabes, chrétiens ou musulmans.

Ils ont conscience de se situer au carrefour de l'Orient et de l'Occident, initiateurs de la renaissance arabe au XIX^e siècle et porteurs des valeurs de modernité en Orient.

Dans «*Arabic thought in the liberal age*» et sa traduction française : *la pensée arabe et l'Occident*, 1991, Albert Hourani²⁸ évoque d'ailleurs les aspirations des classes privilégiées chrétiennes et musulmanes de cette époque, mais aussi leur incapacité à reconnaître l'absolue nécessité d'une souveraineté qui garantisse l'indépendance de ce pays voué aux rivalités géopolitiques.

Alors même si le Liban est « une maison aux nombreuses demeures » comme le laissait entendre le titre de l'ouvrage de Kamal Salibi²⁹, est-il raisonnable de vouloir faire passer toute velléité de réforme politique exclusivement par le prisme communautaire ?

2 - L'Etat introuvable – stratégies et crises identitaires

Les identités communautaires sont souvent perçues comme le produit de déviations idéologiques qui expliquent les phénomènes de pouvoir civil ou religieux dans les relations intra et intercommunautaires.

Cela conforte l'idée que la société libanaise n'accèdera à une vie politique moderne et équilibrée que lorsque l'Etat s'imposera comme un pouvoir supra communautaire, capable de développer des idéologies d'intégration et non de rupture.

²⁸ Albert Hourani, *La pensée arabe et l'Occident*, Paris Ed. Naufal (1991), traduit de l'anglais par Sylvie Besse Ricard pour la première fois en 1962

²⁹ Kamal Salibi, *Une maison aux nombreuses demeures*, Paris Ed. Naufal (1989), traduit de l'anglais par Sylvie Besse Ricard

Mais il ne faut pas oublier que l'individu, au Liban peut afficher au cours de son existence, des identités différentes, qu'il soit chrétien ou musulman, sunnite, chiite, druze, au fil des influences intérieures et extérieures qu'il subit, comme le démontre Géraldine Chatelard³⁰, dans les dynamiques identitaires des chrétiens en Transjordanie (1850-1950).

Ainsi l'individu, comme acteur social, va utiliser, de façon stratégique, ses ressources identitaires et son identité, se construira en fonction de la reproduction ou du renversement des rapports de domination.

Les stratégies d'identification ont conduit parfois à occulter une identité pour échapper à la discrimination, comme ce fut le cas des marranes en Espagne au XVe siècle³¹.

Au Liban, les communautés n'étant pas des entités fermées, les acteurs sociaux ont développé des stratégies en fonction des circonstances du moment ou de l'histoire. Comment ne pas rappeler le phénomène des conversions, au début du XIVe siècle lorsque les mamelouks, dynasties sunnites venues d'Egypte décident de massacrer les chiites en raison de leur « déviance » à l'Islam sunnite traditionnel ?

Beaucoup choisirent de se convertir au christianisme maronite, car les mamelouks accordaient protection aux « gens du Livre » chrétiens et israélites.

Plus généralement l'instrumentalisation de l'identité peut permettre l'affirmation de groupes sociaux.

La revendication des droits musulmans dans les années 60 par les communautés sunnite et surtout chiite face à l'hégémonie des maronites en est une illustration.

Il convient de garder à l'esprit que l'identité se construit, se déconstruit et se reconstruit comme l'a suggéré Françoise Morin en 1990, même s'il s'agissait dans ce cas précis de l'analyse de l'intégration des haïtiens immigrés à New York.

Souvent, certains auteurs ont pensé, comme le souligne Hans Daalder³², que dans les démocraties consociatives, notamment dans le Liban d'avant 1980, les clivages identitaires étaient équilibrés par l'action conciliatrice des élites politiques soucieuses de maintenir unité nationale et diversité culturelle.

³⁰ Géraldine Chatelard, *Briser la mosaïque. Les tribus chrétiennes de Madaba*, Jordanie XIXe -XXe siècle, Paris CNRS Éditions, 2004.

³¹ Denys Cuhe, *La notion de culture dans les sciences sociales*, la Découverte, 2006.

³² Hans Daalder, *Nationality, Nationalism and Consociational Politics*, Public Lecture, Center for European Studies, Harvard University, 9 October 1991.

De même, les travaux de Joseph R. Strayer, Marc Bloch et Georges Simmel ont mis en évidence le bouleversement identitaire qui accompagne la naissance de l'Etat moderne, en observant le glissement du loyalisme envers la famille, la communauté locale ou l'organisation religieuse au profit de l'Etat.

Dans ces conditions, ne faut-il pas se poser la question du développement d'une citoyenneté libanaise liée à l'allègement de la prégnance communautaire ?

II - Méthodologie

Le cadre d'analyse méthodologique et comparative du système politique libanais.

Comment peut-on envisager de réformer un système politique, sans fixer un cadre d'analyse sur un plan méthodologique et comparatif ?

Il est intéressant d'examiner quelles sont les approches de la sociologie politique du Moyen-Orient et les axes d'innovation avec le recours à l'histoire, l'anthropologie et la géopolitique.

A - Les approches de la sociologie politique du Moyen-Orient

Trois dimensions peuvent être présentées : les paradigmes de la modernité, de l'islamité et de la spécificité arabe.

1 - Le prisme de la modernité et de l'Islamité

Comme le mentionne Antoine Messarra³³, le système politique libanais a été très souvent analysé par rapport aux systèmes parlementaires de type britannique.

Pour les chercheurs les plus radicaux, il fallait conformer ce système aux catégories connues afin qu'il soit vraiment « moderne » ou « efficace », car les

³³ Antoine Messarra, *La gouvernance d'un système consensuel, Le Liban après les amendements de 1990*, Beyrouth, Librairie orientale, 2003.

modèles de modernisation, de développement et d'intégration politique le rejettent, dès lors que les questions de pluralisme et de pluralité devenaient conflictuelles en raison d'une culture majoritaire.

- Mais que recouvre le terme de modernité au Moyen-Orient ?

Pour Hamit Bozarslan³⁴, elle est le fruit d'une pensée développementaliste euro-américaine apparue dans les années 1960. Initiée par Léonard Binder³⁵ (1958), Bernard Lewis³⁶ (1961) et Niyazi Berkes³⁷ (1964), elle se présente comme une alternative aux attentes révolutionnaires dont le Moyen-Orient serait le cadre et dans les années 50 à 70, les utopies de la délivrance, révolution ou réforme prêchent pour cette voie d'accès à l'universel par le progrès.

Dans les années 80, l'islamisme triomphant, les déceptions liées au développementalisme et au « marxisme-léninisme » après la révolution iranienne et l'occupation soviétique de l'Afghanistan, écartent l'universel moderniste qui s'élabore par la critique de l'Orientalisme impulsée par Edward Said³⁸ en 1978 et les « subaltern studies ».

Mais comme le rappelle Zygmunt Bauman³⁹ (1989), la grille de lecture moderniste, soustraite à l'épreuve du réel, n'était-elle pas condamnée à un certain aveuglement sur l'histoire du XIXe et du XXe siècle ?

- Existe-t-il un modèle propre d'Etat en terre musulmane et un paradigme islamique ?

Cette question peut avoir une résonance particulière, si on considère la place occupée par le Hezbollah aujourd'hui au Liban et son influence dans les relations régionales et internationales.

Charles Tilly⁴⁰ réfute tout singularisme d'un monde musulman doté « d'une mentalité islamique distincte ou d'un milieu social particulier ».

Mais il convient de souligner l'analyse des liens entre la politique et la religion d'une part, et la religion et le sécularisme d'autre part.

³⁴ Hamit Bozarslan, *Sociologie politique du Moyen-Orient*, La Découverte, 2011.

³⁵ Leonard Binder, *The Passing of Traditional Society Modernizing the Middle East*, Glencoe, Free Press, 1958.

³⁶ Bernard Lewis, *Islam et laïcité : la naissance de la Turquie moderne*, Paris, Fayard, 1961, 1988.

³⁷ Niyazi Berkes, *The Development of Secularism in Turkey*, Montreal, Mc Gill University Press, 1964.

³⁸ Edward Said, *L'Orientalisme*, Paris, Seuil, 1980.

³⁹ Zygmunt Bauman, *Modernité et holocauste*, Bruxelles, Complexe, 2002.

⁴⁰ Quintan Wiktorowicz - Charles Tilly, "Islamic Activism, A Social Movement Theory Approach", Bloomington, Indiana University Press, 2004.

A ce stade de la réflexion, la comparaison entre le Proche-Orient et l'Occident chrétien trouve toute sa force.

Comme l'explique Bourham Ghalioun⁴¹, il y a un modèle propre d'Etat en terre musulmane qui est principalement « celui d'un Etat séculier mais pourtant pas laïque ».

A ce propos, Georges Corm, déjà cité, précise que le modèle libanais n'a pas l'originalité qu'on a voulu lui prêter.

La période de domination coloniale a durci les préjugés religieux à l'égard des musulmans, pour beaucoup d'orientalistes occidentaux, oublieux de l'évolution de la société chrétienne et de certaines notions concernant les relations de base du temporel et du spirituel, dans l'Islam comme dans le Christianisme ou dans le Judaïsme.

Mais l'erreur ne consisterait-elle pas à voir dans la poussée de l'islamisme, après la vague de l'occidentalisme et du socialisme, une des clefs d'explication de la complexité du Moyen-Orient et du maintien du communautarisme ?

2 - Le paradigme segmentaire de la spécificité arabe

- Existe-t-il une spécificité arabe ?

A l'origine, les concepts d'« asabiyya » esprit de corps ou de solidarité de groupe et la « dawa » l'appel de l'unicité de Dieu ou la cause politique théorisés par Ibn Khaldoun (1332-1406) avaient l'ambition de définir une lecture de l'histoire universelle, pas uniquement circonscrite au monde musulman.

De nombreux intellectuels occidentaux ont creusé cette piste en influençant les travaux contemporains de Bernard Lewis⁴² (1988) Janine et Dominique Sourdel⁴³ (1996) M. Ali Amir-Moezzi⁴⁴ (2007), Krzysztof Pomian⁴⁵ (2006).

⁴¹ Bourham Ghalioun, *Islam et politique, la modernité trahie*, Paris, La Découverte, 1997.

⁴² Bernard Lewis, *Le langage politique et l'Islam*, Paris, Gallimard, 1988.

⁴³ Janine et Dominique Sourdel, *Dictionnaire historique de l'Islam*, Paris, PUF, 1996.

⁴⁴ Mohamed Ali Amir-Moezzi, *Dictionnaire du Coran*, Paris, Robert Laffont, 2007.

⁴⁵ Krzysztof Pomian, *Ibn Khaldoun au prisme de l'Occident*, Paris, Gallimard, 2006.

Comment ne pas rappeler l'étude de Michel Seurat⁴⁶ sur le quartier de Bab Tebbané à Tripoli, au Liban, en 1985, démontrant combien la solidarité de corps pouvait être exacerbée dans un climat urbain conflictuel ?

De même le rapport souligné par Ghassan Salamé⁴⁷ (1994) entre l'asabiyya et le phénomène du pouvoir.

Mais ne faut-il pas se garder, sans en écarter la portée analytique, comme le souhaite Elizabeth Picard⁴⁸ (2006), de construire à travers ce modèle emic du pouvoir, un Moyen-Orient « singulier » peu propice à la lecture par des outils analytiques des sciences sociales ?

Elizabeth Picard⁴⁹, dans une chronique bibliographique (1997) y voit la trace de la sociologie politique de Khaldoun, avec une spécificité arabe libanaise qui mérite d'être également expliquée sur des bases historiques, anthropologiques et géopolitiques.

B - Les nouveaux axes de réflexion

Deux approches s'attachent à mettre en valeur d'une part, l'analyse fonctionnaliste de la modernisation et le paradigme du mode de production, d'autre part, la perspective géostratégique de la dimension libanaise.

Ainsi, dans les années 70, quelques schémas ont évoqué notamment celui de l'écart croissant entre les attentes et les besoins d'une communauté étudiée, ce qui déclenche les phénomènes de frustration et les zones de rupture : Emile Khoury⁵⁰ (1976).

La prise en considération des changements fondamentaux de la société libanaise, la compréhension du mouvement chiite, l'étude des classes sociales au Liban ou du processus de modernisation sans révolution souvent évoqué par Kamal Salibi⁵¹, s'inspirent du paradigme du mode de production.

⁴⁶ Michel Seurat, *Le quartier de Bab Tebbané à Tripoli Liban, Étude d'une Asabiyya urbaine*, CERMOC – Mouvements communautaires et espaces urbains du Machreck, Beyrouth, 1985.

⁴⁷ Ghassan Salamé, *Démocraties sans démocrates, Politiques d'ouverture dans le monde arabe et islamique*, Paris, Fayard, 1994.

⁴⁸ Elizabeth Picard, *La politique dans le monde arabe*, Paris, Armand Colin, 2006.

⁴⁹ Elizabeth Picard, « Chronique bibliographique : science politique, orientalisme et sociologie, au chevet du Liban », *Revue française de science politique*, 1977.

⁵⁰ Emile Khoury, *The crisis of the Lebanese system, Confessionalism and chaos*, Washington, D.C.: American Enterprise Institute for Public Policy Research, 1976.

⁵¹ Kamal Salibi, *Cross roads to civil war, 1958 – 1976*, Caravan, New York, 1976.

La lecture géopolitique du modèle libanais proposée par Georges Corm⁵² en 1983 dans *Le Proche-Orient éclaté*, ou dans *La géopolitique du conflit libanais* en 1986, a renouvelé le cadre de réflexion sur les événements du Proche-Orient et leur évolution.

Après l'éclatement des cadres idéologiques, des références marxistes et structuralistes, Georges Corm⁵³ tenait à démontrer que la religion n'était qu'une des clefs de ce dossier libanais complexe où d'autres intérêts étaient en jeu dans lesquels les puissances régionales et mondiales étaient rassemblées autour du conflit israélo-palestinien, rappelant ainsi les confrontations entre les puissances coloniales européennes et l'Empire ottoman.

Déjà dans sa *Contribution à l'étude des sociétés multiconfessionnelles* (déjà citée), il avait démontré que depuis 1840, le Liban était victime des conflits de puissance manipulant les tensions confessionnelles intérieures.

Il insiste sur cet étrange parallélisme entre le processus de violence né en Europe avec la balkanisation au 19^e siècle et celui de la libanisation du Machrek aujourd'hui.

C'est également l'occasion de mettre en évidence le déclin de l'Empire ottoman et la naissance des Etats-Nations, de dénoncer l'ethnocentrisme occidental et de proposer une réflexion autour des concepts de laïcité et de modernité.

III - Hypothèses et organisation du travail

Il est assez fréquent de mettre en avant des éléments structurants, sur le plan économique et politique, afin d'expliquer l'échec des réformes ayant pour ambition de dynamiser le développement économique et social du Liban.

Depuis les troubles confessionnels du 19^e siècle, la mise en parallèle du confessionnalisme et d'une économie de la rente confortée lors de l'indépendance en 1943, prospère depuis la seconde république, stimulerait les pesanteurs du

⁵² Georges Corm, *Le Proche-Orient éclaté*, La Découverte, Paris, 1983, *Géopolitique du conflit libanais*, La Découverte, Paris, 1986.

⁵³ Georges Corm, *L'Europe et l'Orient, De la balkanisation à la libanisation, histoire d'une modernité inaccomplie*, La Découverte, 1989, *Orient-Occident, la fracture imaginaire*, La Découverte, 2002, *L'Europe et le mythe de l'Occident, la construction d'une histoire*, La Découverte, Paris, 2009.

sectarisme politique sur la démocratie et le développement, selon une étude de Ziad Hafez⁵⁴, en 2009.

Au-delà des tentatives d'explication du système proposées par des auteurs comme Usama Makdissi⁵⁵, 2000, Daoud Khairallah⁵⁶, 1997, Farid El Khazen⁵⁷, 2000, il est indispensable d'analyser les facteurs et les situations de sortie de crise, avant de se poser la question suivante : est-ce que la redistribution du pouvoir, dans le cadre de la démocratie consensuelle est une condition nécessaire et suffisante pour réformer le système politique libanais ?

Car l'idée générale qui ordonnance cette thèse est la suivante :

Véritable colonne vertébrale de la construction pyramidale du pouvoir politique, la logique communautaire basée sur la négociation et le compromis permanent est le seul rempart pour éviter l'explosion du système politique en temps de crise et dont il est difficile de s'extraire en temps de paix, en raison de la faiblesse de l'Etat, mais les voies de l'ouverture existent, reste à savoir si elles sont compatibles avec cette logique.

Hypothèse centrale : « La réforme du système politique libanais est-elle envisageable au regard de la double contrainte que sont la logique communautaire et la faiblesse de l'Etat ? ».

Hypothèses secondaires :

- Quelle articulation entre logique confessionnelle et droit des personnes dans une démocratie consensuelle comme la libanaise ?
- La réforme du système politique libanais, entre dimension confessionnelle et dimension nationale : quelle conciliation possible ?
- Comment penser la déconfessionnalisation progressive du régime, entre loi du nombre et démocratie consensuelle ?

⁵⁴ Ziad Hafez, « La rente et le confessionnalisme au Liban », L'Harmattan, *Confluences méditerranée*, 2009/3 n°70.

⁵⁵ Usama Makdissi, *The Culture of Sectarianism*, Berkeley, California, University Press, 2000.

⁵⁶ Daoud Khairallah, « In Search of Legitimacy and Democracy in the Arab World », contribution à la convention des Diplômés Arabes des Universités Américaines, Washington DC, 1^{er} novembre 1997.

⁵⁷ Farid El Khazen, *The Breakdown of the Lebanese State* Cambridge, Harvard University Press, 2000.

1^{ère} Partie

Les tentatives de redistribution du pouvoir d'une démocratie empêtrée.

Les espoirs déçus des Accords de Taëf à travers :

- La puissance de la logique communautaire,***
- la déconfessionnalisation toujours en attente,***
- la souveraineté limitée et la mainmise de la Syrie.***

Chapitre I

Les rééquilibrages de pouvoirs et le cadre historique du partage du pouvoir

L'origine du partage du pouvoir réside dans la puissance politique des communautés héritées du creuset ottoman et du mandat français, confortée par le Pacte national de 1943.

I - La force du pouvoir communautaire : le creuset ottoman et l'héritage du mandat français

Étude sociologique, historique et structurelle du système politique communautaire

A - La montée en puissance d'une logique communautaire

1 - Le millet ottoman, l'origine essentialiste et l'approche de la gestion de la différence.

Le millet, terreau du communautarisme, est généralement présenté comme une étude sociologique de l'origine du système, à la lumière d'une généalogie des formes sociales.

Ainsi, la « Sublime Porte » a organisé pendant plusieurs siècles, son pouvoir impérial selon le système des millets, à l'intention des populations d'Asie mineure et d'Égypte.

De ce fait, les communautés non musulmanes de l'Empire bénéficiaient de l'autonomie religieuse et juridictionnelle pour les affaires relevant d'un statut personnel sous l'autorité des chefs des églises orientales ou des grands rabbins des communautés juives sépharades.

Mais, comme le rappelle Georges Corm⁵⁸, dans *Conflits et Identités au Moyen-Orient* (1919-1991), les maronites du Liban avaient une autonomie encore plus large, car les sultans « *se contentaient d'approuver par Berat la cooptation ou l'élection des chefs spirituels des communautés non musulmanes* ».

De plus, il souligne, dans *le Liban contemporain*, déjà cité, que la pénétration occidentale au Proche-Orient a instrumentalisé le communautarisme de la société levantine, afin d'asseoir sa domination, mais ne l'a pas créé.

Cette communautarisation repose donc sur la conjonction des apports historiques du Christianisme et de ses relations entre le Judaïsme et l'Islam, précisément dans un espace géographique sous domination de l'Islam, l'Empire ottoman.

En effet, l'Islam prévoit pour les deux blocs de religions révélées, un statut particulier, celui du « Dhimmi ».

Si les chrétiens et les juifs sont considérés comme inférieurs aux musulmans, leur présence est tolérée et leur sécurité assurée contre le paiement des taxes, l'impôt par tête (jiziiya) et l'impôt sur les terres (khoraj).

Bien évidemment, la conversion des païens était encouragée, mais la persistance du statut particulier pour les chrétiens et les juifs constituait une source de revenus importante pour le pouvoir musulman.

Ainsi, dégagés de toute obligation militaire par le paiement d'un impôt collectif, la dhimma, chaque communauté pouvait profiter de son autonomie, alors que les milieux ruraux musulmans étaient particulièrement imposés.

En effet, comme il était interdit aux membres des communautés chrétiennes ou juives de porter les armes, de devenir soldats ou guerriers, d'autres avantages substantiels étaient attachés à ce statut de millet comme celui de développer des activités mercantiles, ce qui leur assurait un niveau de vie parfois supérieur aux populations musulmanes.

Chez les latins, il était possible de gérer directement ses affaires grâce aux traités de Capitulations qui reconnaissaient des privilèges par l'intermédiaire de leurs consuls.

De même, les autorités religieuses, responsables du millet, bénéficiaient de privilèges juridiques, comme le patriarche de Constantinople pour les chrétiens

⁵⁸ Georges Corm, *Conflits et Identités au Moyen-Orient (1919-1991)*, 1992, Arcantère.

orthodoxes chalcédoniens du Rum Millet, qui représentait pour le pouvoir ottoman, le chef de sa nation (millet), l'ethnarque. Unique interlocuteur du pouvoir, il était le garant de la perception de l'impôt de capitation et des autres taxes contraignantes dans son millet et avait rang de « pacha à trois queues » dans la hiérarchie des dignitaires ottomans.

Plus généralement, le système de la millet, selon la vision orientaliste européenne, a une connotation minorisante, voire vexatoire évoquant la condition de « dhimmitude » concernant les chrétiens et les juifs.

Georges Corm insiste sur le caractère irraisonnable de cette appréciation qui doit être replacée dans le contexte de l'époque.

Précisément de nos jours, le Professeur Antoine Courban⁵⁹, dans *L'Orient-Le Jour*, le 14 septembre 2007, évoquait cette nouvelle dhimmitude qui selon lui se dessine dans certains milieux chrétiens avec « la renaissance des forces des anciens millets, la montée du cléricalisme, lorsque certains prélats n'hésitent pas à se lancer dans l'exégèse juridique de textes constitutionnels au lieu de se contenter de décrypter les Saintes Écritures ».

Mais en fait, si l'organisation des populations non musulmanes en millet reposait sur une conception inégalitaire des relations entre religions révélées, il faut bien reconnaître que l'accommodation du pluralisme religieux entre les religions du Livre était possible dans la cité islamique, ce qui n'était pas le cas en terre chrétienne.

Toutefois, depuis le XI^e siècle, moment où se figent les dogmes islamiques, ceux du Sunnisme, la diversité religieuse à l'intérieur de l'islam n'est plus autorisée, mais le statut de millet reste attaché aux deux autres monothéismes chrétien et juif, sans s'étendre aux tranches non-sunnites de l'Islam.

Ainsi, le système de millet consacrait l'autonomie des communautés confessionnelles, véritables centres de pouvoir pour les questions intracommunautaires.

⁵⁹ Antoine Courban, Professeur d'Histoire et Philosophie des Sciences, Professeur d'anatomie humaine à la Faculté de Médecine (USJ) de Beyrouth, chirurgien, « La nouvelle dhimmitude », *L'Orient-Le Jour*, vendredi 14 septembre 2007.

Le 1er millet fut accordé en 1453 aux Grecs orthodoxes de l'Empire ottoman, il s'appliquera également aux Juifs et aux Arméniens, en 1829 aux Arméniens catholiques, en 1850 aux Arméniens protestants, en 1834 aux Melkites catholiques. Autant dire que ce dispositif a permis la survivance de l'ensemble de l'éventail des Eglises chrétiennes en Orient.

C'est certainement Henry Laurens⁶⁰ qui a donné une définition de millet permettant d'en apprécier au mieux, la véritable dimension « *un phénomène complexe, ce n'est pas une nation, puisque en général, la langue parlée et la culture sociale sont les mêmes pour les communautés présentes au Liban. Mais elle remplace la Nation comme source d'identité collective. La communauté aussi bien musulmane que chrétienne est avant tout une mémoire commune à un groupe qui la différencie notamment des autres. Les événements fondateurs renvoient généralement aux schismes des temps du Christianisme et de l'Islam, à quoi s'ajoute une histoire propre aux différents groupes de laquelle naît des visions du monde contradictoires* ».

Ce système des millets se situe à l'opposé du système westphalien reposant sur l'Etat Nation, en tant que seul sujet de droit et du processus développé par Norbert Elias⁶¹ dans la « dynamique de l'Occident ».

2 - Le millet et l'Etat Nation : Les méandres de la construction étatique

Face à la segmentation communautaire, comment interpréter, selon les règles de la sociologie historique développées par Yves Deloye⁶², les différentes trajectoires de développement du processus étatique selon le modèle français et la formule libanaise.

Dans la « Dynamique de l'Occident » de Norbert Elias, l'Etat moderne se construit avec une centralisation progressive favorisée par une économie médiévale à la fin du XIe et du début du XIIe siècle, en plein essor et la naissance d'un pouvoir royal qui met fin à l'éclatement politique du phénomène de domination.

⁶⁰ Henry Laurens, *Le Grand jeu - Orient arabe et rivalité internationale*, Paris 1991, Armand Colin.

⁶¹ Norbert Elias, *La dynamique de l'Occident*, Paris Calmann-Levy (1975).

⁶² Yves Deloye, *Sociologie historique du politique*, La Découverte, 2003.

Le renforcement de la maison capétienne par le jeu des alliances, la centralisation et la bureaucratisation de l'Etat sous l'effet conjugué des guerres et de la pression de la fiscalité ont conforté ce processus.

A contrario, au Liban depuis l'empire ottoman jusqu'à nos jours, le morcellement communautaire n'a jamais pu être enrayé. Il a été encouragé en conférant non seulement aux communautés des compétences en matière de statuts personnels, mais surtout une succession de délégations d'autorité qui vont contribuer à une communautarisation de la société.

C'est précisément à partir du XIX^e siècle que le modèle jacobin de l'Etat Nation exercera une influence de plus en plus grande dans les milieux de la bourgeoisie et se propagera dans les empires pluricommunautaires d'Autriche-Hongrie, de Russie et dans l'Empire ottoman.

Dans un premier temps, des réformes vont être engagées dans ces structures multi-ethniques et multicommunautaires germanique et catholique, slave et orthodoxe, turque et sunnite.

Ainsi, dans l'Empire ottoman, deux grandes réformes dites des Tanzimats (1839 et 1856) essaieront de concilier les conceptions de l'Etat Nation à la française avec les spécificités de l'Empire des Osmanlis et plus particulièrement le dispositif des Millets.

La constitution de 1876 finalisera ce mouvement mais elle sera suspendue.

Les conséquences de ce bouleversement dans l'empire ont été analysées dans les ouvrages de Bernard Lewis⁶³ « *The emergence of modern Turkey* » en 1961 et par Georges Corm⁶⁴, dans l'Europe et l'Orient, en 1989, déjà cité.

En fait, l'égalité des musulmans et des non-musulmans, avec la suppression de l'impôt de capitation, le service militaire pour tous, chrétiens et juifs compris, le nivellement des hiérarchies religieuses devant l'administration impériale va conduire à une « turquification » de l'ensemble des populations de l'Empire, alors que des projets d'indépendance nationale apparaissent sur la base d'émancipations de minorités, comme en Grèce en 1827.

⁶³ Bernard Lewis, *The emergence of modern Turkey*, Oxford, 1961.

⁶⁴ Georges Corm, *L'Europe et l'Orient. De la balkanisation à la libanisation, histoire d'une modernité inaccomplie*, La Découverte, 1989.

Aussi, dans un second temps et parfois parallèlement, les puissances européennes, dans leur soif de conquêtes provoquées par la question d'Orient, vont entretenir ces agitations et nouer des liens contradictoires avec les populations non turques.

Dès lors, les rivalités européennes, en particulier franco-anglaise, sur la route des Indes, pourront pleinement s'exprimer entre 1840 et 1860, au Mont-Liban, en s'immiscuant dans les troubles entre druzes et maronites.

Mais, les réformes entreprises demeureront toujours insuffisantes aux yeux des élites locales européanisées, tandis que les groupes ethniques ou religieux voudront affirmer leur émancipation dans un contexte territorial pluriculturel.

La force du mirage de l'Etat national débouchera au XXe siècle sur l'appel à l'ethnicité de l'Etat.

Au Proche-Orient, l'histoire de la création d'un Etat juif en Palestine va conditionner l'avenir du monde arabe et des chrétiens d'Orient.

Face à la désintégration des empires, le Liban, sans jamais aller jusqu'au bout de l'Etat national jacobin, modernisera le système des millets dans le cadre de la Mutassarifia en 1861, développée ultérieurement.

Au cours du XXe siècle, en Europe occidentale, l'Etat Nation en crise résiste en raison de fortes traditions démocratiques, dans les Pays de l'Est, le réveil des nationalités est parfois brutal, et au Proche-Orient, les plans de déstabilisation du Liban imaginés par Israël contribueront à créer les conditions d'évolution des communautés libanaises vers des ghettos communautaires pendant la guerre civile de 1975 à 1990.

3 - Les déviations : les ghettos communautaires

Anthropologue de la ville dans les pays du Sud, Michel Agier⁶⁵ s'intéresse, dans les carnets de l'Institut français du Proche-Orient, le 16 décembre 2010 aux modes de spatialisation des communautés au Moyen-Orient en évoquant le commencement du ghetto où se trouve le refuge, cet abri, ce lieu de précarité anxiogène créé dans un contexte hostile de guerre et de violences extrêmes.

⁶⁵ Michel Agier, *Du refuge au ghetto : les modes de spatialisation des communautés au Moyen-Orient*, Séminaire de l'IFPO, 16 décembre 2010.

Du point de vue sociologique, la complexité de la problématique de la société libanaise a été confrontée pendant les années de guerre à la violence extrême des combats, mais aussi, comme le souligne Franck Mermier⁶⁶, en 2005, dans les cahiers de l'IFPO, à une politique de « purification » communautaire ou idéologique des différentes milices provoquant l'exil forcé de milliers de libanais. De nouvelles centralités commerciales ont renforcé le processus de territorialisation communautaire. Une mobilité réduite à des enclaves a favorisé une sociabilité et une mémoire spécifique des espaces qui perdurera après la guerre, occultant presque la valeur symbolique des anciens espaces de rencontre. S'il est envisageable de discuter comme ce sera le cas, ci-dessous, ultérieurement, sur la composante régionale ou internationale de ces guerres successives qui vont embraser le Liban entre 1975 et 1990, il semble incontestable de reconnaître que les milices communautaires vont remplacer l'Etat défaillant pendant cette période, en mettant en place des groupes armés de substitution utilisant la violence à l'égard de civils désarmés refusant d'entrer dans une logique de démembrement de l'Etat, à travers un découpage du territoire en ghettos communautaires dont la représentation au niveau international fera l'objet d'enjeux contestés. Comme le rappelle Georges Corm, dans *Le Liban contemporain*, le démantèlement de l'Etat correspond à une logique ancienne de désintégration de l'Etat dont une des traces pourrait être trouvée dans les Accords de Caire conclus en 1969 afin de mettre fin au conflit entre l'armée libanaise et la guérilla palestinienne de l'OLP installée sur le territoire libanais. Ainsi, à partir des premières années de guerre, avec une accélération au moment de la seconde invasion israélienne en 1982, la paralysie de l'Etat et de l'armée conduit à la constitution séparatiste de ghettos communautaires, sans appartenance idéologique où les victimes de la terreur doivent être vengées comme le veut la forte tradition clanique. Celles et ceux qui refusent cette appartenance communautaire affichée seront les cibles souvent innocentes des francs-tireurs, de bombardements aveugles ou d'enlèvements.

⁶⁶ Franck Mermier, *Liban, espaces partagés et pratiques de rencontre*, Collections électroniques de l'IFPO, table ronde, Beyrouth, 19 novembre 2005.

Ce climat paroxystique d'hystérie communautaire et de mépris des institutions religieuses a souvent été entretenu par de multiples pressions et la crainte physique du déchaînement de la violence.

Si l'effondrement de l'Etat est patent, l'économie du pays est à genoux avec un appauvrissement de la population, en particulier les couches moyennes et défavorisées.

Progressivement, les milices remplaceront l'Etat dans ses fonctions essentielles, en mettant en place des administrations de substitution, comme l'explique Elizabeth Picard⁶⁷, en 1996, dans *Economie des guerres civiles* et en favorisant la croissance de centres urbains et commerciaux avec une prospérité très conjoncturelle comme l'argumente Elisabeth Longuenesse⁶⁸, en 1986, dans *Guerre et décentralisation urbaine au Liban : le cas de Zghorta, petites villes moyennes dans le monde arabe*. Quant à la fortune milicienne, estimée à 15 milliards de dollars par an sur 15 ans, elle a été utilisée à payer les combattants, les permanents des partis et les investissements économiques et financiers développés par Georges Corm⁶⁹, en 1991, dans un article de *Maghreb-Machrek*, intitulé « Hégémonie milicienne et problème du rétablissement de l'Etat ».

Ainsi, progressivement, la constitution d'espaces politico-économiques quasi étatiques s'est imposée par glissements successifs dans l'appropriation des fonctions étatiques (contrôle des ports et des communications), ainsi que le développement de la fonction sécuritaire et productive sans oublier la spéculation financière.

Enfin, le système milicien qui sera contextualisé ci-dessous, constitué par sept principales milices (Maradas, FL, PSP, OPN, ALS, AMAL et Hezbollah) ne doit pas faire oublier la permanence d'un marché à l'échelle nationale et des liens supposés entre milices, sur la base de réseaux transcommunautaires et interrégionaux.

⁶⁷ Elizabeth Picard, *Economie des guerres civiles. Le Liban, la matrice historique*, sous la direction de François Jean et Jean-Christophe Rufin, 1996.

⁶⁸ Elisabeth Longuenesse, *Guerre et décentralisation urbaine au Liban : le cas de Zghorta, petites villes moyennes dans le monde arabe*, Tours, Urbana, 1986

⁶⁹ Georges Corm, « Hégémonie milicienne et problème du rétablissement de l'Etat », *Maghreb-Machrek*, la documentation française, mars 1991.

4 - L'analyse critique structurelle

Comme le rappelle Georges Corm⁷⁰, dans un article du Monde Diplomatique, en mars 1997, la sortie en traduction du livre de Mahdi Amil, *l'Etat confessionnel*, centré sur le communautarisme, avait le mérite de remettre en lumière les problèmes du Liban, alors qu'un silence pesant s'était abattu sur le pays après les années de guerre et de reconstruction, sans remise en question de la logique communautaire.

Mahdi Amil⁷¹, de son vrai nom Hassan Hamdan, est né en 1936 dans un village du sud Liban. Après des études de philosophie à la Faculté de lettres de Lyon, il devient professeur à l'Université libanaise de Beyrouth où il publie, sous ce pseudonyme, une série d'ouvrages sur la théorie politique et la critique philosophique.

Il a toujours plaidé pour un Liban démocratique, laïque et indépendant. Son engagement lui a coûté la vie le 18 mai 1987, à Beyrouth, mais son œuvre est diffusée aujourd'hui dans l'ensemble du monde arabe.

Son analyse est celle d'un membre de l'intelligentsia marxiste qui a essayé de réfléchir sur le dépassement du système communautaire, s'apparentant, pour lui, au mode d'exploitation du pays par sa bourgeoisie.

Il revient sur les analyses libérales et marxistes imprégnées du discours dominant essentialiste, sur les communautés religieuses et leur fondement alors que les Accords de Taëf, au sortir de la guerre, viennent de confirmer la pratique communautaire dans l'exercice du pouvoir.

Pour lui, « la communauté religieuse est un rapport politique et non une essence primaire ». Il conteste la thèse explicative des « millets » dans sa version essentialiste qui n'a qu'un seul mérite, à ses yeux, celui de lui donner la valeur d'un dogme éternel qu'il est vain de vouloir renverser.

Sa déconstruction du langage libanais a pu choquer, compte tenu du contexte de l'époque, mais il met l'accent sur les difficultés de conceptualiser sur le plan théorique, le dépassement du communautarisme.

⁷⁰ Georges Corm, « Dépasser le communautarisme libanais », *Le Monde Diplomatique*, mars 1997.

⁷¹ Mahdi Amil, *L'Etat confessionnel, le cas libanais*, Beyrouth, 1986.

En effet son étude repose sur une tentative de dépassement des causes internes culturalistes et externes géostratégiques d'un affrontement confessionnel, en introduisant la considération du rapport de domination inter et extra-communautaire.

Son analyse se base sur la référence à la démarche d'Althusser et son application relative à la lutte des classes, aux confessions, en considérant un rapport politique qui subordonne les classes dominées à leurs représentants confessionnels au sein de la bourgeoisie, ce qui les prive d'une existence autonome.

Il ne s'agit plus d'expliquer la logique du confessionnalisme à la lumière d'une généalogie des forces sociales, comme cela a été expliqué précédemment avec le rôle des millets ottomans, mais de replacer cette logique dans le contexte des métamorphoses « du mode de production capitaliste dominant et de ses avatars de la périphérie ».

Tout en naviguant dans les eaux proches de l'épistémologie wébérienne, Jérôme Maucourant⁷² dans un article sur l'Etat confessionnel libanais en 2006, met en évidence deux aspects de l'analyse de Mahdi Amil.

D'abord, l'équilibre confessionnel est nécessairement hégémonique. En conséquence, un confessionnalisme réformé ne permettrait pas de développer des formes plus modernes de pratiques démocratiques, qui à terme, provoqueraient la dissolution des confessions.

Par ailleurs, il met en exergue la polémique avec l'analyse marxiste tendant à prouver que « le pluralisme libanais », serait un antidote au racisme en rappelant l'entreprise phalangiste et la création des cantons confessionnellement « purs ».

De même Mahdi Amil réfute les marxistes libanais qui assimilent les communautés à des classes en rendant les maronites responsables du confessionnalisme.

En fait, de telles affirmations résultent de l'absence de conceptualisation sérieuse de la confession comme rapport politique et de l'oubli du concept marxien de classe.

⁷² Jérôme Maucourant, *L'Etat confessionnel, le cas libanais*, 20 avril 2006.

B - La question pérenne de la représentation communautaire et de sa légitimité

1 - L'instrumentalisation du rapport de force et de la légitimité féodale du Mont-Liban

Comment se profilait l'émergence d'une entité du Mont-Liban, province ottomane, à la veille des grands bouleversements du XIX^e siècle ?

La Montagne libanaise avait acquis une grande autonomie politique conquise par les féodaux druzes de la dynastie des Maan, sous la houlette notamment de l'Émir Fakhreddine II (1590-1635), fondateur du Liban moderne politique et moral où sunnites, druzes, chiites, maronites et orthodoxes constituent un seul peuple.

Selon une technique bien éprouvée, il commença comme simple Emir du Chouf par attaquer ses voisins afin de résister à la puissance ottomane. Puis, il chercha à développer le commerce extérieur, tout en nouant des alliances étrangères fructueuses.

Mais, l'indépendance religieuse des grandes communautés de la Montagne (druze, maronite et chiite) avait été préservée, afin d'éviter tout contrôle de la bureaucratie ottomane.

Cependant, il convient de souligner que le système de pouvoir local jusqu'en 1840 relève d'une féodalité tribulaire, transcommunautaire avec la collecte de l'impôt au profit du Sultan ottoman, dans lequel les communautés religieuses ne jouent aucun rôle, comme le précise Georges Corm⁷³, en 2009, dans *Le Liban, point de contact fragile entre l'Orient et l'Occident*.

Ainsi, pendant trois siècles, la Montagne libanaise s'était dotée d'une organisation sociale et politique dont les lignes de partage semblaient bien tracées, comme l'explique Fawwaz Traboulsi⁷⁴, dans *A History of Modern Lebanon*, en 2007.

A côté de la division communautaire des millets, se développaient des rapports de force propices à l'instrumentalisation entre les nobles, émirs, cheikhs, qui collectaient l'impôt pour le sultan et les non nobles, les dirigeants locaux et la

⁷³ Georges Corm, « Le Liban, point de contact fragile entre l'Orient et l'Occident », *Les cahiers de l'Orient*, n°94, printemps 2009.

⁷⁴ Fawwaz Traboulsi, *A History of Modern Lebanon*, Pluto Press, Londres, 2007.

Sublime Porte, les conflits inter et intrafamiliaux pour le contrôle des concessions d'affermage et les rapports féodaux entre les propriétaires terriens et les paysans.

Au XIX^e siècle, ces divisions internes vont marquer les institutions et rendre possible la politisation des communautés.

Dans les premiers temps, ce communautarisme politique va devenir un instrument de déstabilisation de l'Empire ottoman.

Ainsi, l'Emirat du Mont-Liban se construira en luttant contre des facteurs de désintégration.

Considéré par Arnold Toynbee⁷⁵ à l'image de l'ensemble du Moyen-Orient, à l'exception de l'Égypte, comme un musée « des survivances », l'émirat doit affronter les tensions liées aux rivalités sans règles du jeu, ce qui explique la force des liens tribaux et claniques et le recours à l'étranger ou aux pachas de l'empire pour résoudre des problèmes internes.

A ce propos, voir les précisions fournies par Dominique Chevalier⁷⁶, dans *La Société du Mont-Liban, à l'époque de la révolution industrielle en Europe*.

Mais, la force de la spécificité libanaise réside depuis le XVI^e siècle, dans l'émergence de forces d'intégration qui se traduisent par la constitution d'une symbiose socioéconomique établie entre les trois principaux groupes de la Montagne, les druzes, les maronites et les chiïtes, sous la dynastie druze Maan et Chehab dont l'émir Béchir II (1789-1841) d'origine musulmane sunnite se convertira au catholicisme de l'Eglise maronite.

Or, comme le Mont-Liban se trouvera sur la route des Indes, la France et l'Angleterre s'affronteront pour le contrôle d'un commerce florissant que se disputent les autres grandes puissances du Concert européen, en utilisant les influences respectives acquises auprès des communautés ethniques ou religieuses.

Cette période est décrite longuement par Adel Ismail⁷⁷, en 1958, dans son *Histoire du Liban, du XVII^e siècle à nos jours*, où le rôle des consuls des puissances européennes, en poste à Beyrouth, est mis en exergue pour en souligner quelquefois les excès, mais dont l'éclairage se révèle significatif.

⁷⁵ Arnold Toynbee, *A Study of History*, Tome II, 1948.

⁷⁶ Dominique Chevalier, *La Société du Mont-Liban à l'époque de la révolution industrielle en Europe*, Paul Geuthner, Paris 1971.

⁷⁷ Adel Ismail, *Histoire du Liban du XVII^e siècle à nos jours*, Tome IV, *Redressement et déclin du féodalisme libanais* (1840-1861), Beyrouth, 1958, p. 310-311.

Ainsi, le contre-amiral Turpin, commandant la station du Levant, dans un rapport au ministre de la Marine, s'exprimait ainsi *« il y a trois politiques, la politique française, elle s'appuie sur les Catholiques, ensuite la politique anglaise qu'on pourrait appeler anticatholique, elle s'appuie sur les Druzes, enfin la politique russe qui n'a d'autre but que de susciter aux Turcs, le plus d'embarras possible et d'empêcher le pays de se constituer fortement, elle rallie à elle les Grecs schismatiques »*.

En fait, entre 1832 et 1840, l'occupation du Mont-Liban par le pacha d'Egypte, Mohammed Ali qui avait pris l'initiative d'instaurer l'égalité entre musulmans et non musulmans, en voulant créer un royaume englobant les provinces syriennes, le Mont-Liban et la Palestine, facilitera la disparition de la grande féodalité transcommunautaire et entraînera des révoltes paysannes.

La fin de la présence égyptienne au Liban et en Syrie, sera accélérée par le bombardement de Beyrouth par les flottes russe et britannique et le débarquement des troupes européennes sur la côte libanaise.

Désormais, le Mont-Liban tourne une page de son histoire car entre 1840 et 1860, les événements furent dominés par l'éveil du féodalisme libanais et ses tentatives pour résister après avoir été combattu par l'Emir Béchir et l'administration égyptienne.

Organisée sur une base exclusivement communautaire, sur proposition de l'Autriche n'ayant aucun intérêt direct au Mont-Liban, une territorialisation des deux communautés druze et maronite sera tentée dans un souci d'équilibre, avec le système des « deux préfectures », l'une druze sous influence anglaise et ottomane, l'autre maronite, sous influence française.

Le droit de souveraineté de l'Empire ottoman est rétabli et il va s'adapter parfaitement à la situation.

Mais, cette décision est incompatible avec les antécédents historiques et les traditions du pays. Seule l'unité pouvait ramener la paix et la confiance, après une nouvelle crise entre les druzes et maronites en 1841 et 1842.

En fait, le ministre ottoman des Affaires étrangères, Chékib Effendi fit admettre aux puissances européennes, le règlement de 1845 qui instituait une représentation communautaire par un conseil siégeant auprès de chaque communauté.

Le Mont-Liban se présentait bien désormais comme une entité semi-autonome, sous tutelles externes où le communautarisme politique allait jouer un rôle pivot.

2 - La Mutassarifia, du passage du féodalisme au confessionnalisme

Vers la fin du XIX^e siècle, l'alignement de l'affiliation confessionnelle des habitants du Mont-Liban sur l'affiliation politique va s'imposer progressivement résultant en grande partie de la rupture de la symbiose druzo-maronite attisée par la rivalité coloniale franco-anglaise, mais aussi par l'enrôlement de la communauté maronite dans la politique pro-égyptienne fort imprudente de l'Emir Béchir II essayant de briser la puissance de la féodalité druze.

Des axes d'intérêts partagés vont s'accroître : l'axe anglo-ottoman face à l'axe franco-égyptien, prémices des grands massacres confessionnels entre druzes et maronites de 1840 et 1860.

Mais, il ne faut pas sous-estimer les années de troubles et les nombreuses révoltes paysannes en pays maronite où le clergé, souvent d'origine paysanne incitera à la contestation de l'ordre féodal.

Paul Noujaïm⁷⁸, haut fonctionnaire à cette époque, décrira la dégradation de la situation économique de la Montagne libanaise où des figures révolutionnaires comme Tanios Chahine ou Youssef Bey Karam vont s'illustrer.

L'échec de territorialisation communautaire expliqué précédemment et certainement lié aux problèmes rencontrés dans l'administration des villages mixtes, entraînera des conflits et de nouveaux massacres en 1860, suivis du débarquement de l'armée française.

Le nouveau statut de 1861, connu sous le terme de régime de la « Mutassarifia » abandonnera une territorialisation stricte des communautés pour favoriser une hiérarchisation de celles-ci par la nomination de représentants au sein du conseil représentatif désigné auprès du gouverneur ottoman, qui ne peut être libanais, mais doit être chrétien. Ceci traduit bien les aspirations européennes à faire émerger un

⁷⁸ Paul Noujaïm, sous le pseudonyme M. Jouplain, *La Question du Liban, étude d'histoire diplomatique et de droit international*, Paris, 1908 et Henri Jalabert, *Un montagnard contre le pouvoir : Liban 1866*, Publications du Centre culturel universitaire, Beyrouth, 1975.

Etat chrétien dans cette partie de l'Empire ottoman, alors que du côté britannique, l'idée de convaincre la communauté israélite d'Angleterre de s'implanter en Palestine faisait son chemin, comme l'explique Adel Ismail⁷⁹, dans son *Histoire du Liban* déjà citée.

Un nouvel ordre politique va se mettre en place, inaugurant une période de paix jusqu'au déclenchement de la 1^{re} guerre mondiale, pour le Mont-Liban coupé de la Bekaa et du sud du pays, sous le regard attentif des consuls européens, représentant la Russie, la France, l'Angleterre, la Prusse et l'Autriche, en poste à Beyrouth, chargés de la surveillance de la gestion ottomane du Liban.

La prépondérance chrétienne du Conseil représentatif est donc notoire avec quatre sièges maronites, trois druzes, deux grecs orthodoxes, un grec catholique, un sunnite et un chiite.

Ce premier régime de représentation politique communautaire ne sera pas remis en cause par les six membres du condominium même si le fonctionnement du protocole de 1861 ainsi que la situation économique du pays, précipitèrent une émigration paysanne conséquente ainsi que celle des élites intellectuelles en partance pour l'Égypte ou les Amériques.

Mais, paradoxalement, cette entité « ficelée » et amputée de ses bases géographiques stratégiques va réussir la reconstitution de sa symbiose communautaire car les communautés sont devenues « des organes moteurs », selon Edmond Rabbath⁸⁰, en participant grandement au mouvement de la renaissance arabe, la Nahda, développée ultérieurement.

3 - Le mandat français et la mise en place d'une proportionnelle rigide

Au lendemain de la 1^{re} guerre mondiale, le Liban retrouve ses frontières d'avant 1860 grâce à la plaidoirie du patriarche de l'Eglise maronite, Mgr Howayyek, devant Georges Clémenceau. Le protectorat de la France intervient après les accords Sykes-Picot et les découpages territoriaux se concrétisent par les mandats

⁷⁹ Adel Ismail, *Histoire du Liban du XVII^e siècle à nos jours*, Tome IV, *Redressement et déclin du féodalisme libanais*, (1840-1860), Beyrouth, 1958, p. 160-161

⁸⁰ Edmond Rabbath, *La formation historique du Liban*, 1973

que la France obtient de la Société des Nations sur le Liban et la Syrie, et la Grande-Bretagne sur l'Irak, la Palestine, la Transjordanie.

Si la France, en proclamant l'Etat du « Grand-Liban » en 1920, permet au pays de retrouver ses accès naturels à la mer avec Tripoli au nord, Sidon et Tyr au sud, Beyrouth au centre et surtout son autosuffisance alimentaire comme le souhaitait Mgr Howayyek et la délégation libanaise, venus à la conférence de la paix à Paris en 1919, elle tourne résolument une autre page de l'histoire de ce pays car les communautés sunnite et orthodoxe à la périphérie du Mont-Liban vont entrer dans le jeu politique et économique, ce qui entraînera un affaiblissement de la majorité démographique dont bénéficiait la communauté maronite dans la Mutassarifia.

Ainsi, l'amplification de l'institutionnalisation du confessionnalisme politique, imposé en 1861, va transparaître à travers le Conseil représentatif en 1922, et la Constitution de 1926 de type libéral, inspirée par la Constitution française de 1875 et la Constitution belge.

Le système d'assemblée représentative repose comme à l'époque de la Mutassarifia sur une répartition communautaire arbitraire et provisoire de sièges parlementaires à raison de 5 députés musulmans pour 6 chrétiens.

Ce rapport de force rigide qui traversera les régimes se justifie par l'article 95 fondateur en apparence anodin, qui dispose que « *à titre provisoire et dans une intention de justice et de concorde, les communautés seront équitablement représentées dans les emplois publics et dans la composition du ministère, sans que cela puisse nuire au bien de l'Etat* ».

Mais, cette répartition par quotas spécifiques aux différentes communautés en fonction de leur importance numérique respective, est sérieusement critiquée. Edmond Rabbath⁸¹ proposera d'ailleurs ultérieurement, en 1968, « *l'élimination progressive du confessionnalisme* ».

Les musulmans, plus critiques que les chrétiens, insisteront sur le non-respect des principes de justice et d'égalité reconnus pourtant par tous les régimes depuis l'indépendance, sauvegardant ainsi une survivance du colonialisme français.

⁸¹ Edmond Rabbath, *Le jour*, 13 avril 1968

Sur le plan électoral, Pierre Rondot⁸² et Antoine Messarra⁸³ souligneront que le système du collège unique permet d'atténuer les cloisonnements et de préserver l'unité nationale.

D'ailleurs, comme le précise Nabil Maamari⁸⁴, dans un exposé sur les communautés religieuses et le système politique au Liban, l'article 27 de la Constitution insiste sur le principe du député reconnu de la Nation toute entière.

En effet, dans chaque circonscription, l'électeur d'une confession ne vote pas uniquement pour le ou les candidats de sa confession, mais pour une liste entière comprenant des candidats de plusieurs confessions selon les sièges à pourvoir.

Face à la déferlante confessionnelle qui va s'abattre sur les institutions en mettant en place deux formes de confessionnalisme, l'une concernant le statut personnel avec les célèbres articles 9 et 10 de la Constitution, célébrant la liberté de conscience et la garantie des intérêts communautaires qui en découlent dont la liberté de l'enseignement, l'autre sur le confessionnalisme politique, l'élite politique libanaise cherchera les ressorts nécessaires aux impératifs du compromis naissant dans la vie démocratique libanaise, en retrouvant les accents du pluralisme mâtiné de l'esprit élitiste et bourgeois de la Nahda.

En effet, il faut bien reconnaître que dans le contexte du Grand-Liban, celui-ci sera plus exposé que d'autres entités arabes, aux mouvements nationalistes car il a été arraché à la Syrie par l'impérialisme français, comme le développe Georges Corm dans son *Liban contemporain*.

Ainsi, la renaissance de la langue et de la culture arabe dont l'origine remonte à la rencontre avec la France lors de l'expédition de Bonaparte en Egypte, connaîtra une évolution significative sous le mandat de la France au Liban, avec la participation active des chrétiens qui affirment leur appartenance à la civilisation arabo-islamique contemporaine et l'émergence d'un courant réformiste religieux qui souhaite s'adapter à la modernisation économique.

⁸² Pierre Rondot, « L'expérience du collège unique dans le système représentatif libanais », *Revue française de science politique*, VII, janvier-mars 1957.

⁸³ Antoine Messarra, *Le modèle politique et sa survie*, 1983.

⁸⁴ Nabil Maamari, « Communautés religieuses et systèmes politiques du Liban », Université Saint Joseph, Beyrouth, mars 2003.

Mais, la Constitution de 1926 reproduira la tradition des Tanzimats qui va à l'encontre du principe moderne de l'égalité de tous devant la loi et la suppression de toute institution intermédiaire entre l'Etat et le citoyen.

Les communautés continueront à trouver toute leur place dans les arrêtés célèbres du Haut-commissaire au Liban, en 1936, précisant la définition de communauté historique, le second en 1938, le modifiant en le complétant, sans toutefois aller jusqu'au bout de la démarche avec l'article 14 de l'arrêté de 1936 prévoyant un statut personnel unifié optionnel.

Toutefois, il convient de préciser que les autorités françaises, notamment le Général Maurice Sarrail nommé Haut-commissaire en 1924, ont essayé, en Syrie et au Liban, d'être moins rigoureuses avec les contraintes du communautarisme, mais elles se sont heurtées aux autorités religieuses de toutes les communautés.

4 - Le chemin vers la parité islamo-chrétienne des Accords de Taëf

L'élargissement de la représentation nationale constituera, au fil des années, un facteur de régulation du système politique, comme le serait actuellement l'établissement de quotas féminins, ou l'abaissement de la majorité électorale, ainsi que le vote de l'armée, projets ou suggestions examinés ultérieurement.

Mais, à l'origine, même si la suppression du confessionnalisme politique est inscrite dans le préambule de la Constitution, l'existence de quotas fixés pour les confessions musulmanes (sunnite, chiite druze, alaouite) et six des treize confessions chrétiennes est affirmée par l'attribution de sièges réservés.

Cette répartition héritée de la période ottomane et du mandat français sera élargie progressivement de soixante-six à quatre-vingt-dix-neuf députés selon le Pacte national de 1943, puis à cent huit et cent vingt-huit, après l'Accord de Taëf en 1989, et cherchera surtout à assurer une stricte égalité des sièges entre musulmans et chrétiens, soit soixante-quatre députés, afin de construire une parité islamo-chrétienne de nature à mettre fin à la guerre civile.

Cette progression de la représentation nationale peut être présentée ainsi :

	Pacte national de 1943	Accord de Taëf 1989
Chrétiens	54	64
Maronites	30	34
Greco orthodoxes	11	14
Greco catholiques	6	8
Arméniens orthodoxes	4	5
Arméniens catholiques	1	1
Protestants	1	1
Autre chrétien	1	1
Musulmans	45	64
Sunnites	20	27
Chiites	19	27
Druzes	6	8
Alaouites	-	2
Total	99	128

A noter, que depuis 1943, un siège est également réservé pour les autres chrétiens non représentés et que les juifs libanais n'ont pas de représentation reconnue.

Si historiquement, le confessionnalisme répartit les fonctions gouvernementales, administratives et militaires sur une base a priori égalitaire entre chrétiens et musulmans, reste à voir comment ce pouvoir est réellement organisé et s'il parvient à réussir ce pari d'une égalité affichée.

II - L'autorégulation permanente du pouvoir, le compromis historique sur le modèle consociatif : le Pacte de 1943 et la logique communautaire assumée

L'accord conclu en 1943, entre le président maronite Béchara El-Khoury et le Premier ministre Riad El-Solh, va se révéler d'une portée considérable, car le Pacte national scelle ainsi une stratégie de renoncement réciproque pour une gouvernance de consensus.

Cet acte non écrit entend libaniser les musulmans et arabiser les chrétiens.

Pour les uns, il s'agit de renoncer à l'idée d'une union avec la Syrie ou tout autre pays arabe en accédant à l'indépendance du Liban, pour les autres en reconnaissant l'identité arabe du pays, il convient d'abandonner le projet de se « réorienter » vers les pays d'occident.

De plus, le troisième principe contenu dans le Pacte national fait référence à l'égalité de tous les libanais et à la répartition des emplois publics entre les communautés en fonction de leur importance numérique.

Ainsi, le confessionnalisme continuera à pénétrer tous les rangs de l'administration d'Etat et des collectivités locales ainsi que l'ensemble de la société libanaise, en essayant de concilier séparation et partage du pouvoir.

Il sera donc examiné les règles de base de la problématique du partage du pouvoir avant d'envisager les limites de la démocratie institutionnelle du pays.

A - Les règles de base de la problématique du partage du pouvoir

Le scepticisme a longtemps caractérisé l'approche du système consensuel de gouvernement, avant que la recherche comparative internationale dans les années 1970-1990, ne consacre plusieurs contributions au Liban dont la conférence

internationale organisée à Beyrouth en 1986 avec Theodor Hanf, Antoine Messarra, Hinrich R Reinstrom⁸⁵, principaux débats sur la consolidation d'un régime consensuel.

Ce système contraint au compromis, peut se situer dans une conception de *Flexible droit*, selon Jean Carbonnier⁸⁶, reposant sur la concorde nationale qui concerne non seulement le Liban, mais également tous les systèmes d'entente intergouvernementale et de gouvernance fédérale, comme le soulignait Johanne Poirier⁸⁷, en 2002, dans une communication au colloque international sur le fédéralisme comparé.

Le nouveau préambule de la Constitution amendée en 1990 le précisera expressément : « *pas de légitimité à une autorité qui contredit le pacte de coexistence* ».

1 - Le cadre constitutionnel d'une politique d'accommodement

Essayer de comprendre la démocratie dans les sociétés plurielles, suppose une vigilance épistémologique par rapport à une réflexion en situation concrète, dans une perspective wébérienne.

Dans un rapport introductif au colloque international Commonwealth-Francophonie-Cameroun « *Démocratie et sociétés plurielles* » présenté à Yaoundé, 24-26 janvier 2000, Luc Sindjoun⁸⁸ posait la question : la démocratie est-elle soluble dans le pluralisme culturel ?

Il n'est évidemment pas proposé de faire un inventaire exhaustif de toutes les réflexions qui ont permis de faire avancer l'analyse de ces démocraties de concordance, insistant sur la prégnance de la démocratie majoritaire ou du modèle de Westminster (Lijphart, déjà cité, page 39, 1968, 75, 77, 84).

⁸⁵ Theodor Hanf, Antoine Messarra, Hinrich R Reinstrom (dir), *La société de concordance* (Actes du symposium international organisé par le Goethe Institut sur la « régulation démocratique des conflits dans les sociétés plurielles »), Beyrouth, Publications de l'Université libanaise, 1986.

⁸⁶ Jean Carbonnier, *Flexible droit* (textes pour une sociologie du droit sans rigueur), Paris, LGDJ, 8^e édition, 1995.

⁸⁷ Johanne Poirier, « Les ententes intergouvernementales et la gouvernance fédérale aux confins du droit et du non-droit », communication au colloque international sur le fédéralisme comparé, Faculté de droit, Université Mc Gill, 8-10 novembre 2002.

⁸⁸ Luc Sindjoun, Professeur de Science politique Université de Yaoundé II, Colloque international Commonwealth - Francophonie - Cameroun « *Démocratie et sociétés plurielles* », Yaoundé, 24 - 26 janvier 2000.

Il s'agit de présenter quelques traits spécifiques de ces argumentations susceptibles de s'adapter à la contribution du modèle libanais.

Les membres des sociétés plures sont divisés « *en catégories ou groupes en fonction de facteurs tel que la langue, la race, l'appartenance ethnique, la communauté de départ ou d'origine, la religion, les institutions spécifiques ou la culture* », selon Smith⁸⁹, dans son ouvrage sur *L'Etat au pluriel*, en 1985.

Comme le soutient Luc Sindjoun, cette démocratie de partage du pouvoir est à la fois sociative et communalisante, selon Max Weber⁹⁰ (1995), c'est-à-dire que le compromis va permettre de coordonner des intérêts segmentés dans le cadre d'une communauté politique en formation ou de sauvegarde.

De plus, il est inutile de différencier les sociétés plures et les sociétés homogènes, car comme le remarque Christian Bidegaray⁹¹, en 1997, dans les sociétés appelées homogènes, en Europe occidentale, des dynamiques « *d'hétérogénéité culturelle relativisent l'absolutisme du discours unitaire* », mais la violence entre groupes est considérée comme une variable d'analyse des sociétés plures, selon Smith, déjà cité.

La légitimation et la consolidation de ces sociétés plures a été analysée selon leur compatibilité avec la trajectoire de la modernité notamment par Jean Leca⁹² (1996), ou plus anciennement par John Stuart Mill⁹³ (1861), Guy Nicolas⁹⁴ (1989), les qualifiant de sociétés à polarisation variable, René Otayek⁹⁵ (1997) développant une approche comparative à partir de situations africaines et Jean-Loup Amselle⁹⁶ s'appuyant sur la fluidité des appartenances de ces sociétés anciennes.

⁸⁹ M. G., Smith, *Pluralisme, violence et l'Etat moderne : une typologie*, L'Etat au pluriel, Paris, Economica, 1985.

⁹⁰ Max Weber, *Economie et société*, Tome I, Parie, Plon, 1995.

⁹¹ Christian Bidegaray, *Europe occidentale : Le mirage séparatiste*, Paris Economica, 1997.

⁹² Jean Leca, *La démocratie à l'épreuve des pluralismes*, Revue française de science politique, Vol. 46 n°2, avril 1998.

⁹³ John Stuart Mill, *Considérations sur le gouvernement représentatif*, 1861, nouvelle traduction de Patrick Savidan, 2009.

⁹⁴ Guy Nicolas, *Stratégies ethniques et construction nationale au Nigéria*, Les ethnies ont une histoire, Paris, Karthala, 1989.

⁹⁵ René Otayek, « Démocratie, culture politique, sociétés plures : une approche comparative à partir de situations africaines », *Revue française de science politique*, Vol. 47 n°6, 1997.

⁹⁶ Jean-Loup Amselle, *Logiques métisses. Anthropologie de l'identité en Afrique et ailleurs*, Paris, Payot, 1990.

Comme le rappelle Antoine Messarra dans la gouvernance d'un système consensuel, une politique d'accommodement est « *le fruit d'une situation de ni vainqueur, ni vaincu* » où le rôle stratégique de l'élite est précisé par Arend Lijphart et Gerhard Lehmbruch⁹⁷, car ces élites de groupes sociaux parviennent précisément à « *créer un état viable, grâce à un esprit de concession et de tolérance mutuelles et à des procédures spécifiques de régulation des conflits* ».

Quatre caractéristiques constitutionnelles ont donc été avancées (Lijphart, 1977) :

- la grande coalition qui implique une collaboration entre les leaders des segments significatifs de la société plurale, à la différence du système de Westminster,
- le veto mutuel est une protection importante pour les minorités en sachant que les décisions sont prises au sein de la coalition par le vote majoritaire,
- la proportionnalité qui déroge à la loi de la majorité, comme moyen de représentation politique et de répartition des charges administratives et d'allocation de fonds publics,
- l'autonomie segmentaire consentie pour le Liban, dans le cadre d'un système fédéral personnel.

Cette démocratie fromagiste des husas (morceaux de gâteau) a souvent été critiquée sur le plan constitutionnel, mais a contrario la compétition électorale dans un système majoritaire a souvent malmené l'idéologie de l'égalité, selon Antoine Messarra.

Il reste maintenant à examiner comment les compromis entre les différents segments vont permettre la régulation démocratique de ces sociétés plurales dont le Liban propose la formulation d'un modèle consociatif qui ne peut pas se limiter au seul exercice du pouvoir, mais si possible concerner l'organisation des rapports entre gouvernants et gouvernés.

⁹⁷ Gerhard Lehmbruch, *A non-competitive pattern of conflict management in liberal democracies : the case of Switzerland, Austria, Lebanon*, paper presented at the Seventh World Congress of the International Political Science Association, Brussels, 1967.

2 - Les conditions d'application de la proportion et ses perspectives évolutives ou comment associer les communautés à l'exercice du pouvoir, tout en refusant les excès du clientélisme ?

Cette interrogation soulève deux questions :

- la problématique de la participation égalitaire dans une société multiconmunautaire,
- et la confrontation aux inégalités sociales.

a. La problématique de la participation égalitaire dans une société multiconmunautaire

Le quota de représentation développé par l'article 95 de la Constitution est régi par des normes pour sa régulation. Il fait partie de ces articles assimilés à des catégories en droit constitutionnel, comme les articles 9 et 10, qui représentent une constante dans l'histoire constitutionnelle libanaise.

Cette régulation peut revêtir des variantes, être formelle ou coutumière, fermée ou ouverte, rigide ou souple, limitée ou générale, avec surreprésentation ou paritaire.

Il s'agit d'éviter les risques d'exclusion permanente, car les principaux problèmes se situent au niveau des hautes fonctions et dans l'administration publique, au niveau électoral, et dans les cabinets ministériels.

Ainsi en 1963, des divergences ont surgi entre le Président Karamé et le Ministre de la Justice Fouad Boutros, à propos de la désignation de 8 magistrats pour des postes vacants.

L'accord fut conclu de façon à compenser l'équilibre communautaire par l'octroi d'un grade supérieur réservé à certains magistrats. En effet 5 des 8 magistrats recrutés étaient musulmans dont 4 chiites et 1 sunnite ; parmi les 3 chrétiens recrutés, 2 ont été nommés au Conseil d'Etat du fait du déséquilibre communautaire constaté au détriment des communautés chrétiennes, comme le

mentionnait Antoine Messarra⁹⁸, lors d'une conférence sur les perspectives d'évolution du pouvoir.

En fait, il s'agit de concilier le mérite et la participation, car à la base, le droit des communautés suppose l'égalité des chances pour tous les libanais.

Même les partisans de l'application d'une citoyenneté différenciée à la formule libanaise reconnaissent que le chemin sera long avant que l'égalité des citoyens soit réellement envisageable.

En effet, les deux penseurs canadiens Will Kymlicka⁹⁹ et Charles Taylor¹⁰⁰ prônent une nouvelle organisation politique et sociale conciliant l'égalité des citoyens et de la liberté des individus valorisées par toute société démocratique avec la reconnaissance de leurs spécificités ethno-culturelles.

Mais l'égalité des citoyens n'est pas assurée dans sa globalité. Si en théorie, sur le plan économique l'égalité est reconnue, dans la vie familiale avec l'existence d'une vingtaine de statuts personnels, c'est un vrai catalogue d'inégalités qui est proposé, comme le reconnaissait Pierre Gannagé¹⁰¹ en 1986 lors d'une conférence sur le Citoyen, la Nation et l'Etat. *« Polygamie et répudiation pour les communautés musulmanes, monogamie chez les druzes, divorce dans les droits des communautés orthodoxe et protestante, indissolubilité du mariage dans les communautés catholiques, réglementation des filiations naturelles et adoptives dans les droits des communautés non musulmanes, écartées ou interdites dans les communautés musulmanes, successions soumises au droit civil pour les non-musulmans, mais tributaires du droit musulman qui favorise l'inégalité des sexes par les musulmans ».*

Afin de favoriser le passage de la coexistence pacifique à l'entente nationale, Fouad Boutros¹⁰² propose un train de réformes qui irait de l'équilibre des pouvoirs et leur partage, aux découpages administratifs, du statut des régions, aux relations entre communautés et individus, leur participation au pouvoir, aux liens entre

⁹⁸ Antoine Nasri Messarra, *La gouvernance d'un système consensuel, le Liban après les amendements de 1990*, Beyrouth, Librairie orientale, 2003.

⁹⁹ Will Kymlicka, *Multicultural citizenship*, Oxford University Press, 1995.

¹⁰⁰ Charles Taylor, *Interview in Marcos Ancelovici Dupuls-Déri. L'archipel identitaire*, Québec, Editions du Boréal, 1997.

¹⁰¹ Pierre Gannagé, *Le statut personnel au Liban, visage d'une société pluraliste*, conférences Le Citoyen, la Nation et l'Etat, Beyrouth, 1986.

¹⁰² Fouad Boutros, *Ecrits politiques*, Editions An-Nahar, 1997.

démocratie et confessionnalisme, à la justice et l'égalité entre communautés et individus.

Comme le signalait le recteur de l'Université St Joseph, Selim Abou¹⁰³, en 1999, lors d'une allocution sur les apports de l'Université, il faudrait « *soustraire la religion aux politiciens et la rendre aux croyants, de telle manière que le communautarisme politique soit à l'abri des ingérences confessionnelles et la foi religieuse à l'abri des considérations politiques* ».

b. La confrontation aux inégalités sociales

Dans les sociétés segmentées ou multicommunautaires, il faut cultiver le « self esteem » (estime de soi) reconnaît Heribert Adam¹⁰⁴, car un système rigide de proporz associé à une idéologie identitaire de supériorité peut être source de frustration et assimilé dans certains cas à un système raciste.

Ainsi, comme le souligne Antoine Messarra, dans le cadre du débat sur le changement constitutionnel et des pourparlers libano-syriens (18 janvier – 25 mars 1987) qui ont précédé la rédaction des Accords de Taëf, le système de partage de pouvoir a été examiné de près, en tenant compte de la dynamique qu'il représentait, mais aussi des variables de la théorie de la proporz qu'il devait examiner, en considérant :

- **Le nombre des segments**

Dans un système à balance multiple, comme au Liban, avec 18 communautés officiellement reconnues, toutes minoritaires, le partage de pouvoir se heurte à plusieurs difficultés : les inégalités croissantes, les risques de morcellement, le blocage des décisions et des institutions.

Le Pacte de 1943 est remis en question parce qu'il est perçu, comme donnant l'avantage à 2 communautés, maronite et sunnite, sans prévoir une adaptation à la croissance démographique, en un mot sans référence à la réalité sociale correspondant à la poussée chiite.

¹⁰³ Selim Abou, Recteur de l'Université St Joseph, allocution prononcée sur les apports de l'Université, le 19 mars 1999, Campus des Sciences et Technologies.

¹⁰⁴ Heribert Adam, *Combatting racism*, in Education in culturally segmented States, 1984.

- **Le degré de mobilité des clivages**

Depuis le mandat du Président Chehab et sa politique socio-économique, culturelle, les chiïtes s'estiment être intégrés dans le système et refusent de moins en moins d'être confrontés à un partage du pouvoir rigide en réclamant une issue de sortie (opting out)¹⁰⁵.

- **Les enjeux**

Quand les ressources et les postes à partager ne sont pas divisibles ou équivalents, comme les 3 plus hautes fonctions de l'Etat (Présidence de la République, Présidence du Conseil et Présidence de la chambre des Députés) vouloir les rendre égales, ne sert à rien, dans un système de séparation des pouvoirs, malgré les options proposées :

- *Le système de plafonnement*

avec des postes affectés en permanence à certaines communautés.

Pour les 3 plus hautes fonctions de l'Etat et en particulier, la Présidence de la République, la forte connotation communautaire de la fonction sur le plan historique, peut nuire à sa capacité de négociation et d'arbitrage. Elle porte, en germe, la contestation même du Pacte national.

- *Le système de mille feuilles*

avec une superposition de postes supplémentaires qui effriterait l'autorité plutôt que de la reconstituer ou de la renforcer.

Ces postes artificiels contribueraient à constituer un multicéphalisme, en accordant notamment aux Chiïtes des vice-présidences dont l'efficacité resterait à démontrer.

Le 11e round des négociations libano-syriennes commencé le 18 janvier 1987 et interrompu après la séance du 25 mars, a essayé de varier les équilibres juridiques de manière à satisfaire les communautés chiite et druze.

Ces mécanismes non opérationnels d'équilibre aboutissaient à un Etat-chrysanthème dont chacun serait en mesure d'arracher une poignée de pétales sans se soucier de la fleur elle-même, comme le rappelait Antoine Messarra.

¹⁰⁵ Salim Nasr, « Pour une contribution des sciences sociales à l'analyse consociative ».

Théodor Hanf, Antoine Messarra et Hinrich Reinstrom, *La société de concordance – approche comparative*, Actes du symposium international organisé par le Goethe Institut de Beyrouth et de Tripoli, du 17 au 21 décembre 1984, sur la régulation démocratique des conflits dans les sociétés plurielles, publications de l'Université libanaise, Librairie orientale, 1986.

Il s'agissait en fait de refuser un fromagisme à outrance ou une société par actions.

- *Une proporz ouverte avec un système d'alternance organisé ou semi-organisé et des mécanismes régulateurs.*

Ce système a été appliqué avant le Pacte de 1943 et il est en vigueur pour les élections municipales, les élections au conseil des syndicats et des organisations professionnelles, la formation d'associations volontaires et les conseils d'administration de grandes sociétés.

Les ordres d'avocats de Beyrouth et Tripoli représentent des exemples d'un modèle évolutif de concordance.

En fait, le problème de l'ouverture se pose principalement pour les communautés musulmane et druze. Si la communauté sunnite peut avoir un pouvoir décisionnel, les Chiïtes en sont souvent exclus.

Par ailleurs, en cas de plafonnement impératif, un système basé sur la participation cesse de favoriser la coopération.

- *L'évolution de la proporz*

En partant des articles 95 et 12 de la Constitution, la proporz pourrait évoluer dans 6 directions :

- Généralisation de la règle à l'échelle globale pour l'ensemble de l'administration et de l'armée.
- Application au niveau décisionnel, à l'exclusion des postes de haute technicité.
- Adoption d'un système d'alternance ou rotatif.
- Suppression partielle de cette règle à l'égard de la communauté chiite, sunnite et druze, si elles le souhaitent et adoption d'un système concurrentiel à leur demande.
- Fixation d'un quota ouvert à tous, sans détermination communautaire.
- Création d'une seconde chambre des communautés, sans répartition communautaire.

En fait, si la rigidité de la proporz est maintenue, deux perspectives peuvent être envisagées : celle d'un président maronite, mais avec une remise en question

radicale de la présidence ou celle d'un président honoraire sans provoquer son isolement.

- *La stratégie de la parité*

Au niveau parlementaire, cela supposerait un pourcentage de sièges sans affectation communautaire variable dans le temps, avec une perception consensuelle du système mais non numérique, s'accommodant de la grande circonscription électorale, compatible avec l'esprit du collège électoral unique où les candidats des diverses communautés seraient élus par des électeurs de diverses communautés.

Toutes ces théories élaborées supposent que la solidarité nationale, au nom de la raison d'Etat, dans le cadre de la démocratie consensuelle, occulte le droit des personnes.

3 - La conception théorique de la répartition des pouvoirs

La Constitution de 1926 conditionne et représente toujours aujourd'hui l'entité étatique qui devait être créée sous le mandat, face à ceux qui rejettent l'existence de l'Etat et ceux qui craignent qu'il cesse d'exister.

Tel est le point de vue argumenté par Cordelia Koch¹⁰⁶ en 2005 dans un article consacré aux architectures constitutionnelles des régimes politiques arabes.

Cette Constitution n'a jamais été, ni après l'indépendance, ni après la guerre civile, *« formellement substituée par une constitution de la deuxième République »*.

Révisée à plusieurs reprises, en 1927 (53 articles), 1928 (5 articles), 1943 (14 articles), 1947 (18 articles), 1948 (1 article), 1976 (1 article) et finalement le 21 septembre 1990 (31 articles), cette constitution représenterait toujours la symbolique étatique face aux communautés qui réclament leur part de pouvoir.

Dans la Constitution, l'intention d'abroger le confessionnalisme politique est affirmée, par le caractère provisoire de l'article 95, organisé dans le Pacte de 1943 par la répartition des fonctions entre les communautés maronite, sunnite et chiite

¹⁰⁶ Cordelia Koch, « La Constitution libanaise de 1926 à Taëf, entre démocratie de concurrence et démocratie consensuelle, Egypte/Monde arabe », troisième série, n°2, 2005, « les architectures constitutionnelles des régimes politiques arabes ».

dont la pratique existait auparavant, mais qui va être définitivement fixée par le début de la démocratie consensuelle selon Arend Lijphart (1969).

Ainsi, les amendements constitutionnels de 1990 auraient introduit la démocratie de concordance dans la Constitution écrite de 1926, contrairement à ce qu'énoncent le préambule et l'article 95 où elle demande son abolition.

A l'origine, pour gouverner l'Etat du Grand-Liban sous Mandat français, la Constitution de 1926, met en place un président de la République doté de larges pouvoirs dans un pays en plein développement (convocation de sessions extraordinaires – article 33, dissolution de l'Assemblée – article 55, ajournement des Chambres – article 59, nomination d'une partie des sénateurs avec influence sur le travail parlementaire – article 53, nouvelle délibération d'une loi déjà votée). Mais, si le président est maronite dans la pratique, confirmé confessionnellement par le Pacte de 1943, les 16 autres communautés, sans compter les communautés copte et alaouite, n'étaient pas reconnues dans la Constitution de 1926.

Dans la loi constitutionnelle du 17 octobre 1927 qui remplace le système bicaméral par le système monocaméral (article 16), la coopération des pouvoirs est prévue ainsi que celle des organes exécutifs tout en renforçant le rôle du président de la République (par exemple, transfert au président du droit parlementaire d'ouvrir des crédits supplémentaires ou extraordinaires, en cas d'urgence).

C'est donc le Pacte national de 1943 qui va organiser la représentation formelle des communautés religieuses en reconnaissant celles-ci à travers la répartition des fonctions constitutionnelles, le président de la République étant maronite, le président du Conseil des Ministres sunnite et le président du Parlement chiite.

Mais, c'est en structurant l'exécutif que l'accord de Taëf a souligné l'importance de la concordance entre les communautés maronite et sunnite.

C'est le nouveau rôle du président du Parlement qui est significatif, proche de l'Exécutif, et celui du parlement qui est réévalué en lui accordant une confiance accrue (exemple : compétences nouvelles, fixation d'un maximum pour les crédits extraordinaires/supplémentaires effectués par le président de la République – article 85, mise en accusation du président du Conseil des Ministres – article 70, rôle primaire du Parlement reconnu pour le droit d'initiative législative précédant ainsi l'Exécutif – article 18, participation à la nomination du gouvernement par

voie de consultations parlementaires impératives pour le président du Conseil des Ministres – article 53 et l’investiture du gouvernement – article 64.

Désormais, les modalités du Pacte de 1943 étaient introduites dans la Constitution écrite par l’intermédiaire des amendements de Taëf.

Le président de la République a donc perdu des pouvoirs constitutionnels, mais il a gardé les fonctions traditionnelles de chef d’Etat et des moyens d’action qui n’ont plus un caractère contraignant, dans le cadre d’une démocratie de concordance, en lui accordant toutefois un nouveau rôle, celui de gardien de la Constitution au titre de l’article 49.

Le rééquilibrage au sein de l’exécutif va de pair avec le déclin de la fonction présidentielle, puisque le pouvoir exécutif est confié au Conseil des Ministres – articles 17 et 65 – en lui accordant des prérogatives. Le président de la République peut présider le Conseil des Ministres s’il le désire, mais sans prendre part au vote. Il nomme toujours le chef du gouvernement, mais après consultation du président de l’Assemblée et après les consultations parlementaires impératives. Il ne peut plus révoquer le Premier ministre, ni les ministres.

Le Premier ministre, sunnite, est donc au centre du pouvoir. Comme chef de gouvernement – article 64 – il représente celui-ci, détermine la politique et en est responsable.

Il préside en principe le Conseil des Ministres et assure de droit la vice-présidence du Conseil Supérieur de la Défense.

Par la Constitution de Taëf, l’Etat libanais après avoir été celui des maronites depuis 1943, est devenu plus particulièrement celui des grandes communautés maronite et sunnite, la communauté chiite voit sa part augmentée dans le quota et se trouve intégrée dans la restructuration de l’Exécutif par le rôle notoire du président du Parlement.

Enfin, il convient de mentionner l’importance déterminante des « trois degrés de consensus » dans le fonctionnement des institutions : du plus faible lorsque la Constitution souhaite la coopération des pouvoirs décisionnaires jusqu’à la participation de plusieurs d’entre eux ou encore d’un processus de décision par étapes qui nécessite le consensus des pouvoirs exécutifs et du Parlement.

B - Les limites de la démocratie du consensus

1 - La construction de l'Etat à front renversé

- Première étape significative, celle du dépassement manqué du Pacte national, selon Georges Corm¹⁰⁷, avec le Chehabisme.

Ce style de gouvernement, sujet de mémoire à l'Université Saint-Joseph de Beyrouth¹⁰⁸, est décrit souvent avec lyrisme par de nombreux auteurs, comme la période de 1958, date de l'élection du Président Fouad Chéhab jusqu'en 1970, année de l'échec du candidat chehabiste Elias Sarkis à l'élection présidentielle.

Georges Naccache, journaliste libanais de renom, évoqua pour la première fois, ce concept de chehabisme, lors d'une de ses conférences en 1960, au Cénacle libanais, ayant pour titre « *Un nouveau style : le chehabisme* ».

Fadel Akl¹⁰⁹, Toufic Kfoury¹¹⁰, Michael Hudson¹¹¹ ont tous insisté sur cette philosophie nationale, cette école de pensée politique qui s'inspire de l'union de tous les libanais par la participation à un projet collectif de développement, cette unité du peuple, cet Etat uni symbolisant une nouvelle application du Pacte national orchestrée par un régime démocratique « *avec la sauvegarde de l'armée* », selon les termes de F. Bustoni.

Cette volonté de solidarité nationale portée par un projet de développement est le fruit de signes avant-coureurs et d'un diagnostic repérés par Fouad Chéhab, lors de son arrivée au pouvoir.

Déjà, le plan de reconstruction de l'économie, proposé par Gabriel Menassa¹¹², président de la Société Libanaise d'Economie Politique (SLEP) dans son ouvrage intitulé « *Plan de reconstruction de l'économie libanaise et réforme de l'Etat* », publié en 1946, contenait les prémices d'un tel engagement.

¹⁰⁷ Georges Corm, *Le Liban contemporain*, La Découverte, 2005.

¹⁰⁸ Harb Marwan, *Le chehabisme ou les limites d'une expérience de modernisation politique au Liban*, Université Saint-Joseph de Beyrouth, 2007.

¹⁰⁹ Fadel Akl, *La philosophie du chehabisme*, Publications Dar al Akl, 1964, p 27-28.

¹¹⁰ Toufic Kfoury, *Le chehabisme et la politique de la décision*, 1980, p 398.

¹¹¹ Michael Hudson, cité dans la contribution au colloque sur « le modèle de l'Etat développemental et les défis pour le Liban », Beyrouth, 15 et 16 février 2002.

¹¹² Gabriel Menassa, *Plan de reconstruction de l'économie libanaise et réforme de l'Etat*, Beyrouth, 1949.

Mais, le lien entre réforme de l'Etat, la nécessité d'une égalité des chances pour la reconstruction et le développement du pays, se heurte au libre-échangeisme et au libéralisme ambiant qui reconnaît que l'absence de contrôle étatique excessif est structurellement un facteur de prospérité économique, comme le signale Charles Rizk¹¹³, dans le régime politique libanais.

Ainsi, le travail d'enquête conduit par l'Abbé Lebet, proche de l'économiste français François Perroux, après les événements de 1958, prolongera cette réflexion sur le développement et la réforme.

Les équipes de la Mission de l'Institut de Recherche et de Formation en vue du Développement (IRFED) dans le cadre du ministère du Plan qui vient d'être créé, vont s'intéresser à la « *cohésion nationale et au rôle de Beyrouth* » pour conclure à une répartition très inégalitaire du revenu national.

Seule la dynamique d'une politique sociale et d'aménagement du territoire pouvait permettre de mieux répartir la richesse du Grand Beyrouth face à la pénurie et au dénuement des villages pauvres de la périphérie, et de jeter ainsi les bases d'une solidarité nationale capable de transcender les clivages confessionnels ou idéologiques, comme l'explique Antoine Messarra¹¹⁴ dans *le modèle politique et sa survie*.

Globalement, sur le plan économique, les résultats furent tangibles en proposant d'accompagner le libéralisme libanais d'opérations de planification, de nationalisation et d'humanisation.

De grandes institutions, comme la création de la Banque centrale, un ministère du Plan, un Conseil de la Fonction publique ou un Conseil exécutif des grands travaux s'y employèrent.

Malheureusement, sur le plan politique, l'hostilité et l'égoïsme des classes dirigeantes « fromagistes », se heurtèrent à toute velléité de réforme de l'Etat.

La solitude du chef de l'Etat face à un pouvoir néopatrimonial détenu par les leaders communautaires convainc très vite le Général Fouad Chéhab de ne s'attaquer ni au confessionnalisme, ni au clientélisme.

¹¹³ Charles Rizk, *Le régime politique libanais*, 1967, p 50.

¹¹⁴ Antoine Messarra, *Le modèle politique et sa survie*, Publications de l'Université libanaise, 1986, p 195.

Comme le remarque Nadine Picaudou¹¹⁵, dans *la Déchirure libanaise*, « son souci d'égalité scrupuleuse va le conduire à pousser le partage communautaire à son extrême, et ce sont les communautés plus que les individus qui bénéficieront de la redistribution des fonctions ».

La structure juridique de base de l'ordre communautaire va se trouver même renforcée en confortant les compétences des autorités confessionnelles des communautés chrétienne et israélite, druze et chiite, en 1967, avec la référence lourde de sens à une autorité chiite hors du Liban.

De même, l'absence de réforme électorale contribuera à maintenir le clivage entre partis arabes, laïcs radicaux et les chefs féodaux communautaires, ce qui prépara les prochains grands affrontements.

En se retirant en 1964, le Général Chéhab laisse un appareil d'Etat fort et sécuritaire qui a ménagé les libanistes et les pronassériens, mais dont la vieille classe politique finit par triompher des oppositions entre libre-échangistes et réformistes.

Le mouvement de sectorisation de la vie politique libanaise a emporté un courant de solidarité nationale regroupé autour d'un Etat fort organisé selon le schéma de polarisation de l'IRFED mais dont le potentiel économique va se retrouver centré sur les territoires en délaissant le secteur agricole et industriel d'un pays en expansion économique à la veille de profonds bouleversements.

- Deuxième étape déterminante, la désintégration de l'Etat avec les accords du 3 novembre 1969, au Caire.

La montée en puissance du rôle des palestiniens au Liban devint, après la guerre de 1967, un « véritable défi pour les autorités et un facteur de division au sein de la population » selon Michel Heurteaux¹¹⁶, dans *le Liban, au cœur des crises du Proche-Orient*.

Pour les chrétiens maronites, le nombre croissant de réfugiés palestiniens les inquiétait, car l'équilibre démographique en faveur des musulmans risquait de basculer.

¹¹⁵ Nadine Picaudou, *La Déchirure libanaise*, Complexe, Bruxelles, 1989.

¹¹⁶ Michel Heurteaux, *Le Liban, au cœur des crises du Proche-Orient*, Editions Milan, 2009, p 26-27.

En effet, de 140 000 en 1948, ils étaient près de 350 000 à la fin des années 60 et la perspective d'atteindre le chiffre d'un million risquait de les déstabiliser au plan national.

Pour les partis progressistes libanais, la résistance palestinienne, les druzes et les organisations musulmanes, la stigmatisation des réfugiés palestiniens installés dans des camps aux abords des centres urbains est à relativiser car elle a permis de constituer une main d'œuvre à bas coût, comme l'avance Daniel Meier¹¹⁷, dans *le Liban, idées reçues*.

Catalogués de « *catégorie dangereuse* », les fedayin (littéralement celui qui se sacrifiait) lançaient des opérations armées contre Israël, depuis le Sud Liban, et représentaient la seule résistance arabe crédible depuis la défaite des armées arabes lors de la guerre des six jours en juin 1967.

Dotés d'une liberté de manœuvre peu commune avec la présence sur le territoire de nombreux responsables palestiniens, alors que la plupart des pays limitrophes avaient fermé leurs frontières à tout usage palestinien, les réfugiés palestiniens faisaient l'objet de surenchère politique par la Syrie, la Jordanie et l'Égypte disposant de plus de mille kilomètres de frontières avec Israël tandis que le Liban n'en a que cinquante.

Tel est le contexte des Accords du Caire, qui vont être signés le 13 novembre 1969 et dont Roger J Azzam¹¹⁸ présente certains aspects.

Ces accords conclus de guerre lasse, sous les auspices du président Nasser, comme le remarque Georges Corm¹¹⁹ dans *le Liban contemporain*, entre le Général Emile Boustany, Général en chef de l'armée libanaise et le chef de l'OLP, Yasser Arafat, ressemblent à un compromis entre l'assurance de la souveraineté du Liban et le maintien de la présence armée de l'OLP au Sud Liban.

Cet aboutissement est le résultat d'un cheminement vers une désintégration de l'État libanais, conduit à la fois par les forces communautaires traditionnelles et les jeunes libanais qui, après l'expérience chehabiste interrompue, épousent volontiers les thèses idéologiques radicales du moment.

¹¹⁷ Daniel Meier, *Le Liban, idées reçues*, 2010, p 66.

¹¹⁸ Roger J Azzam, *Liban, l'instruction d'un crime – 30 ans de guerre*, p 47, Cheminements.

¹¹⁹ Georges Corm, *Le Liban contemporain*, Editions La Découverte, 2005, p 114.

A cela s'ajoute une rivalité impitoyable entre les présidents de la République et les Premiers ministres, incapables de gérer la montée en puissance des classes moyennes musulmanes sunnite et chiite et la marginalisation dans l'armée ainsi que l'administration d'individualités musulmanes et chrétiennes ne faisant pas partie de ces classes fromagistes, de retour au pouvoir depuis la fin du chehabisme. Ainsi, dans ce climat complexe, malgré la conscience du danger israélien par les autorités libanaises, aucun dirigeant civil n'acceptera de signer un document qui consacre l'implantation de mouvements armés dans le Sud Liban et le Parlement les ratifiera sans pouvoir les examiner en raison de leur prétendue confidentialité. L'Etat libanais sombre progressivement et redevient communautaire face à l'OLP qui constitue progressivement un Etat dans l'Etat, et le président Elias Sarkis, dans un dernier sursaut de l'impotence maronite comme le remarque Georges Corm¹²⁰, facilitera la montée en puissance des Phalangistes devenant eux aussi, un Etat dans l'Etat.

Désormais se retrouvent face à face, deux pôles antagonistes : les partisans d'un Liban neutre tenant à l'écart les étrangers perturbateurs et les défenseurs d'un Liban progressiste utilisant la présence palestinienne pour renverser l'hégémon maronite.

2 - La concentration du pouvoir et l'hégémon maronite

- Historiquement, il est intéressant de se demander quelle est la nature réelle du pouvoir exercé par la communauté maronite et comment il a évolué.

Progressivement, il semblerait qu'un leadership administratif, politique et intellectuel se soit installé dans les sphères dirigeantes du pouvoir et que ce mouvement de concentration, cette hégémonie contestée ait lentement glissée d'une « prépondérance » vers une impotence.

Dans le Liban de l'indépendance, la communauté maronite occupe une position dominante dans l'Etat, l'armée et dans les secteurs dynamiques du pays, comme notamment la banque, le commerce et la construction.

¹²⁰ Georges Corm, *Le Liban contemporain*, p 125.

Mais, cette prospérité économique est récente, confrontée à une pyramide sociale également en mouvement.

A l'origine, les paysans pauvres maronites de l'Emirat du Mont-Liban, mettent en culture les terres des ordres monastiques et des grands féodaux druzes et chiites. Ils se retrouvent, ainsi, au centre du formidable essor de la culture du ver de soie et surtout de l'ouverture vers l'Europe pratiquée à la fois par les émirs druzes, mais aussi par le clergé maronite avec l'établissement du Collège maronite de Rome¹²¹, en 1584, grâce au soutien particulier de l'émir Fakhreddine II.

Frappée par la grande crise économique et sociale du milieu du XIXe siècle, la communauté maronite choisit d'émigrer vers les Etats-Unis et l'Amérique latine ou de commencer une lente urbanisation en fournissant ainsi les principaux cadres administratifs de la Mutassarifia, à la fin du XIXe siècle.

Le soutien des envois de fonds des émigrés maronites en Amérique conditionnera le développement de la communauté, lui permettant l'achat de terres ou la mise en valeur d'un potentiel commercial et bancaire.

Mais, le réel pouvoir économique au XXe siècle reste détenu notamment par les communautés historiquement urbanisées, grecque orthodoxe et sunnite, les grands propriétaires fonciers des villes et les féodaux chiites du Sud-Liban et de la Bekaa. En fait, l'avance de la communauté maronite s'est manifestée grâce au développement de l'éducation moderne impulsée par le clergé maronite en facilitant les progrès de l'alphabétisation mais, en rencontrant l'opposition des féodaux chiites réticents à l'émancipation des paysans maronites.

Ainsi, une classe moyenne maronite constituée de fonctionnaires et de membres de professions libérales va se développer dans la prospérité du Liban central, alors que la population rurale du Nord du pays s'appauvrit et que la richesse accumulée lors du boom pétrolier dans les années 1970, s'investit dans les zones maronites.

La pyramide sociale est donc particulièrement instable. A la base, une population rurale défavorisée, poussée vers l'urbanisation, qui se transforme en petite bourgeoisie aux conditions difficiles de survie et au sommet une grande bourgeoisie peu nombreuse, dont les assises économiques se trouvent en partie à

¹²¹ Pierre Raphaël, *Le rôle du Collège maronite dans l'orientalisme aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Publication de l'Université Saint-Joseph, Beyrouth, 1950.

l'extérieur du pays, comme l'explique Georges Corm¹²², dans *Le Liban contemporain*.

Ainsi, la classe moyenne maronite va s'inspirer du malaise des classes moyennes de l'entre-deux guerres en Europe, en préparant les bouleversements et les violences que connaîtront toutes les communautés.

La survie de la communauté et des privilégiés s'y rattachant constituera son réflexe essentiel face à la montée de l'islamisme.

Mais, le recul de la « prépondérance » de la communauté maronite pour arriver à l'impotence commence avec le rejet du Chéhabisme, la désintégration progressive de l'Etat et la montée des radicalismes.

Ainsi, en 1968, lors des élections législatives, l'alliance des trois leaders maronites (Gemayel, Chamoun et Eddé) est préférée dans le Metn et le Kesrouan, aux listes chéhabistes.

Progressivement, les présidents maronites vont se révéler impuissants, face aux revendications de la rue en s'appuyant sur l'administration et l'armée.

Il s'agissait alors de marginaliser les musulmans et les chrétiens qui ne faisaient pas allégeance au pouvoir présidentiel.

Dans la lignée des travaux de Jean-François Médard¹²³ et de Christophe Ingels¹²⁴, il convient de signaler l'existence d'une logique patrimoniale au sein de l'Etat qui remonte à l'instauration du régime autonome du Mont-Liban et a perduré encore dans les Accords de Taëf en passant par la réforme de 1959.

La fuite en avant des dirigeants maronites devient irrémédiable lorsque l'inexistence du pouvoir du Président est telle qu'Elias Sarkis, de 1976 à 1982, encouragera le développement du parti phalangiste qui va représenter l'Etat dans l'Etat et contre lequel l'opposition hissera les couleurs communautaires.

¹²² Georges Corm, *Le Liban contemporain – Histoire et société*, La Découverte, Edition 2005, p 180.

¹²³ Jean-François Médard, « L'Etat sous-développé en Afrique noire : clientélisme politique ou néo-patrimonialisme », CEAN, IEP Bordeaux, Travaux et Documents, 1982.

¹²⁴ Christophe Ingels, « L'administration libanaise, au sortir du conflit civil : permanence de l'enjeu partisan et impératifs fonctionnels de la reconstruction », Thèse IEP, Aix-en-Provence, 1999.

- Face aux changements économiques, sociaux et culturels, de la fin des années 60, quelle est la réponse des communautés musulmanes au déclenchement de ces bouleversements ?

Le Liban devient le pays où la croissance industrielle est la plus forte après l’Egypte, mais cette prospérité est vulnérable, selon Albert Dagher¹²⁵, avec le développement d’une classe ouvrière, voir Claude Dubar et Salim Nasr¹²⁶, qui va se manifester lors des grèves de 1972 et 1973, comme le remarque Elizabeth Picard¹²⁷ dans une étude consacrée à une analyse du rôle des Chiites dans le système politique libanais.

De plus, la supériorité démographique des musulmans s’affirme, affichant une représentation de 50 à 60 % de la population libanaise dans les années 70.

Parallèlement, les progrès de la scolarisation, la « modernisation sans révolution », selon Eli Salem¹²⁸, l’aspiration à une sécularisation, vont être confrontés à la résistance palestinienne à Beyrouth et dans le Liban Sud.

Très vite, la guerre de la droite contre la gauche va devenir une guerre des conservateurs chrétiens contre les « islamo-progressistes ».

La lutte pour l’affirmation des droits musulmans contre les privilèges chrétiens, avec le concours des mouvements palestiniens, comme cela avait été le cas précédemment avec les mouvements nassériens, va susciter une dynamique interne dans les communautés sunnite et chiite, introduisant une logique de revendication face aux dignitaires traditionnels en milieu urbain pour les Sunnites et en milieu rural pour les chiites.

Côté chrétien, les dirigeants maronites s’accrochent à ces privilèges, considérés depuis le Mandat français comme l’élément moteur de leur survie, face à la montée de l’intégrisme religieux.

Dans les prochains combats qui se profilent, les contours des nouvelles lignes de partage du pouvoir dans les communautés se dessinent avec les aspirations à la

¹²⁵ Albert Dagher, « La grande détresse de l’économie libanaise », *Le Monde diplomatique*, janvier 1985.

¹²⁶ Claude Dubar, Salim Nasr, *Les classes sociales au Liban*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1976.

¹²⁷ Elizabeth Picard, « De la " communauté classe " à la résistance " nationale ". Pour une analyse du rôle des chiites dans le système politique libanais (1970-1985) », *Revue française de science politique*, 35^e année, n° 6, 1985.

¹²⁸ Eli Salem, *Modernization without revolution, Lebanon's experience*, Bloomington, Indiana University Press, 1973.

laïcité dans un premier temps, avant de reprendre les étendards communautaires et la recherche d'un leadership à l'intérieur de chaque communauté.

Ainsi, dans la communauté sunnite, à partir de 1975, à Beyrouth, les élites dirigeantes vont se trouver bousculées par les partis d'obédience nassérienne, notamment le mouvement des nassériens indépendants (Mourabitoum), financé par la Lybie et dirigé par Ibrahim Kolehlat, attirant la petite bourgeoisie sunnite opposée à la domination de la famille Salam.

A Tripoli, les partis progressistes avec la branche libanaise du parti Baath, d'obédience irakienne et le Parti communiste contestent l'hégémonie de Rachid Karamé dans la ville-capitale du Nord-Liban.

Dans la communauté chiite, des bouleversements importants se préparaient dès la fin des années 60.

Face à la forte contestation sociale de la féodalité chiite, la classe moyenne se retrouvait dans les partis laïcs de gauche, le parti Baath et l'Organisation de l'Action Communiste au Liban (OACL), une branche du Parti communiste dont le radicalisme séduisait des jeunes de toutes les communautés, avec Mohsen Ibrahim, chiite du Sud-Liban.

Le Mouvement des déshérités, créé par l'Imam Moussa El-Sadr avec plusieurs personnalités chrétiennes, regroupait un sous-prolétariat rural qui, pendant la guerre devait être dirigé par Nabih Berry et les laïcs du mouvement Amal, avant de connaître l'inflexion islamique historique du Hezbollah.

Très vite, à partir de 1975, les représentants des grandes familles terriennes du sud seront écartés de la gestion de la communauté.

Enfin, la communauté druze est la moins touchée par les bouleversements économiques de cette décennie.

Enracinée dans son territoire, peu nombreuse et peu urbanisée, elle est immobile, soumise à la toute puissance des familles féodales dont Kamal Joumblatt va devenir le représentant emblématique d'une communauté qui se fera l'arbitre des situations complexes.

3 - La distribution du pouvoir et la troïka

A l'issue de la guerre civile, le paysage politique a changé et les grands équilibres institutionnels sont modifiés.

Pourtant, le régime politique libanais est toujours d'essence parlementaire, ce qui signifie constitutionnellement que le pouvoir exécutif appartient au gouvernement, mais les rapports entre pouvoirs demeurent imprécis.

Certes, les Accords de Taëf prévoient une réévaluation du législatif et une redistribution des pouvoirs en réduisant l'étendue des prérogatives du président de la République au profit du Conseil des ministres et de son président.

En fait, la pratique constitutionnelle et politique va donner un pouvoir réel, dans la durée, aux trois présidents, de la République, du Conseil et du Parlement, ainsi qu'à certaines personnalités tels MM Joumblatt et El-Murr (vice-président du Conseil de 1992 à 2000).

Comme le fait remarquer Mounir Corm¹²⁹, dans une étude critique pour une sortie de Taëf en mars 2012, tout ceci est rendu possible par le manque de précision des textes constitutionnels relatifs aux mécanismes de sortie de crise et par les tiraillements qui en découlent, entre le président de la République et le président du Conseil.

Enfin, il convient de rappeler la logique des pesanteurs liées à la double séparation des pouvoirs et à leur appropriation communautaire.

- La réévaluation du législatif intervient avec l'affirmation du caractère parlementaire de cette II^e République, en réaction contre le régime présidentiel d'avant-guerre et surtout de la prééminence maronite.

A l'évidence, il s'agit de confier à une chambre dotée de pouvoirs théoriques, l'exercice du législatif, avec un président permanent aux pouvoirs exorbitants.

¹²⁹ Mounir Corm, *Pour une III^e République libanaise, étude critique pour une sortie de Taëf*, L'Harmattan, Bibliothèque de l'IREMMO, mars 2012.

En effet, c'est d'abord un pouvoir législatif exercé par une seule assemblée (article 16) la chambre des députés élue pour quatre ans, jusqu'à la mise en place d'un Sénat (article 22) représentant toutes les familles spirituelles, lors de la suppression de la répartition communautaire des sièges de l'assemblée, soit à la sortie du système confessionnel.

Un pouvoir législatif classique, qui en régime parlementaire, investit le pouvoir exécutif, vote les lois, contrôle l'action du gouvernement, veille à son indépendance par des dispositions déjà évoquées.

Mais, premier exemple d'imprécision de texte ayant donné lieu à des interprétations diverses, celui des consultations obligatoires pour la nomination du président du Conseil et la composition du Gouvernement (articles 53 et 54).

En effet, Rafic Hariri protestera vigoureusement en 1998 contre le président Emile Lahoud, car certains députés avaient laissé le président libre de choisir son Premier ministre.

En fait, cette possibilité n'est pas apparue inconstitutionnelle, puisque les consultations avaient effectivement eu lieu, mais c'est le rôle joué par le président de la République dans cette désignation qui paraissait affaiblir la position du Premier ministre dans un contexte de logique communautaire inévitable.

Cette péripétie, avec l'appui de la Syrie, entraînera la nomination de Salim El Hoss, Premier ministre.

Par ailleurs, depuis 1992 jusqu'en 2004, aucun gouvernement n'a connu de vote de défiance ou d'entrave à son action réelle, si ce n'est dans la cadre de crise nationale après la chute de la livre libanaise en 1992 ou après l'attentat contre Rafic Hariri.

Enfin, si théoriquement, la Chambre peut décider de changer de président tous les deux ans (article 44), Nabih Berry, président de la Chambre des députés est réélu, sans interruption, depuis plus de vingt ans, confirmant son leadership sur la communauté chiite.

Ainsi, cette assemblée, dotée de pouvoirs apparents, ne paraît pas en mesure d'exercer un rôle central en raison, notamment des manipulations électorales dont elle fait souvent l'objet, et son indépendance se mesure parfois à l'importance de la mainmise de la Syrie sur le Liban.

La remise en cause constante du droit électoral, l'absence de partis modernes face à la patrimonialisation de la vie politique et la personnalisation du pouvoir, la place des capitaux financiers et des médias laissent peu de chances à l'exercice réel d'un pouvoir institutionnel législatif dont paradoxalement son président va jouer un rôle d'arbitre entre le président de la République et le Premier ministre.

- Le partage déséquilibré du pouvoir exécutif annoncé dans l'article 17 est la pièce maîtresse de la proposition d'évolution de Taëf avec :

- Une présidence de la République aux prérogatives imprécises.

Le rôle et les pouvoirs du président de la République sont fixés par l'article 49.

Elu, théoriquement, pour six ans à la majorité des deux tiers au premier tour, et à la majorité absolue aux tours suivants, il ne pourra être réélu qu'après un intervalle de six ans.

Or, dans la pratique, chaque élection présidentielle a fait l'objet d'amendement pour proroger de trois ans le mandat présidentiel et celle du président Sleiman a eu lieu sans amendement alors que sa situation professionnelle de chef des armées interrogeait l'article 49.

Par ailleurs, des responsabilités mériteraient d'être clarifiées, dans l'hypothèse d'un différend entre les deux représentants de l'Exécutif.

En effet, le président de la République est le chef des armées, mais les armées sont soumises à l'autorité du Conseil des ministres (article 65).

Cette remarque est d'importance car l'armée est un symbole fort d'unité au Liban, dans un contexte régional agité.

En fait, le chef de l'Etat, outre la promulgation des lois et le respect de la règle du contreseing du président du Conseil, garde des pouvoirs partagés et dispose d'un pouvoir d'influence, notamment celui de nomination et de dissolution de la Chambre des députés (articles 65 et 77), la négociation et la ratification des accords internationaux.

Alors peut-on parler d'un président honorifique ou décideur ?

Relations harmonieuses entre le Président Lahoud et le Premier ministre Salim El Hoss de 1998 à 2000, lorsque le premier, absent du Conseil des ministres laisse la présidence au second, mais le même président Lahoud, après le retour

de Rafic Hariri, à la tête du gouvernement en 2000, s'affrontera au Premier ministre, notamment en contrôlant l'ordre du jour du Conseil des ministres et en présidant ses séances.

- Une présidence du Conseil aux pouvoirs renforcés.

Comme le président du Conseil a les compétences d'un chef de gouvernement dans un régime parlementaire (article 44) en devenant responsable de la politique générale décidée collégialement par le Premier ministre, l'extrême personnalisation de la présidence du Conseil avec Rafic Hariri a accentué le mouvement de communautarisation du pouvoir exécutif en confirmant la communauté sunnite dans ses prérogatives et son prestige, à travers les moyens financiers et médiatiques mis à disposition par le Premier ministre.

Ainsi, constitutionnellement, il est reconnu que les dispositions des articles 49 à 72 donnent au président du Conseil, le pouvoir de gouverner et au président de la République, celui de s'opposer provisoirement aux décisions du président du Conseil.

Or, poussant plus loin le raisonnement, de par la répartition communautaire du pouvoir, chaque président de la Troïka va calquer les pouvoirs constitutionnels de son institution sur sa communauté.

Les chiites peuvent ainsi refuser de réunir la Chambres des députés, les sunnites définir la politique du pays selon le prisme des intérêts sunnites tandis que les maronites voient leur influence diminuer non seulement par la réalité du pouvoir de la présidence de la République, mais également par la division des communautés chrétiennes.

Un exemple illustre particulièrement ce propos quand, après 1995, le climat tendu au sommet de l'Etat en raison de la mise à l'écart des affaires publiques d'une partie de l'opinion chrétienne et des divergences de vue entre le président du Conseil Rafic Hariri et le président de la République, Elias Hraoui, à propos du conflit israélo-arabe, précipitera une crise entre les deux têtes de l'Exécutif, au sujet du mariage civil.

En effet, cet épisode qui sera développé ultérieurement démontre à travers la position du Premier ministre, la toute-puissance de la communauté sunnite.

Ainsi, le chef de l'Etat a présenté en Conseil des ministres, un projet de loi tant attendu, créant un statut personnel unifié optionnel et le choix du mariage civil facultatif, mais le Premier ministre s'y opposa, malgré le vote favorable en Conseil des ministres sur ce sujet, refusant de l'entériner, argumentant la position des musulmans qui ne sauraient accepter un tel statut, fût-il optionnel. Cet épisode historique est symbolique car cette nouvelle tentative d'instauration d'un mariage civil au Liban démontre, comme le souligne Pierre-Jean Luizard¹³⁰ dans *Le choc colonial et l'Islam*, 2006, combien « le confessionnalisme institutionnalisé emprisonne la société libanaise dans des entités à la fois refuge et prison ».

A ce stade du développement historique, il paraît intéressant de s'interroger sur les possibilités de déconfessionnalisation de la vie publique et privée, et les ouvertures vers la sécularisation.

¹³⁰ Pierre-Jean Luizard, *Le choc colonial et l'Islam, les politiques religieuses des puissances coloniales en terre d'Islam*, Editions La Découverte, 2006.

Chapitre II

La déconfessionnalisation progressive toujours en attente

Rappelons que la première constitution libanaise de 1926 avait retenu le principe de l'abolition du confessionnalisme politique, dans la mesure où la répartition communautaire des fonctions et emplois publics présentait un caractère transitoire (article 95).

L'accord de Taëf reprend ce principe : « l'abolition du confessionnalisme politique est un objectif national primordial qui sera réalisé, par étapes, selon un plan ».

Ce plan, de par l'article 95 de la Constitution, a été confié à la Chambre des députés élue sur une base égalitaire qui pourrait délibérer à partir des travaux d'un comité national présidé par le président de la République et comprenant en plus du président de la Chambre des députés et du président du Conseil des ministres, des personnalités politiques, intellectuelles et sociales.

Cette suppression de la représentation confessionnelle à l'exception des fonctions de première catégorie dans la fonction publique, la magistrature et les institutions militaires se fera « par la spécialisation et la compétence ».

Malgré cette précision, la communauté reste une valeur refuge. La confession reste pour toute attribution de poste, un critère beaucoup plus fondamental que le mérite ou la compétence, comme le soulignaient le 13 avril 1995 dans *le Monde*, Françoise Chipaux et Lucien George¹³¹, en marge du 20e anniversaire du début de la guerre civile libanaise.

Depuis 1990, à l'exception notable de la suppression de la mention communautaire sur les documents d'identité, la question de l'abolition du confessionnalisme politique n'a guère progressé.

¹³¹ Françoise Chipaux et Lucien George, *Le Monde*, 13 avril 1995,

« L'appartenance à une confession ou à une communauté reste indispensable ».

« En marge du 20e anniversaire (13 avril 1995) du début de la guerre civile libanaise, le morcellement du pouvoir au Liban ».

Mais, qu'en est-il du confessionnalisme concernant le statut personnel ?

Car celui-ci concerne l'état des personnes et de la famille : le mariage, la filiation, les successions relèvent de lois établies par les communautés, dans le cadre d'une délégation de l'Etat et les problèmes relatifs à ces questions relèvent des tribunaux religieux.

Ces différentes approches seront examinées à travers trois grilles de lecture :

- les chemins de la sécularisation,
- les clefs du communautarisme d'Etat,
- les pistes d'un réformisme de la question communautaire et les essais de gouvernance participative.

I - Les chemins de la sécularisation

Examinons d'abord les balises de la confessionnalisation, avant d'envisager les ouvertures du vivre ensemble.

A - Les balises de la confessionnalisation

Quels sont les fondements juridiques et politiques de cette confessionnalisation sans négliger ses conséquences économiques et sociales ?

1 - Les fondements juridiques et politiques : la non-séparation du spirituel et du temporel ou l'incompréhensible laïcité.

- Le lien entre statut personnel et confessionnalisme

D'abord, il convient de rappeler, qu'au Liban, les statuts personnels représentent le droit privé à la libanaise, ce qui signifie que le mariage, le divorce, l'enregistrement des naissances, les successions relèvent du tribunal religieux de la communauté à laquelle chaque libanais appartient en fonction de sa naissance, qu'il soit pratiquant ou non.

Dans un blog consacré à la laïcité en marche au Liban, le 3 mai 2010, après l'organisation de la première laïque Pride à Beyrouth, le 5 avril, Nathalie Bontems¹³² résumait ainsi les sources d'inégalités potentielles dans la vie sociale, à l'échelle individuelle, ce qui conduisait les organisateurs de cette manifestation à brandir le slogan suivant : « Laïcité ni française, ni turque, mais à la libanaise ».

Mais, en fait, comment cette situation a-t-elle pu s'imposer et perdurer ?

La réponse à cette question est d'abord historique.

Comme il a été indiqué précédemment, la gestion du statut personnel par les communautés religieuses remonte à l'organisation du système ottoman des millets pour les communautés non musulmanes, notamment dans le cas des alliances matrimoniales.

Les Tanzimâts, dans la 2e moitié du 19e siècle, sous l'influence des puissances occidentales, ont affirmé la liberté de culte, l'égalité entre musulmans et non musulmans, l'abolition de l'affermage des impôts et l'engagement des réformes dans l'administration, l'armée et l'éducation.

Seul le statut personnel a échappé à cette sécularisation.

Un éclairage sur le concept de laïcité et des adaptations de l'autonomie segmentaire permet de mieux comprendre l'impasse juridique dans laquelle le Liban se débat.

Une première analyse comparative avec la laïcisation de l'Etat français et sa conception de la laïcité éclaire le parallèle avec la situation du Liban.

En effet, la France et le Liban n'appartiennent pas au même espace géographique, historique, culturel et pourtant leur rencontre, dans le cadre de l'empire colonial français démontrera les facultés d'adaptation d'un concept comme celui de la laïcité au Liban.

Le décalage des idées politiques entre ces deux pays trouve son inspiration dans leur approche différente de la relation entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel. Alors, confusion entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, ou supériorité du premier sur le second?

¹³² Nathalie Bontems, « La laïcité en marche au Liban », Forum Algérie, www.algerie-dz.com/forum, 3 mai 2010

Cesaro-papisme en Orient ou augustinisme politique en France, tel est le cœur du débat de l'universalisme chrétien entre le Ve et XVe siècle, qui permet de situer le Liban et la France dans leurs options historiques initiales.

La force de l'emprise du religieux dans l'islam ne peut que conforter la dimension de l'enjeu.

En France, les idées de théocratie pontificale développées par les Canonistes se heurtent dès 1260 aux thèses de revendication d'autonomie de l'Etat, ce qui n'est pas une position antireligieuse, mais d'où sortira l'esprit laïc.

Ainsi trois auteurs: Dante Alighieri, Marsile de Padoue et Guillaume d'Ockham vont privilégier la laïcité de l'Etat, mais ne s'attaqueront pas, ni à son indépendance, ni à sa souveraineté.

Le Liban, de son côté, fort de ses propres traditions, héritier du pluralisme classique de l'Empire ottoman, profitera de l'autonomie que leur accorde le texte coranique pour gérer le statut personnel et les affaires de leurs communautés.

Ainsi est née la force politique des communautés religieuses et l'absence d'autonomie de l'Etat.

C'est en travaillant sur les tentatives de sécularisation, plus particulièrement sur l'incapacité de l'Etat à instaurer un mariage civil facultatif et comme l'avait prévu l'Accord de Taëf, à former le Comité National essentiellement pour élaborer les propositions susceptibles de faire avancer l'abolition du confessionnalisme qu'un lien a pu être fait entre statut personnel et confessionnalisme politique par Aida Kanafani-Zahar, dans l'ouvrage de Pierre-Jean Luizard¹³³ «le choc colonial et l'Islam » (2006).

Si toutes les autorités religieuses se sont opposées au projet de mariage civil facultatif, ce sont les autorités musulmanes qui ont été les plus hostiles, car elles considèrent que ce projet représentait un danger identitaire à deux niveaux religieux, car le droit matrimonial est d'origine divine et politique, parce que le statut personnel est un outil de résistance contre les valeurs laïques de l'Occident.

¹³³ Pierre-Jean Luizard, *Le choc colonial et l'Islam, les politiques religieuses des puissances coloniales en terres d'Islam*, Editions la Découverte, 2006.

Les puissances européennes, toutes chrétiennes aux yeux des musulmans, se sont engagées dans la colonisation des pays d'islam, au nom d'idéaux inspirés des Lumières, appelés la « Civilisation » ou la modernité.

En sécularisant l'islam, il s'agissait de le rendre inoffensif et le réformisme musulman au XIXe siècle est né en réaction à la domination européenne.

Pourtant le contexte colonial a montré les limites des universalismes européens. Ainsi la non-application de la loi de 1905 notamment aux musulmans d'Algérie et le confessionnalisme politique au Liban interrogent précisément ces universalismes.

Supposé protéger les minorités et assurer un « juste » partage des pouvoirs, ce mode de fonctionnement est diversement interprété.

En contexte minoritaire, le statut personnel devient un instrument de la domination mandataire, comme le souligne Pierre-Jean Luizard, déjà cité, alors que pour la majorité, les Sunnites, au levant, il demeurera une ressource de résistance au mandat.

A ce titre, deux articles de la constitution de 1926 portent haut la liberté de conscience et de l'enseignement qui garantissent la statut personnel de chaque communauté et le maintien des institutions scolaires et éducatives communautaires, comme le remarque Georges Corm¹³⁴, dans *Laïcité et confessionnalisme au Liban, Confluences Méditerranée*, 1992-2005, en consacrant la tradition des années Tanzimât qui contredit le principe moderne de l'égalité de tous devant la loi.

Article 9 : « la liberté de conscience est absolue. En rendant hommage au Très-Haut, l'Etat respecte toutes les confessions et en garantit et protège le libre exercice, à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à l'ordre public. Il garantit également aux populations à quelque rite qu'elles appartiennent, le respect de leur statut personnel et de leurs intérêts religieux ».

¹³⁴ Georges Corm, « Laïcité et confessionnalisme au Liban », *Confluences Méditerranée*, 1992-2005.

Article 10 : « l'enseignement est libre en tant qu'il n'est pas contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et qu'il ne touche pas à la dignité des confessions. Il ne sera porté atteinte au droit des communautés d'avoir leurs écoles, sous réserve des prescriptions générales sur l'instruction publique édictées par l'Etat.

Alors, cette déconfessionnalisation tout attendue, pourquoi tarde-t-elle à s'imposer ?

Est-il question de proposer, comme le formule Georges Corm, déjà cité, une déconfessionnalisation politique afin de lutter contre la « mixture » de féodalisme et de clientélisme, à laquelle le système politique a conduit, sans ignorer les blocages politiques incessants provoqués par les désaccords entre communautés ?

Cette option rallie une majorité de musulmans mais, à part les souverainistes, de larges pans de la rue sunnite et druze y sont opposés, l'abolition du confessionnalisme politique est préconisée par Nabih Berry, président de l'Assemblée depuis 1982, mais elle rencontre une opposition forte de la part des chrétiens, y compris du Général Aoun, pourtant promoteur de la laïcité et allié du Hezbollah, car en l'absence d'un travail sur les mentalités, et de la garantie de droits des minorités, cette fin du confessionnalisme, dont le débat est périodiquement relancé pour écarter celui, dit-on, de la remise des armes du Hezbollah, pourrait se traduire par l'application de la loi du plus grand nombre.

En 2011, selon des sources diplomatiques, cette idée paraissait irréaliste, compte tenu de l'actualité politique et n'était, en aucun cas, considérée comme prioritaire pour le Hezbollah, même si son allié Amal le soutenait.

Pour contourner cet obstacle, au-delà du syndrome des minorités, et en particulier des chrétiens d'Orient, le patriarche Sfeir avait proposé, en 2010, d'accepter la proposition de Nabih Berry, à condition que le confessionnalisme soit aboli dans tous les domaines !

L'autre option proposée serait celle de la création et de la renaissance d'une 19e communauté qui consisterait à ne pas définir son identité par son appartenance religieuse.

Cette approche pragmatique qui est celle des organisateurs de la laïque Pride, est un moyen d'entretenir la perspective d'une alternative au système actuel, déclarait Ahmad Beydoun, sociologue, au *Figaro*¹³⁵, le 26 avril 2010.

Mais, ce combat pour la laïcité à la libanaise est loin d'être gagné, car la bataille pour le mariage civil, qui sera développée ci-dessous, est toujours d'actualité, tout comme l'inapplication des textes existants, tel l'article 9 de la Constitution, mis en évidence dans *le Monde*¹³⁶ du 26 avril 2010 par Antoine Messarra, politologue et constitutionnaliste, qui mentionne la liberté de croyance et l'arrêté de 1936 prévoyant la création d'une 19e communauté de droits communs.

Ainsi, de par la force des statuts personnels, les libanais ne sont égaux ni devant le mariage dont nous développerons la spécificité ci-dessous, ni devant le divorce, ni au regard du droit successoral.

Quelles sont donc les conséquences sociales et économiques de cette confessionnalisation ?

2 - Les conséquences sociales et économiques

Etablir une véritable séparation entre les religions et l'Etat, cela semble être un vœu partagé par la majorité des jeunes libanais, aller jusqu'à la rupture de la clôture communautaire, le chemin semble encore long.

D'ailleurs, est-il voulu ou souhaitable ? Telle est la question. La route passe-t-elle par la conciliation, avant la séparation ?

Cette étape mérite d'être examinée, car, selon Fawaz Traboulsi¹³⁷, enseignant à la Lebanese American University, « la vie politique se réduit à un ballet de coalition et de compétition pour le contrôle du pouvoir » et sur le plan personnel, ce sont les droits du citoyen qui sont en jeu, « on n'a même pas le droit de choisir une mort laïque », « même dans le cercueil, on est accaparé par la confession du père, par le prêtre ou le cheikh ». Pour lui, « de nombreuses questions ne peuvent trouver de réponses à partir de la simple logique des quotas de distribution du pouvoir politique entre les confessions. Le fonds du problème du confessionnalisme se

¹³⁵ *Le Figaro*, « Le camp laïque tente une sortie au Liban », 26 avril 2010.

¹³⁶ *Le Monde*, « Le combat pour la laïcité est loin d'être gagné », 26 avril 2010.

¹³⁷ Fawaz Traboulsi, « Les aberrations du confessionnalisme », *l'Humanité* du 28 août 2000.

trouve dans le développement équitable des régions libanaises, dans la réduction des inégalités de classes. La législation et la forme du système politique suivront ». Avec le printemps arabe, la contestation s'est amplifiée au Liban, début 2011 et à la veille de la commémoration de la guerre civile, le 13 avril, Jad Chaaban¹³⁸, professeur d'économie à l'Université américaine de Beyrouth, a présenté un rapport intitulé « le coût du système confessionnel libanais » dans lequel il s'efforce de démontrer l'incidence économique d'un tel système sur la vie quotidienne des libanais.

En effet, depuis le début de l'année, la contestation alimentée par les réseaux sociaux, les appels à la modernisation à Beyrouth sur Facebook, se focalisaient sur la chute du système confessionnel, accusé d'être un élément capital, déclencheur de la guerre civile, concentrant toutes les critiques : instabilité politique, clientélisme, corruption et gaspillage en tous genres, le système devait tomber.

Pour la première fois, des appels à la mobilisation sans mot d'ordre confessionnel étaient suivis d'effets.

Les jeunes descendaient dans la rue et les étudiants du club laïc de l'Université américaine de Beyrouth (AUB) demandèrent à un de leurs professeurs d'économie, d'animer une conférence concernant une estimation économétrique du coût marginal du confessionnalisme.

Ce rapport statistique, réalisé en trois semaines, sans effectuer d'enquête de terrain, basé sur une pure logique comptable, a le mérite d'exister.

Jad Chaaban s'est donc appuyé sur des données brutes issues d'études du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) de la Banque Mondiale (BM) et de l'Administration Centrale des Statistiques (ACS).

Cette étude mériterait d'être comparative et replacée dans le contexte international où démocraties et dictatures seraient examinées avec des éclairages spécifiques.

Le constat est éloquent : plus de deux milliards d'euros de pertes annuelles, soit 9% du PIB national englouti chaque année par le système confessionnel libanais.

- Une facture très lourde pour le régime et des coûts engendrés par le système confessionnel pour tout un chacun au long de sa vie soit environ 80 000 €.

¹³⁸ Jad Chaaban, *Le coût du système confessionnel libanais*, Université américaine de Beyrouth, 2011.

- Dès sa naissance, les parents d'un enfant doivent l'enregistrer au lieu du registre civil de la famille et non là où il réside. L'immatriculation se fera par transfert du certificat auquel est rattachée une confession, vers un lieu généralement éloigné, ce qui peut représenter un coût moyen de 35 euros. Pour le Grand Beyrouth regroupant 50% de la population libanaise, le coût annuel s'élèverait à 320 000 €.
- A l'école, une heure d'éducation religieuse par semaine remplacée par une heure de mathématiques serait une chance de réussite supplémentaire de 6%, avec une élévation de revenus des libanais de 166 millions d'euros par an.
- Pour se marier, un couple libanais verse 180 euros aux autorités religieuses pour que leur mariage soit reconnu légal.
- Si le mariage civil était rendu obligatoire, estimé à 70 euros, en comparaison avec les pays où le mariage civil est reconnu, l'économie pour la société libanaise s'élèverait à près de 4 millions d'euros par an, pour les 35 000 mariages annuels.
- Sur le marché du travail, des quotas confessionnels ont été mis en place dans le secteur public.
- Ces embauches excessives estimées à 16% d'employés excédentaires ont permis de tripler les forces de sécurité en 20 ans, et représentent un coût de 275 millions d'euros par an.
- Des avantages sont réservés également aux responsables politiques, religieux et des pressions sont exercées afin que les partisans d'une même confession oublient de régler certaines factures, soit une perte de 47 millions d'euros dans le secteur de l'eau et 100 millions d'euros pour celui de l'électricité.
- Enfin, les effets de la loi sur les « agences exclusives » engendrent une concentration excessive du marché entre les mains de chefs d'entreprise confessionnels, soit une note de 600 millions d'euros.
- Pour se loger, il est prouvé que les libanais souhaitent se regrouper par quartier et sensibilité confessionnelle, si bien que le marché de l'immobilier connaît une hausse des prix de 11%, en raison de la demande immobilière sur certaines régions ou quartiers et cette ségrégation résidentielle confessionnelle est estimée à 555 millions d'euros.

Cet économiste libanais signale dans sa conclusion « l'urgence à passer à un système laïque, vu les coûts additionnels engendrés par le système confessionnel. Les développements de ce rapport ont été exposés dans un article du site Mediapart.fr, le 18 avril 2011, consacré au coût exorbitant du régime confessionnel par Basile Lemaire¹³⁹.

La mobilisation de 15 000 personnes dans les rues de Beyrouth, le 27 mars 2011, est une étape supplémentaire dans la marche vers une laïcité à la libanaise qui devrait plébisciter, selon Ahmad Beydoun¹⁴⁰, « une forme de déconfessionnalisation basée sur l'adoption du soutien proportionnel offrant des garanties contre les discriminations d'un système confessionnel camouflé ».

Les chemins de la sécularisation passent assurément par l'amélioration des conditions du vivre ensemble, ce qui suppose le réexamen des statuts personnels qui consacrent tous une place privilégiée aux alliances matrimoniales dont le mariage civil est exclu.

Il est donc intéressant de se demander quelles sont les ouvertures potentielles du vivre ensemble et non du devoir vivre ensemble à travers les péripéties des tentatives de mariage civil au Liban et les rapprochements interreligieux, notamment avec les pèlerinages biconfessionnels.

B - Les ouvertures du vivre ensemble

1 - Les tentatives de mariage civil

Le mariage civil représente l'espoir de plusieurs générations du libanais.

La première tentative remonte à l'époque mandataire. Depuis cette date, il symbolise, pour les chrétiens, un acte d'émancipation et les musulmans, un acte de résistance.

Ce schéma forcément réducteur traduit les difficultés rencontrées autour de la mise en place d'un dispositif d'ordre personnel qui enferme chaque libanais dans sa

¹³⁹ Basile Lemaire, mediapart.fr, 18 avril 2011, « Liban : le coût exorbitant du régime confessionnel ».

¹⁴⁰ Ahmad Beydoun, *La dégénérescence du Liban ou la réforme orpheline*, Actes Sud, 2009.

confession, alors que souvent des questions relatives à la succession sont intimement liées à cette problématique.

Le mariage civil peut donc représenter un acte de conviction ou de refus d'une conversion intercommunautaire.

En fait, le projet de mariage civil ou plus exactement le projet de statut personnel facultatif n'est pas une simple question d'actualité.

Déjà, comme le rappelle Violette Daguerre¹⁴¹, dans le rapport de la commission arabe des droits humains, intitulé *Mariage civil au Liban, Droit et nécessité*, fin avril 1998, déjà en 1910, le journal al-Barcq dont le rédacteur en chef était le poète Al-Akhtal al-Saghir, avait sondé les libanais de toutes confessions et une majorité avait répondu favorablement au mariage civil et au mariage mixte.

En 1926, un projet apparut, sous le Haut-Commissariat de Henry de Jouvenel, avec l'arrêté n° 261 du 28 avril 1926 qui confiait aux tribunaux civils, le soin de juger désormais des litiges concernant le statut personnel et réduisait ainsi la compétence des juridictions confessionnelles. Mais, la violence des protestations venant de toutes les communautés fut telle que le représentant du Mandat se trouva contraint de rapporter l'arrêté, comme le mentionne Edmond Rabbath¹⁴².

De nouveau, lors de la discussion du projet de loi du 2 avril 1951, consacrant les autorités religieuses comme entité indépendante de l'Etat, plusieurs députés demandèrent l'instauration d'un code de statut personnel facultatif, mais une fois de plus, sans succès, malgré une grève générale des avocats de 84 jours.

Depuis les années 60, le courant laïc et démocratique a œuvré pour proposer un projet de loi relatif au mariage civil facultatif, sans choquer les institutions confessionnelles. C'est ainsi que Joseph et Laure Moghaizel ont défendu un projet en ce sens, présenté par le Parti démocratique et dont l'idée fut reprise par l'Association Libanaise des Droits de l'Homme.

En 1975, le Mouvement National a présenté un tel projet, dans le cadre de la réforme sur la laïcisation de l'Etat.

¹⁴¹ Violette Daguerre, secrétaire générale de la CADH, « Mariage civil au Liban, Droit et nécessité », *rapport de la Commission Arabe des Droits Humains*, fin avril 1998.

¹⁴² Edmond Rabbath, « La formation historique du Liban politique et constitutionnel », Université libanaise, 1986, p 101 et 102.

Il convient de rappeler qu'il n'a jamais été envisagé d'imposer une loi obligatoire à laquelle toutes les communautés libanaises devraient se soumettre.

Mais, le 2 février 1998, après une vaste consultation, et pour la première fois, comme le remarque Aïda Kanafani-Zahar¹⁴³, dans *les tentatives d'instaurer un mariage civil au Liban*, un projet de loi sur le mariage civil facultatif est proposé en Conseil des ministres, en présence du président de la République et à sa demande.

Il fut adopté, par une majorité de 21 ministres, mais avec l'abstention du Premier ministre qui ne le soutenait pas pour les raisons déjà évoquées ci-dessus.

Et pourtant, d'après un sondage publié dans « Nahar el-Chabab », 64% des jeunes interrogés se déclaraient en faveur de l'instauration d'une loi sur le statut personnel.

Car ce projet correspondait à une attente. Il permettrait de résoudre certains problèmes d'ordre communautaire.

Quelques exemples font mesurer les difficultés rencontrées :

- si un musulman peut épouser une chrétienne, une musulmane ne peut pas se marier avec un chrétien,
- dans un couple où l'un des deux époux est musulman, l'autre chrétien, en cas de décès, le survivant ne peut pas hériter de son conjoint.

Alors, quels ont été les arguments développés par les responsables politiques, alors que l'ensemble des chefs spirituels des communautés mahométanes s'y opposèrent, qu'il s'agisse du Mufti de la République, Cheikh Mohamed Kabbani ou de l'Iman Mohamed Mahdi Chamseddine, président du Conseil supérieur chiite, et que le patriarche maronite Sfeir rejoignait les autorités religieuses musulmanes pour dénoncer le projet de loi ?

- Le président Hraoui, dans une démarche audacieuse, a-t-il voulu se mesurer une fois de plus au président du Conseil, en montrant qu'il était capable d'imposer des réformes difficiles et donc de gouverner pleinement ?

¹⁴³ Aïda Kanafani-Zahar, « Les tentatives d'instaurer le mariage civil au Liban : l'impact des Tanzimât et des réformes mandataires » extrait du Choc colonial et l'Islam, déjà cité.

Telle est la question posée par Christophe Ayad¹⁴⁴ dans un article de *Libération*, le 21 avril 1998, intitulé : L'impossible mariage civil au Liban, les différentes confessions libanaises ne veulent pas d'une union autre que religieuse.

Pour le président Hraoui, le mariage civil constituait « une étape de l'abolition du confessionnalisme politique, mais comme le souligne Aïda Kanafani-Zafar, quelles mesures avaient été prises par l'Etat pour renforcer son discours sécularisant ?

Seule la société civile s'était emparée, comme cela sera évoqué ultérieurement de ce premier débat sociopolitique de l'après-guerre civile.

- Dans une interview à *An-Nahar*, le Général Aoun¹⁴⁵ décrivait comme artificielles, anarchiques et dévergondées, les positions des adversaires du mariage civil qui n'est que facultatif et consacre l'article 6 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme que le Liban a voté.
- Le président Nabih Berry¹⁴⁶ parlait de la situation du Liban : « nous sommes ivres du confessionnalisme jusqu'à la cervelle, les gens ne pleurent pas la religion, mais le confessionnalisme » déclarait-il à *Al-An*, le 21 mars 1998.

Finalement, le Premier ministre, Rafic Hariri, sous la pression du mufti sunnite et de l'Arabie Saoudite, refusa de transmettre le texte au Parlement, en se montrant prêt à déclencher une nouvelle crise constitutionnelle, mais le conflit ne dura que trois semaines et après une rencontre avec Hafez el-Assad, le projet de mariage civil fut enterré laissant la troïka libanaise reprendre le cours de son histoire politique.

Ainsi, depuis 1998, comme la loi libanaise reconnaît les mariages civils contractés à l'étranger et n'autorise que les mariages religieux, chaque année des milliers de libanais s'envolent pour Athènes, Nicosie, Istanbul, à la recherche du précieux sésame, une union parfaite organisée souvent par des tours opérateurs avertis.

¹⁴⁴ Christophe Ayad, « L'impossible mariage au Liban, les différentes confessions libanaises ne veulent pas d'une union autre que religieuse », *Libération*.

¹⁴⁵ Général Aoun, interview *An-Nahar*, 3 avril 1998.

¹⁴⁶ Président Nahib Berry, *Al-Anwar*, 21 mars 1998.

Pour Monseigneur Paul Matar, évêque maronite de Beyrouth, rencontré le 15 janvier 2011, au siège de l'épiscopat « les chrétiens ne chercheront pas à imposer le mariage civil, par respect pour les musulmans qui le rejettent ».

Ainsi, les multiples tentatives avortées de mariage civil facultatif pourraient être considérées comme le reflet d'une aspiration actuelle à la déconfessionnalisation politique ressentie par une société civile où le religieux institutionnalisé en milieu urbain est souvent plus prégnant qu'en milieu rural entraînant un contrôle des choix matrimoniaux et électoraux plus sélectif que là où le religieux libre d'attaches institutionnelles, selon Aïda Kanafani-Zahar, favorise des pratiques et des expériences interreligieuses suscitées par le « vivre ensemble ».

Mais, comme le remarque Sophie Nizard¹⁴⁷, dans son article consacré à « Aïda Kanafani-Zahar : Liban, le vivre ensemble » (Hsoun 1994-2000), janvier-mars 2007, la véritable limite au vivre ensemble réside, pour l'auteur, dans des conceptions divergentes du mariage chez les chrétiens et les musulmans.

Raison de plus pour explorer l'échelle du micro social afin de mieux cerner la dimension globale du religieux institutionnalisé.

2 - Les rapprochements interreligieux

En vérité, il s'agit de faciliter, après le choc de la guerre civile, la reconstruction du lien social, en utilisant notamment la voie des pèlerinages biconfessionnels.

Comment retrouver le chemin des « fils de la montagne » du Mont-Liban où le lien à la terre était sacré avec des traditions de sociabilité, d'hospitalité et d'honneur décrites par Sophie Brunes¹⁴⁸, dans les lectures inédites de la Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée, à propos de l'ouvrage d'Aïda Kanafani-Zahar, *Liban, la guerre et la mémoire* ?

Les villageois qu'ils soient druzes, chrétiens ou chiites, vont être encouragés à reprendre les « traditions de la montagne » en renouant avec une économie de partage et de la réciprocité à partir des fêtes religieuses et du rapport aux

¹⁴⁷ Sophie Nizard, *Aïda Kanafani-Zahar, Liban, le vivre ensemble*, (Hsoun, 1994-2000), Paris, Geuthner, 2004.

¹⁴⁸ Sophie Brunes, *Aïda Kanafani-Zahar, Liban, la guerre et la mémoire*, Presses Universitaires de Rennes, 2011.

nourritures, développés dans le vivre ensemble (Hsoun 1994-2000) déjà cité d'Aïda Kanafani-Zahar.

Il n'est pas question d'oublier les 140 000 morts, 17 000 disparus, 180 000 blessés¹⁴⁹ et des centaines de milliers de déplacés et d'exilés, mais de susciter un processus de réconciliation qui peut s'appliquer à des villages monoconfessionnels ou à des villages mixtes qui ont connu de 1975 à 1990, une « ghettoïsation » traumatisante.

Ce processus de restauration de l'autorité de l'Etat et de reconstitution du lien social a donc été étudié plus particulièrement dans trois districts du Mont Liban : le Chouf, Aley et Baabda.

C'est l'article 4 de l'accord de Taëf qui prévoit le droit au retour des réfugiés et la mise en place des arrêtés ainsi que les moyens de la reconstruction des zones sinistrées.

Mais, le décor de la réconciliation a été planté dès le 26 août 1991, avec l'adoption par le Parlement libanais d'une loi d'amnistie générale qui ne garantit pas l'arrêt du talion, mais éteignit le risque de poursuites judiciaires pour des crimes commis envers des civils excluant l'assassinat de personnalités politiques ou de dignitaires religieux.

Dès lors, le ministère des Déplacés créé le 7 juillet 1992 va encadrer les opérations de reconstitution et d'indemnisation des réfugiés avec le Fonds Central des Déplacés (FCD) prévu à cet effet. La réconciliation, sur le terrain sera organisée, selon des modalités relevant de la coutume locale du clientélisme, et de la régulation étatique, en favorisant une logique de médiation afin de parvenir à une compensation du prix du sang.

L'accord de réconciliation sera donc perçu comme un préalable à cette reconstitution du lien social et donc, ensemble, avec l'abandon des poursuites judiciaires qui pose la question du déni de mémoire collective par l'absence d'ouvrage unifié d'histoire contemporaine du Liban et le refus d'auto-responsabilisation dans le déclenchement des violences, comme le mentionne Pierre Hazan¹⁵⁰, dans *ses mémoires de guerre*.

¹⁴⁹ Gérard Figuié, *Le point sur le Liban 1996*, Beyrouth Anthologie, 1996.

¹⁵⁰ Pierre Hazan, *Mémoires de guerre*, Publication du Centre Pompidou, avril-sept. 2011.

Ainsi, les pèlerinages biconfessionnels peuvent être considérés, selon Nour Farra Haddad¹⁵¹, docteur en anthropologie religieuse, comme un moyen de consolider ce lien social car « aucun des événements sanglants intercommunautaires qu'a vécu le Liban n'a eu raison de ces pratiques ».

Dans un entretien accordé à Beyrouth, le 13 janvier 2011, Nour Farra Haddad évoque ces figures et lieux de sainteté partagés au Liban, qu'il s'agisse des saints reconnus et vénérés par les deux communautés relevant de traditions chrétienne et musulmane, d'abord la Sainte Vierge/Maryam, puis Saint Elie et Saint Georges/Al Khodz et les saints exclusivement soit chrétiens soit musulmans, mais vénérés par les fidèles des deux communautés.

Un rapprochement populaire, tous milieux confondus, s'opère entre communautés à travers croyance et dévotions organisées autour d'éléments sacrés naturels donnant lieu au développement de rituels comme la grotte de Saint Georges à Sarba ou celle de Saint Pierre à Akama, l'eau miraculeuse du mapân Nabi Najjoun ou celle de la source du Maqâm de Nabi Subayman situé au sud-ouest du village de Younine.

« La dévotion réservée aux Saints chrétiens libanais, maronites, Saint Charbel, Saint Rafka et Saint Hardine a pris une telle ampleur, qu'ils semblent devenus les patrons de tout le pays : la ferveur des foules innombrables n'a pas attendu les canonisations officielles en 1977, 2001 et 2004, ni les béatifications. Ils sont devenus depuis les intercesseurs et les défenseurs de toutes les communautés libanaises, représentant un symbole national ».

Au Liban, les pèlerinages expriment une volonté de vivre ensemble, la résistance face aux conflits et aux politiques qui cherchent à attiser les tensions confessionnelles.

Une politique de patrimonialisation lancée par les pouvoirs publics cherche à unifier un itinéraire pèlerin aujourd'hui morcelé par les territoires politiques et

¹⁵¹ Nour Farra Haddad, docteur en anthropologie religieuse, chercheuse affiliée à l'Institut français du Proche-Orient, au CNRS libanais et chargée de cours à l'université Saint-Joseph de Beyrouth,

« Figures et lieux de sainteté partagés au Liban » dans *Figures et lieux de sainteté en christianisme et en Islam*, Presses de l'université Saint-Joseph, 2010, p. 163-191.

« Culte des saints, pèlerinages et enjeux politiques au Liban, quelques observations en milieu chrétien », dans *Mémoires de guerre au Liban, 1975-1990*, sous la direction de Franck Mermier et Christophe Varin, Sindbad, 2010, p. 575-588.

communautaires, mais le sacré pourra-t-il échapper au service de la rivalité politique ?

Car les enjeux politiques des pèlerinages sont évidents, aussi les chefs et les partis politiques prennent soin de se faire représenter dans des manifestations importantes comme la Saint Maron, car le phénomène de récupération politique du sacré a été souvent analysé notamment par Sylvia Chiffoleau et Anna Madoeuf¹⁵², dans *les pèlerinages au Maghreb et au Moyen-Orient, espaces publics, espaces du public*, Beyrouth, IFPO, 2005, et Jean-Jacques Caillebaut¹⁵³, dans *les mystérieux Druzes du Mont-Liban*, Bruxelles, 2000.

De même, des lieux de cultes, comme le pèlerinage multiconfessionnel et national autour de la tombe du Premier ministre assassiné, Rafic Hariri, au centre de Beyrouth, sont des symboles politiques forts, avec par exemple, la mainmise de certains partis politiques comme le parti chrétien des Forces libanaises, sur le village de Beshouat dont l'église est dédiée à la Vierge.

« Cette instrumentalisation politique de l'image et de l'histoire des saints est souvent réalisée grâce au brouillage des frontières entre le symbolique profane et l'imaginaire religieux illustré par l'association de la figure de Samir Geagea, après sa sortie de prison et celle de Saint Charbel, en renvoyant à la notion du « sauveur » développée par Thom Sicking¹⁵⁴, dans *Du bon grain et de l'ivraie dans quelques pratiques populaires au Liban*, 1992.

Enfin, comment ne pas évoquer les béatifications, notamment celle de Yacoub, père capucin en 2008, et les canonisations célèbres au Vatican de saints libanais, Charbel, Rafka ou Hardini, cérémonies médiatisées lourdes de sens pour la vie sociale et politique libanaise, au premier rang desquelles se trouvent les dirigeants politiques chrétiens et musulmans ?

Cette politification du religieux a été toujours intense et elle s'accompagne en période de crise d'une consultation accentuée des dignitaires religieux de toute confession.

¹⁵² Sylvia Chiffoleau et Anna Madoeuf, *Les pèlerinages au Maghreb et au Moyen-Orient : espaces publics, espaces du public*, Beyrouth, IFPO, 2005.

¹⁵³ Jean-Jacques Caillebaut, *Les mystérieux druzes du Mont-Liban*, Bruxelles, la Renaissance du livre, 2000.

¹⁵⁴ Thom Sicking, *Du bon grain et de l'ivraie dans quelques pratiques populaires au Liban*, Proche-Orient chrétien, 1992.

Quoiqu'il en soit, les ouvertures du vivre ensemble permettent de cultiver un terrain propice aux rapprochements interreligieux et les pèlerinages biconfessionnels en sont une illustration tangible face à la mise en place d'un communautarisme d'Etat dont les clefs méritent d'être explicitées.

II - Les clefs du communautarisme d'Etat

Il convient d'analyser les ressorts du communautarisme endémique avant d'examiner les nouveaux visages du communautarisme d'Etat.

A - Les ressorts du communautarisme endémique

Afin de replanter le décor, il est utile d'essayer de prioriser les facteurs endogènes et exogènes qui ont favorisé la pérennisation du communautarisme libanais.

1 - Les facteurs endogènes

- Comment ne pas relever l'inadéquation entre la théorie de l'égalité devant la loi et la réalité de l'autonomie communautaire ?

D'un côté, l'article 7 de la Constitution de 1926 qui stipule : « tous les libanais sont égaux devant la loi. Ils jouissent également des droits civils et politiques et sont également assujettis aux charges et devoirs publics, sans distinction aucune ».

De l'autre, la considération des privilèges d'autonomie communautaire précisés dans le domaine de l'éducation et du statut personnel comme le rappelle les articles 9 et 10 de la Constitution.

En 1973, Edmond Rabbath¹⁵⁵ déclarait « l'Etat libanais n'est pas moderne, parce qu'il a été incapable d'assurer à tous les libanais, sans distinction de religion et dans tous les domaines, l'égalité devant la loi ».

¹⁵⁵ Edmond Rabbath, *La formation historique du Liban politique et constitutionnel*, Beyrouth, Librairie orientale, 1973.

Elizabeth Picard¹⁵⁶ ajoute qu'historiquement l'amorce de l'institutionnalisation du système communautaire dans la province autonome du Mont-Liban de 1861 à 1915 a constitué un obstacle incontournable à l'adoption d'une représentation démocratique à l'occidentale où les citoyens sont exemptés des liens organiques avec un « cloisonnement socio-religieux, ce qui n'est pas le cas du citoyen libanais, membre d'une communauté ».

Mais, elle remarque que dans le système libanais, les communautés sont égales en droits et qu'un citoyen libanais peut librement et en tous sens, passer de l'un à l'autre.

- Comment ne pas mentionner le lien entre la modernité précoce de l'économie politique du pays et l'institutionnalisation de la hiérarchisation sociale communautaire ?

Fawaz Traboulsi¹⁵⁷, dans *A history of modern Lebanon*, montre combien Beyrouth, capitale commerciale et culturelle au 19^e siècle, a joué un rôle déterminant pour l'entrée du pays dans la modernité, avec la mise en place d'une stratégie politique « du consortium » par une oligarchie commerciale et financière, après l'indépendance, en fondant ainsi les bases du capitalisme financier d'un pays qui demeure sous développé, comme le remarque Elizabeth Picard¹⁵⁸ dans un article du *Monde diplomatique*, d'avril 2007, intitulé « Par-delà les clichés ».

Mais, la prégnance du lien communautaire est conditionnée par la tendance de mouvement pendulaire relatif au contexte de crise interne ou externe qui détermine la contraction ou le relâchement de la sectorisation de la société.

Ainsi, Georges Corm, dans un article déjà cité : Laïcité et confessionnalisme au Liban, 1992, met en évidence la vitalité des partis politiques laïcs entre 1950 et 1975, la multiplication du nombre d'associations et l'extension du syndicalisme transcommunautaire, sans oublier la liberté de la presse et d'édition, une spécificité libanaise du monde arabe.

¹⁵⁶ Pierre Roudab, Elizabeth Picard, « Liban : Etat de discorde. Des fondations aux guerres fratricides », *Revue française de science politique*, n°3, 1990.

¹⁵⁷ Fawaz Traboulsi, *A history of modern Lebanon*, Pluto Press, Londres, 2007.

¹⁵⁸ Elizabeth Picard, « Par delà les clichés », *Le monde diplomatique*, avril 2007

A ce moment précis, tous ces éléments font apparaître les structures communautaires comme « une survivance presque folklorique du passé ».

Mais, en fait, l'analyse de l'impossible autonomisation de l'Etat » par Fawaz Traboulsi¹⁵⁹, cité ci-dessus, sous la présidence de Fouad Chebab (1958-1964), démontre l'adaptabilité et l'efficacité des réseaux de clientèle contournant les institutions.

- Reflet de la culture libanaise, la relation patrons-clients est la conséquence de la persistance des identités primaires, familiales, religieuses. Malgré l'évolution de la société, le « patron » joue toujours le rôle pivot intermédiaire entre le centre et la périphérie, tel que le décrit Elizabeth Picard¹⁶⁰, dans *l'Etat de discorde*.

Le patron est l'homme d'affaires, politicien, chef de famille et chaque fois, il s'agit d'échanger un pouvoir contre les faveurs, ce qui peut entraîner corruption et favoritisme, à l'échelon local ou manipulation de révoltés ou d'alliances avec les puissances étrangères.

Avec la loi électorale, depuis 1926, la double proportionnalité communautaire et régionale institutionnalise le clientélisme politique, renforce le pouvoir des patrons et perpétue la domination des élites traditionnelles, avec des campagnes électorales dont le coût par habitant est huit fois supérieur à celui de l'ancienne République fédérale allemande et deux fois supérieur à celui des Etats-Unis.

Le patron candidat est entouré de services précieux qui peuvent se révéler des agents électoraux efficaces en transportant en taxi, par exemple les électeurs sur leur lieu de vote qui est celui du lieu de naissance.

Le Parlement se révèle de ce fait un « club » fermé représentatif d'intérêts locaux ou d'intérêts économiques privés au sein duquel vingt-six familles monopolisent 35% des sièges depuis 50 ans et appartenant souvent à des partis fonctionnant sur la base de relations de patronage comme le Bloc national d'Emile Eddé et le Destour parti de la Constitution de Béchara El-Khoury en 1946, tous deux considérés comme des factions maronites sans adhérent, ni

¹⁵⁹ Fawaz Traboulsi, *A history of modern Lebanon*, Pluto Press, 2007.

¹⁶⁰ Elizabeth Picard, *Liban : Etat de discorde*, Flammarion, 1988.

programme, privilégiant les relations avec la France pour le premier, et les pays arabes voisins pour le second.

A côté du système, les partis à programme s'activent mais se désespèrent de pouvoir ouvrir une brèche dans les listes électorales patronnées par les notables traditionnels.

Mais, en fait, dans la configuration politique du moment, deux partis dont le profil sera examiné ultérieurement, remplissent les deux conditions qui vont les destiner à un rôle particulier : les Kataëb ou les phalanges libanaises fondées par Pierre Gemayel en 1936 et le Parti socialiste progressiste créé en 1949 par Kamal Joumblatt.

En effet, tous deux sont considérés comme des partis de type moderne mais ayant une organisation électorale sur la base d'une clientèle traditionnelle.

Ce système de patronage qui cultive les positions de compromis, en écartant la participation des couches moyennes urbaines, est omniprésent jusqu'aux sphères les plus élevées de l'Etat en permettant aux hommes politiques libanais de « jongler » entre appareil d'Etat et leur communauté d'origine.

Ainsi, le clientélisme est souvent synonyme d'immobilisme en contribuant à l'inachèvement du processus historique de la formation de l'Etat libanais.

2 - Les facteurs exogènes

Comment ne pas mesurer l'exacte importance de l'émergence d'un état juif monoconfessionnel aux frontières du Liban, représentant le modèle d'une démocratie consensuelle et reposant sur un pluralisme communautaire ?

Georges Corm, dans *le Liban contemporain*, évoque ainsi les liens qui se tisseront avec la communauté chrétienne, confrontée à la guerre civile, en tant que minorité opprimée.

Cette stratégie résultait de la pression, en Israël, des mouvements de la résistance palestinienne depuis les années 70 dans le cadre du conflit israélo-arabe et représentait l'aboutissement de revendications pour l'instauration d'un régime laïc et démocratique garantissant les droits des juifs, des musulmans et des chrétiens en Palestine.

« Protecteur » des chrétiens libanais devenus minoritaires sur leur propre sol en raison de leur croissance démographique et de l'implantation des réfugiés palestiniens, en majorité musulmans sur le territoire libanais, l'Etat israélien justifiait ainsi sa politique et son interventionnisme.

Cet argument sera repris en 1976 par le président Hafez El Assad afin de bloquer l'avancée israélienne au Liban pour lui-même justifier son intervention stoppée à son tour sur la ligne rouge du Sud Liban, dont les développements seront examinés dans le chapitre suivant.

Dès lors, l'atomisation du Liban allait se préciser, favorisée par le rôle de l'OLP et des puissances régionales dans les constitutions de milices libanaises.

Comment ne pas voir un rapprochement entre les mouvements armés palestiniens et les milices libanaises ? Même comportement prédateur vis-à-vis de la population et des institutions économiques, selon Georges Corm, et même organisation.

L'assimilation la plus grande se fera avec la milice des Forces libanaises revendiquant « l'autonomie de la décision chrétienne », transposant ainsi le slogan palestinien afin de copier et de rendre plus crédible cet objectif politique.

Il faut bien reconnaître que la question palestinienne a toujours été un enjeu de luttes politiques, au Liban, à des fins électorales.

Les 100 000 réfugiés palestiniens au Liban en 1948 ont représenté un élément fondamental du processus de libanisation évoqué par Abbas Shibliak¹⁶¹ dans « Palestinians in Lebanon and the PLO ». En effet, plusieurs milliers de réfugiés furent naturalisés parce qu'ils étaient chrétiens. Ce dispositif a été freiné à partir de 1955 avec la mise en place d'une réglementation plus stricte, comme le rappelle Daniel Meier¹⁶², dans un article consacré à *la transition libanaise dans le rétroviseur de la question palestinienne*, Maghreb-Machrek, été 2007.

De même, la composante palestinienne servit de révélateur de l'antagonisme entre groupes panarabe et libaniste, au moment de l'éclatement identitaire du Liban en 1975, cité par Farid el Khozen, dans *The breakdown of the State in Lebanon, 1967-1976*.

¹⁶¹ Abbas Shibliak, « Palestinians in Lebanon and the PLO », *Journal of Refuge Studies*, vol. 10, n°3, 1997.

¹⁶² Daniel Meier, « La transition libanaise dans le rétroviseur de la question palestinienne », *Maghreb-Machrek*, n° 192, été 2007.

A cet égard, les accords du Caire de 1969, constituent pour Elizabeth Picard¹⁶³, un accord sur le désaccord « entre partis libanais annonciateur d'une scission interne de la société libanaise sur l'identité nationale » et la définition du Liban, chère à Samir Kassir¹⁶⁴, dans *La guerre du Liban. De la dissension nationale au conflit régional*, 1994.

Comme au siècle passé, Georges Corm signale que le jeu communautaire, renforcé par l'émergence des milices armées, a contribué à paralyser le fonctionnement régulier institutionnel et consacré l'influence des puissances régionales en concurrence pour le contrôle du Moyen-Orient.

En raison de l'étroite alliance entre les intérêts de la Syrie et l'Iran khomeyniste, la Syrie favorisa, en 1982, l'installation à Baalbek, de 400 gardiens de la révolution iranienne et de dissidents islamiques d'Amal.

Baalbek, située dans la Beckaa Nord, en zone d'influence exclusivement syrienne, servira de base pour l'expansion du Hezbollah, en direction de la banlieue sud de Beyrouth et du Sud Liban, ce qui diminuera le rôle d'Amal, principal courant chiite dirigé par Nabih Berry.

Les objectifs syriens furent confortés en 1983-1984 avec l'expansion du Hezbollah, renforçant l'hostilité au traité libano-israélien et à la domination américano-phalangiste.

Quant à l'influence irakienne, elle se manifeste après le cessez-le-feu entre l'Irak et l'Iran, en 1988, lui permettant d'intervenir directement dans les affaires libanaises, en concurrence avec la toute puissante Syrie.

Des livraisons importantes d'armes, venant d'Irak à destination de l'armée régulière libanaise commandée par le Général Aoun et de la milice chrétienne, eurent des conséquences dramatiques puisque le Général Aoun se lança dans une guerre de libération dévastatrice débouchant sur les Accords de Taëf et sur des hostilités entre l'armée régulière et la milice chrétienne, refusant de se soumettre à la domination de l'armée, symbole de la restauration de l'Etat.

¹⁶³ Elizabeth Picard, « Les dynamiques politiques des chrétiens au Liban. Changement de statut et crise de leadership », *Maghreb-Machrek*, n° 153, 1996.

¹⁶⁴ Samir Kassir, *La guerre du Liban. De la dissension nationale au conflit régional*, Karthala, Cermoc, Paris, 1994.

B - Les nouveaux visages du communautarisme d'Etat

Il est particulièrement intéressant d'examiner les causes de la consolidation du communautarisme d'Etat, avant d'en constater les déclinaisons proposées et les effets indirects.

1 - Les causes de la consolidation du communautarisme d'Etat

A la sortie de la guerre civile, l'Etat libanais est devenu le grand absent de la vie politique du pays, comme le reconnaît Elizabeth Picard¹⁶⁵, dans *Les habits neufs du communautarisme libanais*, en 1994, sans compter, ajoute-t-elle, le double jeu de la clôture communautaire et de l'arbitraire du pouvoir syrien.

Rien à voir avec les années d'avant-guerre où l'organisation communautaire de l'Etat était considérée, dit-elle, comme un regrettable vestige des époques ottomane et mandataire. Cette époque « moderne » du début des années 70, où la multiplication des mariages mixtes pouvait être envisagée grâce aux conversions de complaisance ou aux juridictions laïques à Chypre ou en France, était révolue. Alors, regardons de plus près comment s'est opérée cette tentative de restauration de l'appareil de l'Etat avant de voir comment l'instrumentalisation du communautarisme a relancé la question communautaire.

- La tentative de reconstruction de l'appareil d'Etat passe donc par un communautarisme renforcé qui va de soi, car il assure le fonctionnement de l'Etat.

Contenu dans le « document d'entente nationale » adopté à Taëf par les 62 députés élus en 1972 représentants éminents des communautés, le principe du communautarisme politique est confirmé, en intégrant les modifications constitutionnelles déjà développées, n'en modifiant que les équilibres et les modalités, selon Joseph Maïla.¹⁶⁶

¹⁶⁵ Elizabeth Picard, « Les habits neufs du communautarisme libanais », *Cultures et Conflits*, 1994.

¹⁶⁶ Joseph Maïla, « Le document d'entente nationale, Un commentaire », *Les cahiers de l'Orient*, Paris, n°16 et 17, 1990.

La politique d'accommodement mise en place de concert, au niveau de l'exécutif, du législatif et dans les hautes sphères de l'administration dont les 120 principaux fonctionnaires sont choisis par les trois présidents de la Troïka, est une fois de plus analysée, à la lumière de la définition lijphartienne de la démocratie du consensus comme le remarque Elizabeth Picard¹⁶⁷, dans *le communautarisme politique et la question de la démocratie au Liban*, en 1997.

Au-delà du déficit de consensus et du caractère inachevé du modèle consensuel, c'est surtout sur le rôle des nouvelles élites issues de la guerre, qu'il convient de s'arrêter avant d'en examiner les pratiques ultérieurement.

Seules les réalités de l'impératif de reconstruction du pays dominant et l'impulsion va être donnée par les anciens chefs miliciens et les faâliyât, ces nouvelles élites issues de la guerre.

Leur participation au pouvoir renouvèlera le communautarisme politique en le transformant en « rapport brut de forces », comme le précise Elizabeth Picard¹⁶⁸ dans *Le Liban, la matrice historique*, en 1996.

- De plus, l'instrumentalisation du conservatisme par le communautarisme servira de barrage aux totalitarismes.

A la base, c'est le questionnement sur le débat relatif au mode de représentation laïque et la majorité démographique qui le sous-tend.

Cette vaste réflexion d'après-guerre n'est pas nouvelle, car elle met en jeu le maintien ou l'abandon du communautarisme.

Refusé par Kamal Joumblatt et le Mouvement National Libanais en 1976, tous les projets élaborés visant à une critique quantitative de la représentation proportionnelle ont été écartés, car ils portent en germe le risque de dérive totalitaire. La rigidité de la mise en œuvre du consensus communautaire est telle qu'elle a écarté du système, comme le signale Hubert Gourdon¹⁶⁹, les indicateurs qui auraient pu intégrer le changement : croissance démographique,

¹⁶⁷ Elizabeth Picard, « Le communautarisme politique et la question de la démocratie au Liban », *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 4, n° 3, 1997.

¹⁶⁸ Elizabeth Picard, *Le Liban, la matrice historique. Economie des guerres civiles*, sous la direction de François Jean et Jean Christophe Rufin, 1996, Paris Hachette

¹⁶⁹ Hubert Gourdon, *Consociation et consolidation des politiques constitutionnelles de la transition*, Communication au Ve congrès de l'AFSP, Aix-en-Provence, 1996.

inégalités inter et intra-communautaires de richesses, individualisation de rapports économiques, sociaux et culturels.

Cette question centrale n'étant pas tranchée, le débat entre défenseurs de la démocratie consensuelle et partisans de la démocratie majoritaire était relancé, entre ceux qui chercheront ailleurs que dans la correction des nombres, l'élargissement de la représentation et un meilleur fonctionnement de la démocratie et ceux qui privilégieront un mode de représentation laïque quitte à se heurter à un déficit démocratique.

En fait, derrière la demande de laïcisation et la volonté de recourir à une majorité du nombre, les adversaires de cette formule croyaient voir se dessiner l'ambition dictatoriale d'une majorité sociologique, comme le soutient Elizabeth Picard, dans *Les habits neufs du communautarisme*.

Georges Corm s'est exprimé fortement à ce moment-là sur sa conception de la déconfessionnalisation et de l'évolution de la question communautaire qui sera évoquée ci-dessous.

Le Hezbollah, de son côté, conscient de sa force en milieu chiite, est la cible de la principale critique le concernant, tendant à démontrer qu'un Liban laïque pourrait se transformer en République islamique.

Cette question d'actualité depuis les années 90 fera l'objet de développements ultérieurs.

Alors consentement ou confrontation, la question demeure.

Quoiqu'il advienne, l'exécutif a donné, dans les premières années d'après-guerre, quelques signes forts en vue de la confirmation de l'institutionnalisation du communautarisme : la nomination de 40 députés, le 10 mai 1991, celle de 120 postes de fonctionnaires de 1^{re} catégorie au printemps 1993 et au début 1994, l'élection sous surveillance de 128 députés l'été 1992.

La loi d'amnistie de 1991 et les pesanteurs liées au travail de mémoire après la guerre civile complexifient l'analyse de la situation.

2 - Les déclinaisons proposées et les effets induits

Comme le souligne Elizabeth Picard¹⁷⁰, deux phénomènes permettent de concrétiser le communautarisme d'après-guerre, d'une part les pratiques politiques des nouvelles élites et le devoir vivre ensemble, d'autre part, la confusion entre intérêts publics et intérêts privés.

- Les pratiques politiques des nouvelles élites sont un signe évident de l'évolution du communautarisme vers un renforcement du conservatisme. L'influence de la coopération des dirigeants d'organisations miliciennes dans toutes les sphères de l'Etat va impliquer une inversion dans la relation entre politique et économique.

Avant la guerre, une relation patrimoniale conduisait les dirigeants politiques à la redistribution économique, désormais les financiers et les grands entrepreneurs « se posent en protecteurs et mécènes d'un secteur public naufragé ».

Par ailleurs, comment ne pas avoir été marqué par l'économie de guerre, dont les traces seront rappelées ultérieurement, et qui se caractérise par le passage du clientélisme à la prédation avec une logique capitaliste pour les nouvelles activités développées en s'efforçant d'en tirer directement avantages et profits ?

Comment se remettre de l'atomisation de l'Etat considéré comme un enjeu où il s'agit d'écarter, d'exclure celui ou celle qui refuse l'appartenance communautaire, de se partager les biens de l'Etat et refuser de le considérer comme un arbitre ?

Bien sûr, un renouvellement générationnel de la classe politique s'opère notamment avec le très jeune ministre « Slimy » Frangié, petit fils du président Sleiman, dans le premier gouvernement d'après-guerre d'Omar Karamé du 24 novembre 1990.

Des représentants des couches moyennes urbaines comme le médecin Oussama Fakhoury ou l'avocat Joseph Moghaïzel font leur entrée politique aux côtés des

¹⁷⁰ Elizabeth Picard, *Economie des guerres civiles, Liban. La matrice économique*, sous la direction de Jean-Christophe et François Jean Rufin, 1996, Paris Hachette.

chiites dirigeants des grandes milices Amal (Nabih Berry), PSP, druze (Walid Joumblatt), des Forces libanaises maronite d'Elie Hoberga et Samir Geagea, sans oublier les chefs des Maradas de Zghorta, du PSNS « grand syrien », de la milice alaouite de Tripoli, de l'organisation populaire nassérienne de Saïda, un dirigeant des Ahbash, les islamistes de Beyrouth et évidemment les responsables du Hezbollah, seule milice à n'avoir pas accepté le désarmement. Refusant un travail de mémoire collective en affichant un souci de sécurisation de la reconstruction de l'Etat, chaque responsable politique va se comporter comme le défenseur de sa communauté, en se livrant souvent à des marchandages au sein de la troïka des présidents d'où s'établira un rapport de forces qui s'avèrera une donnée permanente de la vie politique, comme le signale Waddah Charara¹⁷¹ dans *Deux ans de réunification nationale : une libanisation gigogne*, 1992.

Ministère du Sud, créé en 1984 pour les Chiites et le mouvement Amal de Nabih Berry, ministère des Déplacés dans le gouvernement de Rafic Hariri, en octobre 1992, pour les administrés Druzes de Walid Joumblatt, soit le contrôle d'une partie des subventions publiques et privées à la réinstallation des chrétiens dans leurs villages du Chouf.

Autant d'exemples pour démontrer l'appropriation de l'Etat, au service d'intérêts communautaires exacerbés, sans qu'aucune autorité libanaise ne soit en mesure de réguler la compétition politique partagée à égalité entre les trois présidences de la Troïka.

Le devoir vivre ensemble, développé par Ghassan Salamé¹⁷², dans *La démocratie comme instrument de paix civile, démocraties sans démocrates*, va dès lors s'imposer, dans le cadre d'un Etat communautaire à la légitimité fragile et à l'ombre de la Syrie, comme cela sera indiqué dans le prochain chapitre.

- La confusion des intérêts privés et de l'intérêt public est favorisée par le triomphe du néo-communautarisme milicien et du néo-libéralisme ambiant,

¹⁷¹ Waddah Charara, « Deux ans de réunification nationale : une libanisation gigogne », *Cahiers de la Méditerranée* 44, juin 1992.

¹⁷² Ghassan Salamé, *La démocratie comme instrument de paix civile, Démocraties sans démocrates. Politiques d'ouverture dans le monde arabe et islamique*, Paris, Fayard, 1994.

avec les contraintes de la mondialisation économique qui renouvelle comme sera étudiée, dans le 3^e chapitre, la donne libanaise, en raison des évolutions régionales.

A une économie de rente directe et de circulation, le Liban doit renouer avec une économie de production, comme le voulait le mouvement amorcé avant-guerre.

Selon Elizabeth Picard, dans *L'économie des guerres civiles de 1975 à 1983*, l'économie libérale d'avant-guerre, se maintient en marge de la guerre civile et « parvient même à se reconstituer aux trois quarts après les destructions majeures de 1975-1976 », mais l'espace communautaire est constitué « d'unités de survie » qui sont autant de « mini-états » en devenir, comme cela peut être expliqué par Norbert Elias¹⁷³ en 1990, dans *La dynamique de l'Occident*, à propos de ce modèle de concentration étatique.

Mais, jusqu'en 1987, le capitalisme ultralibéral a maintenu une coopération transcommunautaire, en particulier dans le domaine bancaire. Il a permis, selon Henry Moore¹⁷⁴ dans *Le système bancaire – Les substituts financiers d'un ordre politique*, en 1983, de préserver au Liban un minimum d'unité.

Dans la seconde moitié des années 1980, près d'un tiers des revenus du Liban était soumis au contrôle des milices.

Selon les sources déjà citées, Elizabeth Picard ne sous-estime pas « ni la participation discrète et continue des grandes fortunes d'avant-guerre aux nouveaux « business », ni les liens financiers complexes entre patriciens civils et entrepreneurs enrichis à l'ombre du système milicien ».

Cette économie déstabilisante a trouvé des ramifications de fonctionnement, lors du rétablissement de la légalité étatique.

Ainsi, si les services de substitution dépendant des milices ont fermé, ou la perte du contrôle d'institutions publiques comme l'aéroport par Amal ou le port de Beyrouth par les Forces libanaises est significative, des pans entiers de l'activité milicienne se sont retrouvés dissimulés derrière des sociétés écrans.

¹⁷³ Norbert Elias, *La dynamique de l'Occident*, Paris, Press-Pocket, 1990, chapitre sur « la loi du monopole ».

¹⁷⁴ Henry Moore, « Le système bancaire – Les substituts financiers d'un ordre politique », *Maghreb Machnek*, 99, janvier-mars 1983.

C'est donc un véritable système prébendier largement extraverti qui peut être décrit selon Jean-François Bayart¹⁷⁵, à propos de la prébende, voir les relations entre pouvoir et accumulation dans *L'Etat en Afrique*, 1989.

Le marché de la reconstruction publique et privée était évalué à l'époque entre 20 et 30 milliards de dollars, alors que le Liban comptait 3 millions d'habitants. Très vite, les mises en chantier de vastes opérations de promotion immobilière, dans le centre de Beyrouth qui seront développées ultérieurement sur la base d'une logique ultralibérale, le tout assorti de la présence de personnalités communautaires dans les échelons supérieurs du pouvoir, contribue à transformer la recherche du bien public en défense d'intérêts privés, selon Elizabeth Picard.

Le système est parachevé, lorsque l'Etat sollicite les expatriés afin d'investir au Liban.

Dès lors, s'en suit un jeu d'influence entre stratégies divergentes, selon les intérêts communautaires en présence et les régions spécifiques bénéficiaires, sans compter le retour sur investissements souhaité au sommet de l'Etat.

Alors, quelle vision faut-il privilégier ?

Le retour à la sécurité du territoire sur les neuf dixièmes du pays ou la « calcification » du communautarisme, selon Elizabeth Picard, indissociable d'une exigence de déconfessionnalisation.

Cette question est liée aux contraintes de l'hégémonie syrienne et de la faiblesse de la société civile et de l'identité libanaise comme le confirment les études de Brigitte Curmi¹⁷⁶ sur les ONG libanaises, d'Elisabeth Longuenesse, 1994 et celle de Roula Jammal Mouawiyah¹⁷⁷ sur l'identité socioculturelle libanaise et ses représentations, 1994.

¹⁷⁵ François Bayart, *L'Etat en Afrique*, Paris Fayard, 1989.

¹⁷⁶ Brigitte Curmi sur les ONG libanaises, in *Ingénieurs et Médecins dans le monde arabe*, d'Elisabeth Longuenesse, 1994, montre que la majorité des organismes sociaux et médicaux développés depuis la guerre sont essentiellement communautaires.

¹⁷⁷ Roula Jammal Mouawiyah, *L'identité socioculturelle libanaise et ses représentations*, Thèse de doctorat en psychologie sociale, Paris EHESS, 1994. Une identité socioculturelle forte face à une identité nationale chancelante.

Cette réflexion sur le communautarisme d'Etat peut conduire inévitablement à tenter de jeter les bases d'une interrogation sur les pistes d'un réformisme de la question communautaire et l'évaluation des essais de gouvernance participative.

III - Les pistes d'un réformisme de la question communautaire et les essais de gouvernance participative

Au cours de deux entretiens réalisés à Beyrouth, le 12 janvier 2011, avec Georges Corm et Karam Karam, ces deux problématiques ont été évoquées.

A - Le réformisme de la question communautaire

Pour Georges Corm¹⁷⁸, deux aspects sont indissociables : la nécessaire séparation juridique de l'ordre communautaire et de l'ordre public et les implications politiques soulevées.

1 - La séparation juridique de l'ordre communautaire et de l'ordre public

Il convient, dit-il de rappeler que d'un point de vue historique et constitutionnel, le système de représentativité de la nation, au Liban, est tel qu'il empêche la souveraineté d'exister pleinement.

Cette notion fondamentale, évoquée dans *Le Liban contemporain* et dans l'article déjà cité sur les contraintes historiques, régionales et internationales dans le fonctionnement de la démocratie au Liban, trouve ses origines dans le fait que la base de l'ordre public, au Liban, n'est pas l'Etat mais la communauté religieuse.

¹⁷⁸ Georges Corm, *Contraintes historiques, régionales et internationales dans le fonctionnement de la démocratie au Liban*, L'Harmattan, *Confluences Méditerranée*, n°54, 2005.

Ainsi, l'arrêté 60 LR de 1936, instituant les 14 communautés dites historiques, les a imposées comme le fondement de l'ordre public, lequel fut complété par le second arrêté 146 LR de 1938 ajoutant deux communautés supplémentaires, si bien qu'elles furent considérées comme des organismes de droit public intermédiaires entre le citoyen et l'Etat.

En fait, le vrai texte définissant la nature de l'Etat n'est pas la constitution de 1926, mais l'arrêté de 1936 qui fonde l'ordre public à base communautaire.

Or, en droit constitutionnel, un Etat souverain se définit par l'absence de corps intermédiaire entre l'Etat et le citoyen.

Dès lors, se pose la question de la représentativité de ceux qui engagent l'avenir des communautés et de leur légitimité. Cette réticence a déjà été formulée pour le Pacte national, véritable contrat social entre chrétiens et musulmans, toutes communautés confondues, ou entre maronites et sunnites, en raison de l'origine communautaire des acteurs signataires.

Un acte écrit, soumis à un référendum populaire lui aurait conféré une légitimité plus forte, appelé à devenir un préambule de la Constitution.

De même, dans l'accord de Taëf, si les chiites ont été partie prenante, la communauté druze ou la communauté orthodoxe ne se sont pas imposées dans la gestion des institutions politiques.

Car le partage du gâteau (donc du pouvoir) est bien celui des dépouilles (mouhassassa) auquel se livre les chefs communautaires, un système amplifié sous la IIe république donnant lieu à un marchandage permanent.

Dans ce système précisément, ce sont les communautés qui sont représentées, plus que les individus, en l'absence d'autre contrat social et de suprématie d'une communauté sur les autres.

Tout candidat, se doit, dans le cas des élections législatives, d'être un bon candidat de sa communauté et le soutien majoritaire renforce le poids des notabilités qui préfèrent jouer la carte de prestige local plutôt que celui d'un programme électoral, en misant sur le rôle des médias et de l'argent.

Sans revenir sur les dérives chroniques du système et sur les pratiques de la Troïka, il faudrait développer chez les libanais, le civisme trop souvent confondu

avec un patriotisme exacerbé où la passion pour la destinée du pays peut entraîner des débordements de l'ordre public et l'oubli du bien public et de l'intérêt général. Cette introduction politico-philosophique permet de mieux appréhender les perspectives de la question communautaire.

En réalité, la vraie réforme démocratique consisterait à annuler l'arrêté de 1936 qui représente la base de l'ordre public et de rendre aux communautés leur rôle spirituel, culturel et social.

Il s'agirait de sortir de cette confusion du temporel et du spirituel qui peut s'expliquer par les circonstances exceptionnelles que le Liban a traversées.

Ainsi, les libanais chrétiens ont souvent critiqué la proximité du religieux et du politique chez les musulmans libanais, mais il faut remettre également en perspective les fluctuations du rôle majeur du patriarche maronite dans la politique chrétienne qui sera examinée dans un prochain chapitre.

La séparation juridique de l'ordre communautaire et de l'ordre public ferait des communautés des associations de droit civil et les statuts personnels de chaque communauté relèveraient d'un choix personnel, tandis qu'un statut unifié de droit commun serait la règle pour chaque libanais, mais il aurait le choix à sa majorité de demander l'application du statut personnel optionnel de sa communauté.

C'est exactement l'inverse de la revendication des laïcs enfermés dans la logique perverse de la création d'une communauté additionnelle qui n'a jamais vu le jour et pour laquelle l'arrêté de 36 avait prévu un statut personnel de nature civile.

Cette démarche de démocratie individuelle, associée au respect de la religion de chaque libanais et libanaise, reposant donc sur la séparation juridique de l'ordre public de l'ordre communautaire aurait des implications politiques certaines.

2 - Les implications politiques

Quelques pistes de réflexion peuvent être proposées à deux niveaux : d'abord, en ce qui concerne le pouvoir exécutif, ensuite la réforme du système électoral.

Le chef de l'Etat devrait être élu au suffrage universel, ce qui lui conférerait une légitimité incontestable et une représentativité de la collectivité nationale, ayant vaincu la clôture communautaire.

Proclamé vainqueur, après l'organisation d'élections primaires, ayant obtenu au moins 15 à 20 % des voix au niveau de chaque qada et au moins 35 à 45 % des deux grandes communautés chrétienne et musulmane, le chef de l'Etat de confession chrétienne ou musulmane devrait choisir un premier ministre obligatoirement de la confession qui n'est pas la sienne.

Ce système n'est pas la seule option proposée, il peut en être envisagée une autre sous la forme d'une présidence tournante ou collective pour un mandat de six ans non renouvelable ou de quatre ans, renouvelable une seule fois, en évitant les pièges de la démagogie et du compromis.

Evidemment, la réforme du système électoral est incontournable afin de réduire le régime des notables et l'hérédité de la représentation politique de certaines grandes familles afin d'insuffler un esprit républicain et démocrate au sein de la Chambre des Députés, tandis qu'un Sénat, enfin créé, deviendrait une assemblée communautaire.

Seule la représentation proportionnelle pourrait assurer la représentation de tous les courants politiques à l'intérieur des communautés ou sur une base transcommunautaire.

D'autres paramètres devraient être pris en compte : la représentation des libanais de l'Etranger, le vote au lieu du domicile réel, et non celui de naissance, et le poids égal pour chaque voix dans chaque circonscription.

Enfin, le fait de prendre acte de l'évolution démographique de chaque communauté serait de nature à intégrer des notions d'égalité et d'arbitrage, dans la prise en considération de la répartition des sièges entre chrétiens et musulmans et de leur place dans les circonscriptions invariablement redécoupées.

Il ne s'agit donc pas, pour Georges Corm, de « supprimer » le confessionnalisme politique, comme le prévoient les Accords de Taëf, avec la mise en place d'une commission nationale s'intéressant aux phases d'une suppression du régime communautaire politique, tout en sauvegardant la multiplicité des statuts personnels qui resteraient d'ordre public.

Pour lui, seule une véritable séparation juridique de l'ordre public et de l'ordre communautaire aux conditions indiquées ci-dessus, pourrait permettre de conceptualiser une vision de l'Etat aux responsabilités économiques et sociales qui

se rapprocherait néanmoins davantage, en raison de l'idéologie néo-libérale ambiante, du droit à la différence que du droit à l'égalité républicaine.

Cette démarche permettrait à la jeunesse d'entamer une réflexion fondée sur des programmes d'orientations et non plus sur des slogans communautaires.

B - Les tentatives de gouvernance participative

Le principal défi de l'après-guerre s'articulait autour du questionnement suivant : comment mobiliser des groupes sociaux face à une organisation politique et sociale particulièrement dominante et structurante ?

Karam Karam¹⁷⁹ campe ainsi le décor de son analyse en 2009 sur les trois cycles de mobilisation au Liban : civile de 1995 à 2000, souverainiste de 2000 à 2005 avec l'objectif de libération de l'espace public, partisane depuis 2005 avec le retrait syrien et la polarisation intracommunautaire.

Cette étude fait suite à sa thèse soutenue en 2006 sur le mouvement civil au Liban. Il faut s'intéresser d'abord au contexte et aux règles du jeu politique de l'époque qui ont conditionné une certaine cartographie de l'action contestataire pour expliquer les dynamiques d'un mouvement social conjoncturel qui apparaissent aujourd'hui comme un essai de régulation du pouvoir politique inachevé.

1 - Les dynamiques d'un mouvement social conjoncturel

Les gouvernants, en jouant sur les marges d'expression et de contestation, naviguent entre la pluralité de la société et le degré d'ouverture du système qualifié par Karam Karam, de régime « de pluralisme limité ou contrôlé ». Le déficit de légitimité et de représentativité de l'accord de Taëf, précédemment évoqué, influence donc les règles du jeu de l'immédiat après-guerre, en dessinant les conditions de participation dans l'espace politique.

¹⁷⁹ Karam Karam, « An Analysis of Political Change in Lebanon in the Light of Recent Mobilization Cycles », extrait de *The Arab State and Neo-Liberal Globalization : The Restructuring of State Power in the Middle East*, Ithaca Press, 2009. Karam Karam, *Le mouvement civil au Liban. Revendications, protestations et mobilisations associatives dans l'après-guerre*, Paris, Karthala, 2006.

Equilibres constitutionnels respectés au sein de la Troïka, démocratie du consensus et arbitrage par la Syrie, en cas de non accord entre les gouvernants, voici le cadre de la politique contestataire au Liban dont les travaux empiriques et les synthèses théoriques vont tracer la frontière avec le mouvement social, dans une perspective comparative, comme le soulignent Doug McAdam, Sydney Tarrow et Charles Tilly,¹⁸⁰ en 1998, « *Pour une cartographie de la politique contestataire* ».

En effet, pour eux, les mouvements sociaux « prennent forme dans un contexte déterminé par les structures des opportunités politiques qui valent pour une période donnée ».

Cette structure d'opportunité politique qui freine, selon Claire Dupuy et Charlotte Halpern¹⁸¹, les logiques de recomposition de l'action publique, 2008.

Mais, il convient, comme le remarque Michel Dobry¹⁸², dans *Les causalités de l'improbable et du probable*, 1995, de faire « attention à la façon dont les acteurs déchiffrent le possible et le probable, le risqué et le jouable » dans les espaces sociaux de mobilisation, afin de tenir compte des logiques de situations.

Concrètement, un éclairage s'impose sur l'importance des attentes soulevées, les caractéristiques de mouvements initiés par les associations civiles, avant de s'interroger sur la dimension réelle de la dynamique de ce mouvement social conjoncturel.

- « De nouvelles questions à d'anciennes réponses » apparurent, entre 1995 et 2000.

Comme le souligne Karam Karam, après le choix de la violence, pendant les années de guerre, comme mode de gestion et de régulation des conflits politiques, le temps du compromis retrouvé à Taëf, et de la tutelle syrienne, « des prises de paroles prétendirent requalifier l'action citoyenne ».

Au cours d'un entretien accordé à Beyrouth, le 11 janvier 2011, Karam Karam précise ces questionnements.

¹⁸⁰ Doug McAdam, University of Arizona, Sydney Tarrow, Cornell University, et Charles Tilly, New School for Social Research, *Pour une cartographie de la politique contestataire*, Politix, vol. 11, n° 41, 1er trimestre 1998.

¹⁸¹ Claire Dupuy, sciences Po CEVIPOF, Université de Milan-Bicocca et Charlotte Halpern, FNSP, Pacte/IEP de Grenoble, « Les politiques publiques et leurs « challengers » : Etat des lieux et propositions pour une approche intégrée des logiques de recomposition de l'action publique », décembre 2008.

¹⁸² Michel Dobry, « Les causalités de l'improbable et du probable : Notes à propos des manifestations de 1989 en Europe centrale et orientale », *Cultures et Conflits*, les processus de transition à la démocratie, printemps 1995.

Comment imaginer une réconciliation par le bas, en vue de la reconstruction de l'espace public et envisager un mode de régulation pacifiée de la vie politique et sociale, sur une base non consensuelle mais associative ?

Comment penser les recompositions d'identités hors des logiques confessionnelles ?

Ces pistes de réflexion ont été explorées par la recherche notamment par René Otayek¹⁸³ dans *Démocratie et société civile – Une vue du Sud*, en 2002 ou lors du colloque international, de septembre 2006, « penser la démocratie autour de l'œuvre de Juan Linz ».

C'est ainsi que les associations, structures de médiation et d'action collective, se considèrent comme l'antichambre de l'action publique, chargées du déminage de la contestation.

- Porteuses de caractéristiques communes, ces associations du plaidoyer, à ne pas confondre avec les associations gestionnaires, souvent communautaires, s'organisent en réaction à la clôture du champ politique, afin de s'opposer aux politiques du gouvernement et non pas au gouvernement lui-même.

Nées dans les années 90, « elles reposent sur une participation volontaire, un refus d'identification communautaire ou religieuse, un mode d'action non violent, en refusant toute militarisation de la société ».

L'association civile est un lieu de brassage d'idées, de valeurs postmatérialistes et diffuseur d'une contre culture politique, comme a pu l'exposer Etienne Schweisguth¹⁸⁴ en 1997 dans le post matérialisme revisité : R. Inglehart persiste et signe.

Les cercles d'intellectuels beyrouthins assurèrent le développement des idées axées sur la déconfessionnalisation du système et de la vie politique, autour de causes majeures comme la défense des droits de l'homme, de l'écologie, des droits civils et politiques ainsi que des libertés publiques.

Mais, en 1996, après les bombardements du Sud Liban, le Rassemblement national pour le soutien à la survie du Liban, afin d'aider et d'accueillir les

¹⁸³ René Otayek, « Démocratie et société civile : une vue du Sud », *Revue internationale de politique comparée* n°2, 2002. Colloque international : penser la démocratie autour de l'œuvre de Juan Linz, septembre 2006.

¹⁸⁴ Etienne Schweisguth, « Le post matérialisme revisité : R. Inglehart persiste et signe », *Revue française de science politique*, 97, vol. 47, n°5.

déplacés, va agir comme un révélateur des capacités de la société civile à dépasser les clivages de la société libanaise.

D'autres mouvements se développèrent dans la dernière décennie, comme le Rassemblement pour la tenue des Elections Municipales (REM) en 1997, et la Mobilisation pour les droits sociaux des handicapés, le Rassemblement pour le Mariage Civil (RMC), la Campagne nationale pour la majorité politique à 18 ans, le Mouvement contre la peine de mort en 1998, la Campagne « le droit de savoir », en faveur des disparus de la guerre, en 1999, notamment, sans compter des mouvements plus permanents comme celui des écologistes avec Green Line et la Tribune Verte ou celui de la défense des libertés publiques.

Ainsi, plusieurs associations phares inspirèrent ces mouvements dont les actions furent médiatisées et les acteurs acquirent un savoir-faire certain dont l'expertise fut étudiée notamment par Jean Leca et Yves Schemeil¹⁸⁵, *Etre gouverné, Etudes en l'honneur de Jean Leca*, en 2003.

Tel est le cas de l'association libanaise pour la démocratie des élections (LADE), le Mouvement pour les droits humains (MDH), l'association pour la défense des droits et des libertés (ADDL), l'association libanaise des droits de l'homme (ALDOHM)...

- La dimension réelle de cette dynamique mérite d'être explorée car elle repose sur une philosophie d'un changement de la société par la culture, l'éducation, l'idéologie humaniste et laïque, basée sur la justice et l'égalité, un projet qui ne cherche pas à conquérir directement le pouvoir politique, mais à changer l'homme et la société.

En fait, il s'agit de participer à la recomposition de l'arène politique et non à la démocratisation. C'est un renouvellement sans changement, avec une absence d'enjeux et des soutiens étrangers au financement de la démocratie, comme l'explique Sheila Carapico¹⁸⁶, dans son étude sur le monde arabe en 2002, avec les actions en faveur de la paix, la promotion du rôle des femmes et des politiques économiques.

¹⁸⁵ Yves Schemeil, Pierre Favre, Jack Hayward, *Etre gouverné, Etudes en l'honneur de Jean Leca*, Paris, Presses de Sciences Po, 2003. *Etats et communautés au Moyen-Orient*, p. 109-125.

2 - Un essai de régulation politique inachevé

A la lumière de cette tentative de gouvernance participative qui a souvent permis à de nombreux militants associatifs de faire leurs premiers pas en politique, il convient de s'interroger sur la portée limitée de cet essai de régulation du pouvoir politique alors qu'il a révélé souvent des projets ambitieux et une expertise reconnue.

- Les initiatives promues par les mouvements civils constituèrent souvent, pour les hommes politiques par la suite, comme Rafic Hariri ou Emile Lahoud, des objectifs : reconstruction et réconciliation, mise en place d'un Etat de Droit, réforme des institutions, de la représentation politique, de la loi électorale et de la décentralisation, de véritables défis à long terme et toujours d'actualité.

Ces aspirations agissaient en fait comme un révélateur d'une crise du système représentatif en proposant des espaces de défoulement collectif tolérés par les gouvernants, transformant en un ailleurs en science politique, comme le proposait Michel Camau¹⁸⁷, en 1996.

Mais, ces mouvements sociaux ne se sont pas développés dans des espaces vacants, au contraire, ils n'ont pu prospérer que dans des sociétés déstructurées où le décalage est significatif entre le centre du pouvoir et la périphérie, selon Anthony Oberschall¹⁸⁸, dans *Social Conflict and Social Movements*, en 1973.

A l'actif, enfin de la mouvance associative, le développement d'une expertise dans l'écologie et l'environnement, dont l'influence fut primordiale dans les années 90, après le scandale des déchets toxiques dissimulés entre 1987 et 1994 et la création du ministère de l'Environnement en 1993.

Deux rassemblements eurent une importance déterminante : le Forum libanais pour l'Environnement créé en 1992 et le Rassemblement vert en 1995.

Ainsi, l'écologie permit aux groupes parlementaires et gouvernants de tester de nouvelles modalités de régulation du pouvoir politique.

¹⁸⁶ Sheila Carapico, *Foreign Aid for Promoting Democracy in the Arab World*, Middle East Journal 56.3.2002

¹⁸⁷ Michel Camau, 5^e congrès de l'AFSP, Aix en Provence. Table ronde « Voies et moyens d'une banalisation d'une aire culturelle dans le monde arabe et musulman ».

¹⁸⁸ Anthony Oberschall, *Social Conflict and Social Movements*, Englewood Cliffs, NJ, Prentice-Hall, 1973.

- Alors, pourquoi de tels projets ambitieux offrant de nouvelles perspectives de régulation du pouvoir ont-ils eu une portée si limitée ?

Conduits par des intellectuels brillants, réunissant des membres de professions privilégiées, enseignants ou avocats pour la plupart, très souvent citoyens et beyrouthins, ces mouvements transcommunautaires utilisant de nouveaux modes de mobilisation, sit-in, pétitions, manifestations, n'ont pas réussi à entraîner dans leur sillage d'autres milieux sociaux, moins prompts à défendre des projets atypiques, utopiques et avant-gardistes.

En effet, l'échec de requalification politique des causes défendues se heurta à la prégnance de la confessionnalisation de la vie politique et le manque de soutien des partis marqués par le rapport de clientèle, souvent évoqué par Jean-François Médard¹⁸⁹.

En fait, une étape vers la citoyenneté libanaise venait d'être franchie avec ces mobilisations civiles, en transformant la problématique de l'action collective et de la participation à la vie publique.

Ce pari de la réforme « par diffusion » et mimétisme, ne pouvait que laisser des traces, du moins, un premier pas vers une articulation entre la société civile et la société politique.

¹⁸⁹ François Médard, « Le rapport de clientèle du phénomène social à l'analyse politique », *Revue française de science politique*, vol 26, n° 1, février 1996, p. 103-131.

Chapitre III

La mainmise de la Syrie et la souveraineté limitée

Comment ne pas évoquer les constantes géopolitiques modernes qui pèsent sur les événements libanais depuis près de deux siècles, comme le souligne Georges Corm, dans l'entretien accordé le 12 janvier 2011 à Beyrouth ?

Sans y voir une répétition des faits dramatiques liés à la crise libanaise de 1840 à 1860, force est de constater que le jeu de la polarisation communautaire et internationale a toujours la même emprise, transformant le Liban en un espace d'affrontement entre l'Orient et l'Occident.

Destins tragiques et parallèles pour la Bosnie, sur la rive Nord de la Méditerranée et l'ensemble libano-palestinien sur la rive Sud, où le contrôle du Levant commande la stratégie de 3 continents comme l'Europe, l'Asie et l'Afrique.

Ces zones « tampon » vont accoucher d'Etats « tampons » observés à la loupe par Georges Corm¹⁹⁰ dans *l'Europe et l'Orient, de la balkanisation à la libanisation : histoire d'une modernité inaccomplie*, 2002.

Pointant un narcissisme occidental qui rapproche rationalité et démocratie d'un côté, et de l'autre l'irrationalité, l'archaïsme, l'ethnisme et le tribalisme, Georges Corm refuse les considérations purement identitaires des affrontements, sans éclairage du contexte géopolitique.

Cette approche, critiquée par « les tenants de la rationalité » est partagée par Jean Leca¹⁹¹ et Elizabeth Picard¹⁹².

¹⁹⁰ Georges Corm, *L'Europe et l'Orient, de la balkanisation à la libanisation : histoire d'une modernité inaccomplie*, La Découverte, 2002.

¹⁹¹ Jean Leca, *Maghreb Machrek*, n° 126, octobre novembre 1989.

¹⁹² Elizabeth Picard, notes bibliographiques, *Revue française de science politique*, vol 39, n° 5, octobre 1989

L'analyse de l'Orient arabe par Georges Corm¹⁹³ est à la recherche « d'une politologie débarrassée de tous les voiles occultant de l'islamologie ou de l'orientalisme ».

En fait, quelles sont les données économiques, politiques, géostratégiques qui conditionnent l'avenir du Liban, en tant qu'Etat tampon ?

Les richesses pétrolières du Moyen-Orient et le potentiel hydraulique du Liban, l'Etat d'Israël et les territoires palestiniens, les mouvements islamiques fondamentalistes, l'invasion de l'Irak et l'appui des Etats-Unis à Israël, autant de considérations autour desquelles vont se dessiner les aléas de l'Etat tampon, Liban, entre les axes américano-israélien et syro-iranien.

Ces éléments vont permettre de mieux cerner :

- le poids de la géopolitique d'un état tampon écartelé,
- une classe politique formatée et sous influence,
- une économie dépendante des grandes puissances.

I - Le poids de la géopolitique d'un état tampon écartelé

C'est l'occasion de constater l'importance de l'entrecroisement des liens régionaux et internationaux, à l'origine de la mise en place de la politique des axes.

Pour le Liban, il convient d'examiner les contraintes internationales et régionales d'une indépendance fragile et formelle ainsi que le particularisme des relations libano-syriennes.

A - Les contraintes internationales et régionales d'une indépendance fragile et formelle

A ce propos, Georges Corm¹⁹⁴ se réfère notamment à l'article publié dans les Cahiers de l'Orient du printemps 2009 consacré au Liban, point de contact fragile

¹⁹³ Georges Corm, *L'Europe et l'Orient, de la balkanisation à la libanisation : histoire d'une modernité accomplie*, La Découverte, 2002.

¹⁹⁴ George Corm, « Le Liban, entre Orient et Occident, point de contact fragile », *Les Cahiers de l'Orient, Droit et Politique au Liban*, n° 94, printemps 2009.

entre Orient et Occident et plus particulièrement à l'évolution de son statut dans l'ordre régional et international (1840-2005).

Deux phénomènes notables peuvent être relevés : l'importance de la complexité de l'histoire et l'accélération des changements de contextes géopolitiques.

1 - L'importance de la complexité de l'histoire libanaise

- Revenir sur les conditions d'émergence du Liban au niveau international et régional pendant la rivalité franco-anglaise du 19^e siècle au Levant, comme cela a été développé dans le 1^{er} chapitre, c'est déjà tracer le profil d'une entité semi-autonome, le Mont-Liban, sous tutelles externes ottomane et européenne, de type condominium, de 1842 à 1914.

Les progrès de la pénétration de chaque puissance européenne se mesure alors à son influence acquise auprès des communautés religieuses et des dirigeants locaux grâce au rôle joué par les consuls et ambassadeurs.

- A la chute de l'Empire ottoman, cette province passe sous protectorat de la France, dans le cadre du régime des Mandats : pour le Liban, il n'est pas question de souveraineté, mais plutôt d'une indépendance fragile et formelle de 1949 à 1975.

Si la France, après le 1^{er} conflit mondial, obtient de la Société des Nations, le mandat sur la Syrie et le Liban, l'Angleterre reçoit la Mésopotamie et la Palestine tandis que la déclaration Balfour en faveur de l'établissement en Palestine d'un « Foyer National » pour le peuple juif signe le déracinement de la population palestinienne.

Mais, ce découpage va contrarier l'opinion libanaise qui reflète le clivage entre sentiments arabes ou pan-syriens et sentiments pro-français ou pro-occidentaux.

Ainsi, se dessine le débat entre partisans du rattachement du Liban à l'arrière-pays syrien, et au royaume arabe promis par les Anglais, et les libanistes, qu'il s'agisse de chrétiens ou de musulmans.

- Le Pacte national accompagne l'indépendance de 1943, en rejetant les positions extrêmes, c'est-à-dire la renonciation, d'un côté, à la protection systématique de la France, et de l'autre, l'intégration dans un état arabe plus important.

L'entité libanaise trouve ainsi sa vocation de lien entre l'Orient et l'Occident, respectueux du pluralisme religieux.

- Retour à la position d'espace tampon dès 1956, au moment de l'attaque franco-britannique et israélienne contre l'Egypte, lors de la crise de Suez et des projets hégémoniques contradictoires : « le panarabisme de Nasser, proche de Moscou, celui des Hachémites à Bagdad et en Jordanie et des Saoudiens, tous proches de l'Angleterre et des Etats-Unis mais hostiles à Moscou ».

L'arrivée de Fouad Chehab à la présidence de la République, grâce à une entente entre Nasser et les Etats-Unis, signifie le choix du camp de Nasser pour préserver la paix civile interne, en sauvegardant les équilibres à l'égard des puissances régionales – une politique sage qui fut cependant décriée par une partie des libanais soucieux de défendre les intérêts occidentaux –

- A partir de 1967, date de la défaite des pays arabes après la guerre contre Israël à laquelle le Liban n'a pas participé, c'est une longue désintégration de l'Etat tampon qui s'amorce avant de plonger dans les guerres civiles gigognes à compter de 1975, sous la pression des palestiniens réfugiés sur le territoire libanais, sans oublier le contexte de la guerre Irak/Iran.
- Pendant 15 ans, la violence va s'imposer, attisée par les jeux de pouvoir communautaire et les protectorats régionaux et internationaux successifs : protectorat de la Syrie (développé dans le paragraphe suivant) sous couvert de la Ligue arabe, avec envoi de bérêts verts venus notamment d'Egypte, de Syrie et d'Arabie Saoudite, entre 1976 et 1978, et protectorat américano-israélien, avec constitution de la Force multinationale d'intervention de 1978 à 1983. C'est un épisode tragique engagé par l'Occident voulant anéantir le terrorisme palestinien et en finir avec le conflit israélo-arabe.

Un gouvernement pro-américain, favorable à la signature d'un traité de paix avec Israël est mis en place et des contingents de soldats d'une force multinationale sont envoyés au Liban, sur initiative française.

Les conséquences sont terribles avec des attentats sanglants contre des unités venant des Etats-Unis et de France.

Par ailleurs, des enlèvements d'otages occidentaux sont organisés, afin d'obtenir des livraisons d'armes pour l'Iran, dans le cadre des retombées de la guerre Iran/Irak, en compensation de celles destinées à l'Irak.

2 - L'accélération des changements de contextes géopolitiques

- Après 15 ans de guerre, l'accumulation des changements de contextes géopolitiques entraînant la mise en place du condominium syro-saoudien sur le Liban entre 1990 et 2004 et les événements de 2001 réactivent le clivage entre pro et anti-occidentaux.

En effet, les Etats-Unis s'engagent dans une politique visant à définir un « nouveau Moyen-Orient » après la guerre contre l'Afghanistan et l'Irak, tout en cherchant à faire reculer l'influence iranienne, considérée comme hostile à l'Occident.

- Dès lors, le Liban se retrouve empêtré dans un « activisme peu commun » du Conseil de Sécurité dont l'objectif principal consiste à vouloir écarter la Syrie de la gestion des affaires libanaises, malgré un frein timide de la Russie et de la Chine.

Pour Georges Corm¹⁹⁵, l'ensemble des résolutions du Conseil de Sécurité dont le détail sera examiné dans les développements consacrés aux relations avec la Syrie, interpelle les observateurs avertis.

En effet, les crimes de guerre des années 80 et les déplacements forcés de populations n'ont soulevé aucune réaction du Conseil de Sécurité à ces périodes précises ou du moins assez tardives, comme pendant l'été 2006 lors des affrontements israélo-libanais qui précisent les lignes de clivage entre l'axe américano-israélien et le tandem syro-iranien.

Cette internationalisation du Liban va d'ailleurs, une fois de plus, faire bouger les clivages de la politique intérieure libanaise qui reflète les contradictions sur la définition de l'ami et de l'ennemi conditionnant les retournements multiples de la politique régionale.

¹⁹⁵ Georges Corm, « Les causes de la crise libanaise : l'Europe contribue-t-elle à la solution », *Revue Internationale et stratégique*, N°70, Été 2008.

Ainsi, Georges Corm¹⁹⁶ précise que les occidentaux, en devenant partie prenante dans les accords internes au Liban, entretiennent un climat de crise, sans faciliter la résolution des conflits, en jouant sur l'instrumentalisation du religieux par la politique, alors qu'il conviendrait de lutter contre la prétention des Etats à être les gardiens des religions et de promouvoir « la crédibilité d'un droit international profane ».

B - Le particularisme des relations libano-syriennes

Ces relations peuvent être expliquées par la traduction d'une proximité économique et politique historique et révèlent l'amorce de deux conceptions de la souveraineté nationale.

1 - La traduction d'une proximité économique et politique historique

Comme le rappelle Alexandre Defay¹⁹⁷ dans *La géopolitique du Proche-Orient*, la diplomatie française, au début du XXe siècle, s'appuie, notamment au Levant sur la tradition, c'est-à-dire le soutien aux chrétiens et aux minorités religieuses, « de crainte de voir le nationalisme arabe se propager dans leurs colonies d'Afrique du Nord ».

- Déjà dans le Grand Liban où les sunnites partisans de la Grande Syrie sont les plus nombreux parmi la minorité musulmane, soit 45% de la population totale en 1921, des déséquilibres s'installent liés à l'évolution démographique des communautés et à l'exode rural.

En Syrie, sous le mandat, les Français se heurtent à la grande révolte de 1925-1926 suscitée par l'hostilité des sunnites majoritaires, mais aussi des druzes au Sud et des Alaouites au Nord. Le mouvement populaire va avoir un grand retentissement

¹⁹⁶ Georges Corm, « Religion et géopolitique : une relation perverse », *Revue Internationale et stratégique*, N°76, Hiver 2009 et 2010.

¹⁹⁷ Alexandre Defay, *Géopolitique du Proche-Orient*, Que sais-je, 4^e édition, 2008.

dans le monde arabe en fortifiant le nationalisme arabe qui tend à se radicaliser sous l'influence de l'évolution de la situation en Palestine.

- Depuis l'indépendance en 1943, le Liban est membre fondateur des Nations Unies et de la Ligue arabe, en union économique et douanière avec la Syrie depuis l'instauration du mandat français, jusqu'en 1950, où les divergences deviendront trop nombreuses sur le plan économique, entraînant une rupture par consentement mutuel, selon Georges Corm.
- Entre 1950 et 1960, un climat d'instabilité chronique s'installe en Syrie, avec des soupçons de complot importés du Liban, avant qu'Hafez El Assad ne s'impose, dans les années 1970, comme l'arbitre des conflits régionaux.

Le Liban devient sa « chasse gardée », à l'ombre des retombées du conflit israélo-arabe.

Il dispose d'atouts incontestables comme le développe Ahmed Mejdoub ¹⁹⁸, dans son mémoire de l'IEP de Bordeaux en 1992, consacré à la politique étrangère d'Hafez El Assad.

Son pragmatisme et son intuition encadrés par des règles précises lui permettent d'affiner la pratique des « ponts ouverts » avec tous les antagonistes et d'envisager une négociation au moment opportun.

Parallèlement, la stratégie des « alliés interchangeable » lui confère une certaine virtuosité dans l'art de monter ou de défaire des alliances et d'assumer des virages à 180°.

Ahmed Mejdoub précise que si Hafez El Assad disposait d'un allié, il lui cherchait immédiatement un suppléant. Ainsi, il frappait l'adversaire sans l'assommer et aidait l'ami sans le tirer d'affaire.

Le Liban devient alors un de ses terrains d'expérimentation favoris, avant le début de la guerre civile, car dès fin 1973, Assad n'attendait plus rien de l'Égypte, puisque le Président Sadate semblait décidé à signer la paix avec Israël et à se ranger dans le camp pro-américain, ce qui sera effectif en 1979.

- Après le début de la guerre, le 13 avril 1975, et la pression exercée sur les clivages confessionnels et politiques par les 450 000 réfugiés palestiniens représentant près

¹⁹⁸ Ahmed Mejdoub, *La politique étrangère d'Hafaz El Assad*, Bordeaux IEP 1992, Mémoire travaux universitaires, Bibliothèque centrale.

de 15 % de la population libanaise, la Syrie intervient, en 1976 aux côtés de la droite chrétienne, contre la gauche libanaise, et ses alliés israéliens de peur qu'Israël n'intervienne directement dans ce conflit.

Elle occupe l'ensemble du territoire libanais, sauf les confins du sud du fleuve Litani qu'Israël a délimités comme ligne rouge.

Mais, les chrétiens redoutent toujours le cauchemar de la « Grande Syrie » et puisque la visite d'Anouar El Sadate à Jérusalem conforte le risque d'isolement de la Syrie dans le cas d'un accord israélo-égyptien, Hafez El Assad cherche à se détacher de ses alliés chrétiens pour se rapprocher de leurs adversaires « palestino progressistes » et de l'OLP, selon Alexandre Defay, dans la géopolitique du Proche-Orient, déjà cité page 153.

A la signature de l'accord de paix séparée entre l'Égypte et Israël, la guerre se durcit au Liban et les contingents arabes entrés en 1976 se retirent, sauf le contingent syrien, comme le souligne Georges Corm.

Les troupes syriennes n'ont gardé qu'un territoire restreint au nord de la route Beyrouth-Damas après l'invasion israélienne de 1982.

Les milices ont souvent empêché l'accès de l'armée libanaise à leurs régions, en prétextant le noyautage de cette armée par des officiers libanais d'obédience syrienne, comme le rapporte Roger J. Azzam¹⁹⁹, dans *Le Liban, l'instruction d'un crime*, 2001.

Il s'agissait de l'Avant-garde de l'armée libanaise (Talaëh), cette formation que la Syrie avait parrainée, lors de son intervention militaire directe en 1976, « destinée à devenir l'embryon d'une nouvelle armée libanaise sous tutelle syrienne ».

- La défaite du Général Aoun face aux troupes syriennes précipitera l'arrangement syro-saoudien-américain, dit Accord de Taëf, en échange du ralliement de la Syrie à la coalition militaire alliée pour libérer le Koweït.

Ainsi, le Liban se retrouve lié à la Syrie par une série d'accords bilatéraux (1990), entraînant des relations dites « privilégiées », tandis que l'influence saoudienne, sur le plan économique, se développe intensément, parallèlement à celle de l'Iran qui soutient le Hezbollah.

¹⁹⁹ Roger J. Azzam, *Liban, l'instruction d'un crime, 30 ans de guerre*, Cheminements, Paris 2001.

2 - L'amorce de deux conceptions de la souveraineté nationale

- L'Accord de Taëf prévoit certes le redéploiement des troupes syriennes, mais pas leur retrait total du Liban, le désarmement des milices libanaises, mais le maintien de la résistance libanaise contre l'occupation israélienne. La charge de l'application de cet accord est donc confiée, par les principaux régimes arabes et les Etats-Unis, au régime syrien qui l'imposera jusqu'à son retrait (2005) par la force de son armée en excluant ses détracteurs, comme le précise Karam Karam²⁰⁰ dans *Confessionnalisme, partis, violence politique et (in)sécurité au Liban*, 2008.
- Mais, les attentats du 11 septembre 2001 aux USA et le changement dramatique de contexte régional au Moyen-Orient vont provoquer, comme le souligne fortement Georges Corm, une série de résolutions du Conseil de sécurité et de déclarations présidentielles visant à sortir le Liban de son statut de protectorat syrien.

A ce propos, la résolution 1559, adoptée le 2 septembre 2004, à la veille de la prorogation du mandat présidentiel d'Emile Lahoud, « demande à toutes les forces étrangères qui y sont encore de se retirer du Liban ». Elle se déclare favorable à ce que les prochaines élections présidentielles au Liban se déroulent selon le processus libre et régulier, conformément à des règles constitutionnelles libanaises élaborées en dehors de toute interférence ou influence étrangère. « Avec la persistance de la présence au Liban de milices armées, qui empêchent le gouvernement libanais d'exercer pleinement sa souveraineté sur tout le territoire du pays », la résolution « demande que toutes les milices libanaises et non libanaises soient dissoutes ».

- L'application de la résolution 1559 du Conseil de Sécurité, après l'assassinat de Rafik Hariri va diviser la scène libanaise entre deux conceptions de la souveraineté du pays. D'un côté, le 14 mars avec l'alignement sur un axe américano-saoudien, de l'autre le 8 mars soutenant la résistance contre Israël par le Hezbollah et l'axe irano-syrien.

²⁰⁰ Karam Karam, *Confessionnalisme, partis, violence politique et (in)sécurité au Liban*, Oct. 2008, Working paper series, Global Consortium on Security Transformation.

Le rôle hautement politique du Conseil de Sécurité, le conduit également à décider de la constitution d'un tribunal à caractère international afin de juger les attentats répétés commis au Liban et la résolution 1701 du 11 août 2006 après la guerre entre Israël et le Hezbollah, peut être considérée non seulement comme un appel en faveur de « la cessation de toute hostilité » mais surtout comme la décision permettant au gouvernement libanais de reprendre le contrôle de toutes les frontières libanaises et à l'armée nationale de se déployer dans le sud Liban, pour la première fois depuis trois décennies.

- Il est évident que le fait d'avoir les trois quarts de ses frontières terrestres avec la Syrie, constitue pour le Liban et les libanais des risques majeurs quant aux retombées directes des crises politiques et des conflits confessionnels comme le soulèvement syrien de 2011.

Thomas Pierret²⁰¹ dans *La dynastie Assad face aux oulémas, 2011*, se penche sur les oulémas sunnites syriens qui ont été au cœur des transformations sociopolitiques préalables aux événements de 2011, car ils décideront in fine du sort de la dynastie Assad.

Georges Corm²⁰², dans une interview accordée à RFI le 31 juillet 2012, cerne l'enjeu de cette bataille. Est-ce que le dernier régime qui s'oppose à la domination américaine et qui a aidé la résistance palestinienne et libanaise va s'effondrer ?

Noam Chomsky, interrogé par nos soins, après la victoire du Président Obama, reconnaissait le 13 novembre 2012, que des signes de changement dans la politique américaine au Moyen-Orient n'étaient pas perceptibles.

Les Etats-Unis et leurs alliés mettent toujours en avant la valorisation de la démocratie, mais le Liban ne fait pas partie de leurs priorités.

- Quelle que soit l'approche politique confessionnelle des conflits ou des révoltes entre la Syrie et le Liban, « l'exception syrienne » a souvent été évoquée sur le plan de la politique étrangère du régime de la dynastie Assad, se référant à une ligne constante « refus et résistance aux Etats-Unis et à Israël », n'hésitant pas à invoquer une « conspiration impérialiste » en cas de critique adressée au régime.

²⁰¹ Thomas Pierret, *Baas et Islam en Syrie. La dynastie Assad face aux oulémas*, Proche-Orient, PUF, Octobre 2011.

²⁰² Georges Corm, « La Syrie, une situation volcanique pour le Liban », *Interview RFI* le 31 juillet 2012.

En fait, Nadia Aissaoui et Ziad Majed²⁰³ dans un article sur le régime syrien et ses théories du complot, Médiapart, le 21 novembre 2011, expliquaient que ce régime, sans jamais se confronter à Israël, ne demandait qu'à intégrer « l'impérialisme mondial ».

Si le Liban subit sa condition d'Etat tampon, Elizabeth Picard²⁰⁴ précise que « la Syrie dispose, dans les années 80, d'atouts incontestables de par sa position à l'intersection de trois systèmes, occidental, soviétique et arabe lui permettant de mener une politique dynamique au Liban, avec une appréciable marge d'autonomie de sa décision ».

Tel est l'environnement décrit par Albert Burgi et Pierre Weiss²⁰⁵ dans *Les complots libanais, guerre et paix au Proche-Orient*, qui va servir de cadre à l'étude d'une classe politique libanaise formatée et sous influence.

II - Une classe politique formatée et sous influence

Comme le souligne Elizabeth Picard, dans *Les habits neufs du communautarisme libanais*, 1994 et dans *La politique de la Syrie au Liban*, 1987, c'est la Syrie qui « pallie l'absence de consensus interne au Liban, en imposant une hégémonie externe armée » au-delà de la guerre civile qui lui avait déjà assuré une position d'arbitre.

Il est donc intéressant d'observer le comportement de la classe politique qui reflète un conditionnement sociologique évolutif et révèle un manque d'Etat.

A - La résultante d'un conditionnement politique et sociologique évolutif

Tout d'abord, il convient de s'entendre sur la définition du terme classe politique, qui pour les besoins de la démonstration sera circonscrite à la Chambre des

²⁰³ Nadia Aissaoui et Ziad Majed, « Le régime syrien et ses théories du complot », *Médiapart*, le 21 novembre 2011.

²⁰⁴ Elizabeth Picard, « La politique de la Syrie au Liban, les développements incontrôlables d'une stratégie ambitieuse », *Maghreb-Machrek*, 116, avril-juin, 1987.

²⁰⁵ Albert Burgi et Pierre Weiss, *Les complots libanais : guerre et paix au Proche-Orient*, Berger-Levrault, 1978.

députés, lieu de son émergence caractéristique et singulière avec la maîtrise du processus électoral.

Dans l'immédiat après-guerre, de nombreux observateurs dont Elizabeth Picard ou plus récemment René Naba²⁰⁶, dans *Les paradoxes de la classe politique libanaise*, ont mis en évidence les stigmates d'un conservatisme considéré comme archaïque et d'une féodalité moderniste.

1 - Les stigmates d'un conservatisme archaïque et d'une féodalité moderniste

Déjà, Antoine Messarra²⁰⁷, en 1977, dans *La structure sociale du Parlement libanais*, faisait remarquer que 425 parlementaires avaient occupé un total de 965 sièges de 1920 à 1972.

- Si le renouvellement progressif de la représentation semblait assuré, une classe dominante et permanente de députés n'était pas renouvelée et une classe mobile de parlementaires au nombre de 300, n'était élue, à hauteur de 70 % d'entre eux une ou deux fois, que grâce à l'appui des zaïms traditionnels, clef de voute de l'allégeance politique promise à une extension familiale.

De plus, le critère de l'ancienneté des membres de la 13^e assemblée nationale, la dernière avant l'Accord de Taëf, c'est-à-dire de mai 1972 à mai 1991, démontrait que 21 députés sur 99 avaient accédé pour la première fois à la Chambre avant 1953.

Par ailleurs, le recrutement professionnel était significatif. Même si le cumul des professions était fréquent, de 1920 à 1972, plus de la moitié des parlementaires exerçait le métier d'avocat, propriétaire terrien ou homme d'affaires.

Ainsi, des dynasties parlementaires ont pu se constituer et malgré les contestations de l'époque moderne avant la guerre civile, trois types de parlementaires pouvaient être présentés : le patricien, le financier et le partisan dont le comportement influencerait celui des leaders politiques.

²⁰⁶ René Naba, En point de mire, *Les paradoxes de la classe politique libanaise*, 17 sept. 2004, www.renenaba.com

²⁰⁷ Antoine Messarra, *La structure sociale du Parlement libanais*, 1920-1976, Beyrouth, librairie orientale, 1977.

- Avec Taëf, la Syrie liait habilement la pérennisation du communautarisme du Liban à, précisément, la pérennisation de son occupation du territoire libanais.

La traduction politique de cette évolution sociologique après-guerre est décrite par Ghassan El Ezzi²⁰⁸, dans le *Liban, Etat et Société : la reconstruction difficile*, Confluences Méditerranée, automne 2003. Il rappelle la théorie sur la classe politique libanaise de l'ex-président de la Chambre, Hussein El Hussein.

« Pour lui, la vie politique et l'assemblée sont contrôlées par un semblant de troïka confessionnelle puisque d'une seule couleur communautaire essentiellement musulmane et en partie druze. Cela se vérifie par l'importance de trois politiciens : Hariri, Berry et Joumblatt.

Dans la forme, l'équation politique interne intègre les chrétiens en excluant les souverainistes qui ne sont pas du tout minoritaires dans cette communauté. C'est donc un courant chrétien apprivoisé et non représentatif qui est intégré dans le jeu politico-constitutionnel ».

Dès lors, l'influence des Syriens sur le mécanisme de la vie politique va être décisive, en pesant sur le manque de régénération de la classe politique libanaise et le barrage à l'égard de tout courant politique remettant en cause la base définie par la Syrie, c'est-à-dire les relations privilégiées avec ce pays ou le discours unifié contre Israël.

Déjà, l'accord de Damas conclu par les trois principales milices FL, AMAL et PSP, en décembre 1985, et contesté par la suite par le président Gemayel et les Forces libanaises, contenait tous les ingrédients de la mise sous tutelle de l'Etat libanais. Il était question bien sûr de coordination économique, mais aussi de « coordination globale » de la politique extérieure des deux Etats, de « clarification » nécessaire entre amis et ennemis du Liban, de « complémentarité syro-libanaise » en matière de sécurité et de « vigilance » de la Syrie à l'égard de l'éducation et de l'information du Liban.

Par ailleurs, des règles précises s'étaient imposées : la mise en place d'un gouvernement d'entente suffisamment faible au Liban, à partir de 1983, afin qu'il dépende de l'appui de Damas et la nécessité d'obtenir du Président maronite une

²⁰⁸ Ghassan El Ezzi, « Liban, Etat et Société : la reconstruction difficile », n °47, *Confluences Méditerranée*, août 2003.

attitude conciliante sans provoquer un sursaut insurrectionnel dans les régions chrétiennes, ni favoriser un retour à l'influence israélienne.

Elizabeth Picard a longuement développé les subtils dosages de la politique syrienne au Liban, afin d'obtenir l'instrumentalisation du système social segmentaire et la manipulation du système politique libanais.

Face à cet état de fait, la classe politique libanaise présentait des caractéristiques que résume Fawaz Traboulsi²⁰⁹ dans *A history of Modern Libanon*, 2007, « une arrogante alliance entre le pouvoir de l'argent et le système féodal » à laquelle se sont joints des hommes d'affaires et des chefs miliciens reconvertis en politique dans un néo-libéralisme ambiant.

Cette perception forcément réductrice de la classe politique donnera lieu à des interprétations multiples jusqu'à l'acte fondateur du rassemblement du 14 mars 2005 ouvrant la voie à une coalition antisyrienne.

2 - La maîtrise du processus électoral

L'action sur le mode de scrutin et le découpage des circonscriptions a toujours permis aux gouvernants de garder la maîtrise du processus électoral.

- Depuis la fin de la guerre, comme auparavant au Liban, les gouvernements n'ont pas véritablement tranché entre deux grandes « idéologies » électorales, soit le scrutin majoritaire en grande circonscription, selon une conception anti-communautaire, soit le scrutin proportionnel en petite circonscription, selon une inspiration pro-communautaire.

Comme le reconnaît Mounir Corm²¹⁰, aucune formule originale n'a été présentée, capable de garantir transparence, démocratie et représentativité.

En fait, l'occupant syrien, dès l'Accord de Taëf, s'assurera la mainmise sur le Liban et la maîtrise du processus électoral, lors des élections législatives de 1992 (vingt ans après les dernières organisées en 1972), 1996, 2000, par des arrangements politiques avalisés jusqu'en 2004.

²⁰⁹ Fawaz Traboulsi, *A history of Modern Libanon*, Pluto Press, 2007.

²¹⁰ Mounir Corm, *Pour une IIIe République libanaise. Etude critique pour une sortie de Taëf*, L'Harmattan, 2012.

Mais, le phénomène perdurera au-delà de cette date. Les codes électoraux adoptés au cours de cette période avaient comme objectif de soutenir et d'élire des candidats loyalistes du clan pro-syrien.

Dans ce but, il s'agissait de favoriser le renouvellement de la classe politique en 1992, de consolider la mainmise de la Syrie sur le Liban et la troïka en place en 1996, tout en confortant les nouvelles élites et en divisant l'opposition chrétienne.

Avec l'arrivée au pouvoir de Bachar El Assad, en 2000, malgré le style des Syriens qui affectent de ne pas intervenir dans le dossier libanais en faisant confiance au nouveau Président, Emile Lahoud, pour régler les problèmes intérieurs, une réalité fondamentale demeure : l'intérêt des syriens pour le Parlement libanais, passage obligé des alliés de la Syrie au Liban.

Ainsi, une constante s'impose à travers les législatives de 92, 96 et 2000. Ces trois lois basées sur des découpages appropriés assurent le contrôle des deux tiers des 128 sièges par la Syrie, maître du jeu au Liban.

En effet, ces élections, ainsi que celles de 2005 et 2009, ont reposé sur des circonscriptions à géométrie variable, cada ou mohafazat, chaque fois redécoupées sur mesure à l'agrandissement (mohafazat) ou au rétrécissement (cada) afin d'assurer l'élection ou l'échec d'une liste ou d'un candidat.

Mais, ces dispositifs mis en place peuvent connaître des failles comme le découpage des circonscriptions de Beyrouth en 2000, censé assurer l'échec de Rafic Hariri qui s'est soldé par sa large victoire ou les élections de 2005 et 2009, en dehors du champ direct de la Syrie, qui n'ont pas su apporter la revendication démocratique d'une loi électorale juste résultant d'un processus électoral échappant aux dérives du pouvoir de l'argent et du clientélisme.

- Aujourd'hui, le Liban est une fois de plus dans une phase préélectorale, avec en ligne de mire, les législatives de 2013, mais également la présidentielle de 2014, car c'est le nouveau Parlement qui élira le nouveau président, sans compter l'issue inconnue de la crise syrienne dont les répercussions ont atteint le territoire libanais.

Comme l'argumentait Scarlett Haddad²¹¹, dans un éclairage sur cette phase préélectorale, le 21 septembre 2012, dans *L'Orient-Le Jour*, chaque partie défend donc ses atouts, mais les divergences apparaissent surtout entre les deux camps chrétiens, malgré les tentatives du patriarcat maronite afin de favoriser une option unifiée pour une meilleure représentativité des chrétiens.

Mais, même si les chrétiens du 8 et du 14 mars reconnaissent que la loi de 2009, en fait celle de 1960 amendée, n'est pas favorable aux chrétiens puisqu'une grande partie des sièges sont choisis par des non-chrétiens, ils n'arrivent pas à s'accorder sur une même formule, en raison de leurs intérêts divergents et de ceux de leurs alliés.

Le projet de loi électorale du gouvernement met en avant l'avantage du scrutin proportionnel qui permet aux formations minoritaires de chaque communauté et dans chaque région d'avoir des élus conformément à leur poids populaire réel.

Mais, dans cette configuration, le Courant du Futur devrait perdre une partie des sièges sunnites à Tripoli, Saïda, Beyrouth et dans la Bekaa-ouest, comme le PNS de Walid Joumblatt à Aley et dans le Chouf.

Pour la communauté chiite, les incidences sont moins importantes, puisque Amal et le Hezbollah rassemblent 90 % des voix, selon les sondages et malgré l'émergence d'un vote chiite proche du 14 mars.

Par contre, pour les chrétiens du 14 mars, même si le projet gouvernemental est plus favorable, dans l'absolu aux chrétiens, il n'est pas à leur avantage contrairement aux chrétiens du 8 mars dont la victoire pourrait être assurée sans le recours au soutien des députés du PSP.

Cette remarque semblerait être décisive pour entraîner le refus de ce projet par Walid Joumblatt, soucieux de garder son poids politique déterminant au Parlement et au gouvernement.

Dès lors, chaque camp se livre à une surenchère. Tandis que les chrétiens du 14 mars réclament un mode de scrutin majoritaire et un découpage en 50 circonscriptions, sachant que le 8 mars n'acceptera pas cette formule, la solution imaginée consiste à gagner du temps pour en revenir finalement à la loi de 2009.

²¹¹ Scarlett Haddad, « Le Liban entre en phase préélectorale », *L'Orient-Le jour*, vendredi 21 septembre 2012.

Deux mois avant la fin de l'année 2012, échéance prévue pour l'adoption d'une nouvelle loi électorale, seuls six articles ont été examinés sur les 122 prévus et la question du vote des naturalisés et des militaires n'est toujours pas tranchée par la commission parlementaire chargée de rapprocher les points de vue entre les différentes composantes politiques du pays concernant le mode de scrutin et le découpage des circonscriptions.

B - La révélation d'un manque d'Etat

Le comportement de la classe politique libanaise a tendance à traduire ce phénomène de manque d'Etat en consentant à la soumission au parrainage international et au clientélisme au plan national tout en pratiquant la confusion des intérêts publics et des intérêts privés.

1 - Le recours au parrainage international et au clientélisme exacerbé

- S'en remettre à l'étranger pour régler une crise intérieure, telle est la méthode adoptée par l'ensemble de la classe politique, fidèle en cela à l'héritage historique. Cette attitude permet de pallier l'incapacité à trouver un terrain d'entente concernant le jugement des assassins de l'ancien Premier ministre Rafic Hariri ou le maintien de la stabilité du Liban face aux répercussions de la situation en Syrie. Aujourd'hui, certains représentants de la classe politique laissent entendre que dans leurs déclarations, les Etats-Unis et les Pays de l'Union européenne s'emploient auprès de toutes les factions politiques et des communautés libanaises à éviter l'implosion du Liban sous l'effet de l'exportation du conflit syrien et donc une guerre entre sunnites et chiites. Cette situation signifie-t-elle que le Liban n'est pas maître de son destin tant il peut être l'objet de manipulations extérieures et intérieures par l'absence d'un Etat souverain ?

Cette interrogation est à mettre en parallèle avec la théorie du complot évoquée par Robert Fisk²¹², dans son ouvrage sur le Liban où il rappelait qu'il convenait de toujours laisser une chaise vide pour le complot, car les responsables de la situation libanaise sont toujours l'occupant ou les occupants de cette chaise, mais jamais les libanais eux-mêmes.

Il ne faudrait pas oublier la remarque de Georges Corm²¹³, concernant la classe politique libanaise dont la mentalité se rapproche de la « culture des consuls », c'est-à-dire celle des grandes puissances internationales ou régionales car les politiques libanais ne sont pas habitués à raisonner de façon autonome.

- En politique intérieure, les élus évoluent au Parlement selon les règles du clientélisme traditionnel mais aussi pour les nouveaux venus en politique avec le souci de faire triompher les intérêts de leur « asabiyya » comme cela a été expliqué par Elizabeth Picard²¹⁴ et détaillé dans le second chapitre.

Donc, en arrière-plan, le club des grandes familles représentatif de leurs membres, des clans d'intérêts locaux, communaux et économiques, ce qui exclut du jeu politique les masses populaires, puisque clans et patrons font écran entre les électeurs et leur député qui se soucie moins de l'intérêt collectif que de la consolidation de sa position.

Les députés élus sur des listes de compromis sont soucieux de maximiser les profits en évitant les sujets de désaccord, loin des clivages idéologiques ou communautaires, en continuant à remplir leur fonction essentielle, élire le président de la République, sommet de la pyramide clientéliste.

Pour les chefs miliciens, entrés en politique après la guerre civile, il ne s'agit pas de dégager un consensus des élites, mais plutôt d'obtenir parfois des postes dans la haute fonction publique, qui donnent lieu à d'âpres marchandages au sein de la troïka des présidents. Ils récompensent ainsi leur clientèle plutôt que d'assurer la gestion de l'Etat, au nom d'une conception différente de la « res publica » éloignée de celle des zu'âma traditionnels.

²¹² Robert Fisk, *Liban, nation martyre*, Editions du Panama, 2007.

²¹³ Georges Corm, « la Syrie, une situation volcanique pour le Liban », *Interview RFI*, 31 juillet 2012.

²¹⁴ Elizabeth Picard, « Les habits neufs du communautarisme libanais », *Cultures et Conflits*, 1994.

2 - La corruption reconnue et les services publics en attente

La confusion entre la recherche du bien public et la défense des intérêts privés éclipse la promotion de l'intérêt général qui est au centre normalement des préoccupations d'un Etat engagé dans le développement d'une démocratie transparente efficace et responsable.

- Il est vrai qu'au Liban, dans les années d'après-guerre, la contrainte de l'hégémonie syrienne s'est opposée à la reconstruction d'un espace public autonome et à une prise de conscience citoyenne.

Il faudra attendre les années 90 pour qu'une élite intellectuelle se lance dans la promotion et la défense de droits et libertés individuels, comme cela a été indiqué dans le chapitre II.

En fait, la population ne semble pas prête non plus à, se plier aux contraintes d'un Etat unitaire avec notamment le paiement de services publics, alors les autorités persistent à nier ce besoin d'Etat, en repoussant toujours les perspectives de décentralisation administrative, pourtant inscrites dans le programme de Taëf.

Mais, comment traiter les problèmes de la vie quotidienne : le dossier de l'électricité, du téléphone mobile, du ramassage et du traitement des ordures ?

- La tutelle syrienne a mis en évidence les liens tissés entre le monde de la politique et celui des affaires, mais au-delà de ces questions non résolues, c'est un problème de gouvernance qui se pose, celui du blocage et de la paralysie récurrente de la vie publique, de la lutte contre la corruption, le népotisme, le clientélisme, l'enrichissement illicite, le pouvoir de l'argent, l'achat de voix et les détournements de fonds publics.

Seule une volonté de réforme de la classe politique peut apporter des solutions, si le citoyen libanais en devenir accepte de se repositionner, dans le cas par exemple de la distribution de l'électricité, face à la collecte des factures ou de la lutte contre la fraude.

En fait, comme le souligne Georges Corm²¹⁵ dans un article publié en septembre 2005, dans le magazine de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, « une grande partie des problèmes économiques et politiques du Liban peut être attribuée à une transition mal achevée d'une économie largement rurale à une économie moderne de services à haute valeur ajoutée.

En effet, l'économie moderne du pays est restée cantonnée au secteur du tourisme, au commerce et à la banque commerciale et n'a pas été en mesure de fournir des emplois qualifiés et non qualifiés pour une population en forte croissance, en particulier dans les communautés musulmanes ».

Cette situation doit être observée, en tenant compte de la multiplicité des partenaires économiques des classes sociales privilégiées et de l'extrême diversification des organismes d'assistance aux plus défavorisés.

III - Une économie sous influence des puissances régionales et internationales

Il peut paraître également intéressant d'examiner le contexte économique qui a favorisé l'instabilité de la gestion des équilibres sociaux et communautaires par la puissance occupante syrienne pendant 30 ans.

- Auparavant, il convient de signaler qu'avant-guerre, l'équilibre de l'économie libanaise et sa compétitivité étaient assurés par la disponibilité d'une main d'œuvre à bon marché (palestinienne et syrienne), des entrées massives de capitaux, de techniciens et d'investisseurs de pays voisins fuyant les nationalisations (Egypte, Syrie, Irak) et l'émigration du surplus de main d'œuvre libanaise alimentant les transferts vers le Liban.

Tels était le décor planté par Georges Corm²¹⁶, en 1969, dans un article intitulé *Démographie et miracle libanais*.

- A la fin des années soixante et au début des années soixante-dix, le développement des économies exportatrices de pétrole au Moyen-Orient, intensifié par le

²¹⁵ Georges Corm, « L'économie libanaise : risques et perspectives », article publié dans *Accomex*, magazine trimestriel de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, sept. 2005.

²¹⁶ Georges Corm, « Démographie et miracle libanais », *Revue Travaux et Jours*, Beyrouth, octobre-décembre 1969.

quadruplement du prix du pétrole en 1973, contribua à consolider la croissance de l'économie libanaise, exportatrice de ressources humaines.

Ce n'est que dans la seconde période de la guerre de 82 à 90, au moment de l'invasion israélienne, que le pays connaîtra le plus de difficultés, avec un PIB déclinant jusqu'à 2,5 milliards en 1988, soit 714 dollars par habitant, contre 2 000 dollars en 1975.

En revanche, le système bancaire n'a pas connu d'effondrement.

- Après les élections, de 1992, Rafic Hariri, désigné Premier ministre « sera porteur d'un ambitieux projet de reconstruction destiné à rendre au Liban sa place d'avant-guerre dans l'économie régionale, comme centre de service et entrepôt commercial ».

Ainsi, s'exprime Georges Corm, avant de tirer le bilan de cette expérience.

A - Les contours de la politique de reconstruction de Rafic Hariri

Il est opportun de mieux appréhender le cadre de l'essor économique proposé, avant d'envisager le bilan de cette expérience économique et politique.

1 - Le cadre de l'essor économique et politique

Une remise à niveau des infrastructures avec un nouveau plan de développement prévoyant des dépenses de 18 milliards de dollars.

- L'œuvre, la plus spectaculaire, réside dans « la reconstruction de Beyrouth » orchestrée par la société immobilière SOLIDERE dont le principal actionnaire est le Premier ministre Rafic Hariri, entouré d'investisseurs libanais et arabes intéressés par une opération de promotion immobilière disposant de moyens considérables en plein centre-ville, cœur historique de la capitale où les anciens ayant-droits ne représentent plus, selon un économiste libanais, qu'un actionnariat dilué.

En dehors du centre-ville, les infrastructures routières sont privilégiées, vers le Sud du Liban, un nouvel aéroport est construit, considéré comme surdimensionné et des travaux aux coûts très élevés de réhabilitation des réseaux électriques et hydrauliques sont entrepris, mais restés inachevés.

- Après les élections de 1992, boycottées par la majorité des chrétiens, l'attitude syrienne se durcit et les appétits des principaux financiers du pays sont aiguisés par les émissions de bons du trésor dont les taux d'intérêts illustraient la « confiance » réservée à ceux qui venaient d'arriver au pouvoir.

Selon les témoignages recueillis d'économistes libanais, les taux d'intérêts handicapaient gravement les investissements industriels et agricoles, alors que le taux de change pénalisait les exportations et la main d'œuvre libanaise rendue trop coûteuse par rapport à celle de ses voisins, tout en favorisant les importations.

Le chômage était entretenu par l'arrivée importante d'une main d'œuvre syrienne bon marché contre laquelle il était difficile de résister, compte tenu de la situation politique du Liban et des ministres du travail en place issus de partis pro-syriens depuis 1991.

La politique économique était toute entière tournée vers le secteur des services et délaissait l'industrie et l'agriculture, alors que le Liban dispose notamment de ressources naturelles propices au développement d'une filière agro-alimentaire.

Les services bancaires furent donc favorisés au profit d'une clientèle arabe, ce qui confortait la légende du Liban « Suisse de l'Orient », avec des centres d'achat en cœur de ville, comme le projet des « souks de Beyrouth », des résidences secondaires luxueuses et une industrie hôtelière de grand standing.

Alors, comment expliquer ce que certains économistes libanais considèrent comme le bradage de secteurs productifs de l'économie et l'hypertrophie de l'économie de rente qu'a généré la dette publique ?

2 - Le bilan de l'expérience politique et économique

L'éclairage d'un adversaire politique, Georges Corm²¹⁷, ancien ministre des Finances du gouvernement Hoss, entre 1998 et 2000, peut être étudié comme piste de réflexion.

- « Cette nouvelle politique monétaire inaugurée à partir de la fin de l'année 1992, consiste essentiellement à encourager l'utilisation massive du dollar dans l'économie libanaise et à faire de la livre libanaise une simple monnaie de compte dont le cours est désormais administré par la Banque Centrale qui maintient sa parité par rapport au dollar dans des limites très étroites.

L'émission de bons du trésor et la spéculation sur le différentiel d'intérêt entre les taux servis sur la livre libanaise et sur le dollar sont devenus un instrument majeur d'enrichissement des couches déjà fortunées de la population, tout en assurant un complément de revenus non négligeable aux classes moyennes et aux détenteurs de carnet d'épargne de moyens modestes.

Le coût de cette source d'enrichissement a été supporté par le Trésor public qui a surpayé le financement de cette dette et par le secteur privé productif endetté auprès des banques.

Ainsi, la dette publique a atteint le niveau de 35 milliards de dollars fin 2004, alors que le déficit des finances publiques n'a pas dépassé 5 milliards de dollars durant la période 1993-2004.

Par ailleurs, le gouvernement, en 1994, a abaissé drastiquement le niveau de l'impôt sur le revenu dont la progressivité est ramenée de 2% à 10% cependant que les revenus du capital ne sont taxés qu'à 5%, que les valeurs foncières et financières sont exonérées de tout impôt ».

- Une fracture sociale significative s'installe accompagnée d'un mouvement de paupérisation massif de la population libanaise, dont le *Rapport pays PNUD/Conseil du Développement et la Reconstruction*²¹⁸, 2003, donne les grandes lignes.

²¹⁷ Georges Corm, extrait de l'article publié sur l'économie libanaise : risques et perspectives, *Accomex*, sept 2005.

²¹⁸ *Rapport PNUD/Conseil du Développement et de la Reconstruction*, septembre 2003, Les objectifs du millénaire.

Une émigration « économique » de 1990 à 2005 est reconnue aussi importante que celle de 1975 à 1990, selon l'étude de l'Université Saint-Joseph²¹⁹ sur *l'entrée des jeunes libanais dans la vie active et l'émigration*, 2003.

Parallèlement à la spectaculaire évolution du secteur des services, un essor considérable des sociétés de gardiennage fut enregistré avec de très bas salaires et une exportation de la main d'œuvre libanaise, même vers l'Irak, jusqu'à ce que cela soit interdit pour cause d'insécurité et de rapt.

- Quelles que soient les appréciations passionnées et forcément contradictoires, il semblerait que cette période économique de reconstruction soit symbolisée par la forte personnalité de Rafic Hariri qui, dans son mode de gouvernance, se rapprochait du modèle saoudien de gouvernement.

Cette influence est révélatrice de méthodes autocratiques employées afin d'obtenir l'assentiment de partenaires politiques, en se référant à une gestion tribale des biens communs tout en pratiquant la confusion des intérêts publics et privés dans certains secteurs, notamment la téléphonie mobile et les transports publics.

Il semblerait même, selon les observateurs économiques de l'époque, que ce comportement opportuniste aux accents communautaires ait gagné les plus hautes sphères du pouvoir militaire et civil à Damas et que de ce fait, Hafaz El Assad aurait encouragé, en 1998, le Président Lahoud nouvellement élu, à tenter d'écarter du pouvoir le Premier ministre libanais, avant de se charger lui-même de l'élimination de certains membres de son entourage.

Au-delà de la période de reconstruction des années d'après-guerre et en raison de l'évolution de la situation économique du Liban, des très faibles progrès réalisés dans le cadre de la politique européenne de voisinage et de la faible dynamique de convergence avec les pays de la rive Nord de la Méditerranée, les économistes libanais se sont interrogés sur la réelle volonté des dirigeants des pays du Machrek d'adhérer aux valeurs européennes, afin de créer un partenariat sur ces valeurs.

Alors, quels sont les choix économiques qui ont présidé au redéploiement des partenariats et à l'intégration Machrek-Conseil de Coopération du Golfe ?

²¹⁹ Université Saint-Joseph, *L'entrée des jeunes libanais dans la vie active et l'émigration*, Beyrouth, 2003.

B - Le redéploiement des partenariats économiques et l'intégration Machrek – Conseil de Coopération du Golfe

Ce redéploiement des partenariats économiques peut expliquer la réorientation des relations commerciales et la portée des choix de l'intégration vers les pays du Golfe.

1 - La réorientation des relations commerciales de l'Europe et du Bassin méditerranéen vers les pays du Golfe persique

Le développement de la culture du « business » s'installe progressivement, avec la reconstruction du pays, alors que l'émigration des élites intellectuelles et enseignantes entraîne un changement dans les disciplines économiques enseignées, tournées résolument vers le monde des affaires.

Le libanais, reformaté intellectuellement, pratiquant avec facilité la langue anglaise, tournera progressivement le dos à l'Europe et à la Méditerranée, orientant ses regards vers les pays du Golfe, encouragé en cela par les nouveaux gouvernants.

- Progressivement, l'Europe s'éloigne comme source de culture mais également comme partenaire économique, même s'il convient de modérer le propos.

De nouvelles universités privées sont créées et des milliers de jeunes libanais en sortiront diplômés en sciences des affaires, avant de se diriger directement vers les pays du Golfe, tout comme les étudiants des universités traditionnelles qui ont noué des partenariats avec des entreprises européennes et américaines assurant des débouchés économiques prometteurs.

Ainsi, le paysage économique et commercial des pays du Machrek se trouve aujourd'hui modifié : les principaux pays fournisseurs sont les Etats-Unis et la Chine et les principaux clients sont les pays du Conseil de Coopération du Golfe (CCG), tandis que du côté de l'Europe, ce sont l'Italie et l'Allemagne qui sont les principaux fournisseurs, historiquement sans ambitions coloniales, et dont la langue et la culture sont peu comprises.

Encore faut-il nuancer ces constatations qui doivent être examinées en lien avec l'aide et la coopération militaire apportées au Liban par certains pays comme la France ou les Etats-Unis.

D'un côté, la France favorise le renforcement de la présence de l'armée au Sud Liban, ainsi que sa coopération avec la FINUL, conformément à la résolution 1701 du Conseil de sécurité mais reste attentive à la situation du Liban, avant de lui livrer des missiles antichars, conformément à la demande formulée en octobre dernier.

De l'autre, les Etats-Unis qui versaient 150 millions de dollars par an, en raison de relations militaires entretenues avec le Liban jusqu'en août 2012, date à laquelle cette aide a été suspendue en raison des incidents de l'été 2009 à la frontière libano-israélienne, comme l'explique *L'Orient-Le Jour*²²⁰, le 31 octobre 2012.

Toutefois, un programme américain d'aide concernant l'assistance technique et la formation de l'armée libanaise prévoit, à ce jour, une enveloppe d'un milliard de dollars.

- Aujourd'hui, le spectre de la récession plane sur le Liban, avec une perte relative aux exportations industrielles de 150 millions de dollars depuis le début de l'année 2012, en raison de la crise politique et sécuritaire syrienne, compte tenu du fait que 40% des exportations libanaises passent par la Syrie.

Enfin, selon le constat de certains économistes libanais, le modèle social européen demeure peu attractif, malgré les garanties sociales qu'il offre.

Les libanais, comme les habitants du Machrek, préfèrent généralement garantir leur bien-être social par la solidarité communautaire, clanique et familiale plutôt que par des mécanismes contrôlés par l'Etat où l'individu se trouve isolé dans son face à face avec celui-ci.

2 - La portée du choix économique de l'intégration Machrek - CCG

Avant d'envisager le relancement d'un processus de participation des pays du Machrek à un espace euro-méditerranéen, encore faut-il regarder de plus près les

²²⁰ La promesse non tenue de la France de livrer des missiles au Liban, *L'Orient-Le jour*, 31 octobre 2012

raisons économiques de l'intégration Machrek – Conseil de Coopération du Golfe (CCG).

- L'extraordinaire impact de l'apparition de la rente pétrolière sur les transactions dans la gestion des économies du Machrek, la familiarité avec les modes de gouvernance des dirigeants de ces pays et la grande facilité à exporter biens et services à l'intérieur de cette zone économique, contrairement aux difficultés rencontrées pour exporter vers la CEE, sont des raisons suffisantes d'après les économistes libanais pour conforter ce modèle d'intégration.

Cela se vérifie en ce qui concerne les produits agricoles, le secteur industriel et les services touristiques et bancaires où le Liban fait figure d'exception pour la compétitivité et la technique de ses banques.

Par ailleurs, les investissements des ressortissants des pays du Conseil de Coopération du Golfe dans les pays du Machrek ont pris des proportions considérables dans les années 90 et 2000, c'est le cas dans le secteur de l'immobilier, notamment dans le centre de Beyrouth, au Liban où les investissements financiers se sont dirigés vers des prises de participation dans les banques de la région et l'achat de titres de la dette publique –les banques libanaises détenaient en 2010, 57% de celle-ci–

- Cette intégration croissante vers les pays du Golfe est considérée comme un facteur d'enrichissement pour les sociétés qui y contribuent, tout en procurant un surcroît de stabilité politique et sociale.

Cela suppose également une banalisation de l'émigration vers ces pays où une réflexion sur les modèles de développement durable ne semble pas encore engagée, car dans la première décennie du deuxième millénaire, seule paraissait compter l'intégration par l'émigration vers les centres de la rente pétrolière.

2^{ème} Partie

Un jeu politique resserré aux ouvertures incertaines

Le Liban, pays de compromis, société plurielle et démocratie consociative, a choisi de réguler son système politique dans le cadre des Accords de Taëf, certes par des amortisseurs constitutionnels, mais surtout par un renouvellement fréquent des lois électorales (1992, 1996, 2000) qui permet de confier à une élite politique l'essentiel du pouvoir tout en maintenant l'unité nationale.

Mais comment ne pas constater, à travers les consultations électorales de 1992, 1996, 2000, 2005, 2009 et le traumatisme provoqué par la mort de Rafic Hariri, une recommunautarisation inexorable, le blocage des gouvernements consensuels et des recompositions induites par la polarisation du système politique ?

Chapitre I

Une recommunautarisation inexorable

A travers la guerre, les temps de crise, c'est un mouvement d'intégration des forces sociales et politiques qui se précise, condition de la domination, comme le rappelait Pierre Bourdieu²²¹, dans un article consacré à la *mondialisation et domination : de la finance à la culture*, entretien du 26 janvier 2000.

Ce propos liminaire faisant référence à la création des Etats au XII^e siècle en France et en Angleterre, tendait à démontrer qu'en créant les Etats, et en unifiant les nations, le pouvoir appartenait à ceux qui accomplissaient cette unification.

²²¹ Pierre Bourdieu, inédit, *mondialisation et domination*, Cité 51, 2012, p. 63-72.

Une telle toile de fond comparative peut servir d'éclairage à cette recommunautarisation inexorable, prémice d'une polarisation politique renforcée au lendemain de la mort de Rafic Hariri.

Ce cheminement progressif passe par la lutte pour la domination communautaire, la course au leadership druze, sunnite et chiite, sans négliger la portée historique du particularisme chrétien.

I - La lutte pour la domination communautaire

Plus que jamais, les règles de l'Asabiyya reproduites au fil de la vie politique marquent de leur empreinte les scrutins électoraux (clanisme, patronage, clientélisme, découpage électoral et maillage politique).

Avec cette constance de moyens, à laquelle s'ajoute le même étalement des élections dans le temps, sauf pour la 1^{re} fois en 2009, des listes « bulldozers », des discours confessionnels préférés aux programmes concrets, la permanence des lignes de partage du pouvoir politique se dessine.

La similitude des objectifs s'affiche : Assurer le renouvellement de la classe politique, diviser les rangs de l'opposition chrétienne après le boycott de 1992.

Par contre, le brassage entre chrétiens et musulmans sur la base des Mohafazats, prévu dans le cadre des Accords de Taëf n'a jamais été réalisé totalement.

Le communautarisme s'est installé plus que jamais et le confessionnalisme est revigoré.

En fait, la recommunautarisation du jeu politique constaté à l'occasion des élections de 2005 oppose depuis l'assassinat de Rafic Hariri les prosyriens dits « loyalistes » aux antisyriens dits « opposants », s'affrontant à propos de la présence syrienne et de la polémique en 2004 concernant la prorogation du mandat du Président Lahoud.

Le rassemblement de Bristol, la rencontre de Aïn el-Tineh, autant d'épisodes qui conduiront à une reprise en main du jeu politique par les leaderships communautaires perturbés par les acteurs de la Révolution du Cèdre.

Ainsi, la domination communautaire apparaît comme une composante essentielle de la démocratisation dans le monde arabe, ainsi qu'une clef du partage cyclique du pouvoir au Liban.

A - Une composante essentielle de la démocratisation dans le monde arabe

C'est l'articulation principale du processus de démocratisation et la porte ouverte à l'hégémonie communautaire.

1 - L'articulation principale du processus de démocratisation

A la question posée par John Waterbury²²² « Peut-on faire une démocratie sans démocrates et à quelles conditions ? », Ghassan Salamé²²³ reprenait cette interrogation comme piste de recherche pour un exceptionnalisme arabe éventuel que Jean Leca²²⁴ va précisément développer dans son étude en 1994.

Au cœur du « pacte politique » évoqué dans les années 60 par Otto Kirchheimer et Dankwart Rustow²²⁵ (déjà cité) et dans l'amendement libanais au Pacte de 1943 (Taëf) par Norton en 1991, réside « un compromis négocié par lequel chaque acteur accepte de ne pas utiliser, ou à tout le moins de sous-utiliser sa capacité de porter atteinte à l'autonomie organisationnelle ou aux intérêts vitaux des autres » selon les auteurs de la série *Transition from Authoritarian Rule*²²⁶.

A ce stade de la réflexion, deux mises en garde doivent être rappelées.

En effet, la démocratie n'est pas un régime « naturel », mais un produit artificiel complexe, comme le note Jean Leca, faisant référence à la lecture de Tocqueville et de Schumpeter.

²²² John Waterbury et Ragaci El Mallakh, *Middle East in the Coming Decade : From Wellhead to Wellbeing*.

²²³ Ghassan Salamé, *Démocraties sans démocrates*, Paris Fayard, 1994, Politiques d'ouverture dans le monde arabe et islamique.

²²⁴ Jean Leca, *La démocratisation dans le monde arabe : incertitude, vulnérabilité et légitimité*, 1994.

²²⁵ Dankwart Rustow, *Transitions to democracy : toward a dynamic model*, *Comparative Politics*, 2(3), 1970.

²²⁶ G.A. O'Donnell, P.C. Schmitter, L. Whitehead, 1986, IV, *Transition from Authoritarian Rule. Projects for democracy*, Baltimore, Johns Hopkins, University Press, 1986.

Par ailleurs, Giovanni Sartori²²⁷ remarque que le terme « démocratie » est devenu, dès 1968, élastique jusqu'à l'imprécision maximum, tout en signifiant un système idéal aussi bien qu'un système politique.

Les Etats arabes étant caractérisés par une structure socio-politique particulière, la « néo-patriarchie », Sharahi mettait en évidence en 1988 la fragmentation sociale et l'organisation autoritaire de toutes les relations, selon Jean Leca « de la microstructure de la famille à la macrostructure de l'Etat », la domination, la coercition et le paternalisme étant privilégiés plutôt que la coopération, l'égalité et la reconnaissance mutuelle.

Les situations de pluralisme culturel s'accommodent difficilement du pluralisme politique et de la règle de la majorité dans le cadre d'un Etat nation.

C'est ainsi qu'une autre forme de démocratie a pu trouver sa place notamment au Liban, en la qualifiant de consociationnelle, puis de consensuelle, selon Lijphart, en 1984 et 1991. La principale difficulté restant à faire admettre autant pour les élites que pour les masses, comme le précise Jean Leca, la combinaison délicate entre représentation proportionnelle et garanties constitutionnelles.

Le jeu politique peut consister, comme l'a suggéré Michel Seurat, pour l'Etat syrien, à garder sa propre cohésion confessionnelle et de la « faire oublier aux autres, sous la pression de la construction nationale », selon le processus développé par Jean Leca, « ce qui implique que chacun abandonne sa propre différence afin de réaliser l'égalité de tous, dans la société civile ».

Comment ne pas penser, comme le faisait Pierre Robert Baduel²²⁸, en 1988, dans une approche comparative de l'Etat autour de la Méditerranée, à l'Etat traditionnel développé par Georges Ballandier²²⁹ en 1969, dans son anthropologie politique.

S'inspirant de Max Weber dans *Economie et Société*, qui distingue trois types de domination légitime : la domination légale (rationnelle ou statutaire), la domination traditionnelle et la domination charismatique, Jean Leca rappelle que Georges Ballandier décrivait cet Etat traditionnel « qui coexistait avec des unités

²²⁷ Giovanni Sartori, *The Theory of democracy revisited*, Chatham, NJ, Chatham House, 1987.

²²⁸ Pierre Robert Baduel, « Le Front de l'Etat, Eléments pour une approche comparative autour de la Méditerranée », Edisud, 1989, p. 124-167.

²²⁹ Georges Ballandier, *Anthropologie politique*, PUF, 1969.

politiques qui lui préexistaient, qu'il ne pouvait abolir et sur lesquelles il devait chercher à modeler ses propres structures ».

2 - La porte ouverte à l'hégémonie communautaire

Ghassan Salamé²³⁰ avance l'hypothèse que le système démocratique en place au Liban est le seul à même d'organiser un partage pacifique du pouvoir dans une société où un groupe hégémonique ne peut acquérir une position exclusiviste ou du moins franchement dominante.

Même si cette analyse mérite d'être nuancée au regard de l'expérience historique, ce fonctionnement démocratique enraciné dans la culture semble comme légitime par son utilité plus que par les valeurs qu'il est censé incarner.

Démocratie libanaise aux multiples facettes : instrument de paix civile pour Ghassan Salamé, démocratie communautaire des « ossabijjas » inspirée de la théorie d'Ibn Khaldoun en évolution incontournable pour Michel Seurat²³¹, cette expérience démocratique a pu apparaître comme un hégémon confessionnel inachevé.

En effet, Jean Claude Vatin²³² souligne en 1996, dans ses lectures critiques aux *Démocraties sans démocrates* de Ghassan Salomé, que le concept d'hégémon (hégémonie politique incontestée) n'est jamais achevé ou complet.

En effet, l'évolution historique du Liban permet de dégager un principe tendant à prouver que la tendance hégémonique communautaire engendre inévitablement un mouvement de contestation assimilée à celui de « mucharaka », signifiant « partage », cela impliquant une certaine vision de l'Etat.

Un Etat faible, considéré selon Ghassan Salamé « comme une structure de rencontre, de représentation et de partage, plus qu'une structure d'initiative et de contrôle » dont les institutions vont être marquées par le mimétisme avec

²³⁰ Ghassan Salamé, La démocratie comme instrument de paix civile, chapitre III, *Démocraties sans démocrates*, Paris, Fayard, 1994.

²³¹ Michel Seurat, Ce que le Liban m'a appris, 1985, communication au colloque *Journalistes et chercheurs face au Liban et au Proche-Orient*, Université de Lyon, 3et 4 janvier 1985, Revue Esprit, juin 1986.

²³² Jean Claude Vatin, « Démocraties sans démocrates ? Connaître le monde musulman : le parcours et les obstacles », *Revue française de science politique*, 1996, n°2, p. 344-361.

l'Occident et la nécessaire coexistence entre les groupes pré-étatiques que sont les confessions.

Ainsi, historiquement, comme le rappelle Ghassan Salamé, le projet politique de l'Etat du Liban s'est forgé progressivement entre le mouvement nationalitaire chrétien-maronite et la France.

« Artisans locaux de cette opération », les maronites vont disposer du pouvoir politique dans les deux premières décennies de l'époque mandataire où la parité chrétiens-musulmans aura tendance à évoluer unilatéralement en direction des communautés musulmanes, en raison de la croissance inégale et de l'émigration plus importante des chrétiens.

Cependant, cette hégémonie politique, non confortée sur le plan économique, ne sera pas remise en cause malgré un déficit démographique, économique ou culturel, constaté selon Ghassan Salamé²³³.

La République indépendante, entre 1943 et 1964, va transformer, à travers Le Pacte national, le système mi-présidentiel, mi-parlementaire en un présidentialisme certain renforçant l'emprise des maronites sur les fonctions les plus importantes du régime. Mais, cette quasi-hégémonie contient les germes de la division et de la contestation, car le débat sur l'identité nationale du pays est toujours sous-jacent.

Les maronites sont accusés alors de séparer le Liban de la « Syrie naturelle », d'être quasiment inféodés à la France et de bénéficier de « privilèges » indus.

Depuis sa création, le Liban est engagé dans un cercle vicieux qui conditionne ses options politiques internes et externes. Les chrétiens veulent conserver l'hégémonie sur l'Etat parce qu'ils s'estiment les seuls à même de pouvoir défendre cette libanité fragile et menacée. Les musulmans acceptent bien de transférer leur allégeance politique au profit du Liban mais à condition d'être vraiment associés à la direction du pays, tout en conservant leurs alliances arabes extérieures.

²³³ Ghassan Salamé, « Les libanais en mal d'identité », *Maghreb-Machrek*, octobre-novembre 1985.

Mais, en effet, les dirigeants des principales communautés sont prêts, en vertu de pratiques ancestrales, à s'unir pour repousser une contestation plus radicale, plus démocratique ou pire transconfessionnelle qui pourrait dériver vers l'abolition du confessionnalisme.

Ainsi, la recherche de la domination communautaire apparaît bien comme une clef du partage cyclique du pouvoir au Liban.

B - Une clef du partage cyclique du pouvoir au Liban

La lutte pour la prééminence intercommunautaire participe à la régulation politique par la mise en œuvre du rapport de force de la domination communautaire et à l'édification de l'Etat sous la contrainte des communautés identitaires renforcées et des mobilisations centrifuges.

1 - La régulation politique par la mise en œuvre du rapport de force de la domination communautaire

Selon Nadine Picaudou²³⁴, les 30 années de paix après l'indépendance ont illustré la capacité du Liban à fonctionner sous le contrôle d'une oligarchie pluriconfessionnelle à dominante maronite-sunnite, tout en gérant jusqu'à un certain point, les contradictions internes.

Mais, la recherche d'un consensus et l'élaboration d'une politique nationale se sont faites autour, pour ou contre la prééminence chrétienne, pour ou contre une entité libanaise spécifique, selon Jamil Abou Assi²³⁵, dans une tribune de Rue 89, le 3 septembre 2007.

Théoriquement, l'Etat communautaire de l'après-guerre se caractérise au contraire à la fois par une absence d'une autorité supérieure et par le refus d'une prééminence communautaire, ce qui confère aux communautés libanaises un devoir de vivre ensemble.

²³⁴ Nadine Picaudou, *La Déchirure libanaise*, Complexe, Bruxelles, 1989.

²³⁵ Jamil Abou Assi, Tribune, *Rue 89*, 3 septembre 2007.

En réalité, le jeu politique libanais consiste pratiquement en une succession de cycles de violence où l'une des confessions du tissu sociopolitique libanais cherche à acquérir une part de pouvoir plus large aux dépens des autres : face au refus des communautés de réduire leur part de pouvoir, « l'histoire montre que le changement dans la répartition de ces parts ne s'opère qu'à la suite d'une guerre, celle-ci se terminant par l'instauration, sous l'égide d'une force étrangère, d'un nouveau système politique ».

Ce schéma proposé par Nadim Hasbani²³⁶, dans un article de l'IFRI consacré au Liban : « crise politique sur fond d'un nouveau partage du pouvoir », 4 avril 2007, est explicité par les faits suivants :

Une des raisons de la guerre de 1975 consistait une fois de plus à mettre fin à l'hégémonie des maronites sur le système politique libanais, leur vision d'un Liban occidentalisé et en retrait du conflit israélo-arabe, ce qui provoqua des violences avec l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) soutenue par une grande partie de la rue musulmane libanaise.

A la fin de la guerre, les Accords de Taëf et la pax syriana ont refondu le système politique et la Constitution en faveur du Conseil des ministres, présidé par un Premier ministre sunnite. Mais, à son tour, ce système prit fin lors du retrait syrien de 2005. La présence syrienne avait contribué à renforcer le Hezbollah chiite en dehors du cadre institutionnel et confessionnel libanais.

Cette protection cessant, le Hezbollah d'abord réticent à intégrer l'ancien système politique, songea à réclamer une plus large part de pouvoir aux sunnites, en contrepartie de son intégration au système. C'est ainsi que la rue chiite revendiqua en 2007, un droit de veto sur les décisions d'un gouvernement présidé par un premier ministre sunnite.

Emile Khoury²³⁷, dans un commentaire diffusé dans *L'Orient-Le Jour*, le 20 novembre 2012, résumait ainsi la situation : « l'hégémonie que les maronites, puis les sunnites, forts d'un soutien étranger, ont exercé à une époque donnée,

²³⁶ Nadim Hasbani, Politique étrangère (IFRI), 4 avril 2007, « Liban : crise politique sur fond d'un nouveau partage du pouvoir », octobre 2008.

²³⁷ Emile Khoury, « Le Hezbollah face à la crise syrienne : vers un nouveau Taëf ? », *L'Orient-Le Jour*, 20 novembre 2012.

grâce à un appui extérieur, a fini par s'éroder, chacune des communautés prenant conscience de l'impossibilité pour elle de maintenir le monopole du pouvoir.

Affaiblis par la guerre fratricide de 1989, les maronites ont fini par accepter l'amendement de la constitution et la réduction des pouvoirs du chef de l'Etat. Pour leur part, les sunnites dont le pouvoir était sous-tendu par la tutelle syrienne après la guerre civile, ont fini par subir cette même tutelle, ce qui les a conduits à défendre le slogan du « Liban d'abord ».

Aujourd'hui, la communauté chiite commettra-t-elle la même erreur, en utilisant l'excès de pouvoir qui lui vient d'Iran, contre l'intérêt national ? Ou tirera-t-elle les leçons des expériences maronite et sunnite, en mettant sa force au service des institutions ? ».

2 - L'édification de l'Etat sous la contrainte des communautés identitaires renforcées et des mobilisations centrifuges

Comme le rappelle Jamil Abou Assi, dans sa tribune déjà citée, le devoir vivre ensemble que les pères fondateurs appellent démocratie consensuelle ou confessionnelle, montre ses limites, surtout en période de crises.

Depuis l'instauration de la IIe république, deux tabous encadrent le processus d'édification de l'Etat : les communautés identitaires renforcées et les mobilisations centrifuges.

« L'esprit localiste s'impose, l'habitude de développement séparé reste prégnante et les frontières imaginaires puissantes. L'Etat persiste à nier les aspirations centrifuges en refusant de mettre en place un système de décentralisation pourtant adopté par le document d'entente de Taëf ».

Et pourtant, au cœur de la vie politique, les crises libanaises se succèdent, qui mêlent régulation interne du jeu politique par la domination communautaire et médiation internationale tandis que l'Etat se construit au fil des crises et des réformes qu'elles engendrent.

Or, l'affaiblissement de l'Etat très souvent mis en exergue est la plupart du temps la résultante d'un soutien extérieur illimité non à l'Etat libanais jugé trop faible,

mais à l'une de ses composantes politiques sensible au recentrage des priorités occidentales ou à l'axe syro-iranien.

Le renforcement des communautés identitaires fait une fois de plus rejaillir le débat récurrent depuis 1920 sur le statut de cette « improbable nation » qu'est le Liban, selon Leila Meo²³⁸.

Comment ne pas parler de ces communautés projets évoquées par le Père Yoachim Moubarac²³⁹ dont les milices dominantes incarnaient, pendant la guerre, les forces communautaires porteuses d'un projet, selon Nadine Picaudou.

Chacune brandissait alors des slogans dont l'empreinte indélébile marque encore aujourd'hui, le paysage politique libanais : libanisme, arabisme ou islamisme.

« Si la droite chrétienne a confisqué un libanisme défini par son opposition à l'arabisme, les partis de gauche et l'establishment musulman traditionnel ont revendiqué un Liban arabe en osmose avec son environnement régional ».

Comme le remarque Nicole Picaudou, les options sont nombreuses autour des questions identitaires, mais à la sortie de la guerre, deux projets maximalistes à visée hégémonique se heurtaient de plein fouet et sont toujours d'actualité : le projet libaniste de la droite chrétienne et le projet islamiste des chiïtes radicaux.

Le premier se dessine entre le repli sur un Petit Liban chrétien considéré comme un foyer national refuge, le choix de construire un Grand Liban pluraliste soumis à la domination chrétienne ou un Liban fédéral et cantonalisé qui privilégierait l'éclatement.

Le second symbolise la revanche des exclus, des « oubliés du miracle libanais et des marginaux du système politique, invoquant le langage du ressourcement contre l'aliénation occidentale et celui de la contestation politique contre les Etats locaux accusés d'avoir perdu les paris du développement et de la démocratie, selon François Burgat²⁴⁰.

Ces projets libanistes ou islamistes, exclusifs les uns des autres, sont porteurs d'une crise inhérente de l'identité libanaise et il est logique de se demander si ces

²³⁸ Leila Meo, *Lebanon, improbable nation. The separation of Lebanon from greater Syria*, Indiana University, 1961, MIC.

²³⁹ Père Yoachim Moubarac, *La politique du Vatican au Liban : le Saint Siège et le devenir de la relation islamo-chrétienne*, IFRI : espoirs et réalités.

²⁴⁰ François Burgat, « Islamisme : la voix du sud » dans *les Cahiers de l'Orient*, deuxième trimestre 1987, p. 169-178.

tiraillements historiques entre libanité et arabité ne constituent pas un terrain favorable à l'éclosion des tentatives d'hégémonie communautaire successives ?

II - La course au leadership druze, sunnite et chiite

Après la guerre civile, l'aggravation des fractures communautaires à laquelle s'ajoute une polarisation partisane prononcée rend difficile toute propension à une identité nationale susceptible de transcender les particularismes communautaires.

La polarisation du jeu politique s'impose en 1996 et va provoquer la constitution de 2 blocs au Parlement avec Nabih Berry et au gouvernement avec Rafic Hariri.

La vie politique s'organise autour de 2 communautés musulmanes.

Depuis les législatives 2005, le repli stratégique autour des leaders sunnite, chiite et druze, semble la meilleure manière de mobiliser les électors communautaires.

Pour la communauté sunnite, c'est un réflexe sécuritaire avec la mobilisation autour du fils de Rafic Hariri, qui avec l'appui de la fortune familiale, se construit une légitimité au fil de l'été 2006 et des affrontements avec les Chiites, à Beyrouth, en avril 2008.

Pour la communauté chiite, la position hégémonique du Hezbollah et d'Amal avec la toute puissance du Hezbollah depuis son entrée au Parlement en 1992, s'est imposée après le retrait de l'armée israélienne au Sud Liban en 2000 et sa victoire éclair contre Israël en 2006.

Pour la communauté druze, c'est le rassemblement autour de l'héritier du clan Joumblatt, forte de 250 000 personnes. A la fois, chef de parti et chef de guerre, le représentant du camp Joumblatt participe au partage du pouvoir en siégeant au gouvernement depuis 1943.

Comme le souligne Ahmad Beydoun²⁴¹, dans la dégénérescence du Liban ou la Réforme orpheline 2009 : « il n'en reste pas moins vrai que, s'alimentant mutuellement, la polarisation communautaire et la cristallisation avancée des communautés mettent en échec toute tendance de l'identité nationale à transcender

²⁴¹ Ahmad Beydoun, *La dégénérescence du Liban ou la réforme orpheline*, Arles, Actes Sud-Sinbad, 2009.

les particularismes de groupe. Elles empêchent cette identité de faire-valoir l'idée d'un système politique fondé sur la citoyenneté et doté de la capacité d'affronter sainement les changements qui ne cessent de bouleverser la société, l'environnement régional du Liban et le monde ».

En effet, l'après Taëf semble confronté à une actualisation des libanités spécifiques à chaque appareil communautaire et partisan.

Cheminement inexorable de cette libanité nouvelle issue de la guerre, libanité minimale, selon Nicole Picaudou, dans *La déchirure libanaise*, à laquelle s'agrippait désespérément une population épuisée dans un pays ruiné et dont les communautés vont redessiner le devenir.

Comme le souligne Franck Mermier²⁴² dans *Leaders et partisans au Liban*, 2012 : le jeu interactif des leaders, la maîtrise du discours et l'affirmation de la libanité font partie des enjeux de la parole politique dont la mise en scène s'appuie sur la tension entre le communautaire et le national.

« La parole politique et le corps du leader sont tout autant l'expression d'un style et d'une trajectoire que le produit d'identifications communautaires et partisans, ce qui fait l'originalité de l'équation libanaise, combinant personnalisation et communautarisation du leadership ».

Aussi est-il intéressant d'analyser la relation charismatique et la conquête du national, dans la course au leadership druze, sunnite avant d'envisager la radicalisation du leadership chiite et le processus de socialisation partisane.

A - La recherche du leadership charismatique et la conquête du national.

Deux illustrations peuvent être proposées avec, d'une part les relations de patronage et de domination du leadership druze –l'héritage féodal : Walid Joumblatt–, d'autre part les limites d'un leadership sunnite unifié : l'ascension politique de Rafic Hariri et la place de Nagib Mikati dans le leadership tripolitein – la percée du sunnisme économique néo libéral.

²⁴² Franck Mermier et Sabrina Mervin, *Leaders et partisans au Liban*, Karthala, IFPO, HSMM 2012.

1 - Les relations de patronage et de domination du leadership druze

L'héritage féodal : Walid Joumblatt.

Arnold Hottinger²⁴³ avançait en 1966, dans son étude sur les leaders politiques libanais, une description du véritable za'im que l'héritier de la famille Joumblatt, dans le chouf Walid, incarne aujourd'hui comme le confirme Elizabeth Picard²⁴⁴, dans sa sociologie historique du za'im libanais.

« Un za'im, dans le sens spécifiquement libanais et contemporain, est un leader politique qui jouit du soutien d'une communauté locale et qui préserve son appui en favorisant ou en semblant favoriser les intérêts du plus grand nombre possible de membres de sa clientèle ».

Issu d'une grande famille dirigeante druze à laquelle le terme de féodalité est attaché et débattu par les historiens et anthropologues, Walid Joumblatt est le seul leader libanais dont l'ascension politique ne soit pas liée aux circonstances de la guerre, comme le note Franck Meunier (déjà cité).

A travers l'examen du leadership de cette personnalité, il est intéressant d'examiner les fondements de la construction de la relation politique, les modalités de mutation de cette domination et la mise en place d'une polarité légitimée.

L'analyse d'Isabelle Rivoal²⁴⁵ sur la construction de la relation politique commence par une présentation de la singularité du Liban dont il convient de retenir quelques traits qui peuvent éclairer la personnalité du leader politique Walid Joumblatt.

Société non hobbesienne qui ne permet pas de faire la distinction entre l'Etat et la société civile, l'Etat au Liban se résume à un système de patronage qualifié de « République précaire » par Michel Hudson²⁴⁶.

²⁴³ Arnold Hottinger, 1966, « Zu'ama' in Historical Perspectives », in Binder Leonard (ed) *Politics in Lebanon*, New York.

²⁴⁴ Elizabeth Picard, 2001, « Une sociologie historique du za'im libanais », in Chartouni Charles (dir), *Histoire, société et pouvoir aux Proche et Moyen-Orient*, Paris Geuthner.

²⁴⁵ Isabelle Rivoal, « Intimité, mise en scène et distance dans la relation politique au Liban », in *Leaders et partisans au Liban*, 2012, Karthala, IFPO, HSMM.

²⁴⁶ Michel Hudson, 1968, *The Precarious Republic : Political Modernization in Lebanon*, New-York, Random House.

Véritable pratique sociale sur les fondements de la domination, Michel Gilseman²⁴⁷ explique dans *Domination as a Social Practice*, comment la hiérarchisation de l'autorité entre les seigneurs (bey), les hommes de main (agha) et paysans (fellah) est légitimée sur le contrôle des ressources agricoles.

Ces rapports de force ont évolué lors des affrontements miliciens, pendant la guerre, notamment dans la région du Chouf, fief de la milice du Parti socialiste progressiste de Walid Joumblatt, selon Noha El-Ghoussayni²⁴⁸ en 1988 et Judith Harik²⁴⁹ en 1993.

Ce pouvoir politique n'a pas qu'une fonction de contrôle et de représentation, l'autorité qui s'en dégage devient une référence qui « attache » le leader et ses partisans, selon Gérard Lenclud²⁵⁰, 1993.

Comme le souligne Isabelle Rivoal, le leadership de Walid Joumblatt reflète la mutation d'une domination fondée autrefois sur la propriété terrienne vers la constitution d'une société politique locale. Il est l'héritier d'une lignée beylicale, les Joumblatt qui se sont installés dans le Chouf au début du XVIIe siècle et contrôlaient lors de l'abolition du système muqata'afi en 1841, 200 villages et 30 000 personnes, selon Fuad Khuri²⁵¹.

Lors de l'indépendance, la maison Joumblatt adapta les modalités de son leadership à la nouvelle situation politique et économique : terres familiales distribuées par Kamal Joumblatt au nom d'un idéal socialiste, création du parti socialiste progressiste au sein duquel se développera la milice pendant la guerre et la base logistique de l'administration territoriale de 1983 à 1990, les investissements économiques pendant et après la guerre et le contrôle des flux financiers octroyés au ministère des Déplacés que dirigera Walid Joumblatt de 1992, date de sa nomination à cette fonction jusqu'en 1998, comme l'explique

²⁴⁷ Michel Gilseman, 1984, « Domination as a Social Practice. Patrimonialism in North Lebanon : Arbitrary Power, desecration and the Aesthetics of Violence », *Critique of Anthropology*.

²⁴⁸ Noha El-Ghoussayni, 1988, *Emergence d'une nouvelle organisation régionale au Liban : le Chouf*, Thèse de doctorat, Institut d'urbanisme et d'aménagement de la Sorbonne, Paris IV.

²⁴⁹ Judith Harik, « Change and continuity Among Lebanese Druze Community, The Civil Administration of the Mountain », 1983-90, *Middle Eastern Studies*, 29.

²⁵⁰ Gérard Lenclud, 1993, *S'attacher, le régime traditionnel de protection en Corse*.

²⁵¹ Fuad Khuri, *Being a Druze*, Londres. The Druze Heritage Foundation.

Aïda Kanafani-Zahar ²⁵²en 2004, dans la réconciliation des druzes et des chrétiens du Mont-Liban.

Dépassant ainsi sa base clientéliste « naturelle », Walid Joumblatt s'affiche comme une « constante » de la vie politique nationale.

Référence politique centrale dans le Chouf, la construction affective du leadership est identique chez les migrants soucieux d'entretenir cette proximité avec l'humeur du Bey par une mise en scène de l'exposition du portrait du leader dans leurs pièces de réception comme une intimité partagée.

Un tel positionnement est dû en grande partie à la figure de Kamal Joumblatt, transformé par une mort violente en martyr, ce qui lui confère une stature quasiment religieuse.

La « connectivité patriarcale », concept proposé par Suad Joseph ²⁵³ qui suppose que les actions soient encadrées par une matrice relationnelle hiérarchisée, a des implications sur les attentes du leader et de ses partisans.

La mise en scène des visites du samedi à la résidence de Moukhtara est l'occasion de révéler la teneur de la tension, dans ce lieu de parole qu'est le diwan, entre le leader et ses visiteurs.

Ces attentes réciproques constituent une polarité, un espace d'influence légitimé par la figure quasi-christique du père Kamal Joumblatt.

L'intensité de la relation se mesure au-delà de la connection particulière patron-client, mais dans la subtile distance établie par le leader dans sa conception de la domination politique.

La relation tissée entre Walid Joumblatt et la communauté druze est si forte qu'elle détermine toutes les décisions qu'il a pu prendre en fonction de la survie de celle-ci aux dépens de renversements d'alliances en politique intérieure comme au niveau régional.

L'héritage féodal et la personnalisation par Walid Joumblatt du leadership druze au niveau national a pu interpeller la communauté sunnite, qui à la sortie de la guerre n'avait pas connu de dynamique confessionnelle propice à la mobilisation communautaire.

²⁵² Aïda Kanafani-Zahar, « La réconciliation des druzes et des chrétiens du Mont-Liban ou le retour à un code coutumier », *Critique internationale* n°23, avril 2004, p. 55-75.

²⁵³ Suad Joseph, 1993, *Connectivity and Patriarchy Among Urban Working Class Arab Families in Lebanon*, Ethos, 21 (4).

2 - Les limites du leadership sunnite unifié L'ascension politique de Rafic Hariri et la place de Nagib Mikati dans le leadership tripolitaine – la percée du sunnisme économique néo- libéral

Comme le remarque Victor Gervais²⁵⁴, dans *L'ascension politique de Rafic Hariri*, 2012, paradoxalement au moment où les Accords de Taëf « revitalisent la fonction de premier ministre, poste réservé traditionnellement à la communauté sunnite, celle-ci décapitée politiquement était confrontée à la marginalisation de ses élites ».

Aussi, est-il intéressant d'examiner comment a pu se constituer un leadership sunnite unifié sous l'impulsion de Rafic Hariri avant de s'interroger sur ses limites.

En fait, malgré son affirmation à une appartenance nationale au Liban reposant sur des assises transcommunautaires et un système déconfessionnalisé, Rafic Hariri comprend au fil des années que sa survie politique est liée à son aptitude à instrumentaliser à ses fins, la dynamique de réaffirmation communautaire.

Dans un premier temps, Rafic Hariri va se positionner comme un leader national, se situant au-delà de la clôture communautaire, en investissant massivement l'espace public où le Premier ministre qu'il est, va trouver sa légitimité politique.

La reconstruction de Beyrouth est alors un puissant instrument de pouvoir qui lui permet d'apparaître selon les méthodes de patronage testées dans sa ville natale de Saïda et développées par Emmanuel Bonne²⁵⁵ en 1995, comme le seul recours capable de se substituer à un Etat défaillant.

Cependant, la stratégie de contrôle transcommunautaire mise en place par Rafic Hariri va se heurter progressivement à plusieurs obstacles : les promesses non tenues de la reconstruction obligeant à composer avec la classe politique, la

²⁵⁴ Victor Gervais, « L'ascension politique de Rafic Hariri : ampleur et limite de l'émergence d'un leadership sunnite unifié », dans *Leaders et partisans au Liban*, Franck Mermier et Sabrina Mervin, Karthala, IFPO, HSMM, 2012, p. 107-136.

²⁵⁵ Emmanuel Bonne, 1995, « Vie publique, patronage et clientèle : Rafic Hariri à Saïda », Aix-en-Provence, *Les Cahiers de l'IRENAM*, n°6.

dégradation des fondamentaux économiques avec notamment les rentes touristiques et financières se heurtant aux réalités économiques du pays intérieur, enfin la consécration dans les faits du confessionnalisme politique précédé de la recommunautarisation des pratiques sociales, comme l'a démontré Elizabeth Picard²⁵⁶, 1994, dans *Les habits neufs du communautarisme libanais*.

L'expérience de la Troïka déclarée « morte » en 1997 par le Président Nabih Berry, participera au rétablissement du confessionnalisme, considéré selon Victor Gervais, comme horizon indépassable.

C'est ainsi que, dans un deuxième temps, Rafic Hariri se replia sur un patriotisme communautaire lui assurant les nouvelles bases de sa légitimité en donnant des gages à la communauté sunnite par son attitude en 1998, lors du débat sur le statut personnel unifié optionnel et le mariage facultatif.

La poursuite de la conquête de son leadership s'effectua grâce à la reconnaissance de son rôle de Za'im qui lui permit d'imposer son autorité aux institutions communautaires sunnites comme l'importante société de Maqasid fondée en 1878 à Beyrouth, considérée comme le principal pourvoyeur d'aide sociale en milieu sunnite et un instrument prépondérant de patronage politique.

Rafic Hariri s'assura également du soutien actif des instances religieuses officielles sunnites au Liban, Dar al-Fatwa, ce qui permit aux leaders religieux de devenir, selon Carole Dagher²⁵⁷, des acteurs incontournables du jeu politique libanais.

Enfin, le Premier ministre Hariri rallia à son leadership la Jama'a islamiyya, branche libanaise des Frères musulmans, principal parti islamiste sunnite.

Ainsi, dans les années 90, un tournant historique se profile pour la communauté sunnite, celui d'un renversement de tendance allant vers la structuration d'un pouvoir communautaire sunnite fort et unifié, selon Victor Gervais.

²⁵⁶ Elizabeth Picard, « Les habits neufs du communautarisme libanais », *Cultures et conflits*, n°15-16, automne hiver.

²⁵⁷ Carole H. Dagher, 2000. *Bring Down the Walls : Lebanon's Post-War Challenge*, New York, Palgrave.

La victoire personnelle de Rafic Hariri aux élections législatives de 2000 est d'après Elizabeth Picard, « l'exacerbation du patriotisme communautaire des sunnites ».

Cette recommunautarisation des mobilisations politiques a modifié les règles du jeu électoral, mais le leadership unifié de la communauté sunnite s'est constitué ainsi dans une logique purement électoraliste, sans préoccupations d'ordre identitaire.

Le désengagement identitaire du Haririsme est toutefois problématique pour le sunnisme, confronté à la montée du chiisme comme cela sera évoqué dans le troisième chapitre.

L'évolution des conditions d'accès au statut de za'im est une des limites de base à la constitution d'un leadership unifié pour la communauté sunnite.

En effet, les valeurs traditionnelles de patronage et religieuses s'accompagnent de la reconnaissance de valeurs marchandes et managériales qui assurent l'accès à la notabilité, mais la stratégie de contrôle financier et économique est-elle incontournable et ne contient-elle pas des risques de faiblesse ?

A cet égard, l'histoire de l'économie politique tripolitaine est exemplaire tout en démontrant à travers la trajectoire de Nagib Mikati, futur Premier ministre, qu'un leader reconnu doit construire une autonomisation vis-à-vis des politiques étrangères, selon Bruno Dewailly²⁵⁸, 2012, favoriser un développement socio-économique pérenne et « incarner les souffrances de la cité ».

En fait, est-ce que la réussite dans le monde des affaires pour conjurer le sort des années de guerre et participer à la réorganisation économique du Moyen-Orient, est une condition suffisante pour pérenniser le leadership au sein de la communauté sunnite convertie au néo-libéralisme ambiant ou plutôt au néo-libanisme de la IIe République ?

Ce questionnement sera repris et mis en perspective dans le troisième chapitre.

²⁵⁸ Bruno Dewailly, « Transformations du leadership tripolitain : le cas de Nagib Mikati », 2012, in *Leaders et partisans au Liban*, sous la direction de Franck Mermier et Sabrina Mervin, p. 165-185.

B - La radicalisation du leadership chiite et le processus de socialisation partisane

A la veille de la guerre, la communauté chiite, la plus nombreuse et la plus défavorisée réclame des réformes et un changement véritable pour des raisons historiques, démographiques, économiques, religieuses, sociétales et culturelles, déjà évoquées et amplement développées par Elizabeth Picard²⁵⁹ dans un article de la *Revue française de science politique*, 1985, intitulé « De la “communauté-classe” à la résistance “nationale” » pour une analyse du rôle des chiites dans le système politique libanais (1970-1985).

D’abord engagés dans des formations radicales et marxistes ou dans des partis progressistes, membres du Mouvement national allié aux Palestiniens, les militants chiites peu d’années plus tard vont se retrouver mobilisés dans une organisation communautaire fondée par un religieux Moussa Sadr qui réclamera le rééquilibrage confessionnel tant espéré du système politique libanais.

Mais, une fois de plus, la construction du leadership communautaire chiite va se réaliser sur la base de revendications inspirées par un fort marqueur identitaire accompagné d’un processus naissant de modernisation.

Si la proximité avec la gauche laïque était évidente dans la critique et la condamnation du confessionnalisme politique, les divergences des chiites portaient sur la mésestimation par des partis progressistes de certaines valeurs religieuses ou familiales pour ne considérer qu’une superstructure destinée à masquer les contradictions de classe, selon Tarek Mitri²⁶⁰, 1976.

Il est donc intéressant d’examiner l’évolution de la radicalisation du leadership chiite et son processus de socialisation partisane, en considérant l’intégration progressive du Hezbollah dans le système politique et l’envergure du scoutisme chiite.

²⁵⁹ Elizabeth Picard, « De la “communauté-classe” à la résistance “nationale”. Pour une analyse du rôle des chiites dans le système politique libanais (1970-1985) », *Revue française de science politique*, 35^e année, n°6, 1985, p. 999-1028.

²⁶⁰ Tarek Mitri, *Afrique-Asie*, 15 novembre 1976.

1 - L'intégration progressive du Hezbollah dans le système politique libanais

Le virage de l'année 82 est décisif pour la direction de la communauté chiite qui, à la suite de l'invasion israélienne et du départ des partisans palestiniens armés, se retrouve partagée entre le clergé officiel chiite dirigé par le Conseil supérieur chiite et les laïcs d'Amal représentés par de nouvelles élites sensibles à la stratégie de Nabih Berry.

Comme le remarque Elizabeth Picard, dans son étude précédemment citée sur la communauté chiite, Nabih Berry va conduire cette nouvelle mobilisation communautaire, sur la base d'un programme populiste et universaliste tout en cherchant à négocier pour ces nouvelles élites, un nouveau partage du pouvoir.

Avocat de formation, Nabih Berry, né en Sierra Leone, dont la famille réside à Détroit, va séduire les intellectuels de sa communauté, des membres de professions libérales, fonctionnaires et enseignants, comme le souligne Samir Kassir²⁶¹, dans un article du *Monde diplomatique* de mai 1985, intitulé « L'affirmation des chiites libanais ».

La plupart d'entre eux sont issus de la promotion scolaire, professionnelle et sociale souvent gagnée par l'émigration en Afrique. Ils réclament des changements radicaux avec notamment la reconstruction d'un Etat fort pouvant s'appuyer sur une armée nationale.

Mais, dès cette année 82, à l'influence déclinante des partis de gauche, succède celle grandissante du Parti de Dieu (Hezbollah) soutenu et financé par l'Iran.

Ce parti se fait connaître tristement au cours de l'année 85 par des prises d'otages occidentaux, français, anglais et américains.

Ses revendications radicales, comme la constitution d'une république islamique au Liban selon le modèle iranien, vont marquer le point de départ d'une évolution considérable, sur le plan intracommunautaire, vers une intégration progressive du Hezbollah dans la vie institutionnelle du pays en modérant ses thèses idéologiques. Parallèlement, sur un plan intercommunautaire, ses thèses initiales légitiment la revendication d'un Etat chrétien par les groupes extrémistes chrétiens.

²⁶¹ Samir Kassir, « L'affirmation des chiites libanais », *Le Monde diplomatique*, mai 1985.

Ainsi, le durcissement des positions au sein de la communauté chiite et l'influence croissante du Hezbollah provoquent des conflits armés violents avec le parti Amal entre 1986 et 1988.

Mais, si la communauté chiite sort renforcée à l'issue de la guerre, sur le plan national, son pouvoir hégémonique est partagé entre ses trois acteurs : le Conseil supérieur chiite, Amal et le Hezbollah.

Sous la IIe République, le Hezbollah réalisera son ascension politique, en intégrant la vie parlementaire lors de élections de 1992 et en obtenant, en 2000, le retrait sans condition de l'occupation israélienne du Sud Liban.

La popularité du Hezbollah va ainsi se gagner sur des préoccupations de justice sociale et par l'obtention de crédits pour ses fiefs électoraux.

L'alliance électorale entre Amal et le Hezbollah, imposée par le régime syrien pour toutes les élections de la IIe République jusqu'en 2005, écartera aussi le retour des grandes familles ou des militants des partis laïcs et des syndicalistes.

Alors, comment dans le paysage politique libanais et surtout, compte tenu des tensions entre les acteurs de la communauté chiite, le Hezbollah a-t-il réalisé son intégration progressive dans le système politique libanais depuis les années 90, en affirmant son leadership ?

Sa stratégie peut se décomposer en deux phases, comme l'explique Nadim Hasbani²⁶², dans un article déjà cité, Liban : crise politique sur fond de partage du pouvoir, 2007.

- La première phase fait référence à son statut d'acteur autonome et externe au système politique, sous protection syrienne, jusqu'en 2005, en construisant un Etat dans l'Etat, selon ses opposants.

Des services sociaux extrêmement efficaces, une structure armée d'une sophistication redoutable, une chaîne logistique régionale et des infrastructures de premier plan.

La convergence d'intérêts anti-israéliens entre la politique syrienne et le Hezbollah a permis au Parti de Dieu, d'échapper ainsi aux contraintes des Accords de Taëf et de jouer un rôle particulier par rapport aux autres partis politiques.

²⁶² Nadim Hasbani, « Crise politique sur fond d'un nouveau partage du pouvoir », Politique Etrangère (IFRI), 4 avril 2007, octobre 2008.

Cette « marginalisation bénéfique » va lui permettre notamment de garder officiellement sa milice en raison de la mission sécuritaire qui lui sera reconnue, à la fin de la guerre civile.

Afin de parachever le système mis en place sous la pression syrienne, les intérêts de la communauté chiite, dans le cadre de l'Etat libanais issu des Accords de Taëf, étaient représentés par le Président de la Chambre des Députés, autre homme fort de la Troïka, et le chef du Mouvement Amal.

- La deuxième phase de la stratégie du Hezbollah commence avec sa gestion très particulière des demandes pour le désarmement de sa milice qui deviennent récurrents.

Dès lors, la question de son intégration « forcée » au système confessionnel libanais, s'est posée mais il s'est opposé à cette démarche qui l'aurait réduit, selon lui, à une force politique chiite, comparable aux autres forces communautaires peu représentative au niveau régional.

- Le retrait syrien du Liban en 2005, va précipiter les événements et rendre inéluctable une intégration du Hezbollah au système politique sous une forme volontaire.

Mais, cette intégration « à la carte » qui lui permettrait de nommer des ministres ou de bloquer les décisions gouvernementales est refusée par les forces du 14 mars, notamment les communautés druze et sunnite.

Sans développer ici les tentatives d'explication des crises libanaises qui seront argumentées ultérieurement, il convient de signaler qu'à travers trois étapes significatives, le Hezbollah sous la conduite de son secrétaire général Hassan Nasrallah, a réussi à négocier une intégration volontaire au système politique en résistant au désarmement grâce à son attitude affichée, lors du retrait israélien en 2000, au moment du retrait syrien en 2005, et de la guerre de l'été 2006 contre Israël.

Le retour de l'Etat libanais au Sud Liban, avec la présence de l'armée aux côtés du Hezbollah, 30 ans après les Accords du Caire de 1969, a conféré à Hassan Nasrallah, chef du Hezbollah, un statut de légende, celui de libérateur du territoire national qui ne va pas s'embarrasser du respect de la logique du jeu politico-

communautaire libanais soucieux de privilégier avant tout la règle de l'équilibre consensuel.

A ce stade de la réflexion sur la radicalisation du leadership chiite, il est intéressant de s'interroger sur les tentatives de structuration des identités religieuses et communautaires, à destination de la jeunesse plus particulièrement chiite.

En effet, certaines associations scouts liées à la communauté chiite, participent au dispositif de formation et de mobilisation des ressources religieuses, politiques et culturelles, comme le précise Catherine Le Thomas²⁶³, dans un article consacré au paysage scout chiite, 2012.

2 - Le processus de socialisation partisane : l'envergure du scoutisme chiite

Le mouvement de jeunesse scout, fondé par l'anglais Robert Baden-Powel pendant la guerre des Boers commence à se développer hors des frontières de la Grande Bretagne, à la fin de la 1^{re} guerre mondiale et le premier groupe scout constitué au Liban date de 1921 avec l'association des scouts musulmans.

Très vite, les groupes scouts défendant des valeurs et des méthodes d'action partagées, suivent les clivages confessionnels et contribuent à la structuration du champ politique en se révélant comme des lieux de socialisation où s'exercent des stratégies partisans.

Dans le scoutisme libanais, le plus fragmenté au monde puisqu'il était représenté en 2000 par 28 associations, le scoutisme chiite du Hezbollah fait appel à la résistance confessionnelle et nationale que d'autres associations de scouts chiites ont prôné auparavant comme ceux créés en 1932, Amiliyyé à Beyrouth ou la Jaafariyyé à Tyr en 1938.

²⁶³ Catherine Le Thomas, « Le paysage scout chiite », dans *Leaders et partisans au Liban*, sous la direction de Franck Mermier et Sabrina Mervin, Karthala, IFPO, HSMM, 2012, p. 285-304.

Si les scouts du Hezbollah sont les plus médiatisés aujourd'hui, des dizaines de milliers de jeunes chiites relevant d'autres associations de la communauté, témoignent de l'envergure inégale du mouvement liée à l'institutionnalisation progressive de celle-ci.

Les scouts al-Mahdi s'inscrivant dans la mouvance éducatrice et socialisatrice du Hezbollah, relèvent d'une association fondée en 1985, dans le quartier Borj al-Baraj né, dans la banlieue sud de Beyrouth.

Regroupant des filles et des garçons de 6 à 16 ans, ils représentent le groupe de scouts le plus important du Liban. En 2005, ils étaient 24 452 garçons et 21 289 filles, présents dans des établissements islamiques, mais également dans les régions à majorité chiite.

Un seul réseau peut se mesurer aux scouts al-Mahdi, celui du mouvement concurrent Amal, les scouts al-Risâla patronnés par Nabih Berry, représentant un relai important de son action politique auprès de la jeunesse.

L'essor de ces deux mouvements de jeunes chiites correspond à l'émergence des nouvelles élites communautaires et au déclin des mouvements laïques de gauche, comme cela a été déjà expliqué précédemment.

Le scoutisme chiite illustre à ce titre, les logiques de fonctionnement de la société libanaise et représente dans la course au leadership communautaire, un outil d'élargissement d'une base de mobilisation pour des leaders engagés dans une stratégie de conquête du pouvoir.

L'adaptation des idéaux du scoutisme à la conception du chiisme façonné par le Hezbollah, encadre le dispositif de socialisation pouvant déboucher sur un engagement partisan ou militaire.

Foi, sacrifice, loyauté, solidarité, voici comment, associées à ces valeurs, une formation ciblée avec soin et une culture de la résistance islamique contre Israël peuvent constituer un passeport précieux pour les scouts al-Madhi, défenseurs d'une libanité engagée et résistante.

Pendant la guerre de l'été 2006, 150 jeunes chiites et leurs chefs scouts ont été tués et aujourd'hui, ces jeunes engagés dans le mouvement al-Madhi représentent les forces vives de la mobilisation du Hezbollah.

Les évènements de l'été 2006 vont forger la figure charismatique de Sayed Nasrallah, le secrétaire général du Parti de Dieu et asseoir le leadership du Hezbollah.

Avec une habilité certaine, au cours des 33 jours de guerre et de ses 9 interventions télévisées, Hassan Nasrallah s'adressera à la population dans sa diversité, tout en affichant pendant ses discours, calme et entente nationale face à la 6^e agression israélienne, en marginalisant le vocabulaire religieux.

III - La portée historique du particularisme chrétien

Après avoir examiné la mise en place des leaderships communautaires chez les druzes, les sunnites et les chiites, sur la base d'un marqueur essentiellement identitaire, il est intéressant de se poser la question de l'incapacité des communautés chrétiennes à parvenir à un leadership unifié et donc de s'interroger sur les causes de ce particularisme et ses conséquences dans la vie politique contemporaine.

Une explication peut résider dans la présentation des forces trop divisées pour un leadership unique et l'extrême polarisation des communautés projets.

A - Des forces trop divisées pour un leadership unique

Il convient d'appréhender avec en arrière-plan, la tourmente des guerres civiles, les racines de la division, la mise en place de la stratégie phalangiste et les violences de la guerre intra-maronite ainsi que l'émergence de figures opposées.

Comme le souligne Georges Corm²⁶⁴, dans *le Liban contemporain*, la conjugaison de ces faits contribue à l'échec, pour les chrétiens, de l'élaboration d'une stratégie efficace du changement susceptible d'assurer le retour à l'unité du pays, à travers le renforcement de l'Etat.

²⁶⁴ Georges Corm, *Le Liban contemporain*, Editions La Découverte, 2005, 2012.

1 - Les racines de la division, la dynamique communautaire et le rôle du patriarcat

Au-delà du poids de l'histoire et des structures sociales de la communauté maronite, les dirigeants politiques sont confrontés à une trajectoire chrétienne de la peur et au refus de la soumission.

A la veille du déclenchement des hostilités, et dans les années 80, une mauvaise appréciation des « revendications islamiques » et la peur de la classe moyenne chrétienne vont masquer la réalité du contexte politique.

Les surenchères des communautés musulmanes se nourriront du déclin supposé des communautés chrétiennes et de leur liberté dans l'Orient musulman.

La révolution iranienne ainsi que la montée de l'intégrisme islamique dans tout le Proche-Orient n'ont fait qu'alimenter des réflexes de peur provoquant des réactions sans nuances et des renversements d'alliances pouvant donner lieu à des interprétations diverses.

Ce fut le cas lorsque le Parti phalangiste et le Parti National Libéral de l'ex-Président Chamoun ont préféré rompre avec l'hostilité envers le sionisme pour choisir l'alliance avec l'Etat d'Israël contre les Palestiniens et la main tendue de Bachir Gemayel, en 1982, vers les communautés musulmanes ne fut pas comprise à sa juste valeur comme un geste d'ouverture.

La fragilité de la présence chrétienne au Liban repose sur des bases historiques faisant appel à la mémoire des massacres du 19^e siècle.

Ainsi les trajectoires politiques chrétiennes différenciées sont souvent dictées par un réflexe de peur entretenue par des facteurs démographiques peu favorables, en raison de l'émigration importante des chrétiens qui représentait, en 1978, 75% des émigrés, mais la proportion s'inversa entre 1986 et 2005, puisque les musulmans ont représenté pendant cette période, 83% des émigrés.

Dans la compétition pour le leadership communautaire, ce réflexe de peur est une variable notoire de la scène politique maronite configurée sur la base de deux triangles déjà évoqués ci-dessus par Elizabeth Picard²⁶⁵.

²⁶⁵ Elizabeth Picard, « Les dynamiques politiques des Chrétiens au Liban. Changement de statut et crise de leadership », *Maghreb-Machrek*, n° 153, juillet-septembre 1996, p. 3-21.

- Le premier triangle présente les rapports internes de la communauté, dont les acteurs en sont les sommets.

C'est ainsi que le paradigme des âmmi'yyat met en scène le peuple maronite, la hiérarchie cléricale avec à sa tête le patriarche et les élites laïques de la communauté qui entrent en concurrence pour répondre aux demandes sociales des membres de la communauté.

Historiquement, l'Eglise maronite encadre la revendication populaire face au pouvoir civil, et cette fonction de rassemblement et d'autorité exercée par le Patriarche peut apparaître comme une fonction latente, selon Elizabeth Picard, dans la mesure où elle resurgit lorsque les leaders laïcs ont échoué dans leur rôle de rassembleurs et de protecteurs de la communauté.

C'est ainsi, qu'après la décapitation de l'élite politique chrétienne, à la sortie de la guerre civile, lors de l'exil du Général Aoun et l'emprisonnement de Samir Geagea, comme le souligne Boutros Labaki²⁶⁶, en 2008, le rôle politique du patriarche maronite fut renforcé, redevenu après 60 ans d'éclipse, le porte-parole des chrétiens.

Jean-Pierre Valognes²⁶⁷, en 1994, parle du patriarche Nasrallah Boutros Sfeir, comme d'un candidat de compromis en 1986 et de réconciliation pour un Liban multiculturel.

Comme le souligne Fiona Mc Callum²⁶⁸, les sermons du patriarche Sfeir et ses communiqués du synode d'évêques entre 1990 et 2005, eurent un impact déterminant pour la mobilisation des chrétiens opposés à l'occupation syrienne, selon leur volonté de participation au système politique.

En 2000, après le retrait israélien du territoire libanais et le déclenchement des forces d'opposition à la présence syrienne, le patriarche prendra la tête de la revendication à l'implication des libanais dans la vie politique pour la réforme de la loi électorale, le désarmement des milices et la contestation de l'occupation syrienne.

²⁶⁶ Boutros Labaki, « Les chrétiens du Liban (1943-2008) : Prépondérance, marginalisation et renouveau », *Confluences Méditerranée*, n° 66, été 2008, p. 99-116.

²⁶⁷ Jean-Pierre Valognes, *Vie et mort des chrétiens d'Orient*, Paris, Fayard, 1994.

²⁶⁸ Fiona Mc Callum, *Walking The Tightrope : Patriarcal Politics in Contemporary Lebanon*, in *Leaders et partisans au Liban*, sous la direction de Franck Mermier et Sabrina Mervin, Karthala, IFPO-HSMM, 2002, p. 353-375.

En 2001, il parrainera le rassemblement de Kornet Chehwan, qui sera contextualisé ultérieurement, en s'inscrivant dans le cadre de l'opposition libanaise anti-syrienne.

Désormais, le patriarche Sfeir développera des relations au niveau national avec les autres communautés, notamment lors de son voyage dans le Chouf pour la réconciliation avec la communauté druze.

Ce rôle s'amplifiant au-delà de la seule communauté maronite, va susciter des critiques grandissantes, notamment après le retrait de la Syrie du Liban en 2005 et le retour dans le jeu politique national du Général Aoun et de Samir Geagea.

Les attaques envers le patriarche porteront essentiellement sur trois thèmes : la crise présidentielle, le rôle du Hezbollah et les élections de 2009.

En réalité, la question de la légitimité du patriarche dans son rôle politique et spirituel, était abordée au sein d'une communauté divisée dans ses options politiques plus que jamais.

- Le deuxième triangle représente les relations de la communauté avec l'extérieur, symbolisées par le Patriarche et ses deux interlocuteurs traditionnels évoqués dans le cadre du paradigme du patriarche Hoayek de 1899 à 1931 qui mérite d'être actualisé.

La recherche d'une protection pour les chrétiens ne se situe plus dans un juste équilibre entre le sultan de l'empire musulman et la puissance chrétienne européenne, mais quelque part entre Damas et Téhéran, Paris et Washington autour de la définition des nouveaux axes politiques.

Mais, au cœur des divisions intracommunautaires, se trouvent les blessures de la guerre intramaronite, la stratégie phalangiste et l'émergence de figures opposées.

2 - La guerre intramaronite, la stratégie phalangiste et l'émergence de figures opposées

Les divergences politiques intracommunautaires se révèlent dans la violence des batailles sanglantes de la guerre civile pour la conquête de l'hégémonie du parti phalangiste sur l'ensemble des communautés chrétiennes afin de tenter de réduire notamment les vellétés d'indépendance de notabilités politiques maronites.

Les épisodes s'enchaînent, tous marqués du sceau d'une extrême violence et de la rivalité des hommes forts des Forces libanaises.

Au printemps 1978, c'est l'attaque d'Ehden, le fief de l'ex-président Soleiman Frangié, où vont périr son fils aîné et son épouse, son petit-fils et plusieurs dizaines de villageois.

En 1980, c'est l'attaque de Sfra et des permanences du Parti National Libéral de l'ex-président Camille Chamoun, avec 200 à 500 victimes, selon les estimations fournies par Tracy Chamoun²⁶⁹, la petite fille du chef du PNL.

En janvier 1986, les combats entre partisans et adversaires d'Elie Hobeika à propos des moyens d'influence donnés à la Syrie, au Liban feront plusieurs centaines de victimes.

De même, l'équipée malheureuse au Sud Liban d'Elie Hobeika et Samir Geagea après leur rupture avec le parti phalangiste laissera des traces.

Mais, la résistance existe et s'organise.

Ainsi au Nord Liban, ce qui reste de la féodalité communautaire de l'ancien Président Frangié refuse la soumission à la tutelle phalangiste et préfère une alliance renforcée avec la Syrie.

Par ailleurs, les tensions vont se multiplier avec la communauté arménienne et grecque orthodoxe, tandis que les petites communautés chrétiennes considérées comme minoritaires (jacobite, chaldéenne, syriaque, latine et protestante) formeront à partir de 1985 un comité chargé de défendre leurs « droits » oubliés au milieu des rivalités entre grandes communautés.

La stratégie phalangiste, basée sur la conquête d'assises économiques au détriment de l'Etat, comme cela a été expliqué précédemment, avec l'engagement de l'ordre des moines libanais, malgré les appels à la modération du Vatican et du Patriarche, n'a pu trouver une issue favorable vers la voie de l'unité des chrétiens et de leur réconciliation, à l'issue de la guerre.

En effet, l'émergence de figures opposées au sein du camp chrétien ne réussit pas à s'imposer ou à dessiner les contours d'un Etat chrétien viable, ni celui d'un Liban islamo-chrétien uni.

²⁶⁹ Tracy Chamoun, *Au nom du père*, Jean Claude Lattès, 1992.

Mais, à travers la guerre d'élimination que se livrèrent le Général Aoun, en sa qualité de général en chef de l'armée, et de Premier ministre désigné par le Président Gemayel, à l'issue de son mandat, et Samir Geagea, à la tête de la milice des Forces libanaises ayant reçu le soutien d'Israël et de l'Irak, c'est la révélation de deux représentations du phénomène charismatique et de l'évolution de la communautarisation du leadership politique qui se dessine.

Michel Aoun construit son leadership dans un contexte particulier, celui de la guerre interlibanaise transformée en guerre de résistance et de libération, avec la reconquête de la souveraineté, comme le précise Philippe Abirached²⁷⁰, en 2012.

Ce n'est pas un zâ'im, au sens de celui qui maintient l'ordre, « c'est le rebelle qui se démarque de ceux qui l'ont précédé historiquement ».

Entre 1990 et 2005, il passe de la résistance « interlibanaise » à une identité de groupe organisé dans les années 90, le courant « aouniste » souverainiste et progressivement se dirige vers une redéfinition de l'aounisme politique, comme cela est rappelé à travers les entretiens de Frédéric Domont avec Michel Aoun²⁷¹, et celui de Carole Daher²⁷².

Samir Geagea, chef des Forces libanaises, ancienne milice, devenue parti politique depuis les Accords de Taëf, reste avant tout le « chevrier » de Bcharré, ce haut lieu du maronitisme, le lieu de naissance du poète Khalil Gibran et cœur du système de domination politique des grandes familles chrétiennes.

Ce révolté du Nord se veut le continuateur direct de Bachir Gemayel, défenseur des principes égalitaristes et révolutionnaires des phalangistes contre les grandes familles féodales du Nord.

Ce moine soldat se fabrique, à sa sortie de prison, un statut de za'im et de saint ayant expié dans sa prison purgatoire, les fautes du monstre sanguinaire.

Se reconnaissant dans une idéologie séparatiste de foyer national chrétien, Samir Geagea s'est engagé dans un combat jusqu'aboutiste contre le général Aoun,

²⁷⁰ Philippe Abirached, « Charisme, pouvoir et communauté politique », in *Leaders et partisans*, 2012, p. 35-55, déjà cité.

²⁷¹ Michel Aoun, *Une certaine vision du Liban, Entretiens avec Frédéric Domont*, Paris, Fayard, 2007.

²⁷² Carole Daher, *Les paris du Général*, Beyrouth, FMA, 1992.

comme l'explique Emma Aubin-Boltanski²⁷³, dans un article consacré à Samir Geagea, le guerrier, le martyr et le za'im, 2012.

Le contexte de sortie de guerre laissa les chrétiens fortement blessés, après les destructions, les déplacements et les « nettoyages ethniques ».

Au-delà de la répression et la décapitation de l'élite politique, les chrétiens se sentent marginalisés dans les institutions politiques, l'administration publique, l'armée et leurs régions d'origine où les investissements publics diminuent.

Après le boycott des premières élections d'après guerre, les chrétiens commencèrent à réagir, avant d'envisager leur renaissance politique, selon Boutros Labaki²⁷⁴, sous la pression de la présence syrienne.

Les divisions chrétiennes vont donc se greffer sur les communautés projets qui se caractérisent progressivement par leur extrême polarisation.

B - L'extrême polarisation des communautés projets

La trajectoire chrétienne participera historiquement au creusement du fossé identitaire et à l'aggravation de l'écartement de la vie politique entre deux pôles opposés.

1 - Le creusement du fossé identitaire

Les chrétiens subissent le contrecoup du creusement du fossé identitaire.

Ils sont au cœur du débat sur la souveraineté nationale auquel est lié de plus en plus le rôle des chrétiens dans la vie politique et celui in fine de la survie de la communauté chrétienne au Liban.

Historiquement, chaque fois que le Pacte national, la coopération interarabe ou la neutralité du Liban sont en jeu et menacés, la fracture identitaire libanaise se réveille et les chrétiens se retrouvent écartelés aux prises avec une « libanité » fabriquée par les Occidentaux et dont la présence syrienne au Liban attise les feux.

²⁷³ Emma Aubin-Boltanski, « Samir Geagea : le guerrier, le martyr et le za'im », in *Leaders et partisans*, p. 57-80, déjà cité.

²⁷⁴ Boutros Labaki, « Les chrétiens du Liban (1943-2008) : Prépondérance, marginalisation et renouveau », *Confluences Méditerranée*, n° 66, été 2008.

Souvent, l'appui occidental fut considéré comme une aide à la « cause chrétienne » et non comme un appui à la souveraineté libanaise.

Ce débat semble intemporel et pose la question de la participation des chrétiens dans le système politique libanais et de leur positionnement relatif à la souveraineté nationale.

Voici quelques pistes de réflexion proposées par Samy Gemayel, Carlos Eddé et Monseigneur Paul Matar, rencontrés notamment à Beyrouth, les 12, 13 et 14 janvier 2011.

Pour Samy Gemayel²⁷⁵, il s'agit sur le plan intérieur, de trouver les recettes à l'épuisement du système politique actuel, car le problème essentiel, c'est le blocage de la démocratie consensuelle et sa faillite sans stabilité sécuritaire qui empêche l'Etat d'être édifié, en réclamant la souveraineté totale de l'Etat sur l'ensemble du territoire libanais et une nouvelle loi électorale pour aboutir à une nouvelle classe politique, *L'Orient-Le Jour*, 22 février 2013.

Il se prononce contre tout armement échappant au contrôle de l'Etat, qu'il soit palestinien ou fondamentaliste ou qu'il relève du Hezbollah », *L'Orient-Le Jour*, 22 décembre 2012, réclame une « réconciliation véritable » dans la Montagne « de bas en haut, parce que nous avons besoin de rétablir la coexistence dans cette colonne vertébrale du pays qu'est le Mont Liban », *L'Orient-Le Jour*, 9 novembre 2012, dénonce tout changement de l'identité des régions géographiques chrétiennes avec les achats de terrains par les chiites, *L'Orient-Le Jour*, 17 avril 2012.

Ce système politique n'a donc pas réussi à donner des droits et garanties à chacun. Aussi, Samy Gemayel propose trois chantiers d'avenir : une décentralisation qui n'écarte pas la confessionnalisation dans un premier temps et l'établissement d'une démocratie majoritaire par la suite, avec la garantie de la lutte contre la corruption. Enfin, sur le plan extérieur, la mise en place de la neutralité du Liban.

²⁷⁵ Samy Gemayel, *L'Orient-Le Jour*, 22 février 2013, dénonce « la faillite du système politique libanais », 22 décembre 2012, « il est de notre devoir de faire face à tout armement illégal, qu'il soit palestinien ou du Hezbollah », 9 novembre 2012, réclame une « réconciliation véritable » dans la Montagne, 17 avril 2012, « Les achats de terrain à Aïn el-Remmaneh, Chyah el Hadeth reflètent un plan politique prémédité très peu innocent ».

Le 14 mars 2012, jour anniversaire de l'assassinat du Président Bachir Gemayel, ses partisans invoquaient toujours le rêve libanais qu'il incarnait, celui d'un pays fort, souverain, indépendant et équitable.

Le Amid du Bloc National, Carlos Eddé²⁷⁶, opposé à tout dialogue avec le gouvernement actuel et les forces du 8 mars, se sent proche d'une opinion publique indépendante, soutenant les objectifs de la Révolution du Cèdre, *L'Orient-Le Jour*, 12 novembre 2012.

En toute franchise, il dénonce les erreurs de gestion du 14 mars, *L'Orient-Le Jour*, 6 novembre 2012.

Sa participation et ses échecs aux élections législatives de 2005 et 2009, ne font que renforcer sa conviction d'adopter une loi électorale transparente, comme le scrutin uninominal à deux tours pour la défense d'intérêts nationaux et non partisans, *L'Orient-Le Jour*, 3 octobre 2012.

Ses solutions passent par « un Liban à réinventer » avec notamment une décentralisation administrative en s'opposant à l'élection des commandants en chef de l'armée au poste de président de la République et en se prononçant contre la montée du confessionnalisme et le populisme aveugle, ainsi que l'alliance des minorités au Proche-Orient.

La question fondamentale demeure : les libanais doivent-ils être les otages d'une guerre décidée dans le cadre de la course pour un leadership ou accéder à la souveraineté en rendant au peuple libanais le pouvoir de décider de son sort.

Monseigneur Paul Matar, archevêque maronite de Beyrouth, s'appuie sur les enseignements de l'Eglise, Vatican II et la construction pastorale « Gaudium et Spes » ou l'Eglise dans le monde de ce temps, l'Exhortation apostolique « une nouvelle espérance pour le Liban » et le synode patriarcal maronite pour confirmer que l'engagement des chrétiens fait partie de leur patrimoine et de leur mission.

« La politique doit être plus que jamais sauvée par la culture et ce n'est pas un hasard si le pape Jean-Paul II a dit du Liban qu'il était plus qu'un pays, un

²⁷⁶ Carlos Eddé, *L'Orient-Le Jour*, 2 novembre 2012, « l'Amid déplore que le Patriarche Raï reçoive des délégués du Hezbollah, "accusé d'assassinats et d'actions terroristes et frauduleuses" », 6 novembre, l'arme secrète du 8 mars, 3 octobre, plaide pour l'option « one man, one vote ».

message de dialogue dans la liberté et la dignité pour l'Orient comme pour l'Occident ».

Certes, le système confessionnel est en faillite mais aucun autre système ne peut le remplacer selon Monseigneur Matar, compte tenu des logiques qui le soutiennent au Proche-Orient.

« Les chrétiens ont pu réclamer leurs droits au nom de ces logiques groupale et individuelle, à eux de les exercer pour le respect de la souveraineté de leur pays, car le grand défi du monde arabe, c'est celui de la citoyenneté ».

En visite au Liban, les 13 et 14 septembre 2012, le pape Benoît XVI a invité les chrétiens d'Orient à « ne pas avoir peur ».

A Beyrouth, il a défendu le dialogue interreligieux face au communautarisme qui menace le Proche-Orient.

En effet, le Vatican se déclare particulièrement inquiet de l'exode des chrétiens de la région du Moyen-Orient. Selon des estimations, ils ne représentent plus que 5% de la population contre 20% il y a un siècle et leur population actuelle de 12 millions pourrait diminuer de moitié d'ici 2020, si le taux de natalité reste faible et les conditions de sécurité réduites.

Pour ce quatrième voyage du pape au Proche-Orient, depuis son élection en 2005, Benoît XVI a conforté l'engagement culturel et politique des chrétiens du Liban en leur demandant d'être « des acteurs de réconciliation et des constructeurs de paix » partout où ils sont.

Après le désenchantement des chrétiens à la sortie de la guerre, le chemin vers la renaissance politique a commencé par un engagement progressif calqué sur leur approche de la présence syrienne au Liban et sur leur conception de la souveraineté nationale.

2 - L'aggravation de l'écartement de la vie politique entre deux pôles opposés

A la fin des années 90, les chrétiens réagissent aux politiques discriminatoires dont ils étaient les victimes, en participant à différents mouvements de protestation, demandant notamment le retrait syrien, le retour de la démocratie et des libertés

publiques, ainsi que le déblocage des salaires, la protection de la production et de la main d'œuvre libanaise concurrencées par la Syrie au Liban.

Les plus modérés d'entre eux se regroupèrent sous le parrainage du Patriarche maronite, Nasrallah Boutros Sfeir, fin avril 2001, et constituèrent le groupe de Kornet Chehwan du nom du village où est situé le couvent qui a accueilli son premier rassemblement afin de s'inscrire dans le cadre de l'opposition libanaise anti-syrienne.

Le Courant Patriotique Libre de Michel Aoun choisit de rester en dehors de ce rassemblement en réclamant le retrait total des Syriens du Liban.

La répression syrienne s'attaqua alors aux militants du CPL mais également aux Forces libanaises, tandis que les consultations électorales législatives, municipales et syndicales confirmaient l'audience du CPL, comme le précise Boutros Labaki²⁷⁷, dans le document déjà cité, les chrétiens du Liban, été 2008.

Les années 2000 furent le théâtre de rencontres rassemblant successivement des chrétiens prosyriens et les opposants à cette tutelle.

Si le rassemblement de Kornet Chehwan était une manifestation exclusivement maronite, les autres regroupements reprirent ce même clivage, pro et antisyrrien, mais ils réunirent plusieurs autres forces politiques, sans pour autant que les chrétiens jouent un rôle charnière dans ces formations.

Cette considération liminaire permet de proposer une réflexion sur le rôle des chrétiens dans ces pôles politiques qui se constituent progressivement et dont il sera question dans le chapitre III.

Les cinq premières années de la décennie furent marquées par des prises de position importantes du camp occidental qui allaient remettre en lumière la question de la souveraineté nationale au Liban avec notamment la Résolution 1559 de l'ONU, un ingrédient de base indiscutable accompagnant le déchaînement des violences et les déchirures politiques.

²⁷⁷ Boutros Labaki, « Les chrétiens du Liban (1943-2008) : Prépondérance, marginalisation et renouveau », *Confluences Méditerranée*, été 2008.

La montée de l'agitation estudiantine chrétienne antisyrilienne appuyée par les partisans du Général Aoun et la distance prise par la communauté chrétienne à l'égard du Président Lahoud jugé pro-syrien par l'opinion chrétienne traditionnelle proche de l'orbite occidentale, allaient réveiller les tiraillements communautaires entre l'axe occidental et l'axe arabo-musulman oriental.

Cette situation fragilisa d'ailleurs le président de la République par rapport aux deux autres membres de la troïka.

Ainsi, pendant quinze ans, de 1990 à 2005, la véritable articulation de la division partisane et particulièrement chrétienne, s'est faite autour de l'acceptation ou du refus de l'arbitrage syrien, comme le remarque Karam Karam²⁷⁸, dans un document déjà cité, octobre 2008.

Tutelle et arbitrage du régime syrien qui présida au maintien et à l'équilibre des négociations personnelles entre les membres de la troïka présidentielle où le mode de distribution du pouvoir imposa la formation de gouvernements d'entente nationale où chacun peut exprimer son droit de veto et dont la légitimité reposa sur sa propre représentation communautaire et non sur sa base électorale.

Entre 2004 et 2005, les chrétiens, sous la pression des événements, virent la contestation antisyrilienne s'amplifier et furent rejoints dans l'opposition par des forces pro-syriennes sunnites (Courant du futur de la famille Hariri) et druzes (Parti Socialiste Progressiste de Walid Joumblatt).

En effet, après l'extension du mandat présidentiel d'Emile Lahoud approuvée par 96 voix, 29 voix contre et trois abstentions, le revirement des politiques américaine et française contre la Syrie, l'actualité nationale et internationale se durcit et entraîna la démission du gouvernement Hariri.

Dès lors, les prémices des mobilisations polarisées étaient en place, avec les partis d'opposition antisyriens, conduits par Walid Joumblatt dans la coalition de la Rencontre Démocratique et les réunions du Bristol du 20 septembre et 12 décembre 2004, suivies de la réplique des « loyalistes » avec la rencontre de Aïn el-Tiné, du nom du domicile du chef du pouvoir législatif, Nabih Berry.

²⁷⁸ Karam Karam, Confessionnalisme, partis, violences politiques et insécurité au Liban, Oct. 2008.

Après l'assassinat de Rafic Hariri, le 14 février 2005, et jusqu'à la fin de l'occupation syrienne, la communauté chrétienne sera présente dans les mobilisations massives du Printemps de Beyrouth en prenant sa place respectivement selon les affinités de chaque tendance, au côté de l'opposition rassemblée, le 14 mars ou ultérieurement au côté des forces du général Aoun, proche des chiites du Hezbollah, le 8 mars.

Chapitre II

Les limites des gouvernements consensuels

L'exercice de la démocratie consensuelle à la libanaise rencontre des limites dans la pratique constitutionnelle et politique.

Cette constatation se révèle particulièrement dans le jeu des alliances et le mythe de la refondation du Pacte national, ainsi que dans la fiction des artifices constitutionnels des gouvernements d'union nationale.

I - Le jeu des alliances et le mythe de la refondation du Pacte national

Comme le souligne un rapport sur le Moyen-Orient de l'International Crisis Group²⁷⁹, 15 juillet 2008, consacré à la nouvelle équation libanaise insistant sur le rôle central des chrétiens, les jeux d'alliance des acteurs politiques chrétiens constituent, après l'accord de Doha du 21 mai 2008, dans un contexte de forte polarisation opposant sunnites et chiites, un nouveau facteur d'incertitude sur l'échiquier politique, tout en redonnant à la scène politique chrétienne, une certaine capacité d'arbitrage.

A ce moment précis, se dessinent en ligne de mire les élections législatives de 2009 qui vont redéfinir une fois de plus les rapports de force au sein de la vie politique libanaise secouée par les crises libanaises qui se succèdent depuis la prolongation en 2004 du mandat du Président Emile Lahoud, la ratification de la résolution 1559 du Conseil de sécurité de l'ONU demandant le désarmement du Hezbollah ainsi que l'assassinat en 2005 de l'ancien 1^{er} ministre Rafic Hariri.

²⁷⁹ *International Crisis Group*, « La nouvelle équation libanaise : le rôle central des chrétiens », rapport Moyen-Orient, n°78, 15 juillet 2008.

Après le retrait syrien, le retour des leaders historiques sur la scène politique, Amine Gemayel en 2000, Samir Geagea et Michel Aoun en 2005, relance les stratégies chrétiennes qui vont favoriser des coalitions volatiles et la recherche d'une refondation du Pacte national.

A - Les coalitions volatiles

En considérant la préparation des élections de mai-juin 2005, il est intéressant de s'arrêter sur le conditionnement de ces coalitions par des situations de crise et sur les règles du jeu présentées souvent contre nature.

1 - Le conditionnement par les situations de crise

Premièrement, il convient de rappeler le contexte de crise multiforme évoqué par Elizabeth Picard²⁸⁰, dans *Liban, un équilibre précaire* (juillet 2008), faisant référence à la double dimension de cette crise régionale et internationale marquée par l'affaiblissement de la souveraineté nationale et de la situation intérieure, affectée par le clivage entre deux projets de société qui débouchera sur une crise politique et sécuritaire dont les conséquences seront étudiées ultérieurement.

Deuxièmement, il serait opportun de se poser la question de savoir si la sociologie des crises politiques est adaptable aux sociétés du monde arabo-musulman ?

Si plus particulièrement la théorie des conjonctures fluides, chère à Michel Dobry²⁸¹ pourrait être transposée, dans le cadre des mobilisations qui ont suivi l'assassinat de Rafic Hariri ?

Il pourrait être tentant de placer les protagonistes des confrontations dans des situations proches du jeu tendu lors de la formation des alliances volatiles propices aux élections de 2005, par des comportements tactiques ou des marchandages et négociations de terrain.

²⁸⁰ Elizabeth Picard, « Liban, un équilibre précaire », *Questions internationales* n°33, 21 juillet 2008.

²⁸¹ Michel Dobry, *Sociologie des crises politiques*, Sciences Po, Les Presses, 3^e édition 2009.

En fait, il convient de reconnaître que ces mobilisations ainsi que celles qui se formeront plus tard en 2006 lors de la guerre contre Israël et les affrontements interlibanais entre 2007 et 2009, ne sont que la traduction d'un mouvement de recommunautarisation inexorable, même si l'équilibre intercommunautaire reste fragile, comme le souligne Hamit Bozarslan²⁸², en 2011, dans *Sociologie politique du Moyen-Orient*.

Il repose « sur l'acceptation par tous, de la légitimité d'un pouvoir élu sur la base de listes communautaires et sur l'acceptation de forces militaires communautaires, notamment, mais pas exclusivement chiïtes ».

Dans la dimension sécuritaire de l'Etat libanais et de son jeu institutionnel pluraliste d'une société fragmentée, l'Etat n'occupe qu'une place de « primus inter pares » au milieu d'acteurs disposant de moyens importants de coercition.

Autant dire que la militarisation des rapports communautaires pendant la guerre a laissé des traces, même après la démilitarisation des relations intercommunautaires au lendemain des Accords de Taëf.

Dans ce contexte, il est judicieux de chercher à comprendre comment se sont dessinés les rapports de force au sein de la scène politique libanaise avec le retour des chefs communautaires chrétiens et leur comportement face aux forces musulmanes sunnites et chiïtes

2 - Les règles du jeu des alliances contre nature

En fait, les enjeux se précisent : d'une part, la course au leadership communautaire chrétien miné par les concurrences affichées et les divisions internes, d'autre part, le début d'une redistribution des positions politiques dans le champ libanais, selon Joseph Bahout²⁸³ évoquant le Liban de 2005 : décompositions et recompositions, avec notamment la place des chrétiens sur l'échiquier politique qui leur permettrait de dépasser le rôle traditionnel de simples auxiliaires des grands partis musulmans. Par ailleurs, le climat qui entoure ces élections est chargé d'émotions, de pressions et de réactions tant passionnelles que conjoncturelles.

²⁸² Hamit Bozarslan, *Sociologie politique du Moyen-Orient*, La Découverte, collection Repères, Paris, 2011.

²⁸³ Joseph Bahout, « Liban 2005 : décompositions et recomposition », *Critique internationale* n°31, avril-juin 2006, p. 40-52.

Dans un pays où, comme le rappelle Joseph Bahout, « l'apathie citoyenne est un trait saillant de la culture politique », des centaines de milliers de libanais toutes tendances confondues ont occupé pendant plusieurs semaines le centre-ville de Beyrouth réclamant la vérité sur l'assassinat de Rafic Hariri et le retour de la souveraineté de leur pays.

Ce sont donc des réactions qui s'expriment, de rejet de l'influence syrienne, de refus de l'ingérence américano-française stigmatisée par la résolution 1559 du Conseil de Sécurité de l'ONU, et enfin des craintes de l'électorat chrétien face à une vaste alliance musulmane, comme le remarque le rapport *Moyen-Orient* de Crisis Group²⁸⁴, de décembre 2005.

Les véritables raz-de-marée électoraux dont vont bénéficier les deux acteurs principaux de cette campagne électorale, Michel Aoun en tant que leader chrétien, opposant historique au régime de Damas, et Saad Hariri, le fils de l'ancien premier ministre assassiné, ne peuvent s'expliquer que par des tensions politiques exacerbées.

Michel Aoun revient au Liban le 7 mai 2005. De son exil parisien, il n'a pas caché ses ambitions présidentielles et pense que les élections parlementaires peuvent représenter un tremplin pour plus tard.

Mais, la méfiance et la concurrence président à ce rendez-vous de la composante chrétienne du 14 mars, comme le mentionne Crisis Group dans son rapport sur la nouvelle équation chrétienne, 15 juillet 2008, déjà cité.

Choisissant de fustiger la corruption et la compromission du régime, lui qui a passé 15 ans en exil, Michel Aoun, opposant « chevronné » de la tutelle syrienne, ayant témoigné en 2003 devant la Sénat américain pour des sanctions commerciales contre la Syrie, s'attire les critiques des Forces libanaises, des Phalanges et du Rassemblement de Kornet Chehwan le considérant comme un leader anticlérical dont la stratégie offensive consiste à s'opposer à l'ordre établi.

De plus, il tente de construire sa légitimité contre un discours « souverainiste » qu'il juge opportuniste. Souhaitant un découpage territorial privilégiant des circonscriptions plus petites et plus équitables pour les chrétiens mais moins

²⁸⁴ *International Crisis Group*, « Lebanon : Managing in the Gathering Storm », *rapport Moyen-Orient n°48*, 5 décembre 2005.

favorables aux musulmans, Michel Aoun va renoncer au cours des négociations à la formation d'une coalition parlementaire commune entre le Courant aouniste et le 14 mars, considérant insuffisante la proposition de son alliance avec Saad Hariri, le Courant du futur et les chrétiens de Kornet Chehwan, moyennant une participation de huit députés du Courant patriotique libre.

Occasion manquée pour la rue chrétienne ou virage décisif dans le paysage des recompositions politiques, en tous les cas, c'est une ouverture vers une alliance quadripartite réunissant les leaders communautaires musulmans, ainsi que les Phalanges et les Forces libanaises.

Considérée par les Aounistes comme un Front musulman destiné à marginaliser les chrétiens, cette alliance quadripartite rassemblant Saad Hariri pour les sunnites du Courant du futur, Nabih Berry et Hassan Nasrallah pour les chiïtes d'Amal et du Hezbollah, Walid Joumblatt pour les druzes du Parti Socialiste Progressiste, décide de garder finalement l'ancienne loi électorale avec des circonscriptions élargies et un système majoritaire.

Dès lors, le mouvement aouniste marginalisé, choisit, lui aussi par réalisme politique, de s'allier avec les représentants les plus proches des partisans d'une politique pro-syrienne comme Sleiman Frangié ou Michel el Murr.

Michel Aoun²⁸⁵ reconnaîtra d'ailleurs dans ses entretiens avec Frédéric Domont, qu'il fallait commencer à se réconcilier avec les chrétiens, leur évitant d'ailleurs une déroute électorale, avant de commencer à se réconcilier avec les autres.

Alors, ces alliances politiques volatiles, frappées du sceau de la *realpolitik* à la libanaise, considérées par certains contre nature peuvent-elles être interprétées ?

Elizabeth Picard propose une explication dans *Liban, un équilibre précaire*, 2008, déjà cité.

Bien que les dirigeants « anti-syriens » du Liban aient sollicité une implication onusienne dans leurs affaires internes, ils n'ont pas les moyens de mettre en œuvre la résolution 1559.

²⁸⁵ Michel Aoun, *Une certaine vision du Liban, Entretiens avec Frédéric Domont*, Paris, Fayard, 2007

De plus, la Syrie ayant fait prolonger abusivement le mandat présidentiel d'Emile Lahoud, ils n'ont pas non plus l'intention de se heurter aux groupes armés palestiniens, ni à la « résistance islamique » du Hezbollah.

Pour preuve, l'alliance du 14 mars avec les partisans de l'ancien premier ministre assassiné Rafic Hariri, les leaders chrétiens et le Hezbollah, un subtil jeu d'équilibre qui échappe aux souhaits de l'axe pro-occidental !

Le résultat des élections est éloquent.

A Beyrouth, c'est la victoire totale de la liste patronnée par la famille Hariri ; au Sud, celle de l'alliance du Hezbollah et du parti Amal ; au Mont Liban, dans les districts mixtes sur le plan communautaire, c'est la victoire de l'alliance quadripartite, de l'opposition et dans les deux districts majoritairement chrétiens, c'est un plébiscite pour le Général Aoun, face aux notabilités traditionnelles du Rassemblement de Kornet Chehwan tandis qu'au Nord, la mobilisation du Courant du futur met en échec les alliés du Général Aoun.

Se positionnant comme protecteur des maronites, dès son retour au Liban, le général Aoun engrange avec ces élections parlementaires le succès d'un réflexe communautaire : 14 sièges pour le Courant Patriotique Libre et 21 sièges pour sa coalition, le Bloc du Changement et de la Réforme.

Il pèse désormais aussi lourd que le Hezbollah et presque trois fois plus que son concurrent chrétien les Forces libanaises (5 députés).

Malgré ce résultat électoral significatif, son isolement persiste, car il échoue dans ses négociations pour la formation du nouveau gouvernement, en n'obtenant pas un accord avec la majorité parlementaire sur le nombre des ministres attribués au CPL, ce qui exclut la participation de son mouvement au gouvernement.

B - La recherche d'une refondation du Pacte national

Dans un pays où souvent sans argumentation les ruptures politiques seraient inexplicables, les alliances aléatoires et les réconciliations étranges, la marginalisation provisoire de certains acteurs politiques comme celle du mouvement aouniste ou celle du Hezbollah va permettre de mettre en place une entente paradoxale, prétexte à la recherche d'une refondation du Pacte national.

C'est avant tout le pari d'un nouveau compromis politique qui va entraîner une redistribution des cartes sur le plan national.

1 - Un nouveau compromis politique

La donne nationale intérieure va brutalement changer lorsque l'alliance entre les forces du 14 mars et les ministres chiites du gouvernement se brise en raison du refus par ces derniers de ratifier l'extension des compétences du tribunal international chargé de l'attentat meurtrier de Rafic Hariri aux assassinats ou tentatives d'assassinats ayant eu lieu depuis 2004.

Une politique de siège vide, concernant les quatre portefeuilles – Hezbollah et Amal– accompagne une crise de huit semaines du 12 décembre 2005 au 2 février 2006 à l'issue de laquelle les ministres chiites reprennent leur place au sein du gouvernement comme le reconnaissait dans *le Nouvel Observateur*²⁸⁶ du 9 février 2006, le député du Hezbollah Hussein al-Haj Hassan : « Nous avons obtenu satisfaction, le Premier ministre, Fouad Siniora, dans une déclaration solennelle, a reconnu le caractère de résistance nationale de notre branche armée. Nous ne sommes donc pas une milice. Et la résolution 1559 de l'ONU, qui exige le désarmement des milices, ne nous concerne pas ».

La fin de l'alliance quadripartite est une opportunité pour Michel Aoun, en recherche d'alliés de poids.

Pour l'instant et jusqu'à l'accord de Doha en 2008, il réclame invariablement un gouvernement d'union nationale, une nouvelle loi électorale plus équitable pour tous et garantissant particulièrement une meilleure représentativité des chrétiens ainsi que l'organisation d'élections anticipées.

Dans ce contexte, le général Aoun engage des négociations avec le Hezbollah qui vont déboucher sur la signature d'un « document d'entente », le 6 février.

²⁸⁶ *Le Nouvel Observateur*, Dossier : « Les musulmans n'ont pas le monopole de la discorde », « Mariages à la libanaise », Farid Aïchoune, jeudi 9 février 2006.

Il est donc intéressant d'examiner les conditions de cette entente jusqu'en novembre 2006, date de la nouvelle démission du gouvernement des ministres chiites, au moment du passage en force des statuts du tribunal international, ce qui va instituer un nouveau type de relation entre le Hezbollah et le Courant Patriotique Libre en scellant véritablement une alliance dans l'opposition, selon Alain Aoun²⁸⁷, neveu du Général et membre du Comité central du Courant Patriotique Libre.

Enfin, il convient de remarquer que les questions liées au fonctionnement du tribunal international sur le Liban représentent un des trois éléments déclencheurs des crises libanaises avec la répartition communautaire du pouvoir politique et le désarmement des milices libanaises et non libanaises.

Alors pourquoi cette entente, en apparence paradoxale, permet de renégocier les règles du jeu politique communautaire en recherchant les bases d'un nouveau Pacte national ?

Comme le remarque le rapport déjà cité de Crisis Group de juillet 2008, si cette entente apparaît « problématique et contre nature », elle peut s'expliquer par trois raisons essentielles.

A l'origine, le Courant Patriotique Libre et le Hezbollah affichaient des positions divergentes à propos de la résolution 1559 du Conseil de sécurité de l'ONU sur le désarmement des milices libanaises, la légitimité de la résistance au sujet notamment de la libération des Fermes de Chebaa, les relations avec la Syrie ou le rapport entre le politique et le religieux.

Apparemment, le « souverainisme » affiché du mouvement aouniste n'était pas incompatible avec la « résistance islamiste » du Hezbollah, dans le cadre d'un document considéré comme une entente, mais pas encore une alliance.

Mais, les motivations qui permettent de mieux comprendre ce rapprochement sont de trois ordres.

²⁸⁷ Entretien de *Crisis Group*, Alain Aoun, Beyrouth, 4 mars 2008.

Il s'agissait d'abord d'un besoin et d'une opportunité unique pour tracer les lignes d'une plateforme commune ouvrant, selon Ghassan Moukheiber²⁸⁸, député du bloc aouniste, « un espace de dialogue sérieux afin de définir une certaine vision du Liban ».

En rompant l'isolement confessionnel et politique des acteurs, il était possible d'éviter un affrontement sunnites contre chiites et de relancer une dynamique d'« alliance des minorités » et de neutralisation réciproque.

En effet, s'il est normal de constater une opposition initiale sur la conception de la souveraineté nationale en soulignant l'impact de la résolution 1559 du Conseil de sécurité de l'ONU, soutenue par le général Aoun, honnie par le Hezbollah, le désarmement des milices conditionné par la récupération pour le CPL des fermes de Chebaa au Sud, ou par la fin de la menace israélienne pour le Hezbollah, il est réaliste de reconnaître que cette stratégie d'entente permettait de contenir réciproquement les partenaires de cet accord dans leurs choix et leurs décisions.

De plus, cette entente repose sur une double convergence idéologique et politique. Ainsi, même si l'appréciation des positions peut paraître différente, les deux mouvements se retrouvent sur des options idéologiques similaires qui consistent à rejeter la politique étrangère des Etats-Unis au Proche et Moyen-Orient et à revendiquer une politique anticorruption au plan national.

Ce constat s'explique par les arguments du général Aoun et du Hezbollah.

Le premier considère que les Etats-Unis ont choisi d'afficher un soutien absolu à la famille Hariri, proche de l'Arabie saoudite et d'affirmer ainsi un choix pour l'islamisation du pays, livré à l'influence saoudienne et donc de privilégier les sunnites comme alliés dans le monde arabe en marginalisant les chrétiens d'Orient. Pour lui, le nouveau partage du pouvoir résultant de Taëf est l'illustration de cette argumentation politique.

L'anti-américanisme du second s'explique selon le rapport de Crisis Group²⁸⁹, octobre 2007, par la position des Etats-Unis à propos de la question palestinienne liée au conflit israélo-arabe du Proche-Orient et leur proximité politique avec Israël s'inscrivant dans le cadre d'une ambition impérialiste ou hégémonique.

²⁸⁸ Entretien de *Crisis Group*, Ghassan Moukheiber, député du bloc aouniste, Beyrouth, 10 août 2007.

²⁸⁹ *International Crisis Group*, Rapport Moyen-Orient, n°69, « Hizbollah and the Lebanese Crisis », octobre 2007.

2 - Une redistribution des cartes

En fait, le pari de ce compromis politique issu du document d'entente signé le 6 février 2006, allait ouvrir la page de la redistribution des cartes dans le jeu politique libanais, le jour où la nouvelle démission des ministres chiites, en novembre 2006, transformait l'entente entre le CPL et le Hezbollah en une alliance dans l'opposition.

Cette alliance s'efforcera de contrer l'hégémonie du 14 mars majoritaire et des forces chrétiennes qui en font partie en essayant d'empêcher l'élection d'un président de la République issu de ses rangs.

Le Général Aoun, convaincu de ses chances, mais dans l'impossibilité d'incarner une politique médiane devra renoncer à la Présidentielle, le 22 novembre 2007.

En effet, en moins de deux ans, il aura soutenu le mouvement de résistance chiite lors de la guerre éclair de 33 jours contre Israël qui aura fait 1200 victimes civiles libanaises et 3000 blessés, 43 civils israéliens tués et 100 blessés.

Cette démonstration de solidarité islamo-chrétienne sera perçue comme un échec de l'opération israélienne visant à éradiquer la résistance islamique du Hezbollah.

Les alliés chrétiens du Hezbollah seront accusés de lui donner une légitimité interne que le Général Aoun cautionnera à travers les incidents qui accompagneront la dégradation de la situation intérieure à la fin de 2006 jusqu'en 2008, notamment dans les quartiers populaires de Beyrouth.

Comment ne pas s'interroger sur la fracture nationale qui frappe le pays à ce moment là ?

*L'Orient-Le Jour*²⁹⁰ titrait le 23 mai 2007 : « le document d'entente CPL-Hezbollah, contribue-t-il à ralentir le déclin politico-économique ? »

Hassan Ayoub, consultant, évoquait le fossé grandissant et le manque de compréhension entre les confessions libanaises, les inégalités sociales criantes – 4% de la population se partageant 33% du revenu national –

²⁹⁰Hassan Ayoub, consultant, « Le document d'entente CPL-Hezbollah contribue-t-il à ralentir le déclin politico-économique ? » *L'Orient-Le Jour*, mercredi 23 mai 2007

Est-ce que cette dynamique de solidarité préfigurant une nouvelle ère de convivialité entre les confessions pouvait aller jusqu'à inverser la tendance au ralentissement économique du pays ?

En fait, la confessionnalisation du régime se nourrissait de la montée en puissance des troubles confessionnels alimentés par des affrontements pour des raisons économiques ou des coupures d'électricité trop fréquentes dans la banlieue Sud de Beyrouth dont les victimes sont souvent des chiites.

L'appel à la grève générale en janvier 2007 par le secrétaire général du Hezbollah n'a qu'un but : obtenir la démission du Premier ministre pour former un gouvernement d'union nationale où tous les partis seraient représentés.

Un an plus tard, l'armée interviendra pour éviter que la situation dégénère à la limite des quartiers chiite et chrétien de Chiah et Aïn Remmaneh, là où précisément la guerre civile avait éclaté en 1975.

Mais, les événements les plus graves se dérouleront dans le Nord du Liban à partir de mai 2007 où la surenchère sunnite se manifeste afin de contrebalancer la force grandissante du Hezbollah.

En effet, un groupuscule palestinien d'inspiration islamiste radicale, le Fath El-Islam a investi depuis quelques mois des camps de réfugiés palestiniens à Saïda au Sud et Tripoli au Nord.

Les troubles seront particulièrement violents au Nord, dans le camp de Nahr El-Bared, pendant trois mois où l'armée, seule garante de l'unité nationale, paiera un lourd tribut avec 168 victimes dans ses rangs avant que les derniers combattants du Fath El-Islam soient capturés.

Selon Georges Corm²⁹¹, dans la dernière édition du *Liban contemporain*, 2012, l'arrivée des djihadistes au Liban fut souvent attribuée à l'implication de la Syrie, mais il semblerait que le Courant du futur, s'inscrivant dans la stratégie américaine et l'orbite de l'Arabie saoudite, ait fermé les yeux ou facilité le développement de la présence salafiste et djihadiste au Liban pour contrecarrer la puissance montante du Hezbollah.

²⁹¹ Georges Corm, *Liban contemporain, histoire et société*, La Découverte, 2012.

Entre le 7 et le 12 mai, en quelques heures, le Hezbollah et Amal notamment, prennent le contrôle de la capitale, en remettant à l'armée libanaise les points névralgiques de la ville.

Cette démonstration de supériorité militaire du Hezbollah à Beyrouth et dans le Chouf fut un coup de semonce redoutable pour le Courant du futur et PSP de Walid Joumblatt.

Les journées folles dont le bilan s'élève à 80 victimes et 250 blessés, avaient connu un élément déclencheur brutal le 3 mai 2008, lorsque le Conseil des ministres décida le démantèlement du réseau de télécommunications du Hezbollah et l'éviction du chef de la sécurité de l'aéroport international de Beyrouth, soupçonné d'être trop proche du Hezbollah.

Ces décisions s'attaquaient à la stratégie souvent invoquée de résistance du Hezbollah et la riposte consista en une démonstration de force mesurée en remettant le pouvoir à l'armée, toujours garante de l'unité nationale.

Ainsi, le général Aoun sera de plus en plus contraint par son alliance avec le Hezbollah, ce qui l'éloigne de son ambition initiale, la présidence de la République, car il aura de moins en moins d'opportunités pour apparaître comme un candidat de compromis, dans la crise institutionnelle commencée en 2006 et atteignant son paroxysme en 2007.

Pourtant, cette entente s'efforçait d'inventorier les champs du possible afin de tracer les perspectives d'une nouvelle convivialité.

Reste à observer comment ont été vécus les dix points de référence de ce texte qui s'efforçait d'englober la réalité de la question libanaise au premier rang de laquelle se trouvent le dialogue, la démocratie consensuelle, la loi électorale et l'édification de l'Etat.

La fiction des artifices constitutionnels des gouvernements d'union nationale peut servir de cadre d'observation à l'évolution des relations de ces acteurs politiques.

II - La fiction des artifices constitutionnels des gouvernements d'union nationale

Depuis 2005, la bipolarisation de la vie politique est une réalité incontournable sur laquelle se greffe le jeu des choix internationaux.

D'un côté, les forces du 14 mars rassemblées autour du Premier ministre Fouad Siniora, soutenu par le camp occidental et l'Arabie saoudite, se refusant à démissionner depuis le départ des ministres du Hezbollah et d'Amal.

De l'autre côté, le bloc du 8 mars, rejetant la politique américaine au Proche-Orient, réunissant les partenaires de l'entente entre CPL et le Hezbollah ainsi que ses alliés auxquels s'ajoutent les partisans de Soleiman Frangié, fidèles à l'alliance du Liban avec la Syrie, et des personnalités indépendantes des grands partis, déçues ou repenties des actions des Forces libanaises ou du Parti phalangiste, comme le signale Georges Corm²⁹², dans le *Liban contemporain*, 2012.

La division de l'opinion chrétienne, développée précédemment, se répartissant entre les forces du 14 mars et du 8 mars complexifie le climat de crise institutionnelle qui s'installe.

A l'argumentation des chrétiens du 8 mars, répond celle des chrétiens du 14 mars exposée par le directeur de cabinet²⁹³ de Samir Geagea, répliquant à l'entente entre CPL et le Hezbollah, par leur alliance avec le Courant du futur visant à neutraliser la vision régionale des sunnites, partisans historiques d'un Liban fusionné avec la Syrie, selon une évolution du sunnisme libanais vers des positions souverainistes défendues par les chrétiens.

L'attitude du patriarche maronite comme celle du mufti de la République en faveur de la coalition du 14 mars ainsi que les efforts de la France, lors de la Conférence du 15 juillet 2007 à Saint-Cloud ou de la ligue arabe, ne vont pas réussir à enrayer la paralysie institutionnelle du pays.

En effet, progressivement, le pays s'enfonce dans une crise qui frappe les trois pouvoirs.

²⁹² Georges Corm, *Liban contemporain*, La Découverte, 2012.

²⁹³ Entretien de *Crisis Group*, Elie Baraghid, directeur de cabinet de Samir Geagea, Miarab, décembre 2007. Rapport Moyen-Orient, « La nouvelle équation libanaise », 15 juillet 2008.

L'exécutif, avec un gouvernement jugé notamment par le président du Parlement comme inconstitutionnel, depuis le départ des ministres chiites de la coalition du 8 mars, ce qui justifie son refus de convoquer l'Assemblée nationale tant que le gouvernement ne sera pas représenté sous toutes ses composantes communautaires. Le président de la République, Emile Lahoud, boycotté depuis l'extension de 3 ans de son mandat en 2004, quitte son poste le 24 novembre 2007 sans successeur désigné.

Le législatif représenté par la Chambre des députés, ne parvient pas à se réunir pour élire un nouveau président de la République le 25 septembre, ni s'entendre lors des reports successifs du 23 octobre, et des 12, 21, 23 et 30 novembre, faute d'accord entre les deux blocs politiques non seulement sur un candidat, mais aussi sur une nouvelle loi électorale et la composition d'un gouvernement d'union nationale.

Après 21 reports de la session d'élection d'un successeur au président de la République, de septembre 2007 à avril 2008, et un gouvernement composé totalement par les forces du 14 mars, réuni en l'absence d'un président de la République, le Liban est complètement déséquilibré sur le plan constitutionnel.

Les polémiques institutionnelles se succèdent à propos des conditions de l'élection du président à la Chambre des députés ou sur la nécessité de modifier la Constitution au cas où un fonctionnaire public en exercice serait candidat.

Autant d'arguments qui trouveront solution après les débordements des événements de mai qui éclatent dans un Beyrouth assiégé et l'accord de Doha dont les incidences faciliteront notamment un compromis sur l'élection du président de la République et l'instauration du gouvernement d'union nationale.

A - Les contraintes du compromis de la démocratie consensuelle

Sur le terrain, les chiites ont marqué de leur empreinte les journées de mai et le calme est revenu.

A Beyrouth, le pouvoir est rendu à la police et à l'armée. La Télévision du Courant du futur reprend ses émissions. L'aéroport et le port fonctionnent à nouveau.

Le gouvernement de Fouad Siniora cède, renonçant au projet de démantèlement du système de télécommunication du Hezbollah et l'ensemble des acteurs politiques accepte le principe d'une conférence interlibanaise qui se tiendra à Doha sous les auspices de l'émir du Qatar et en présence de la ligue arabe.

Doha va confirmer le rôle du Qatar dans la défense des droits du Liban depuis son soutien remarqué dans les discussions sur le cessez-le-feu avec Israël en 2006.

Les délégations représentant la majorité et l'opposition, acceptent un compromis en cinq points dont les incidences seront étudiées ultérieurement, car en dehors de l'accord sur l'élection à la présidence de la République de Michel Sleiman, général en chef de l'armée, de la formation d'un gouvernement d'union nationale, c'est le maintien du mode de scrutin électoral qui est décidé, comme le refus de la violence dans la lutte pour le pouvoir politique et la relance du dialogue national.

Le premier acte concerne donc l'élection à la présidence de la République pour laquelle la candidature de Michel Sleiman ne semble plus soulever des difficultés sur le plan constitutionnel, même si cette élection aura lieu sans faire l'objet d'amendement à l'article 49, alors que sa situation professionnelle de chef des Armées s'y opposerait normalement.

Sur le plan politique, la situation s'est éclaircie depuis que Michel Aoun a déclaré le 22 novembre 2007, renoncer à la présidentielle pour, semble-t-il, incarner le leadership chrétien, et envisager un compromis de sortie de crise avec la prise en compte de revendications précises.

En fait, la désignation de la candidature de Michel Sleiman paraît échapper au camp chrétien.

D'une part, les chrétiens du 14 mars n'ont pas apprécié que l'initiative de proposer cette candidature de consensus vienne de Saad Hariri en novembre 2007.

D'autre part, cette tactique du Courant du futur coupait définitivement la route au général Aoun qui ne souhaitait pas se mesurer à un homme particulièrement populaire, même au-delà de la communauté chrétienne, commandant de l'Armée libanaise, fière de son rôle stabilisateur dans le pays et de ses succès dans le Nord Liban.

Le général Aoun, dans ses conditions, ne pouvait pas se confronter à un officier de la hiérarchie militaire, comme lui respectueux de l'esprit de corps.

Le 25 mai 2008, le général Michel Sleiman est donc élu président de la République, à une majorité de cent dix-huit voix sur cent vingt-huit.

Cette fois, la pratique constitutionnelle a pu s'appliquer puisque le quorum de présence des deux tiers des membres de la Chambre des députés a été constaté, comme l'avait exposé le professeur de droit constitutionnel Pierre Avril²⁹⁴, dans une démonstration juridique le 18 octobre 2007, tendant à prouver que le président de la République du Liban ne saurait être l' élu d'une seule communauté mais le choix d'un accord consensuel reposant sur une majorité qualifiée.

Le deuxième acte du compromis de Doha concerne la formation d'un gouvernement d'union nationale qui devra respecter l'équilibre des forces politiques, avec les partis du 14 mars majoritaire à la Chambre des députés et la coalition du 8 mars disposant d'une minorité de blocage, conformément à une de ses demandes constante pendant la crise institutionnelle.

1 - Le respect de l'équilibre des forces politiques

Le 28 mai, après les consultations parlementaires effectuées par le président Sleiman, Fouad Siniora est chargé de former un gouvernement, avec le soutien de 68 députés du Courant du futur et des partis alliés du 14 mars.

Il faudra deux mois et demi pour que le gouvernement soit constitué le 11 juillet, dans sa version finale le 2 août, avec la confiance du Parlement le 12 par 120 voix pour, cinq contre et deux abstentions.

Les tractations de circonstance ont permis de lever les obstacles concernant la répartition des portefeuilles entre la majorité et l'opposition.

Après la démission du précédent gouvernement Siniora en place depuis 2005, la liste de 30 membres du gouvernement d'union nationale fut donc annoncée le 11 juillet, avec 16 ministres pour le 14 mars, 11 ministres au 8 mars et trois ministres choisis par le président de la République.

²⁹⁴ Pierre Avril, Professeur émérite de droit constitutionnel à l'université Panthéon Assas, « Le quorum des deux tiers nécessaire pour l'élection présidentielle », *L'Orient le Jour*, 18 octobre 2007.

Le général Aoun, cherchant à apparaître comme le négociateur de l'opposition à Doha et lors de la formation du gouvernement, afin que les chrétiens détiennent les meilleurs ministres, selon le rapport de Crisis Group du 15 juillet 2008, réussit à décrocher quatre portefeuilles importants pour le bloc aouniste : Télécommunications, Energie, Agriculture et Affaires sociales.

Dans une logique de clientélisme, cette stratégie pouvait s'avérer gagnante, alors que les quatre ministres chrétiens du 14 mars détenaient des ministères jugés secondaires.

Pour la seconde fois depuis 2005, le Hezbollah participe au gouvernement.

Dans sa déclaration ministérielle, Fouad Siniora réaffirmera le droit du Liban à la résistance armée, ce qui conforte la légitimité du Hezbollah.

Il déclarera également « il est certain que nos divergences ne seront pas éliminées du jour au lendemain, mais le plus important, c'est comment nous allons les traiter : en acceptant l'autre ou en recourant aux armes et à la violence dans la rue », le *Nouvel Observateur*²⁹⁵ du 17 juillet 2008.

Ainsi, le Liban semble sorti de cette grave crise depuis 2004, mais comme le remarque Mounir Corm²⁹⁶, le pays se trouve dans l'incapacité effective de gouverner, le risque de vide du pouvoir est constant et les dilemmes constitutionnels fréquents.

En juillet 2008, le Liban venait de traverser six mois de vide à la tête du pouvoir et dix-huit mois de paralysie institutionnelle.

Ce gouvernement a trouvé une solution à ses problèmes à l'extérieur du territoire, car la constitution ne prévoit pas de dispositif clair de sortie de crise.

En effet, la rédaction de la constitution libanaise et surtout son interprétation ne permet pas d'éviter le blocage du pouvoir et le vide constitutionnel.

Ainsi, en cas de conflit entre l'exécutif et le législatif, un retour devant les électeurs n'est pas prévu, comme ce fut le cas sous la III^e République française.

Le manque de clarté de l'article 69, précisant le cas où le gouvernement est considéré comme démissionnaire, a notamment donné lieu à des interprétations diverses, tout comme le dernier alinéa du préambule de la Constitution libanaise.

²⁹⁵ *Le Nouvel Observateur*, « Le Liban forme un gouvernement d'union nationale », 11 juillet 2008, nouvelobs.com

²⁹⁶ Mounir Corm, *Pour une III^e République libanaise, Etude critique pour une sortie de Taëf*, L'Harmattan, 2012.

De plus, les difficultés rencontrées par le Conseil constitutionnel pour jouer un rôle de régulateur des rapports entre les pouvoirs constituent quelques exemples d'artifices mis en place mais qui se révèlent inefficaces pour conduire vers des sorties de crise tout en représentant des fictions juridiques et politiques.

Pour mémoire, il convient de rappeler l'alinéa 6 de l'article 69 qui considère que le gouvernement est démissionnaire, si celui-ci perd plus du tiers du nombre de ses membres, tel qu'il a été fixé dans le décret de formation, soit techniquement 8 pour un gouvernement de 24 ministres.

Alors que s'est-il produit lors de la démission des 6 ministres du gouvernement Siniora, le 10 novembre 2006 ?

Est-ce que le gouvernement pouvait être considéré comme démissionnaire avec le départ des 5 ministres chiïtes et d'un ministre grec orthodoxe ?

Non techniquement, puisque le seuil du tiers des ministres fixé à 8 n'était pas atteint, mais la notion de « pacte de vie commune » invoquée dans le préambule de la Constitution d'une démocratie consensuelle ne paraissait plus respectée et donc la légitimité ne semblait plus être reconnue à un pouvoir où l'absence de la représentation de la communauté la plus importante était constatée.

Alors, comment apprécier la situation, quand le chef du gouvernement nomma des ministres intérimaires, alors qu'il ne considérait pas les précédents comme démissionnaires ?

Que conclure, lorsque le président de la République décide de l'illégitimité d'un gouvernement qui ne respecte pas précisément le dernier alinéa du préambule de la Constitution ?

Personne ne peut donner une réponse certaine à propos de la sécurité des actes juridiques pris sans contreseing présidentiel ou se prononcer sur l'inconstitutionnalité d'un gouvernement jugé par certains illégitime.

Enfin, le Conseil constitutionnel, inspiré du modèle français, avec sa particularité communautaire, puisqu'il peut être saisi par « les chefs des communautés reconnues légalement » est le garant de la suprématie et du respect de la loi fondamentale.

Dans la pratique, sa mission fut tributaire du jeu politique pouvant conduire à une mise en veille de la légitimité constitutionnelle dans un Etat de droit.

Ainsi la loi du 19 juillet 2005 stipulait l'ajournement de l'examen de recours en invalidation jusqu'à la désignation de remplaçants aux cinq membres du Conseil constitutionnel dont le mandat avait expiré en 2003.

Cette loi offrait donc la possibilité aux parlementaires de voter, sans aucun contrôle toute loi potentiellement inconstitutionnelle.

Mais, une décision courageuse du Conseil constitutionnel en date du 6 août 2005, sur recours du député Michel Aoun et de parlementaires de son bloc, a invalidé cette loi en considérant que le Conseil constitutionnel est une instance de nature constitutionnelle créée par la Constitution elle-même, et qu'elle ne peut être paralysée ou bloquée dans sa mission en vertu d'une loi émanant du Parlement.

Cette jurisprudence a constitué un précédent capital qui n'est pas négligeable dans un système consociatif biaisé par une double séparation des pouvoirs et une appropriation communautaire systématique de chaque pouvoir.

2 - La minorité de blocage du gouvernement du 11 juillet 2008

Revendiquée par l'opposition au gouvernement Siniora depuis la démission des cinq ministres chiites suivie de celle d'un ministre grec orthodoxe en novembre 2006, la minorité de blocage est donc accordée en juillet 2008, dans le cadre du gouvernement d'union nationale conduit par le même Premier ministre Fouad Siniora, en faveur de l'opposition forte de 11 ministres.

Cette conquête issue de l'accord de Doha, revenait sur le refus systématique du Premier ministre libanais depuis bientôt deux ans car il dénonçait une manœuvre cherchant à court-circuiter la mise en place du tribunal international devant lequel les responsables présumés de l'assassinat de Rafic Hariri devaient comparaître, comme cela était développé dans un article du *Monde*²⁹⁷ du 8 décembre 2006.

Cette minorité de blocage est considérée comme une victoire de l'opposition, grâce à un contexte international modifié, comme l'explique Elizabeth Picard dans un article du *Monde*²⁹⁸ du 21 mai 2008.

²⁹⁷ « Le Premier ministre libanais accuse le Hezbollah de "planifier un coup d'Etat". » *Le Monde*, 8 décembre 2006

²⁹⁸ « L'accord de Doha n'aborde pas la question clé du désarmement du Hezbollah », Elizabeth Picard, propos recueillis par François Béguin, *Le Monde*, 21 mai 2008.

En effet, lors de sa visite à Jérusalem, Georges Bush n'aurait pas réussi à convaincre les généraux israéliens, de profiter de la crise libanaise pour frapper de nouveau le Hezbollah. L'Égypte et l'Arabie saoudite ne seraient pas intervenus en faveur de la majorité qui a presque baissé les bras dans cette crise au profit du Qatar plus proche de la Syrie et de l'Iran et donc en mesure de favoriser un dénouement.

Cet accord n'a pas pu intervenir plus tôt semble-t-il, car il s'agit d'un accord global sur la question du partage du pouvoir au sein du gouvernement et de la loi électorale pour les élections de mars 2009.

Pour certains, l'accord de Doha peut paraître comme un compromis irano-américain.

En effet, après six jours de négociations, le Hezbollah a accepté de mettre un terme au blocage du processus d'élection présidentielle et de s'interdire « le recours aux armes ou à la violence à des fins politiques », en échange d'une dérogation constitutionnelle qui lui accorderait une minorité de blocage dans un gouvernement d'union nationale.

Reconnaissance légale de son rôle d'arbitre affiché sur le site Iran-Resist²⁹⁹, le Hezbollah s'engage à devenir démocrate, dans le cadre du programme américain du Grand Moyen-Orient démocratique et l'Amérique renonce au désarmement du Hezbollah.

Ainsi, la minorité de blocage est accordée à la coalition du 8 mars.

Ce tiers bloquant satisfait donc une de ses principales demandes.

Rappelons en effet que la Constitution amendée par les Accords de Taëf, prévoit, comme le rappelle Georges Corm, dans *Le Liban contemporain*, 2012, que les décisions importantes mises au vote faute de consensus ne peuvent être prises qu'à la majorité des deux tiers du nombre des ministres arrêté par décret de constitution du gouvernement.

²⁹⁹ www.iran-resist.org, 22 mai 2008, « L'accord de Doha est un compromis irano-américain ».

L'article 65 inventorie ces décisions qui concernent, rappelons-le, la révision de la Constitution, la proclamation de l'état d'urgence et sa levée, la guerre et la paix, la mobilisation générale, les accords et traités internationaux, le budget général de l'Etat, les programmes de développement globaux et à long terme, la nomination de fonctionnaires de la première catégorie ou équivalent, la révision des circonscriptions administratives, la dissolution de la Chambre des députés, la loi concernant le statut personnel et la révocation des ministres ».

Cette minorité de blocage, tant souhaitée par l'opposition, peut-elle être considérée comme une procédure spécifique de régulation des conflits directement issue du modèle consensuel et plus précisément du veto mutuel ?

Peut-elle être assimilée à un de ces artifices constitutionnels de la démocratie consensuelle constituant une parade aux crises institutionnelles ?

B - Les aléas de l'ouverture vers la démocratie majoritaire – le gouvernement de novembre 2009

Après l'accord de Doha de mai 2008 et le déblocage des institutions, sur fond de normalisation des relations avec la Syrie et de la montée en puissance des pesanteurs du Tribunal sur le Liban dans la vie politique intérieure, la mobilisation en vue des élections législatives de juin 2009 constitue la bataille essentielle dont les enjeux méritent d'être examinés.

La prise en considération de l'impact du TSL sur les pôles d'influence libanais va contribuer au renforcement de la polarisation du système politique et à la brièveté du gouvernement de Saad Hariri.

1 - Les enjeux des élections législatives du 7 juin 2009

Pourtant, comme le souligne Mounir Corm³⁰⁰, 2012, le jeu des alliances politiques locales dicté par les découpages électoraux, les ingérences étrangères et les achats

³⁰⁰ Mounir Corm, *Pour une IIIe République libanaise. Etude critique pour une sortie de Taëf*, L'Harmattan, 2012.

de voix massifs ont conduit à une « neutralisation » de ces élections avec une quasi reconduction de la Chambre précédente, du point de vue de l'équilibre des forces en présence.

Pour les deux coalitions opposées, il s'agit d'empêcher la concrétisation d'une majorité rassemblée autour du pôle adverse, au prix de la dramatisation des enjeux, avec le choix entre le camp pro-occidental ou le rapprochement avec la Syrie et l'Iran, la diabolisation du Hezbollah et l'appel du cardinal Sfeir.

Les charmes de la démocratie majoritaire semblent gagner des adeptes parmi les personnalités chrétiennes, mais les Accords de Taëf et les principes du Document d'Entente Nationale sont les gardiens de la démocratie consensuelle et excluent l'application de la règle de la majorité.

Alors quels sont les objectifs de ces élections après une trêve acceptée par l'ensemble de la classe politique à Doha, dans le respect des intérêts fondamentaux de toutes les parties ?

C'est avant tout l'occasion de faire le point sur la compétition pour le leadership chrétien et le renforcement des leaderships musulmans.

En renonçant à la présidence de la République, le général Aoun³⁰¹ avait, en novembre 2007, proposé de devenir le « patriarche politique de la rue chrétienne », dans une interview sur la chaîne New TV.

Il affichait alors la volonté d'instaurer un leadership unique au sein de la communauté chrétienne et de laisser aux institutions religieuses un rôle uniquement moral, en dehors de toute responsabilité politique.

Aspirant à devenir majoritaire dans une coalition avec le Hezbollah pour pouvoir véritablement peser sur la formation du gouvernement, au lendemain des élections, il va être confronté essentiellement à trois problèmes : 1- sa perte d'influence par rapport à l'élan populaire dont il avait bénéficié en 2005 et la difficulté à contenir la radicalité du Hezbollah dans le cadre de l'entente Hezbollah-CPL, 2- son positionnement par rapport au président Sleiman, savoir composer sans l'aliéner, 3- son rôle de défenseur des droits des chrétiens perdu à Taëf.

³⁰¹ Général Aoun, interview New TV, 25 novembre 2007.

La prise de distance de la communauté maronite par rapport au patriarcat joua un rôle non-négligeable dans la compétition pour le leadership chrétien.

En effet, les propos tenus par le cardinal Sfeir à la veille du scrutin³⁰², stigmatisant les dangers encourus, en cas de victoire de l'opposition, peuvent être interprétés comme un simple réflexe communautaire d'un patriarche habitué historiquement à jouer un rôle politique, mais aussi comme un appel au durcissement de la polarisation politique, telle que l'analyse des résultats le présentera.

Parallèlement à la compétition pour le leadership chrétien, sur la scène musulmane, le renforcement des leaderships unique sunnite, chiite et druze est incontestable.

Le quasi-unanimisme des communautés musulmanes est entretenu par un système électoral marqué par le confessionnalisme, les logiques clientélistes, claniques et partisans.

Pour la communauté sunnite, c'est un réflexe sécuritaire avec la mobilisation autour du fils de Rafic Hariri, Saad, qui avec l'appui de la fortune familiale, s'est construit une légitimité au fil de la guerre de l'été 2006 et des affrontements avec les chiites à Beyrouth en mai 2008.

Pour la communauté chiite, la position hégémonique du Hezbollah et d'Amal avec la toute puissance du Hezbollah s'est imposée après le retrait de l'armée israélienne au sud Liban en 2000 et lors de sa victoire éclair contre Israël en 2006.

Aucune confrontation avec Amal n'est envisageable, contraint de respecter les règles de ce duopole, notamment en période électorale.

Le maillage territorial du Hezbollah est conforté par la reconnaissance de la mise en place d'un système social d'une redoutable efficacité.

Pour la communauté druze, enfin, c'est le rassemblement autour de l'héritier du clan Joumblatt, forte de 250 000 personnes. A la fois chef de parti et chef de guerre, le représentant du camp Joumblatt participe au partage du pouvoir en siégeant au gouvernement depuis l'instauration du Pacte national.

Mais quels sont les moyens mis en œuvre pour ces élections législatives ?

Il est intéressant de s'arrêter sur la nouvelle loi électorale et sur les faits saillants de cette campagne.

³⁰² « L'identité du Liban et son identité arabe sont désormais menacées. Il faut faire très attention à ce qui se trame et faire échec aux desseins qui s'ils réussissaient, changeraient le visage du Liban ».

Premier scrutin à ne pas se dérouler sous une loi électorale d'inspiration syrienne depuis la guerre civile, le découpage adopté en septembre 2008, sur la base 26 circonscriptions au lieu de 14, correspondant globalement aux « caza » en conservant les 3 circonscriptions de Beyrouth, propose un cadre plus favorable aux chrétiens, garantissant un nombre de députés plus important et plus autonomes par rapport aux précédents scrutins.

Cette campagne est marquée par les sommes folles englouties. Deux milliards auraient été dépensés en frais de campagne, achats de voix, un record pour ces législatives.

Le Liban, apparemment le plus démocratique des états arabes, est gangrené par le clientélisme. Si bien que les candidats qui ne se rallient pas à une puissante machine électorale, en étant inscrits sur une liste « bulldozer », restent quasiment inaudibles.

Les voix s'achètent en liquide ou en avantages en nature (bourses d'études, hôpital, rénovation des routes).

Bien sûr, comme le signalait le Courrier International, dans un article du 28 mai 2009, ni les candidats, ni les partis politiques n'admettent recevoir de l'étranger des fonds qui, pour l'essentiel, viennent d'Arabie saoudite ou d'Iran.

Il est difficile de résister à la saison des élections pour des libanais au chômage, prêts à vendre leurs voix au plus offrant ou aux patriarches locaux surnommés « les clés électorales » qui peuvent apporter les voix de tout un clan, en échange d'argent ou de services.

Il convient de noter que le Liban a instauré pour la première fois, un plafond pour les dépenses de campagne, en adoptant le premier système de surveillance de ces dépenses du monde arabe, mais ces plafonds laxistes au demeurant n'ont été appliqués que pour les premiers mois de campagne, or il semblait facile de contourner ces limitations.

Enfin, la résistance des partis et des coalitions politiques à l'utilisation d'un bulletin de vote normalisé dans tout le pays s'explique par la pratique consistant à s'assurer des voix des électeurs qu'ils ont parfois rétribuées, avant d'entrer dans le bureau de vote.

Alors quels sont les résultats de ces élections ?

Après une campagne électorale marquée par l'absence de véritables programmes électoraux et par le durcissement sécuritaire des enjeux, ces élections législatives se révéleront un test réussi pour la démocratie, selon les observateurs étrangers, notamment la Mission d'Observation Electorale de l'Union Européenne.

En effet, elles se sont déroulées pour la première fois, en un seul jour et sans incident majeur.

Tout au plus, la presse étrangère se contenta d'évoquer les billets d'avion offerts aux Libanais de l'étranger, chrétiens et musulmans, pour venir voter au Liban puisque la loi électorale ne prévoit pas de mécanisme de vote à cet effet.

Le taux de participation élevé fut remarqué, 54% de votants, en hausse de 8% par rapport aux législatives de 2005.

Bien entendu, les taux de participation les plus importants ont été relevés dans des circonscriptions âprement disputées où le vote chrétien était déterminant (Achrafieh, 44%) même dans des bastions (Kesrouan, 78%).

Certains résultats confirment le désaveu du général Aoun, au Batroun et dans le Koura où le gendre du général Gebran Bassil, ministre des Télécommunications, tenant de la ligne dure du CPL est battu alors qu'Alain Aoun, neveu du général, chef de file de la tendance modérée est élu à Baabda.

Enfin, il convient de souligner l'importance de la mobilisation des voix chiïtes et sunnites.

Ainsi à Jbeil, sans l'appui des chiïtes, les candidats de la liste CPL auraient été battus de même au Kesrouan.

Tous ces éléments confortent la toute puissance des partis dans ces élections, aidés considérablement par la forte mobilisation sunnite à Zahlé qui a été déterminante puisque le nombre des électeurs sunnites augmentera à un rythme étonnant.

Le 14 Mars remportera ainsi les sept sièges de la circonscription alors qu'il n'en détenait qu'un seul en 2005.

La bataille s'est soldée par la chute de l'héritier du fief traditionnel à Zahlé, Elie Skaff.

Les résultats des élections du 7 juin 2009 donnaient 71 sièges à l'alliance du 14 mars et 57 sièges à l'alliance du 8 mars avec indiscutablement un éclatement de la représentation chrétienne.

Tableau des résultats

Alliance du 14 mars : 71 sièges	Alliance du 8 mars : 57 sièges
- Courant du futur : 29	- Hezbollah : 13
- Indépendants du 14 mars : 12	- Amal : 13
- Parti socialiste progressiste : 11	- Courant Patriotique Libre : 19
- Forces libanaises : 8	- Parti Marada : 4
- Phalanges libanaises : 5	- Part démocratique libanais : 2
- Henchak : 2	- Fédération arménienne révolutionnaire : 2
- Ramgavar : 1	- Parti social national syrien : 2
- Parti national libéral : 1	- Parti Baas : 2
- Gauche démocratique : 1	
- Jamaa islamiya : 1	

2 - La constitution d'une majorité 14 marsiste multiconfessionnelle et les pesanteurs du TSL.

L'extrême politisation du scrutin a conduit les communautés non dominées par un courant unique, les maronites, les grecs orthodoxes, les grecs catholiques et les minorités chrétiennes à voter majoritairement à près de 60% pour le 14 mars.

Si les sunnites ont voté naturellement pour leur camp, il faut mentionner l'exemple symbolique d'Achrafieh où 2600 sunnites sur 3000 ont voté pour Nadim Gemayel, le fils de Bachir, une démonstration du chemin parcouru par les chrétiens confrontés au « haririsme ».

Quant au vote arménien, la prépondérance du Tachnag au sein de cette communauté a confirmé les tendances naturelles en faveur de l'opposition bien que les arméniens catholiques se soient révélés moins unanimistes.

Un axe majeur sunnite et druze constitué après l'assassinat de Rafic Hariri, dans le cadre de l'alliance du 14 mars, s'est resserré le 29 avril 2009, après la remise en

liberté par le TSL de quatre généraux libanais pro-syriens qui auraient été arrêtés sur la base de faux témoignages.

L'appui chrétien à cette majorité est issu de la bataille très serrée pour une trentaine de sièges à Beyrouth, koura, Zahlé, Jezzine, Kesrouan, Metn, Batroun et Baabda.

« Les chrétiens seront arbitres du point de vue technique ou numérique, mais ils n'ont pas réussi à devenir une véritable force politique pouvant transcender le clivage politique rongant le Liban » déclarait à l'AFP, le 24 mai 2009, Melhem Chaoul, professeur de sociologie à l'université libanaise.

« Ils adoptent une attitude suiviste. Les uns luttent avec les chiites contre les sunnites et vice-versa. Ils ne se sont pas démarqués en tant qu'élite, se positionnant au centre où ils auraient eu un véritable pouvoir » ajoutait-il.

Alors, le vote chrétien, une des clés de la vie politique libanaise, c'est l'histoire d'une trajectoire, de l'hégémonie à l'influence en passant par la recomposition qui sera examinée au chapitre suivant.

Après cinq mois de négociations, le Premier ministre Saad Hariri, désigné le 27 juin par 86 voix sur 128, forme le 10 novembre 2009, un gouvernement d'union nationale de 30 ministres dont 15 pour la majorité, 10 pour la minorité, et 5 « neutres » désignés par le président de la République.

Innovation constitutionnelle qui va priver le bloc du 8 mars de la minorité de blocage sur les questions essentielles.

Mais, ce nouveau gouvernement va très vite se heurter aux pesanteurs du Tribunal sur le Liban dont les incidences auront des conséquences évidentes sur la brièveté de ce gouvernement.

2005, 2006, 2009, 2010, 2011, autant d'années marquées par des événements liés à l'installation ou à une décision du Tribunal sur le Liban qui ont contribué à creuser le fossé entre les deux alliances politiques libanaises, 14 mars et 8 mars.

L'interminable crise des institutions dont le point de départ se situe en 2005 avec le projet de règlement du Tribunal spécial à caractère international qui doit juger les coupables de l'assassinat de Rafic Hariri jusqu'à la mise en place du Tribunal en mars 2009 et la publication de l'acte d'accusation en juin 2011 constitue le fil

rouge de la justice onusienne et de ses implications dans les tensions politiques au Liban.

- Detlev Mehlis, en charge de la commission d'enquête internationale est remplacé le 11 janvier 2006 par Serge Brammertz.
- Témoignages acceptés sans précaution par la commission d'enquête internationale des Nations Unies qui a précédé l'institution du Tribunal.
Ces témoignages ont incriminé 18 libanais dont quatre généraux de l'armée libanaise emprisonnés pendant 4 ans sans pouvoir obtenir réparation.
- Fuite organisée dans les médias internationaux et locaux sur un acte d'accusation du procureur auprès du TSL contre des membres du Hezbollah.
- Non respect des procédures constitutionnelles dans les accords entre le Liban et le Nations Unies sur l'institution du tribunal.
- Tiraillements à l'intérieur du TSL depuis sa constitution entraînant une dizaine de démissions.

Voici quelques critiques avancées par George Corm dans un article du quotidien espagnol *La Vanguardia* paru le 27 janvier 2011.

Sous le gouvernement Saad Hariri, la polarisation accrue avec une politique « du bord du gouffre » devient dangereuse et représente une menace potentielle d'éclatement pour le pouvoir en place.

Le refus de l'ouverture du dossier des faux témoins et de leurs commanditaires constitue un point de fixation pour le bloc du 8 mars.

L'épilogue provisoire se situe le 11 janvier 2011 alors que le Premier ministre est en visite officielle aux Etats-Unis, les dix ministres du bloc du 8 mars démissionnent, ainsi qu'un ministre du groupe du président de la République pour politisation accrue du TSL et refus de la mise en jugement des faux témoins.

Le gouvernement est donc considéré comme démissionnaire puisqu'il a perdu plus du tiers de ses membres.

Chapitre III

Les recompositions politiques issues des coalitions volatiles

S'il est aisé de constater que, depuis 1943, sur le plan historique et confessionnel, se sont succédé des cycles de gouvernance communautaire instaurés sous la pression d'évènements politiques et de faits démographiques - maronitisme jusqu'aux Accords de Taëf, sunnisme et chiisme depuis l'attentat meurtrier contre l'ancien Premier ministre Rafic Hariri - il est plus difficile de tracer les lignes directrices, depuis 2005, de ces recompositions politiques, dans le cadre des coalitions volatiles et d'en examiner les perspectives.

Aussi est-il intéressant d'observer la dynamique des pôles d'influence communautaire qui conditionne la stratégie de chaque communauté.

I - L'avenir de la communauté maronite

Selon le positionnement adopté, suiviste ou arbitre, les maronites façonnent le profil de l'institution qui leur est dévolue depuis le Pacte national, la présidence de la République.

A - Suiviste ou arbitre ?

Les mobilisations politiques et sociales produisent des effets structurants sur l'action publique, aussi faut-il revenir sur le retour progressif de la sensibilité chrétienne, sur le devant de la scène politique après les Accords de Taëf, et le comportement des maronites dans les pôles d'influence, compte tenu des enjeux stratégiques.

1 - Les effets structurants des logiques de recomposition

A la fin des années 90, la marginalisation politique des chrétiens prend fin, après les efforts inlassables du Patriarcat maronite en l'absence des principaux chefs communautaires, en exil comme Michel Aoun et Amine Gemayel, en prison, tel Samir Geagea.

En fait, la jonction intercommunautaire se fera lors de l'accès à la présidence de la République d'Emile Lahoud en 1998, et sera consolidée lors des élections de 2000 et de la prorogation du mandat du président Lahoud, en 2004.

C'est ainsi que l'axe druzo-sunnite, accompagné de « l'establishment » chrétien se trouve propulsé dans l'opposition, après l'assassinat de Rafic Hariri.

Depuis 2005 et surtout 2006, les chrétiens sont certes divisés mais ils ont toujours l'impression d'avoir deux fers au feu, comme l'explique Melhem Chaoul³⁰³, dans un article de *Libération* du 28 juillet 2006, intitulé « Les chiites soutiennent le Hezbollah par solidarité et par peur ».

Si le Hezbollah gagne, les Aounistes aussi, si c'est le camp sunnite-druze, les chrétiens du 14 mars s'estimeront vainqueurs.

Mais, aujourd'hui, quelle est la situation des maronites au niveau social et politique ?

Selon un article de Matthieu Mégevand³⁰⁴, paru dans *Le Monde des religions*, le 10 mars 2011, « les maronites représentent une communauté chrétienne affaiblie » dont le poids démographique, en l'absence de recensement officiel, se situe pour les chrétiens, toutes confessions confondues à 40% de la globalité, leur force se situe dans leur diaspora, les infrastructures de pointe qu'ils contrôlent (écoles, universités, hôpitaux) gérées par l'Eglise, les ordres monastiques puissamment organisés.

³⁰³ Melhem Chaoul, *Libération*, « Les chiites soutiennent le Hezbollah par solidarité et par peur », 28 juillet 2006.

³⁰⁴ Matthieu Mégevand, *Le Monde des religions*, « Les maronites, une communauté chrétienne affaiblie », le 10 mars 2011.

Sur le plan politique, leur avenir dépend selon Ray Mouawad³⁰⁵, dans un article paru également dans *Le Monde des religions*, le 10 mars 2011, intitulé « Les maronites, un liant entre sunnites et chiites », de la permanence de leurs institutions au Liban et à l'étranger qui ont toujours été ouvertes à tous, chrétiens et musulmans.

« Ils doivent éviter à tout prix un affrontement sunnites/chiites et ils constitueront un élément liant qui a manqué en Irak ».

Pour Carlos Eddé, rencontré le 13 janvier 2011, dans sa maison de Sanayeh, symbole de l'héritage familial des Eddé, à Beyrouth ouest, dans un quartier sunnite, l'avenir de la communauté maronite s'inscrit dans son histoire.

Inspiré par le modèle de société défendu par son grand-père, président de la République sous le mandat français et son oncle Raymond député jusqu'en 2000, l'Amid (le doyen) du Bloc National a le franc parler d'un chef de parti hors norme, entré par hasard en politique, pour succéder à son oncle, à la tête du Bloc National. Pourtant, sa carrière était toute tracée au Brésil, le pays de sa mère, dans le secteur de la Banque, après avoir travaillé dans l'industrie du bois.

Chrétien modéré, il rejette la radicalisation de la droite maronite, ne cache pas son opposition au général Aoun, sa méfiance pour les hommes providentiels et s'insurge contre l'idée d'élire les commandants en chef de l'armée en exercice aux responsabilités de président de la République.

Battu aux élections législatives de 2005 et 2009, il ne ménage ni le 8 mars, ni la gestion du 14 mars.

Il rejette l'unification des chrétiens souhaitée par le général Aoun qui conduirait selon lui à la partition du pays, ainsi que la thèse de l'alliance des minorités du Proche-Orient qui provoquerait une défiance des sunnites et un exode accéléré des maronites ayant les moyens de partir.

Cohérent avec ses principes et assumant ses décisions et ses échecs, il déplore d'assister à la montée du confessionnalisme et du populisme aveugle.

³⁰⁵ Ray Mouawad, Professeur à l'université libanaise américaine de Beyrouth, spécialiste des maronites, *Le Monde des religions*, « Un liant entre sunnites et chiites », 10 mars 2011.

2 - Les enjeux stratégiques

Le constat de la pluralisation du leadership chrétien et surtout de sa distribution entre les deux pôles d'influence, 8 et 14 mars, conduit à se poser la question d'un signe éventuel du processus de modernisation du système consociatif libanais inspiré du modèle lijphartien (Lijphart 1997) comme le souligne René Otayek³⁰⁶, dans *La révolution du cèdre au Liban*, 2010.

Ces grandes coalitions d'élite aboutiraient-elles à la même évolution pour toutes les communautés libanaises ?

Il est encore trop tôt pour le dire.

De même, la constitution de l'axe chiite-maronite est-elle le prémice d'une recomposition inédite face à l'axe sunnite-druze ?

Telles sont les interrogations suggérées par René Otayek dans l'étude précitée évoquant la disparition hypothétique de la communauté maronite, en tant que communauté historique noyée dans des coalitions musulmanes.

Sur le plan théorique, ces questions soulevées mettent toutes en lumière le souci de modernisation du système consociatif à travers ces coalitions d'élites.

Des élites qui, selon Antoine Messarra³⁰⁷, dans son étude sur *La gestion du changement dans le système politique libanais*, juillet 2010, agissent dans le cadre rigide du partage du pouvoir, sans contrepouvoirs efficaces et « équilibrants ». Où en sont aujourd'hui les partis politiques, les organisations professionnelles et les syndicats ?

Que dire de l'armée, face à la crise chronique de l'autorité dans un jeu politique à balance multiple ?

Pourquoi ne constitue-t-elle pas un réel contrepoids dans l'équilibre des pouvoirs ?

Comment qualifier cette élite au sommet ?

La « pillarization » de la société modelée sur la base d'une élitocratie et de clientélisme barre la route à la modernisation des élites traditionnelles.

³⁰⁶ René Otayek, « La révolution du Cèdre au Liban », dans *L'identité en jeux. Pouvoirs, identifications, mobilisations* sous la direction de Denis-Constant Martin Karthala, 2010, p.332-346.

³⁰⁷ Antoine Messarra, *La gestion du changement dans le système politique libanais*, juillet 2010, pages 2, 3, 8.

L'incompatibilité entre mandats parlementaire et ministériel serait de nature à apporter une impulsion nouvelle entre l'exécutif et le législatif.

Elizabeth Picard met également l'accent sur les élites anciennes et nouvelles, issues de la guerre et de l'après-guerre « qui contrôlent l'accès de la société au politique ».

Dans son étude sur *Le système consociatif est-il réformable ?*, elle s'interroge également sur l'aptitude de ces élites à construire un projet commun alors qu'elles sont toujours aussi réceptives aux influences extérieures.

Ainsi, selon Elizabeth Picard³⁰⁸, « depuis la chute de l'hégémon maronite, dans les épreuves de la guerre et les coulisses de Taëf, "la grande coalition" libanaise est devenue une combinaison de forces politiques qui se neutralisent », plus que se conjuguent.

B - Un nouveau rôle pour le président de la République

En quoi la disposition constitutionnelle relative à l'amendement du 21 septembre 1990 faisant du chef de l'Etat le gardien de la légalité, peut faire évoluer les attributions du président de la République, en lui conférant la défense de l'Etat de Droit et la sauvegarde de l'intérêt général ?

Au-delà d'une présidence symbolique aux prérogatives mal définies évoquée par Mounir Corm³⁰⁹ précédemment, ces quatre lignes de l'article 49 représentent, pour Antoine Messarra, dans l'étude précitée consacrée à la question du changement dans le système politique libanais, un vaste chantier à l'intention de la recherche constitutionnelle libanaise.

Mais, est-ce que le président de la République en exercice peut être considéré comme un contrepoids réel à l'influence du général Aoun ou des chefs communautaires qui se disputent le leadership chrétien ou peut-il faire l'objet d'une stratégie de renforcement de la fonction présidentielle par le patriarcat maronite ?

³⁰⁸ Elizabeth Picard, *Le système consociatif est-il réformable ?*, p 4 et 15, Communication au colloque « The Lebanese System : A Critical Reassessment », Beyrouth, American University of Beirut, mai 2001.

³⁰⁹ Mounir Corm, *Pour une IIIe République libanaise. Etude critique pour une sortie de Taëf*, L'Harmattan, 2012, p. 59.

1 - Un contrepoids réel à l'influence des chefs communautaires

Porteur d'une réputation de neutralité et d'efficacité, Michel Sleiman, commandant de l'Armée libanaise avant d'accéder aux responsabilités de président de la République, dispose d'atouts dans un jeu politique construit autour d'équilibres complexes.

Fort du rôle stabilisateur de l'armée à Nahr al Bared en 2007 et pendant les événements de mai 2008 à Beyrouth, le général Sleiman s'est retrouvé en concurrence directe avec le général Aoun, tous deux respectueux de la hiérarchie militaire et de l'esprit de corps.

En renonçant à l'élection présidentielle, Michel Aoun visait l'incarnation du leadership chrétien, en supposant qu'une relation Président/zaim s'installerait en privilégiant le second par rapport au chef de l'Etat.

C'est pourquoi les leaders chrétiens du 14 mars souhaitaient que Michel Sleiman représente un contrepoids au général Aoun, dans les régions chrétiennes et au sein de l'armée.

Considérant les contraintes générales qui pesaient sur le président de la République peu après la conférence de Doha, il est légitime de se demander si le chef de l'Etat ne pouvait être perçu, compte tenu des attentes spécifiquement chrétiennes, comme un contrepoids non seulement au général Aoun, mais également aux autres leaders chrétiens dans le cadre d'une relation intracommunautaire minée par l'aménagement des pouvoirs de la troïka présidentielle.

Dans ces conditions, le programme du président construit autour d'un renforcement des institutions, de la relance du développement d'une volonté de normalisation des rapports avec la Syrie et d'une reconnaissance formelle de la légitimité de la résistance face au débat sur les armes du Hezbollah, se conçoit dans la maîtrise de subtils équilibres sans constituer une force alternative aux grands mouvements chrétiens.

Mais, comme le précise le rapport sur le Moyen-Orient³¹⁰ de l'International Crisis Group du 15 juillet 2008 consacré à la nouvelle équation libanaise, l'hypothèse d'un rôle d'arbitrage et de renforcement de l'Etat pour le président de la République lui permettrait de dépasser le clivage entre CPL et les Forces libanaises.

2 - Une troisième voie pour le renforcement de l'Etat

Cette idée encouragée par des personnalités chrétiennes indépendantes et soutenue par l'Eglise se concrétiserait par la formation autour de la présidence d'un nouveau pôle chrétien et d'un bloc présidentiel au sein du Parlement.

Une stratégie d'influence se mettrait en place autour d'un président disposant d'un pouvoir de médiation réel, dans le cadre d'un processus général de renforcement et de modernisation de l'Etat.

Indirectement, il s'agit d'un signe vers l'encouragement au professionnalisme, la composition d'une administration rénovée, loin des vieux démons de la corruption et du clientélisme.

Dans un entretien accordé à la chaîne du futur, le président Michel Sleiman faisait le point en mai dernier sur son action depuis le début de son mandat, relatée dans un article de *L'Orient-Le Jour*³¹¹ du 30 mai 2013.

« J'ai été choisi comme président consensuel mais dès le second jour de mon élection, je ne l'étais plus pour les différents camps en présence ».

C'est pourquoi, il a voulu défendre les bienfaits du centrisme qu'il représente au nom d'un juste équilibre dans un pays tiraillé par la polarisation.

« J'aurais tant souhaité que les politiques puissent faire l'expérience de ce centrisme et du sentiment de dignité qui en découle ».

Avant la prorogation des délais pour le déroulement des élections législatives qui devaient se tenir en juin 2011, le président Sleiman s'exprimait ainsi : « Le centrisme est dans l'intérêt même des chrétiens justifiant son refus de la loi du

³¹⁰ *International Crisis Group*, « La nouvelle équation libanaise : le rôle central des chrétiens », Rapport Moyen-Orient, n°78, 15 juillet 2008.

³¹¹ *L'Orient-Le Jour*, « Le président réaffirme qu'il n'acceptera pas d'être reconduit à la tête de l'Etat », 30 mai 2013.

Rassemblement orthodoxe qui contredit la coexistence à la base de l'équation libanaise ».

Il insistait en rappelant que l'amendement sur les prérogatives du président de la République « est plus important que l'élection des députés chrétiens sur la base de la loi orthodoxe ».

Un des enjeux pour la présidence chrétienne aujourd'hui, serait-il la percée éventuelle d'une troisième force regroupant autour du président, le Premier ministre, le chef du Front de lutte nationale, Walid Joumblatt, du président de la Chambre, Nalib Berry et du chef du Parti Kataëb, l'ancien président Amine Gemayel afin que le nouveau président de la République en 2014 soit choisi dans les rangs de cette troisième force et non dans les rangs du 8 ou du 14 mars ?

La désignation des ministres, à la discrétion du président de la République dans les gouvernements de 2008, 2009 et 2011 peut laisser penser que cette idée a fait son chemin.

II - Les enjeux de l'axe chiite-maronite

Nicolas Sehnaoui, rencontré le 12 janvier 2011 à Achrafief, le jour de la chute du gouvernement Saad Hariri, m'a très vite fait comprendre les raisons de son engagement en politique aux côtés du général Aoun.

Militant depuis ses années d'étudiant à Paris, c'est sa volonté de refuser l'effondrement du monde qui l'entoure pendant la guerre et le souci de voir grandir ses enfants au Liban, qui quelques mois plus tard, ont fait de lui le ministre des Télécommunications du gouvernement Mikati.

Dans son livre souvenir et de combat pour la réforme au Liban, *L'avenir nous appartient si...*, Nicolas Sehnaoui³¹² rend hommage à sa famille qui lui a transmis le sens de la révolte positive et de la laïcité constructive.

Issu de la bourgeoisie grecque catholique, il évoque son père industriel et banquier qui avait l'étoffe d'un homme politique de haut rang. « Dommage pour le Liban que le tirage au sort génétique lui ait dévolu l'étiquette de grec catholique. Eut-il été maronite, il aurait certainement écrit une des pages de l'Histoire de notre

³¹² Nicolas Sehnaoui, *L'avenir nous appartient si...*, Karthala, 2010.

pays...il finit par entrer au gouvernement en 2004 pour quelques mois en tant que ministre de l'Energie dans le cabinet Karamé ».

Sa mère, souvenir douloureux, victime de la guerre, de conviction laïque également, ayant « un sens aigu de la citoyenneté », participa avec Monseigneur Grégoire Haddad au développement du Mouvement social et de l'Artisanat Libanais et organisa en 1988 avec Laure Moghaizel une opération de don du sang entre Beyrouth Est et Beyrouth Ouest, en signe de refus de la guerre civile et des divisions imposées aux libanais ».

Ses parents n'ont jamais rejeté les musulmans ni partagé le racisme ambiant, alimenté par la guerre dans les régions chrétiennes.

Ses aïeux avaient tracé le chemin : Eveline Bustros, née Tueni, grande militante, siégeait au Cenacle libanais et présidait la ligue féminine arabe, défilait en tête du cortège de la manifestation contre le mandat français et pour l'indépendance en 1943 : son père Gerios, wali de Beyrouth s'était battu contre l'occupant turc en refusant une augmentation de prix qu'il trouvait excessive pour la population.

Il fut exilé en Egypte et sa demeure à Achrafief fut incendiée.

Tous, oncle et tantes lui ont inoculé ce sens de la révolte contre un milieu « qui singeait l'occident » incapable de comprendre les tenants et les aboutissants d'événements majeurs pour leur destin.

Poursuivant ses études d'économie à Paris, il est prêt à s'engager lorsque le général Aoun lance sa guerre de libération le 14 mars 1989, après une journée de bombardements des régions chrétiennes par l'armée syrienne.

En répondant à l'appel du général, il commence son parcours de militant en créant « Loubnan, association des jeunes pour le Liban », puis en 1991, le Mouvement du citoyen libanais dont la charte rédigée par Georges Corm, réclamera l'abolition du confessionnalisme et l'établissement d'un régime démocratique, laïc et souverain. Puis, ce furent les années de résistance au Haririsme et ses responsabilités au sein du comité économique du Courant Patriotique Libre fondé par le général Aoun.

Fort de cet itinéraire, il développe une argumentation solide sur les enjeux de l'axe chiite-maronite à travers le document d'entente de février 2006 dont il défend les perspectives : le refus de l'instrumentalisation communautaire et l'impératif d'une réforme de l'Etat.

A - Le refus de l'instrumentalisation communautaire

Cela suppose une mosaïque communautaire reconsidérée et le passage à une citoyenneté laïque

1 - Une mosaïque communautaire reconsidérée

Dans un contexte historique de minorités en permanence menacées, il est judicieux de mesurer les points communs entre les maronites et les chiites.

Tentés par le repli identitaire, ces deux communautés ont des origines paysannes et dos à la mer, sont prêtes à défendre leurs terres par les armes.

L'attitude du Hezbollah s'explique à ce propos, par le souci de compenser les moyens financiers mis à la disposition des autres partis politiques.

Tout danger hégémonique du Hezbollah serait écarté, selon Nicolas Sehnaoui³¹³, en raison du morcellement communautaire libanais qui inciterait, tout au plus, au partage du pouvoir avec une autre communauté surtout face à Israël.

Cette idée s'inscrit dans la stratégie défendue par le général Aoun qui considère les communautés chrétiennes comme des partenaires de plein droit, depuis que les chrétiens, dans les années 2000 ont pris conscience que les musulmans étaient partagés entre les sunnites et les chiites, dont les options politiques sont profondément différentes et que leur évolution, quelles que soient leurs perspectives démographiques, conduirait à un jeu politique où les chrétiens joueraient leur rôle à part entière, soit 2+1.

En effet, les chiites comme les chrétiens, connaissent un ralentissement démographique contrairement aux sunnites en pleine croissance dans le monde arabe.

C'est cette convergence stratégique entre les chrétiens et les chiites qui les conduit au refus de l'implantation des Palestiniens au Liban.

³¹³ Nicolas Sehnaoui, *L'avenir nous appartient si...*, L'Harmattan, 2010, p. 39.

Les maronites auxquels sont « vassalisées » les autres communautés chrétiennes (orthodoxes, catholiques melkites, évangélistes, syriaques...) restent profondément blessés moralement et militairement par la guerre et leur avenir semble lié aux deux pôles d'influence communautaire sunnite ou chiite pour lequel le général Aoun a lancé une stratégie de partenariat entre le Hezbollah et le CPL.

Dès lors, le positionnement des chrétiens doit tenir compte de la responsabilité de l'inconscient populaire des sunnites visant à attribuer au Hezbollah la charge de l'attentat meurtrier contre l'ancien Premier ministre, Rafic Hariri et du conditionnement sécuritaire des druzes sur le plan régional et international.

Enfin, la résilience de la mosaïque communautaire passe par la juste appréciation du poids du vote des émigrés et par l'instauration de la laïcité après « un apaisement durable des tensions internes et externes », soit après la fin de la mise en danger du Hezbollah, ce qui permettra au CPL selon un sondage du Safir³¹⁴ du 22 janvier 2010, de ressembler 30% de la population et de représenter ainsi le premier parti libanais multiconfessionnel.

2 - Le passage à une citoyenneté laïque

Les passions apaisées et la confiance retrouvée laissent supposer l'instauration d'une période qu'il est difficile d'apprécier, compte tenu des tensions régionales et internationales autour du Liban.

Seul ce climat propice favorisera la prise de conscience des facteurs d'unité autour de la réhabilitation des institutions et de la magistrature en particulier.

Les notions d'égalité devant la loi et de « déconfessionnalisation des mentalités » devront être également partagées par les deux confessions musulmanes chiite et sunnite au moyen de négociations bilatérales de préférence au processus multilatéral, facteur de crispations identitaires, comme le privilégie le président de la Chambre des députés, Nabih Berry.

Le grand mouvement de changement vers une citoyenneté laïque se fera grâce à une montée en charge de l'Etat dans le domaine de l'Education par un travail de

³¹⁴ Le Safir, 22 janvier 2010 : pour le mariage civil : 38% chiites, 22% sunnites, 59% druzes, 48% arméniens, 63% catholiques, 58% orthodoxes, 69% maronites.

mémoire et d'unification des livres d'histoire, dans la concertation tout en développant chez les plus jeunes l'esprit critique.

Cette détermination passe par la dynamique de l'alliance CPL-Hezbollah pour construire un Etat fort et juste, « un Liban pluriconfessionnel apaisé » qui représenterait une menace pour Israël notamment sur le plan économique et pour qui « il est stratégique de faire croire à l'opinion publique occidentale qu'il est impossible de vivre avec les musulmans , confortant d'un même coup leur volonté de judaïser la Palestine et celle de perpétuer l'état de guerre ».

Pour Nicolas Sehnaoui³¹⁵, cette argumentation justifie l'utilité de la résistance du Hezbollah et s'explique en l'absence de tout autre soutien extérieur face à Israël. Cet état fort et juste écarte toute idée de partition dissimulée sous le terme de décentralisation qui signifierait, selon lui, la fin des chrétiens d'Orient, sans compter les risques économiques qui entraîneraient une mauvaise gestion de cette réforme.

Enfin, le renforcement de la citoyenneté passe évidemment par l'adoption d'une loi électorale à scrutin proportionnel.

Après la souveraineté conquise, la paix civile et la participation obtenues, le temps de la réforme s'imposerait.

B - L'impératif d'une réforme de l'Etat

La mise en avant des facteurs sociaux pour une réforme de l'Etat conditionne la construction d'un modèle alternatif.

1 - Place au déterminant social

Il est capital de privilégier l'accès à l'éducation qui façonne l'avenir d'une société plus que l'appartenance à une civilisation ou à une religion.

C'est ainsi qu'il est préférable de s'intéresser au développement des écoles dans les régions défavorisées où le taux de fécondité est inverse au niveau d'éducation,

³¹⁵ Nicolas Sehnaoui, *L'avenir nous appartient si...*, 2010, p. 55.

comme dans les régions sunnites, ce qui devrait préoccuper les responsables chrétiens.

Les questions environnementales ou d'urbanisme qui conditionnent la santé de tous sont liées à l'établissement d'un Etat de Droit et ne peuvent être traitées correctement en son absence.

Les moyens mis en œuvre pour favoriser ces objectifs ne peuvent être donnés que par une démocratie moderne, en rupture avec les réflexes clientélistes d'une démocratie communautaire féodale avec des partis multicommunautaires dotés de véritables programmes électoraux communautaires.

L'investissement du champ économique public doit se faire en continuant à dénoncer l'économie de la rente et passer enfin à une économie productive, seule capable de créer des emplois pour satisfaire la demande, compte tenu d'une dette fixée officiellement en 2010 à 47 milliards de dollars.

L'intégration de filets sociaux face à leur inexistence actuelle devrait permettre de réagir à la perte de pouvoir d'achat par la classe moyenne de 65% en 15 ans.

Le très bas niveau des services publics de base devrait être rattrapé pour ne pas concourir à l'émigration vers des pays à hauts revenus (Golfe) ou ceux qui assurent un minimum d'égalité de chances en matière d'éducation ou de santé (Suède, France).

2 - Pour un modèle économique et social alternatif

Celui-ci s'appuierait sur les ressources naturelles du pays : l'eau, le climat, les sites naturels et historiques ainsi que le savoir-faire des libanais en privilégiant leur potentiel créatif.

Dès lors, les mesures mises en place s'efforceraient de répondre aux exigences du marché de l'emploi et du développement global du Liban, contrairement aux années Hariri où Beyrouth avait bénéficié de l'essentiel de la manne économique.

Le développement de la productivité suppose la rationalisation du fonctionnement de l'Etat, sur la base du travail effectué par le Conseil de Développement et de la Reconstruction qui a chiffré un plan d'actions de deux milliards de dollars comprenant notamment l'électricité.

A cela, s'ajouterait le développement des centres de recherches universitaires et des pépinières technologiques.

L'encouragement des investissements productifs serait à coup sûr un moyen de détourner les capitaux de titres de la dette publique tout en instaurant un véritable marché des capitaux.

L'augmentation de la compétitivité passe bien entendu, selon Nicolas Sehnaoui, par la diminution de la corruption et la réhabilitation du service public.

Tous ces objectifs seront déployés afin d'assurer la fonction de redistribution de l'Etat et de réintroduction des filets sociaux.

Dans ces conditions, pour le CPL, l'avenir des libanais passe par un engagement en politique plus important de leur part et notamment des chrétiens en confortant le rôle de l'Etat et en légiférant la préférence nationale que ce soit au niveau de l'achat des terres par l'étranger ou de la protection de l'industrie nationale.

III - L'avenir du sunnisme et du druzisme face au chiisme

Depuis la crise de succession du Prophète qui opposa les partisans d'Ali, gendre et cousin de Mahomet, représentants de la famille qui deviendront les chiites, aux futurs sunnites, compagnons du Prophète, attachés à l'élection de chaque calife successif, les chiites n'ont pas joué de rôle éminent sur le plan politique jusqu'au XVI^e siècle, à l'exception notamment de l'Empire fatimide en Egypte au temps des croisades.

Donc, inutile de rechercher une polarisation de la galaxie musulmane entre sunnites et chiites, ni d'antagonisme millénaire avant le XVI^e siècle où l'Iran devient un Etat chiite sous l'impulsion de la dynastie des Safavides qui fait venir, du sud de l'Irak et du Liban, des oulémas chiites arabes pour créer un clergé chiite. Dès lors, les rivalités entre empires musulmans vont devenir religieuses, d'autant plus qu'au siècle suivant, les oulémas chiites iraniens vont fuir le pays pour se réfugier dans l'empire ottoman, à Nadjaf, à la suite d'une invasion afghane.

La mise en place d'un clergé chiite autonome par rapport au pouvoir temporel, contraste avec les savants sunnites dépendant des autorités politiques. L'enjeu

n'est pas le même : les chiites gardent la main sur le pouvoir politique, les sunnites s'attachent au respect de la charia dans le système juridique.

La pénétration progressive occidentale du Moyen-Orient depuis le XIX^e siècle déclenche une mobilisation politique qui ne prendra pas la même forme pour le chiisme et le sunnisme.

D'un côté, des intellectuels laïcs sunnites, de l'autre, la reprise en main du clergé chiite par une nouvelle génération de mollahs qui prépare la révolution islamique d'Iran.

La guerre entre l'Irak et l'Iran cristallise pendant huit ans entre 1980 et 1988, ces différences et trace la piste des futurs conflits entre sunnites et chiites attisant les ambitions internationales et déclenchant des défis intercommunautaires.

Au Liban, il est donc intéressant de mieux cerner le cadre géostratégique à géométrie variable de cette guerre qui se dessine pour le leadership musulman entre sunnites et chiites, avant d'apprécier les défis communautaires auxquels le pays doit faire face, sans oublier le rôle historique charnière joué par la communauté druze.

A - Un cadre géostratégique à géométrie variable

Avant de proposer un cadre d'analyse de la lutte pour le pouvoir entre sunnites et chiites, il n'est pas négligeable de rappeler l'influence des facteurs de politologie classique sur le déclenchement des affrontements au Moyen-Orient en général, et au Liban en particulier.

Les éléments démographiques, économiques, géographiques, historiques, sociaux, géopolitiques, les ambitions des leaders politiques nationaux et des puissances étrangères régionales et internationales représentent une des clefs de compréhension pour une lecture des crises et des guerres, comme le souligne Georges Corm³¹⁶, dans son ouvrage *Pour une lecture profane des conflits*, 2013.

Un tel conditionnement géostratégique oriente ainsi l'engagement des militants face à la présence occidentale au Moyen-Orient.

³¹⁶ Georges Corm, *Pour une lecture profane des conflits*, La Découverte, 2013.

1 - Le poids des contraintes internationales et idéologiques

A la fin du siècle dernier, la célébration à l'Ouest de la fin de l'idéologie communiste et à l'Est, de l'anti-impérialisme, cédait la place au choc des civilisations invoqué par Samuel Huntington³¹⁷.

Désormais, les conflits pouvaient s'expliquer par la force des différences culturelles, religieuses et morales.

Comme le souligne Georges Corm, dans l'ouvrage précité, « la vieille dichotomie raciste popularisée par Ernest Renan, au XIXe siècle » réapparaissait afin de mettre en valeur « le monde aryen supposé civilisé et raffiné, et le monde sémite, considéré comme anarchique et violent ».

Ces identités primaires opposent dans un débat simpliste et réducteur, les deux faces de la planète confrontées à la mondialisation.

Le facteur religieux est certainement instrumentalisé pour qualifier l'origine des conflits.

Le premier d'entr'eux se situe au Liban entre 1975 et 1990 où les chrétiens seraient opposés aux musulmans, front libanais contre coalition palestino-progressiste, puis islamo-progressiste, sans nuance pour la position des chrétiens soutenant le droit des Palestiniens contre Israël ou des musulmans qui y seraient hostiles.

Georges Corm poursuit sa démonstration dans un article du Monde diplomatique³¹⁸ du 1^{er} février 2013, en relatant la guerre d'Afghanistan en 1979 qui mobilisait les forces de l'Islam contre les envahisseurs soviétiques athées, en négligeant la résistance intérieure pour mettre en valeur la coordination des jeunes musulmans de toutes nationalités bénéficiant de soutiens étrangers, ce qui va modifier la nature de l'engagement des combattants, comme cela sera expliqué ci-dessous.

Les puissances occidentales, au premier rang desquelles se trouvent des Etats très religieux, ont pour partenaires privilégiés, résolument antisoviétiques, l'Arabie saoudite et le Pakistan.

³¹⁷ Samuel Huntington, *Le choc des civilisations*, Paris, Editions Odile Jacob, 2000, *The Clash of Civilizations of the Remaking of World Order*, 1996.

³¹⁸ Georges Corm, « Pour une stratégie profane des conflits », *Le Monde diplomatique*, 1^{er} février 2013.

C'est donc tout naturellement vers les révolutionnaires iraniens que se tournent les occidentaux, en 1979, pour la succession du Shah.

De ce malentendu entre belligérants aux conséquences géopolitiques majeures, s'ensuivit une modification de la grille d'analyse où la politique anti-impérialiste et pro-palestinienne de l'Ayatollah Khomeiny devint « chiite » et antioccidentale, face à une politique « sunnite » considérée comme modérée.

Un tel engrenage emporta Saddam Hussein dans une guerre contre l'Iran en 1980, avant de subir l'invasion de l'Irak en 2003, ce qui contribua à accroître l'influence iranienne.

Le danger d'un croissant chiite, constitué par l'Iran, l'Irak, la Syrie et le Hezbollah libanais fut mis en avant, car celui-ci serait facteur de déstabilisation pour l'Islam sunnite en pratiquant le terrorisme dans un but ultime, éliminer Israël.

Il convient de rappeler quelques données historiques pour éclairer cette démonstration.

En fait, comme cela a été expliqué en introduction, la conversion d'une partie des iraniens à l'Islam chiite ne remonte qu'au XVI^e siècle, encouragé par les Safavides (1504-1736) afin de s'opposer à l'expansionnisme ottoman.

Quelles que soient les raisons avancées, ne reposant pas sur ce critère religieux, les conflits du Proche-Orient sont présentés sur une base d'analyse qui est choisie, pour situer par exemple d'abord le Hezbollah, dans l'orbite iranienne, avant de considérer son implantation privilégiée dans une région, au Sud Liban, peuplée majoritairement de chiites, mais occupée par Israël de 1978 à 2000, ce qui participa de sa création.

Même si l'instrumentalisation des identités est une arme ancienne utilisée par les grandes puissances dans leurs ambitions hégémoniques, il devient difficile aujourd'hui, d'opposer les valeurs individualistes et démocratiques de l'Occident à un Orient attaché aux valeurs patriarcales et tribales, sans nuancer ces considérations trop manichéennes par un deuxième niveau d'analyse qui caractérise le courant de l'islamisme sunnite selon les domaines d'intervention considérés.

Comme le souligne Bernard Rougier³¹⁹, dans un article du *Monde diplomatique* du 1^{er} janvier 2007, intitulé « Islamismes sunnites et Hezbollah », il existe une division de principe entre le prisme régional et idéologique et le prisme national et confessionnel, mais tous ces courants de l'islamisme sunnite « se présentent à l'intérieur de leurs sociétés comme les gardiens vigilants de l'orthodoxie sunnite face à l'islam chiite ».

C'est ainsi que les Frères musulmans jordaniens, palestiniens et égyptiens ont exprimé leur solidarité avec le Hezbollah pendant la guerre de l'été 2006 au nom d'un impératif stratégique et idéologique – la lutte contre Israël – alors que les Frères musulmans libanais ont privilégié un devoir de cohésion confessionnelle en assurant le 1^{er} ministre Fouad Siniora de leur soutien, réclamant le désarmement progressif du Hezbollah.

Un tel environnement géostratégique ne peut que conditionner et orienter l'engagement des militants dans leurs motivations.

2 - Les impérieuses nécessités de l'engagement militant et des intérêts stratégiques

A travers l'histoire des cinquante dernières années au Moyen-Orient, est-il possible de dire, comme essaie de le démontrer Bernard Rougier³²⁰, dans son ouvrage *L'oumma en fragments*, 2011, que l'Etat moderne radicalise le sunnisme et structure le chiisme ?

C'est aussi l'occasion de revisiter les trois figures idéales de l'engagement militant dans cette région du globe : le résistant (mouqawim), le combattant (moupâtil) et le combattant du djihad (moudjahid) avec la résistance islamique.

La révolution iranienne, en 1979, va actualiser à son profit, le culte de la mobilisation permanente dans les luttes anti-coloniales contre « l'Occident » ou

³¹⁹ Bernard Rougier, « Islamismes sunnites et Hezbollah », *Le Monde diplomatique*, lundi 1^{er} janvier 2007.

³²⁰ Bernard Rougier, *L'oumma en fragments, contrôler le sunnisme au Liban*, PUF, 2011.

« l'entité sioniste » comme le rappelle Bernard Rougier³²¹ dans un article de *La Croix*, du 8 octobre 2010, consacré aux trois formes dominantes d'engagement au Moyen-Orient.

Le résistant islamiste remplace le révolutionnaire palestinien (fedayin) au Liban et en Palestine dans son combat des années 80 contre l'occupant israélien. La cause sera définitivement entendue lorsque, en mai 2000, le Hezbollah obtient l'évacuation du sud Liban, après une lutte acharnée et sans négociations infructueuses et vexatoires.

Le devoir de résistance dépasse la seule dimension politique. Il est encensé par la télévision arabe Al-Jazira qui dès sa création en 1996, analyse les événements politiques au Moyen-Orient à l'aune d'un affrontement entre Occident et Islam.

En milieu sunnite, dans les années 80, le djihadisme porteur d'une idéologie radicale bénéficie d'une conjoncture exceptionnelle se retrouvant après la double défaite de l'islamisme en Syrie et en Egypte, en Afghanistan et au Pakistan, propulsé pendant environ cinq ans, à travers ses militants, dans un engagement religieux et armé grâce au soutien des Etats-Unis et de l'Arabie saoudite avec l'appui logistique du Pakistan.

Mais, le retrait de l'armée soviétique n'est obtenu selon les moudjahidins, que par la foi des combattants et non grâce à l'aide extérieure.

Progressivement, le djihadiste est investi d'un devoir individuel de souveraineté qui incombe originellement aux Etats mais son engagement religieux le dégage de tout environnement territorial et stratégique.

Ainsi, selon Bernard Rougier, le radicalisme sunnite poursuit son éloignement du politique au sens étatique du terme, au moment où l'islamisme chiite se présente comme un concurrent idéologique ancré dans une « résistance islamique » qui le structure laissant une place de plus en plus étroite au combattant politique dont l'ambition ultérieure pourrait être de libérer son territoire de toute occupation étrangère.

³²¹ Bernard Rougier, *La Croix*, « Les trois formes dominantes d'engagement au Moyen-Orient », vendredi 8 octobre 2010.

B - Les défis communautaires

La volonté d'intégration des mouvances radicales sunnites semble une constante du Haririsme afin d'asseoir son leadership communautaire et de le maintenir face à la montée en puissance sur le plan politique et militaire du Hezbollah.

Cette tendance affirmée sous la gouvernance de Rafic Hariri a été poursuivie par son fils cadet Saad confronté à un vide identitaire dont les implications dans le jeu politique libanais sont significatives et explique l'emprise de l'environnement régional sur la politique intérieure du Liban.

Cette orientation développée par Victor Gervais³²² dans *Leaders et partisans*, 2012, s'inscrit dans le cadre du redéploiement de la politique américaine au Moyen-Orient, après l'arrivée des chiites au pouvoir en Irak, avec le soutien aux mouvements radicaux d'inspiration sunnite, le rôle primordial de l'Arabie saoudite et l'implication du Courant du Futur.

Dans ce contexte, il est intéressant d'essayer d'expliquer les trois défis communautaires libanais qui se dessinent aujourd'hui : le sunnisme et la montée du radicalisme, le druzisme et la survie de la communauté druze, le chiisme et le Hezbollah face à la résistance et la contestation.

1 - Le sunnisme et la montée du radicalisme

Le sunnisme politique libanais sous la pression radicale tendrait à affirmer, depuis 2004-2005, une stratégie nationaliste identitaire, et une trajectoire concurrentielle politique.

a. Une stratégie nationaliste identitaire

Comme le précise Bernard Rougier³²³, dans *L'oumma en fragments*, « la constitution d'un gouvernement souverainiste après les élections de 2005 a nationalisé les milieux salafistes, leur garantissant un accès privilégié au pouvoir

³²² Victor Gervais, « L'ascension politique de Rafic Hariri : ampleur et limite de l'émergence d'un leadership sunnite unifié », dans *Leaders et Partisans au Liban*, sous la direction de Franck Mermier et Sabrina Mervin, Karthala, IFPO, IISM, 2012.

³²³ Bernard Rougier, *L'oumma en fragments – Contrôler le sunnisme au Liban*, Proche-Orient, PUF, p 226, 2013.

en place et un relâchement de la pression des services de sécurité à leur égard, en échange de leur engagement à lutter contre le terrorisme dans leur milieu d'influence.

C'est ainsi que les anciens combattants du Fatah, proches du Courant du Futur, salafistes d'obédience saoudienne, ont approuvé au Nord Liban, l'éloignement de la tutelle syrienne.

Il convient de signaler également l'itinéraire de la Jamâ'a islâmiyya, branche libanaise des Frères musulmans dont le rôle a été mentionné, lors du chapitre précédent, dans le soutien sans faille au parti politique du Premier ministre Rafic Hariri et qui se positionne aujourd'hui officiellement, dans le camp politique du fils Saad Hariri, au sein du 14 mars, comme le remarque Victor Gervais³²⁴, dans l'article sur l'ascension politique de Rafic Hariri déjà cité.

Cependant depuis l'attentat meurtrier contre l'ancien Premier ministre, il existe une contestation dans la direction de la Jamâ'a islâmiyya qui s'oppose au positionnement pro-occidental du leadership haririen en œuvrant pour un leadership sunnite alternatif.

Fathi Yakan, guide spirituel de l'organisation, s'inscrit dans une démarche dénonçant la soumission progressive de Dâr al-Fatwâ au pouvoir politique qui continue à affaiblir le sunnisme communautaire libanais.

Il prône l'établissement d'une direction politico-spirituelle unifiée qui canaliserait le mécontentement d'une partie de la communauté en proie aux contradictions entre l'identitaire et le politique, mais reconnaissait en 1994, que « les libanais ne sont pas prêts pour un état islamique » selon Dalal Bizri³²⁵.

Après les affrontements de mai 2008 à Beyrouth et de l'été à Tripoli, une minorité sunnite active, issue de la mouvance salafiste, considérant le flou idéologique et confessionnel de leur communauté, fut tenté de se rapprocher du Hezbollah par la signature d'un document d'entente qui fut finalement repoussé en raison des pressions du champ religieux sunnite.

³²⁴ Victor Gervais, « L'ascension politique de Rafic Hariri : ampleur et limite de l'émergence d'un leadership sunnite unifié », dans *Leaders et Partisans au Liban*, sous la direction de Franck Mermier et Sabrina Mervin, Karthala, IFPO, IISM, p. 126, 2012.

³²⁵ Dalal Bizri, *Confluences Méditerranée*, « Ethique et stratégie des islamistes au Liban et en Palestine », n°12, 1994.

Cette tentation de créer un espace autonome en dehors du champ politique libanais représente un double risque pour le leadership de la famille Hariri pouvant être menacé par les notabilités traditionnelles de la communauté sunnite et par la trajectoire concurrentielle politique de la mouvance salafiste.

b. Une trajectoire concurrentielle politique

La réorientation de la mouvance islamique djihadiste vers le Liban s'opère sept mois avant la campagne militaire israélienne de l'été 2006, selon Bernard Rougier, déjà cité.

La tentative de complot visant à l'assassinat d'Hassan Nasrallah, en avril 2006 par des militants sunnites, déclarant vouloir se venger de la mort de sunnites en Irak confirme ces tensions liées à la radicalisation des mouvances islamiques, comme cela est relaté dans le *Daily Star*³²⁶ du 3 juin 2006.

Après le passage dans les camps militaires de Fatah Al-Intifada dans la Bekaa, les premiers djihadistes se dirigent vers les camps de réfugiés palestiniens de Beyrouth, avant de gagner l'été 2006, le Nord et les camps de Baddawi et Nahr al-Bared.

Il est nécessaire de signaler que le contrôle de la sécurité de ces camps était délégué par la Syrie à diverses milices palestiniennes depuis 1983.

Ainsi, un groupuscule palestinien d'inspiration islamiste radicale, le Fath El Islam, s'est développé progressivement dans ces camps à Saïda, au Sud, et donc, au Nord, à Tripoli.

Issu du Fatah, le principal mouvement de la résistance palestinienne, le Fatah Intifada, puis le Fath El Islam semble, selon Georges Corm³²⁷, dans *Le Liban contemporain*, 2012, avec son fondateur Chaker El-Absi, s'être « placé sous le chapeau de la nébuleuse d'Al Qaïda » début 2007.

³²⁶ Zarqawi's tape demands that Hizbullah lay down its arms. Head of Al-Qaeda in Iraq lashes out at 'infidel Shiites,' *Daily Star*, June 3, 2006

³²⁷ Georges Corm, *Le Liban contemporain, Histoire et société*, La Découverte, 2012.

Cependant, une enquête d'Al-Qaïda, relatée par Bernard Rougier³²⁸, dans son ouvrage sur *L'oumma en fragments*, pour reconnaître le caractère djihadiste du Fath El Islam, conclut en sa défaveur relevant notamment le manque de clandestinité de la mouvance et son identité islamique trop superficielle sans compter certaines activités comme le braquage de banques désavoué.

Toutefois, le manifeste constitutif du Fatah El Islam introduit une dynamique salafiste qui prévoit une reprise en main de la foi des militants par les croyants eux-mêmes, avec un rôle important accordé aux prédicateurs salafistes chargés de valoriser leur vision du spectre salafiste.

C'est dans ce cadre que commença la longue bataille de l'armée libanaise contre les djihadistes du Nord Liban.

Le 12 mars 2007, un attentat contre un autobus sur une route de campagne fut attribué à Fath El Islam et la presse régionale et internationale se tourna vers la Syrie, mais il semblerait, selon Georges Corm, déjà cité, que ce fut le Courant du Futur, fondé par Rafic Hariri, qui aurait facilité l'arrivée des djihadistes au Liban, afin de contrebalancer la force grandissante du Hezbollah, sur le plan politique et militaire.

Cette stratégie est largement expliquée dans un article de New Yorker³²⁹ du 5 mars 2007 par un journaliste américain Seymour Hersh, insistant, comme cela a été expliqué ci-dessus, sur le fait qu'il s'agissait d'une conséquence logique du redéploiement de la politique américaine au Moyen-Orient.

Sur le terrain, la situation se dégrada très vite lorsque des djihadistes de Fath El-Islam attaquèrent une agence de la Banque de la Méditerranée au Nord Liban, appartenant à la famille Hariri, la pression s'accrut lorsque le lendemain, ils prirent pour cible l'armée libanaise à l'entrée du camp palestinien de Nahr El-Bared.

Pendant trois mois, les combats seront intenses face à une armée forte de 4 000 hommes, mais sous équipée, sans lunettes de vision nocturne, comme le rappelle Bernard Rougier, ce qui fait que le terrain perdu le jour par les djihadistes est

³²⁸ Bernard Rougier, *L'oumma en fragments*, Proche-Orient, PUF, p 193, 2013.

³²⁹ Seymour M. Hersh, « The redirection. A strategic shift », *The New Yorker*, 5 mars 2007.

repris la nuit par des combattants entraînés à la guerre urbaine et spécialisés dans la pose d'engins piégés et le tir embusqué.

Citant Clausewitz³³⁰, Bernard Rougier rappelle l'impact de la surprise sur le courage des soldats.

Au-delà des 168 victimes du côté de l'armée et du sort des prisonniers, il convient de reconnaître que ces graves incidents de l'été 2007 constituèrent un élément supplémentaire de durcissement entre les pôles d'influence de la vie politique intérieure.

Mais, comme le souligne Bernard Rougier³³¹, la menace reste latente sur les institutions et les gouvernants.

Il rappelle notamment le tract distribué dans le camp de Nahr El-Bared, le 28 mars 2007, intitulé « Déclaration aux chevaliers du droit », proclamant le principe d'unité divine qui a pour conséquences le refus des « idoles corrompues ».

L'interprétation est sans appel : « les vrais croyants doivent donc cesser d'obéir à leurs dirigeants politiques parce que les normes de gouvernement des Etats modernes ne sont pas tirées du corpus divin ».

2 - Le druzisme et la survie de la communauté

Comment essayer de formuler une synthèse du druzisme libanais incarné, aujourd'hui par son mentor Walid Joumblatt ?

Pour l'« homme de paradoxes », selon Joseph Bahout³³², cet héritier féodal réclamant une arabité modernisante, la vérité se situe dans la réconciliation de la montagne libanaise, comme le démontre Aïda Kanafani-Zahar³³³, dans un texte déjà cité sur la réconciliation des druzes et des chrétiens du Mont-Liban.

Pour le stratège, pressentant les bouleversements régionaux et internationaux, un seul choix s'impose, la défense et la survie de la communauté druze, alors qu'il reste obsédé par le spectre d'un conflit entre les sunnites et les chiites, comme le

³³⁰ Carl Von Clausewitz, *De la guerre*, Paris Flammarion, 2010, chapitre IX, La surprise.

³³¹ Bernard Rougier, *L'oumma en fragments*, p 210 et p 195, Proche-Orient, PUF, 2011.

³³² Joseph Bahout, « Vie et mort de l'accord de Taëf. Echech de la régulation communautaire », Thèse de doctorat en science politique, soutenue en 2011 à l'Institut d'Etudes politiques de Paris, sous la direction de Gilles Kepel.

³³³ Aïda Kanafani-Zahar, « La réconciliation des druzes et des chrétiens du Mont-Liban ou le retour à un code coutumier. » *Critique internationale*, n°23, avril 2004, p 55 à 75.

mentionne Scarlett Haddad³³⁴, dans un article de *L'Orient-Le Jour* du 3 novembre 2012, intitulé « les appréhensions du seigneur de Moukhtara ».

Priorité donc à la défense de la communauté druze. Ce seul credo conditionne ses choix politiques au niveau régional, international et aiguillonne son pari du centrisme sur le plan intérieur.

a. La priorité à la défense de la communauté druze

Le leader druze a les yeux rivés sur sa région et sa communauté qui seraient les premières victimes d'une telle déflagration confessionnelle. Au croisement du Sud, de la Bekaa et de Beyrouth, le Chouf et Aley sont situées entre les régions chiites et sunnites. Elles deviendraient un point de passage inévitable en cas de conflit.

Le recentrage sécuritaire du druzisme observé lors des dernières élections législatives de 2009 s'inscrit dans le cadre de retournements successifs de positionnements tactiques dans un seul but, celui d'assurer la sécurité et même parfois la survie de sa petite communauté numériquement parlant, soit 250 000 druzes, en fonction du péril extérieur la menaçant.

En fait, si le contexte local, régional, international permet l'existence d'un état parrainant et protégeant toutes les fractions de la population, alors Walid Joumblatt devient le champion de la cause souverainiste libaniste.

Si au contraire, sur le terrain, le climat est à l'autogestion et à l'autosécurité, encouragés par les communautés, alors il choisit un pragmatisme guidé par l'urgence pour sauvegarder la sécurité de la communauté druze et un parrainage extérieur est recherché.

Walid Joumblatt reprend ses habits arabistes et joue le jeu de la vassalisation.

Cette explication met en lumière son discours de l'automne 2000, lorsqu'il se prononce pour un redéploiement des troupes syriennes, avant le retrait du Liban, quand il parraine la réconciliation druzo-chrétienne de la montagne, quand il s'oppose à la prorogation du mandat d'Emile Lahoud, quand il veut conjurer les événements de mai 2008 ou déjà éviter la guerre civile en 2011.

³³⁴ Scarlett Haddad, *L'Orient-Le Jour*, « Les appréhensions du seigneur de Moukhtara », 3 novembre 2012.

En 2012, le leader druze multiplie ses efforts pour maintenir une relation solide avec le parti chiite Hezbollah, afin de continuer à le libaniser, malgré ses divergences sur la crise syrienne, comme le souligne Philippe Abi-Aki³³⁵, dans un article de *L'Orient-Le Jour* du 29 novembre 2012.

La question d'un nouveau Taëf a même été soulevée pour régler le problème des armes du Hezbollah en contrepartie d'une tripartition communautaire.

Le chef du Parti Socialiste Progressiste n'a cessé dans ses articles hebdomadaires publiés par l'organe du PSP al-Anba, notamment le 16 avril et le 17 septembre 2012, de réclamer l'édification d'un Etat fort et moderne « qui ne ferait pas de discrimination entre les citoyens sur base confessionnelle » et permettrait de se solidariser autour de lui et non contre lui.

L'Orient-Le Jour s'y réfère notamment le 17 avril³³⁶ et le 18 septembre³³⁷ 2012.

Cette argumentation est vraisemblablement la résultante de la ligne politique tenue par Kamal Joumblatt, au début de la guerre, lorsqu'il s'opposait à Hafez el-Assad, prônant l'alliance des minorités, les perses, les russes et les alaouites au détriment de la majorité sunnite, afin d'anéantir l'OLP, la gauche libanaise, le pluralisme et la démocratie.

La sauvegarde des intérêts de la communauté druze passe par un appel à la paix civile et à la stabilité dans la Montagne libanaise mais également aux druzes de Syrie « afin de mettre fin à leurs hésitations et à leurs craintes et à se joindre à la révolution en cours ». Tels sont les propos de Walid Joumblatt³³⁸ relatés le 21 juillet 2012 dans *L'Orient-Le Jour*.

Tout naturellement, l'avenir de la communauté druze semble liée à la définition d'une nouvelle loi électorale pour laquelle le leader druze se prononce sur la base d'un système mixte mélangeant un concentré de scrutin majoritaire et de représentation proportionnelle en vue de législatives dont les délais constitutionnels ont été prorogés au printemps 2013, notamment par le PSP après blocage du Conseil constitutionnel.

³³⁵ Philippe Abi-Aki, *L'Orient-Le Jour*, « L'initiative Joumblatt et le temps perdu entre Gaza, Damas et Téhéran », jeudi 29 novembre 2012.

³³⁶ *L'Orient-Le Jour*, « Joumblatt : envisager un compromis avec le régime syrien, c'est admettre que la répression et les tueries sont payantes », mardi 17 avril 2012.

³³⁷ *L'Orient-Le Jour*, « Joumblatt : les intérêts iraniens rejoindraient-ils ceux de certains cercles occidentaux ? », mardi 18 septembre 2012.

³³⁸ *L'Orient-Le Jour*, Joumblatt : l'appui du Hezbollah à la Syrie est une faute morale et politique, samedi 21 juillet 2012.

Ainsi, après un recentrage sécuritaire du druzisme, le pari du centrisme sur le plan intérieur semble s'imposer par cohérence politique.

b. Le pari du centrisme sur le plan intérieur

Dans cette optique, le plus urgent, pour Walid Joumblatt face à l'aggravation des événements en Syrie, depuis 2011, s'impose : il s'agit de « tenter de neutraliser la scène libanaise, autant que possible. Toute autre politique serait extrêmement coûteuse pour le Liban ».

*L'Orient-Le Jour*³³⁹ le signale le 13 novembre 2012, lorsque le leader druze invite à « réfléchir à une nouvelle formule gouvernementale en mesure de protéger le pays et de rassurer toutes les parties ».

Cette idée est sous-jacente depuis les incidents récurrents à Tripoli et l'assassinat du général Wissam el Hassan.

Pour lui, seule désormais une force tampon au centre doit absorber les chocs et réduire la polarisation.

Walid Joumblatt défend donc avec acharnement la voie centriste incarnée par le président Michel Sleiman associé au Premier ministre Nagib Mikati, ainsi que le président de l'Assemblée nationale, Nabib Berry. Il se refuse à réclamer, comme le 14 mars, le départ du Premier ministre, en empêchant la création d'un vide constitutionnel, propice à une discorde sunnite-chiite engendrée par la crise syrienne.

Avec un tel alignement sur la politique des présidents de la République et du Conseil, le Hezbollah a cherché à maintenir le contact avec le leader druze afin qu'il ne bascule pas de nouveau dans le camp adverse, surtout que ce noyau centriste risquait de grossir après les élections.

Après la démission du Premier ministre, le chef du PSP ne manque pas de plaider pour la formule proposée par le nouveau Premier ministre désigné, Tammam Salam, soit un cabinet de 24 membres où aucun pôle politique ne disposerait de minorité de blocage et serait représenté par huit ministres appartenant au 8 mars, au 14 mars et au courant centriste.

³³⁹ *L'Orient-Le Jour*, Joumblatt préconise « une nouvelle formule gouvernementale », mardi 13 novembre 2012.

*L'Orient-Le Jour*³⁴⁰, le 14 mai 2013 précise ses propos : « cette formule combine la bonne représentation des différentes parties et ne permet pas de tomber dans le jeu du blocage ou de la tuméfaction des poids politiques ».

Mais, ce projet d'un courant centriste au Liban a très vite été contesté, assimilé notamment par le président du Conseil chérié du Hezbollah à « une maison au centre seulement » en allusion à la résidence du chef du Courant du Futur (*L'Orient-Le Jour*³⁴¹ du 13 mai 2013).

Le rapprochement avec le président de la République s'inscrit dans le cadre du partage d'une stratégie de défense qui accorde un rôle primordial à l'armée libanaise auquel le leader druze rend régulièrement hommage pour sa compétence et son professionnalisme lui permettant d'intégrer progressivement les armes de la résistance.

La voie proposée par le président Sleiman sous le nom de déclaration de Baabda semble donc être suivie par Walid Joumblatt.

Voici donc une des questions centrales du triptyque « armée-peuple-résistance » confronté au concept de l'Etat référence et de la confusion entre résistance et armée.

Toutes ces considérations restent conditionnées par la régulation de l'exercice du pouvoir soumis en démocratie à l'alternance par le jeu institutionnel des élections ou à un gouvernement d'union nationale dans le cadre de la démocratie consensuelle, en concurrence très souvent avec la réalité du terrain.

3 - Le chiisme et le Hezbollah face à la résistance et la contestation

Comme le souligne Sabrina Mervin³⁴², dans son ouvrage sur le Hezbollah, *Etat des lieux*, celui-ci est devenu « un fait social absolument incontournable » en 30 ans d'existence.

Du « parti des déshérités » à la formation islamiste ou à la milice intégriste, selon l'appréciation choisie, le parti de Dieu a tracé sa route, au sein d'une communauté

³⁴⁰ *L'Orient-Le Jour*, « Joumblatt plaide pour le 8-8-8 », mardi 14 mai 2013.

³⁴¹ *L'Orient-Le Jour*, « le PSP engagé dans un nouveau cycle de concertations pour faire accepter la formule Salam ».

³⁴² Sabrina Mervin, *Le Hezbollah : Etats des lieux*, Actes Sud, 2008.

chiite qui connaît aujourd'hui une bourgeoisie prospère et une classe moyenne dont le niveau d'éducation a considérablement progressé.

Si la communauté chiite est très attachée à l'existence d'un Etat libanais, l'absence justement de l'Etat dans de nombreuses régions chiites a favorisé la mise en place d'un « proto-Etat » par le Hezbollah.

Première force politique et militaire libanaise, le mouvement chiite se retrouve aujourd'hui dans une situation compliquée face à la position d'Hassan Nasrallah, engagé dans le conflit syrien par crainte d'une guerre généralisée entre sunnites et chiites dont les débordements libanais sont difficilement canalisables.

Le chef du Hezbollah avait pourtant pris le soin de rejeter l'idée d'un complot cherchant à assurer la jonction, sur le plan géostratégique entre l'Etat alaouite et l'arrière-pensée chiite afin de procéder à une partition du pays syrien, notamment dans une interview télévisée analysée dans *L'Orient-Le Jour*³⁴³ du 28 février 2013, visant à démentir la participation des combattants du Hezbollah à des attaques contre des rebelles en Syrie.

Il est donc intéressant de se poser la question des enjeux pour la communauté chiite et la force politique qu'elle est censée représenter, le chiisme, avec d'une part la résilience du Hezbollah et la construction de l'Etat, d'autre part, l'attente d'un nouveau partage du pouvoir.

a. La résilience du Hezbollah et la construction de l'Etat

La résilience du Hezbollah, développée par Didier Leroy³⁴⁴ et la construction de l'Etat se conçoit dans un contexte global de libanisation croissante et d'évolution du concept de résistance, comme le propose Daniel Meier³⁴⁵, soit la construction identitaire du Hezbollah à la frontière du Sud Liban avec Israël.

Depuis la résolution 1559 du Conseil de sécurité, les formations politiques chrétiennes du 14 mars, notamment, ont souligné la contradiction entre la logique

³⁴³ *L'Orient -Le Jour*, « Nasrallah hausse le ton face aux accusations sunnites contre le Hezbollah », jeudi 28 février 2013.

³⁴⁴ Didier Leroy, *Hezbollah, la résilience islamique au Liban*, L'Harmattan, 2012.

³⁴⁵ Daniel Meier, « La résistance islamique au Sud Liban, 1982-2010, construction identitaire à la frontière », *Maghreb-Machrek*, n207, printemps 2011, p. 41-60.

de l'Etat qui a le monopole de la violence physique légitime et la persistance d'une milice armée.

De plus, le président de la République, dans une interview avec *Okaz*, 9 mars 2010, quotidien d'Arabie saoudite, a rappelé que si une attaque israélienne sur le Liban se produisait, en cas de défaite de l'armée libanaise et si l'ennemi pénétrait sur le territoire national, alors la résistance du Hezbollah devrait prendre le relais de l'armée nationale.

Ces prises de position s'expliquent par la place réservée historiquement au concept de résistance à Israël, incarnée par le Hezbollah dans son affirmation identitaire, sous la forme d'une construction, comme en ont témoigné de nombreux auteurs, Pierre Bourdieu³⁴⁶, Jean-François Bayart³⁴⁷, Rogers Brubaker³⁴⁸, Denis-Constant Martin³⁴⁹.

Construction militaro-politique du groupe, investissement sociétal progressif du Hezbollah, tout concourt à l'édification d'une société de la résistance après la victoire de l'été 2006, contre Israël, précédée du retrait unilatéral israélien de mai 2000.

La légitimation du Hezbollah comme gardien de la souveraineté nationale après cette « victoire divine » propulse le parti de Dieu vers une plus grande participation politique au sein de l'Etat.

Sur le plan idéologique et religieux, le Hezbollah se réfère à deux documents fondateurs dont le dernier, celui de 2009, plus radical que celui de 1985, se fixe une mission mondialiste et universelle dans la lutte contre ce qu'il qualifie « d'arrogance américano-israélienne et occidentale » par rapport au rôle politique national libanais contenu dans un premier document contre l'occupation israélienne.

Habile tacticien, Hassan Nasrallah, a toujours su ménager notamment les chrétiens du Sud Liban et mettre en avant son identité libanaise et panarabe.

³⁴⁶ Pierre Bourdieu, « L'identité et la représentation », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°35, 1980 p 63-72.

³⁴⁷ Jean-François Bayart, *L'illusion identitaire*, Paris, Fayard, 1996.

³⁴⁸ Rogers Brubaker, « Au-delà de l'identité », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°139, 2001, p 66-85.

³⁴⁹ Denis-Constant Martin (sous la direction), *L'identité en jeux*, Paris Karthala, CERI, 2010.

Sur la scène libanaise et régionale, Hassan Nasrallah réussit à traverser la Révolution du Cèdre, mais la position du Hezbollah est remise en cause par son engagement aux côtés de Bachar El Assad dans le conflit syrien.

Depuis les Accords de Taëf et l'intégration progressive dans la vie politique libanaise, le Hezbollah a su mettre entre parenthèse le projet d'Etat islamique au profit d'une reconnaissance du pluralisme communautaire et confessionnel libanais et c'est à ce prix que le président Sleiman rappela en août 2012, *L'Orient-Le Jour*³⁵⁰ du 6 août 2012, la teneur de la coopération entre les trois composantes du triptyque « peuple-armée-résistance » en soulignant le rôle de l'armée et en rappelant la déclaration de Baabda qui recommande la « distanciation » à l'égard de la crise syrienne et de la politique des axes.

Au sujet du débat sur les armes de la résistance, Hassan Nasrallah oppose à la stratégie de défense « une stratégie de la libération » non sans rappeler *L'Orient-Le Jour*³⁵¹ du 2 août 2012. « A partir du moment où les armes du Hezbollah seront sous contrôle de l'Etat, elles perdront leur force de dissuasion ».

Face aux risques de propagation de la guerre civile en Syrie au Liban, le chef du Hezbollah se pose en protecteur d'un Liban multiconfessionnel, estimant que « les takfiristes ne menacent pas seulement les chiites, mais aussi les sunnites et les chrétiens », *Le Monde*³⁵² du 28 mai 2013.

Cette mise en perspective de la résistance, compte tenu de la faiblesse de l'Etat et du supposé arsenal ultrasophistiqué d'écoutes dont serait doté le Hezbollah, *L'Orient-Le Jour*³⁵³, lundi 11 mars 2013, fait du Liban un Etat de résistance dans lequel la question d'un nouveau partage du pouvoir pourrait se poser.

b. L'attente d'un nouveau partage du pouvoir

Outre le souhait d'une répartition tripartitaire du pouvoir politique pour la communauté montante sur le plan démographique qui n'est pas d'une actualité brûlante, mais qui conditionne le poids des revendications actuelles du Hezbollah,

³⁵⁰ *L'Orient-Le Jour*, Sleiman : Dans le triptyque « peuple-armée-résistance », il faut bien qu'une partie mène le jeu, lundi 6 août 2012.

³⁵¹ *L'Orient-Le Jour*, Nasrallah, « C'est d'une stratégie de libération » qu'il faudrait discuter, jeudi 2 août 2012.

³⁵² *Le Monde*, « Les habitants de Chiyah à Beyrouth, entraînés dans la spirale du conflit syrien », 28 mai 2013.

³⁵³ *L'Orient-Le Jour*, « Le Hezbollah aurait-il un réseau d'écoutes ultrasophistiqué », lundi 11 mars 2013.

il existe un débat au sein du mouvement chiite méritant attention et une contestation chiite modérée émergente.

En février 2013, le chef du Hezbollah se prononce dans la perspective d'élections législatives, qui seront finalement repoussées, pour la circonscription unique capable de réaliser l'intégration nationale, empêcher le radicalisme et garantir une saine représentation, avec une alternative humaniste et nationale, la proportionnelle – *L'Orient-Le Jour*³⁵⁴, jeudi 28 février 2013 –

Le Hezbollah insiste également auprès du Premier ministre désigné Salam, après la démission de Najib Mikali sur l'importance de former un gouvernement d'union nationale qui se situerait au-dessus des intérêts communautaires, sans qu'aucune composante libanaise ne puisse éliminer l'autre.

Alors, faut-il sanctuariser le Liban en formant un tel cabinet afin de le protéger du brasier syrien ? Telle est la question posée par Philippe ABi-Aki dans *L'Orient-Le Jour*³⁵⁵ du 13 juin 2013.

Une lente montée de la contestation commence à se faire entendre, alors qu'elle avait été écartée de la tribune politique par le Hezbollah.

Lassitude, discours moins mobilisateur, certains intellectuels chiites réapparaissent sur la scène publique afin de susciter le courant chiite dit modéré – *L'Orient-Le Jour*³⁵⁶ du 4 août 2013 -

Le *Sunday Telegraph*³⁵⁷ évoque le 28 octobre 2012, les craintes des religieux au sein du Hezbollah critiquant l'appui apporté à Bachar El Assad, susceptible d'entraîner « un combat dangereux avec les sunnites arabes en Syrie et au Liban ». Dans ce contexte de crise et de tensions extrêmes, des personnalités chiites de premier plan ne vont pas hésiter à se positionner contre le projet politique et le comportement du Hezbollah accusé d'avoir tué, le 9 janvier 2013, devant l'ambassade d'Iran, un jeune manifestant chiite, membre de l'Option libanaise, parti chiite indépendant et modéré.

³⁵⁴ *L'Orient-Le Jour*, « Nasrallah hausse le ton face aux accusations sunnites contre le Hezbollah », jeudi 28 février 2013.

³⁵⁵ *L'Orient-Le Jour*, « Sanctuariser le Liban ? », Philippe Abi-Aki, jeudi 13 juin 2013.

³⁵⁶ *L'Orient-Le Jour*, « Dans les coulisses du Hezbollah : appels feutrés pour une révision stratégique », Jeanine Jalkh, samedi 4 août 2012.

³⁵⁷ *Sunday Telegraph*, Nick Meo à Beyrouth, 28 octobre 2012.

Ce grave incident aux conséquences dramatiques intervient deux jours après une nouvelle mise en garde de l'armée contre les tentatives de « complot » pour déstabiliser le Liban et l'entraîner dans la guerre civile.

Une fois de plus, la faiblesse de l'Etat est patente et porte une responsabilité de vide institutionnel propice à toutes les dérives.

Conclusion

L'évolution du modèle consociatif libanais, depuis ses premiers théoriciens, dans les années 60 jusqu'à cette analyse comparative des démocraties consociatives dirigée par Arend Lijphart et Julian Hottinger³⁵⁸, en 1997, dans *la Revue internationale de politique comparée*, nous permet-elle, à la lumière de l'expérience de ces 20 dernières années, d'avoir le même regard que ces chercheurs quant à l'évolution de ses résultats et de ses perspectives de développement ?

Pour le trentième anniversaire de la naissance de la théorie consociative en science politique, Arend Lijphart³⁵⁹ rendait hommage à Gerhard Lehmbruch et à Sir Arthur Lewis³⁶⁰ qui tous deux, dans des études différentes, traitaient pour le premier, des expériences de l'Autriche, de la Suisse et du Liban, et pour le second, des états de l'Afrique de l'Ouest.

Qu'il s'agisse d'une analyse comparative actualisée, ou d'une invention de la démocratie consociative pour l'éminent économiste Arthur Lewis, il s'agissait de comprendre comment des sociétés profondément divisées pouvaient être organisées de façon à maintenir la démocratie.

En 1997, Arend Lijphart choisit de s'interroger à nouveau sur le concept de démocratie consociative, en se basant sur les conclusions des articles consacrés à l'Afrique du Sud, l'Autriche, la Belgique, le Liban, le Luxembourg, les Pays Bas et la Suisse afin d'en souligner les changements et la continuité.

Au Liban, le cœur du dispositif repose sur l'idéologie du compromis symbolisé par le Pacte national de 1943.

Tous les pactes libanais depuis le Tanzimat de Chekib Effendi de 1845 sont, comme le souligne Antoine Messarra, le fruit d'un consensus interne et externe. Mais, faut-il réduire l'analyse du Pacte de Taëf de 1989 à sa dimension juridique ?

³⁵⁸ Arend Lijphart et Julian Thomas Hottinger, « Les démocraties consociatives », *Revue internationale de politique comparée*, vol 4, n°3, 1997.

³⁵⁹ Arend Lijphart, « Changement et continuité dans la théorie consociative », *Revue internationale de politique comparée*, p. 679-697.

³⁶⁰ Arthur Lewis, *Politics in West Africa*, George Allen and Unwin, London, 1965.

Ce serait une erreur, car il rassemble toute la condition libanaise dans son contexte géopolitique.

Alors, il faut en relever les limites. Comme le déclarait Edmond Naïm, juriste, ancien doyen de la Faculté de Droit de l'Université libanaise, les députés ont été conviés à Taëf à titre personnel et non en tant qu'Assemblée nationale.

Fédéralisme territorial ou fédéralisme personnel, ou comment le fédéralisme personnel s'est imposé ?

De nombreux auteurs ont réfléchi sur ces concepts, notamment Otto Bauer et Karl Renner³⁶¹, Robert Dahl³⁶² et Carl Friedrich³⁶³. Au Liban, Michel Chiha³⁶⁴ a développé l'idée d'une fédération de législation.

Comment ne pas reconnaître l'influence déterminante de l'héritage constitutionnel ottoman reconnaissant l'autonomie segmentaire sans référence géographique qui font dire à Edmond Rabbath³⁶⁵, Jean-Pierre Valognes³⁶⁶ et Pierre Cannagé³⁶⁷, qu'aujourd'hui, aucun droit communautaire ne jouit d'une suprématie par rapport à une autre.

Comment consolider la règle de base du compromis « Une des plus grandes découvertes de l'humanité », selon Georg Simmel, cité par Julien Freund³⁶⁸ dans *Sociologie du conflit*, 1983, un compromis sans compromission qui respecte le droit à la différence et la légitimité de cette différence ?

Au cœur du renouveau du débat, la conception de la philosophie du changement : est-ce que la perspective de l'analyse du système politique se situe dans le modèle de « nation-building » avec les systèmes concurrentiels ou plutôt dans la constante des systèmes consensuels ?

Cette dynamique du changement est à l'origine des controverses entre conservateurs et progressistes, libanisants et arabisants, communautaires et laïcisants.

³⁶¹ Otto Bauer et Karl Renner, *La question des nationalités et la social démocratie*, Paris, FDI, 1987.

³⁶² Robert A. Dahl, cité par Verba Sidney, Some dilemmas in comparative research, in *World Politics*, 1967.

³⁶³ Robert Bove et Carl Friedrich, *Etudes sur le fédéralisme*, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1960-62.

³⁶⁴ Michel Chiha, « Politique intérieure », Publication de la Fondation Michel Chiha, Éditions du Trident, Beyrouth, 1954, 1964.

³⁶⁵ Edmond Rabbath, « La constitution libanaise », Publications de l'Université libanaise, Beyrouth, 1982.

³⁶⁶ Jean-Pierre Valognes, *Vie et mort des chrétiens d'Orient*, Paris, Fayard, 1994.

³⁶⁷ Pierre Cannagé, *Le principe d'égalité et le pluralisme des statuts personnels dans les Etats multicommunautaires*, Mélanges François Terré, Paris, 1999.

³⁶⁸ Julien Freund, *Sociologie du conflit*, PUF, Fayard, 1983, Préface de la « *Soziologie* » de Georg Simmel parue en 1908 à Strasbourg.

Comment l'évolution de la citoyenneté libanaise peut-elle contribuer à la construction d'un Etat nouveau ou à la réforme du système actuel ?

Dans cette société segmentée, quelle place peut être réservée à une identité nationale, la « libanité » et à la formulation d'idéaux types avec cette « personnalité libanaise » dont parlait Amin Beydoun³⁶⁹, en 1984 ?

Enfin, question toujours d'actualité : est-il envisageable de construire une citoyenneté libanaise inaccessible aux enjeux identitaires, prétexte à toutes les exclusions idéologiques et à toutes les inféodations extérieures, comme le formulait Nadine Picaudou³⁷⁰, dans *La déchirure libanaise*, 1989 ?

Au terme de cette thèse, deux éclairages peuvent être proposés, d'une part l'émergence d'un espace public transcommunautaire et un retour sur l'expérience libanaise de la théorie consociative.

I - Emergence d'un espace public transcommunautaire

Comme le mentionnait Mehlem Chaoul³⁷¹ en 2011, dans un article consacré à la citoyenneté dans une société non homogène, le cas du Liban, il faut « se demander si la citoyenneté qui s'affirme peu à peu, aujourd'hui, dans les tensions et les conflits, est susceptible de se dégager des affiliations anciennes qui l'entravent encore ».

A travers la symbolique du mariage civil et de l'évolution globale du mouvement civil, il est possible de constater l'émergence d'un espace public transcommunautaire permettant d'avancer vers l'Etat de droit et créant ainsi un lien entre citoyenneté et pluralisme.

³⁶⁹ Amin Beydoun, *Identité confessionnelle et temps social chez les historiens libanais contemporains*, Beyrouth, Publications de l'Université libanaise, 1984.

³⁷⁰ Nadine Picaudou, *La déchirure libanaise*, Complexe, Bruxelles, 1989.

³⁷¹ Melhem Chaoul, « La citoyenneté dans une société non homogène, le cas du Liban », Editions Kile, Tumultes, 2011, 2, n° 37.

A - La symbolique du mariage civil

Aujourd'hui, le mariage civil représente une brèche dans le système confessionnel et une étape dans la construction d'un nouvel espace public partagé.

1 - Une brèche dans le système confessionnel

Comment deux jeunes libanais, elle chiite, lui sunnite, ont vu leur mariage civil célébré au Liban, et consacré par l'Etat libanais, sur décision du ministre de l'Intérieur, Marwan Charbel, en avril 2013 ?

Cette décision historique ouvre une brèche sérieuse dans le système communautaire et permet des perspectives intéressantes pour l'évolution de cette institution.

Se référant à un article de loi de l'époque mandataire permettant aux personnes sans appartenance religieuse de se marier civilement, ils décident, en novembre 2012, de s'unir civilement en établissant un contrat devant notaire, après avoir demandé que la mention de leur religion soit rayée de leur état civil.

Le ministre de l'Intérieur juge, fin janvier, le mariage illégal. Mais, à ce vide législatif en cas de litige, succède un vaste débat dans la société libanaise et sur les réseaux sociaux. Selon un sondage du Centre de recherche Information International, près de 51 % des personnes interrogées se sont prononcées en faveur d'un mariage civil facultatif, tandis que 46 % défendent la validité du seul mariage religieux. Le président de la République et le ministre de la Justice se prononcent en faveur de ce mariage civil tandis que le Premier ministre s'y oppose, appuyé par le plus haut responsable religieux sunnite du Liban, le mufti de la République, conformément à la position traditionnelle des responsables religieux du pays hostiles à une loi qui remettrait en cause l'autorité des chefs religieux sur leur communauté.

Malgré la levée de boucliers des communautés contre cette forme de mariage, la consécration administrative de cette alliance a été accordée après toutes les hésitations dues à l'empreinte forte du confessionnalisme sur le système politique dans son ensemble, mais ce mariage civil est considéré comme la première pierre

dans la construction d'un système non-confessionnel, comme le présentait le jeune marié dans un reportage de *France 24*³⁷², le 4 février 2013.

2 - Une étape dans la construction d'un espace public partagé

La sanctuarisation du communautarisme par les Accords de Taëf stipulant que le statut personnel doit être conservé, n'a en fait jamais été véritablement remis en cause.

Le combat pour le mariage civil est déjà ancien mais, comme le souligne un article du *Monde*³⁷³ du 31 janvier 2013, le dernier projet remonte à 2011, il n'a même pas été débattu en commission parlementaire, déclare Bassel Abdallah, coordinateur du mouvement de la société civile qui milite pour un Etat libanais laïque.

Pourtant, les beyrouthins, habitués à vivre souvent en couples mixtes reconnaissent la forte baisse de ces mariages, victimes de la recommunautarisation après une certaine libéralisation à l'issue de la guerre civile.

Ils lui prêteraient pourtant une vertu essentielle : apaiser les tensions confessionnelles en permettant d'échapper à la conversion.

Elisabeth Longuenesse, dans le sujet de *France 24* déjà cité, rappelle qu'en février 2011, un mouvement rassemblant 10 000 personnes de toutes confessions dans les rues de Beyrouth, affichait sa détermination, « le peuple veut la chute du régime confessionnel ».

En fait, l'histoire récente du mouvement anti-confessionnel remonte à la laïque Pride de 2010, s'appuyant sur le réseau de plusieurs générations d'acteurs de la société civile issus des milieux militants des années 90, ayant le même idéal de société laïque.

Plusieurs groupes dont le Mouvement pour la Société Civile (MSC), liée à l'association Mouvement Social (MC) créé en 2001 par Monseigneur Grégoire Haddad cherchèrent à s'attaquer au système confessionnel par le biais de questions liées au statut personnel civil ou à la loi électorale.

³⁷² *France 24*, Le débat sur le mariage civil agite le Liban, 4 février 2013.

³⁷³ *Le Monde*, « Nombreux sont les Romeo et Juliette libanais » par Romain Champalaure, 31 janvier 2013.

La réflexion réformiste qui suivit le printemps arabe se heurta à l'attitude opportuniste des partis politiques et au refus d'instrumentalisation du mouvement anti-confessionnel à la recherche d'une voie lui permettant de combler l'impression de séparation entre gouvernants et gouvernés et de construire ainsi un nouvel espace public partagé.

B - La portée de l'évolution du mouvement civil

En fait, il convient de s'interroger sur le processus de changement sans démocratisation et la question du renforcement de l'unité nationale.

1 - Le processus de changement sans démocratisation

Comme le souligne Karam Karam³⁷⁴ dans son analyse des transformations et des changements au Liban, à la lumière des trois cycles de mobilisation civile, souverainiste et partisane, un processus de changement politique, sans réforme s'est engagé.

L'action politique se joue sur une « multiplicité d'espaces politiques au pluriel où le champ des possibles protestataires ne se réduit plus désormais à la seule sphère étatique ou para étatique »³⁷⁵.

Ghassan Salamé, 1994, dans « La démocratie, comme instrument de paix civile » a expliqué dans *Démocratie sans démocrates*, déjà cité, que la citoyenneté « nationale » et « individuelle » est sacrifiée pour le maintien de la paix entre les groupes, au nom du Pacte fondateur de 1943 et de l'accord de Taëf.

Alors, comment expliquer que les élites politiques souvent critiquées dans l'exercice de leurs responsabilités, soient en mesure de mobiliser en masse sur des bases patronales confessionnelles ?

³⁷⁴ Karam Karam, Myriam Catusse, Reforms at a Standstill for the Taëf Government of Lebanon, Country report, December 2009.

³⁷⁵ Vincent Geisser, Karam Karam, Frédéric Vairel, 2006, « Espaces du politique. Mobilisations et protestations dans le monde arabe » in Picard E., *La politique dans le monde arabe*, Paris, Armand Colin, p 193-213.

En effet, il ne faut pas négliger selon Philippe Abirached³⁷⁶, la relation décisive du couple learder – folower dans la construction du politique et du processus d'identification.

2 - La question du renforcement de l'unité nationale

Face aux concurrences partisans pour devenir l'acteur dominant du système politique, alors que celui-ci ne prévoit que l'égalité entre minoritaires, le renforcement de l'unité nationale est recherché à travers le rôle croissant de l'armée, arbitre des tensions de la compétition politique depuis 1945, comme l'explique Didier Leroy³⁷⁷, dans un article de *Maghreb Machrek* en 2012 et le débat sur le rôle du président de la République, garant de l'unité nationale.

II - Retour sur l'expérience libanaise de la théorie consociative

Au regard des caractéristiques de la théorie consociative énoncées par Arend Lijphart³⁷⁸, il est intéressant de s'interroger sur l'évolution de celle-ci et ses limites actuelles pour convenir d'une continuité ou d'un changement qui se concrétiserait par un affaiblissement des clivages entre les élites et les masses ou de la nature pluraliste de la société.

³⁷⁶ Philippe Abirached, « Charisme, pouvoir et communauté politique : la figure de Michel Aoun » in *Leaders et partisans au Liban*, déjà cité, Editions Karthala, 2012.

³⁷⁷ Didier Leroy, « Les forces Armées libanaises, symbole d'unité nationale et objet de tensions communautaires », *Maghreb Machrek*, n°214, hiver 2012, p. 31-44.

³⁷⁸ Arend Lijphart, « Power Sharing in South Africa ». Institute of International of Studies, University of California, Berkeley, 1985.

A - Evolution de la théorie consociative

Malgré une interruption de 15 ans de guerre civile, le Liban présente historiquement une continuité dans la définition et la force de la théorie consociative.

1 - Continuité dans la définition

Même en reformulant quelques concepts de base lors de la parution de « Power Sharing in South Africa », en 1985, Arend Lijphart a retenu quatre éléments susceptibles de mieux cerner cette définition.

Les caractéristiques primaires concernent la coalition large et l'autonomie segmentaire et les caractéristiques secondaires, la proportionnalité et le veto accordé à la minorité.

Sur les neuf conditions permettant l'établissement d'une démocratie consociative et son maintien, l'absence d'un segment majoritaire et de différences socio-économiques à l'intérieur de ses segments est déterminante.

Ainsi, pour Arend Lijphart, le Liban ne connaît pas de déclin du système consociatif, car la société reste profondément pluraliste, avec des méthodes consociatives insuffisamment flexibles, ce qui démontre une rigidité des segments et du partage du pouvoir, dans le respect de l'autorité.

A ce titre, le Liban connaît donc un cas de continuité dans son système consociatif. Elizabeth Picard, dans sa contribution sur le Liban pour cette analyse comparative, souligne, au-delà des conditions structurelles et environnementales, le rôle joué par les élites et leur relation avec les populations dans leurs aspirations démocratiques, ce qui contribue à affirmer la force et la continuité du système consociatif.

2 - Accentuation dans la force

Continuité reconnue par Arend Lijphart, au niveau de la première caractéristique de la démocratie consociative, la coalition large, qui prévoit, au moment de Taëf une redistribution des pouvoirs au sein de la Troïka des trois présidents

(République, Conseil des ministres et Parlement), comme l'a expliqué Elizabeth Picard³⁷⁹.

A ce moment-là, le Liban est devenu légèrement plus consociatif, selon Arend Lijphart.

Reste à observer depuis 2005, le phénomène de polarisation de la vie politique libanaise qui s'articule avec une recommunautarisation inexorable sans remettre en cause fondamentalement le système consociatif.

B - Les limites de la démocratie du consensus

Une fois reconnue la part des interventions étrangères dans le déclenchement du conflit dès 1975, Arend Lijphart convenait en 1977 que le système était fragilisé par la rigidité excessive de ses dispositions constitutionnelles et le manque de consensus.

Ce constat développé par Elizabeth Picard n'a pas été démenti par les faits au cours des dernières années, en axant la réflexion sur les difficultés d'élaboration d'un projet consensuel et de mise en œuvre d'une coalition gouvernementale, et la confrontation de la logique individuelle à la logique communautaire sans espace de subsidiarité.

1 - Les difficultés d'élaboration d'un projet consensuel et de mise en œuvre d'une coalition gouvernementale

Il convient de rappeler en propos liminaire que le caractère inachevé de l'application du modèle consensuel serait dû, pour certains auteurs et militants politiques du Front libanais chrétien pendant la guerre et de tous ceux réclamant une véritable autonomie régionale, à la timidité du processus de décentralisation.

Après la guerre, dans le compromis de Taëf, seule la déconcentration administrative a été retenue et la formule fédérale territoriale avec une territorialisation des identités communautaires a été fermement écartée, comme le

³⁷⁹ Elizabeth Picard, « Le communautarisme politique et la question de la démocratie au Liban », in *Revue internationale de politique comparée*, vol 4, n°3, 1997.

souligne Elizabeth Picard, alors que l'autonomie segmentaire était clairement affichée (articles 9, 10, 95) ainsi que l'exercice du droit de veto de la minorité (article 57).

En fait, malgré les frustrations des minoritaires, le projet consensuel aurait échoué, non sur la place de l'autonomie segmentaire, mais dans la mise en œuvre d'une coalition gouvernementale n'ayant pas su dépasser les contradictions entre esprit du consensus et concentration du pouvoir, sans réelle distribution de celui-ci, car l'articulation d'avère difficile, comme le remarque Michael Hudson³⁸⁰.

Cette contradiction non surmontée, selon Elizabeth Picard, a perduré, qu'il s'agisse de l'hégémonie présidentielle (République avant Taëf hégémon maronite) ou (Conseil, depuis Taëf) par concentration du pouvoir, l'extrême rigidité du partage des responsabilités sans véritable sens donné à cette coopération institutionnelle qui ne peut être assimilée à un partenariat, et qui repose sur des intérêts extérieurs palliant la manque d'intérêts collectifs sur le plan intérieur.

Dès lors, il est intéressant de se demander, comme le signale Elizabeth Picard, si ce modèle peut gérer les attentes d'une société plurielle en matière de légitimité et de stabilité ?

Celui-ci manque en effet de souplesse et de capacité à évoluer, lui permettant notamment d'élargir la participation et l'amélioration de son fonctionnement afin d'assurer la stabilité de cette démocratie à culture fragmentée et de lutter contre le décalage existant entre les institutions du consensus et la dynamique sociale.

2 - La rigidité des dispositions constitutionnelles

Cette rigidité des textes constitutionnels, par manque de rédaction efficace, comme l'article 69, a conduit souvent au blocage du pouvoir et au vide institutionnel.

De consensus à minima conduisant à l'immobilisme, d'un constat de désaccord sur une loi électorale à l'ajournement des élections législatives, d'un manque de quorum généralisé au blocage des institutions, qu'il s'agisse des sessions de la

³⁸⁰ Michael Hudson, « The Problem of Authoritative Power in Lebanese Politics. Why Consociationalism Failed ? » in Shehadi N. and Haffar Mills D., Lebanon a history of consensus and conflict, Centre for Lebanese Studies, Oxford, 1998.

Chambre des députés ou du Conseil constitutionnel, la démocratie consociative libanaise, en période de crise, s'installe dans un fédéralisme communautaire où l'immobilisme politique et la paralysie administrative attend son salut des tractations diplomatiques extérieures.

Alors, afin de pallier à l'alternance du pouvoir et pour éviter les risques de vide institutionnel, le spectre de la prorogation des mandats prend la place du renouvellement démocratique et du fonctionnement régulier des institutions.

Ces questions perdureront tant que le Conseil constitutionnel ne pourra remplir véritablement son rôle de gardien des institutions et de contrôleur de la constitutionnalité des lois.

3 - La confrontation de la logique individuelle à la logique communautaire, sans espace de subsidiarité

Depuis Taëf, selon Elizabeth Picard, la confirmation d'un ordre social segmentaire n'a pas permis de prendre en compte les évolutions démographiques et économiques s'imposant avec l'hypertrophie de Beyrouth face à la résistance de la société rurale patriarcale conservatrice.

Sans effet distributif, le système libanais peut être considéré comme un régime démocratique censitaire où les élites communautaires en tant qu'oligarchie dominante se partagent le pouvoir garanti par la norme constitutionnelle mais où l'individu est exclu, comme le sont les élites séparatives ou nationalistes.

Désormais, la construction progressive de l'Etat forgée au fil des crises politiques pourrait se révéler porteuse d'avenir, dans le cadre d'une démocratie consociative apaisée et d'un projet consensuel abouti, favorisé par une modernisation de la vie politique et un approfondissement du désir de citoyenneté libanaise.

Bibliographie

OUVRAGES GENERAUX / SPECIALISES

- AKL Fadel, *La philosophie du chehabisme*, Publications Dar al Akl, 1964.
- AMIL Mahdi, *L'état confessionnel, le cas libanais*, Beyrouth (1986).
- AOUN Michel, *Une certaine vision du Liban, Entretiens avec Frédéric Domont*, Paris, Fayard, 2007.
- ARENDT Hannah, *La condition de l'homme moderne*, Paris, Calmann-Lévy, 1961.
- AZZAM Roger J., *Liban, l'instruction d'un crime, 30 ans de guerre*, Cheminements, Paris 2001
- BALLANDIER Georges, *Anthropologie politique*, PUF, 1969.
- BAYART François, *L'Etat en Afrique*, Paris Fayard, 1989.
- BERQUE Jacques, *Mémoires des deux rives*, Seuil, 1989.
- BEYDOUN Ahmad, *Identité Confessionnelle et Temps social chez les historiens libanais contemporains*, Publications de l'Université libanaise, Beyrouth, 1984.
- BEYDOUN Ahmad, *La dégénérescence du Liban ou la réforme orpheline*, Actes SUD, 2009.
- BIDEGARAY Christian, *Europe occidentale : Le mirage séparatiste*, Paris Economica, 1997.
- BOUTROS Fouad, *Écrits politiques*, Éditions An-Nahar, 1997.
- BURGI Albert et WEISS Pierre, *Les complots libanais : guerre et paix au Proche-Orient*, Berger-Levrault, 1978.
- BOZARSLAN Hamit, *Sociologie politique du Moyen-Orient*, La Découverte, 2011.
- CAILLEBAUT Jean-Jacques, *Les mystérieux druzes du Mont-Liban*, Bruxelles, la Renaissance du livre, 2000.
- CARBONNIER Jean, *Flexible droit : textes pour une sociologie du droit sans rigueur*, Paris, LGDJ, 8^e édition, 1995.
- CHAMOUN Tracy, *Au nom du père*, Jean Claude Lattès, 1992.
- CHATELARD Géraldine, *Briser la mosaïque. Les tribus chrétiennes de Madaba, Jordanie XIXe -XXe siècle*, Paris CNRS Éditions, 2004.
- CHEVALIER Dominique, *La Société du Mont-Liban à l'époque de la révolution industrielle en Europe*, Paul Geuthner, Paris 1971.
- VON CLAUSEWITZ Carl, *De la guerre*, Paris Flammarion, 2010, chapitre IX, La surprise.

- CORM Georges, *Contribution à l'étude des sociétés multiconfessionnelles : effets socio-juridiques et politiques du pluralisme religieux*, Paris, Librairie générale de Droit et de Jurisprudence, 1971.
- CORM Georges, *Géopolitique du conflit libanais*, La Découverte, Paris, 1986.
- CORM Georges, *L'Europe et l'Orient, De la balkanisation à la libanisation, histoire d'une modernité inaccomplie*, La Découverte, 1989.
- CORM Georges, *Conflits et Identités au Moyen-Orient (1919-1991)*, Arcantère, 1992.
- CORM Georges, *Le Proche-Orient éclaté*, 1956-1991, Gallimard 1991.
- CORM Georges, *Le Proche-Orient éclaté*, 1990-1996, La Découverte, 1997.
- CORM Georges, *Orient-Occident, la fracture imaginaire*, La Découverte, 2002.
- CORM Georges, *L'Europe et le mythe de l'Occident, la construction d'une histoire*, La Découverte, Paris, 2009.
- CORM Georges, *Histoire du Moyen-Orient. De l'Antiquité à nos jours*, La Découverte, 2007.
- CORM Georges, *Le Liban contemporain*, Editions La Découverte, 2005, 2012.
- CORM Georges, *Pour une lecture profane des conflits*, La Découverte, 2013.
- CORM Mounir, *Pour une IIIe République libanaise, Etude critique pour une sortie de Taëf*, L'Harmattan, 2012.
- CUCHE Denys, *La notion de culture dans les sciences sociales*, la Découverte, 2006.
- DAGUERRE Violette, secrétaire générale de la CADH, rapport de la Commission Arabe des Droits Humains, *Mariage civil au Liban, Droit et nécessité*, fin avril 1998
- DAHER Carole, *Les paris du Général*, Beyrouth, FMA, 1992.
- DEBIE Franck, PIETER Danuta, *La paix et la crise : la Liban reconstruit ?*, Paris PUF, 2003
- DELOYE Yves, *Sociologie historique du politique*, La Découverte, 2003
- DOBRY Michel, *Sociologie des crises politiques*, Sciences Po, Les Presses, 3^e édition 2009.
- DUBAR Claude, NASR Salim, *Les classes sociales au Liban*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1976.
- ELIAS Norbert, *La dynamique de l'Occident*, Paris Calmann-Levy, 1975
- EL-KHAZEN Farid, *The Breakdown of the State in Lebanon 1967-1976*, Harvard Harvard University Press, 2000.
- FICHTE Johann Gottlieb, *Discours à la Nation allemande*, Traduction de S. Jankelevitch, Paris, 1952.
- FIGUIE Gérard, *Le point sur le Liban 1996*, Beyrouth Anthologie, 1996.

- FISK Robert, *Liban, nation martyre*, Editions du Panama, 2007.
- GRESH Alain et VIDAL Dominique, *Les clés du Proche-Orient*, Hachette-Pluriel, 2011.
- HANF Theodor, MESSARRA Antoine, REINSTROM Hinrich R (dir), *La société de concordance* (Acte du symposium international organisé par le Goethe Institut sur la « régulation démocratique des conflits dans les sociétés plures »), Beyrouth, Publications de l'Université libanaise, 1986.
- HAZAN Pierre, *Mémoires de guerre*, Publication du Centre Pompidou, avril-sept. 2011.
- HEURTEAUX Michel, *Le Liban, au cœur des crises du Proche-Orient*, Éditions Milan, 2009.
- HOURLANI Albert, *La pensée arabe et l'Occident*, Paris Ed. Naufal (1991), traduit de l'anglais par Sylvie Besse Ricard pour la première fois en 1962
- HUDSON Michel, *The Precarious Republic : Political Modernization in Lebanon*, New-York, Random House, 1968.
- ISMAIL Adel, *Histoire du Liban du XVIIe siècle à nos jours*, Tome IV, *Redressement et déclin du féodalisme libanais*, (1840-1860), Beyrouth, 1958
- JOHNSON Michael, *All Honourable Men : The Social Origins of War in Lebanon*, Londres, Centre for Lebanese studies, Tauris Publishers, 2011.
- JULLIEN Jacques, L'HUILLIER Pierre et ELLUL Jacques, *Les chrétiens et l'Etat*, Paris, MAME, 1966.
- JOUMBLATT Kamal, *Pour le Liban*, propos recueillis par Philippe Lapousterle, Stock, 1978.
- KANAFANI-ZAHAR Aïda, *La guerre et la mémoire*, Presses Universitaires de Rennes, 2011.
- KARAM Karam, *Le mouvement civil au Liban. Revendications, protestations et mobilisations associatives dans l'après-guerre*, Paris, Karthala, 2006.
- KASSIR Samir, *La guerre du Liban. De la dissension nationale au conflit régional*, Karthala, Cermoc, Paris, 1994.
- KEPEL Gilles, *La revanche de Dieu. Chrétiens, juifs et musulmans à la reconquête du monde*, Seuil 1991, 2003.
- KEPEL Gilles, *Jihad, expansion et déclin de l'islamisme*. Gallimard, 2000-2003.
- KYMLICKA Will, *Multicultural citizenship*, Oxford University Press, 1995.
- LAURENS Henry, *Le grand jeu*, Armand Colin, 1991.
- LECA Jean, *La démocratisation dans le monde arabe : incertitude, vulnérabilité et légitimité*, 1994.
- LEWIS Bernard, *Islam et laïcité : la naissance de la Turquie moderne*, Paris, Fayard, 1961, 1988

- LEROY Didier, *Hezbollah, la résilience islamique au Liban*, L'Harmattan, 2012.
- LIJPHART Arend, *Democracy in plural Societies. A Comparative Exploration*, New Haven, Yale University Press, 1967.
- LIJPHART Arend, *Power Sharing in South Africa*, Institute of International Studies, University of California, Berkeley, 1985.
- LONGUENESSE Elisabeth, *Guerre et décentralisation urbaine au Liban : le cas de Zghorta, petites villes moyennes dans le monde arabe*, Tours, Urbana, 1986.
- LONGUENESSE Elisabeth, « Marché du travail et droits sociaux au Liban et au Proche-Orient », *Les carnets de l'IFPO*, mai 2011.
- LUIZARD Pierre-Jean, *Le choc colonial et l'Islam, les politiques religieuses des puissances coloniales en terre d'Islam*, Editions La Découverte, 2006.
- MAKDISSI Usama, *The Culture of Sectarianism: Community, History, and Violence in Nineteenth-Century Ottoman Lebanon*, Berkeley, California, University Press, 2000.
- MARTIN Denis-Constant (sous la direction), *L'identité en jeux*, Paris Karthala, CERI, 2010.
- MEIER Daniel, *Le Liban, idées reçues*, 2010
- MENASSA Gabriel, *Plan de reconstruction de l'économie libanaise et réforme de l'Etat*, Beyrouth, 1949.
- MERMIER Franck et PICARD Elizabeth, *Liban, une guerre de 33 jours*, La Découverte, 2007.
- MERMIER Franck et MERVIN Sabrina, *Leaders et partisans au Liban*, Karthala, IFPO, IISMM 2012.
- MEO Leila, *Lebanon, improbable nation. The separation of Lebanon from greater Syria*, Indiana University, MIC, 1961.
- MERVIN Sabrina, *Le Hezbollah : Etat des lieux*, Actes Sud, 2008.
- MESSARRA Antoine, *La structure sociale du Parlement libanais, 1920-1976*, Beyrouth, librairie orientale, 1977.
- MESSARRA Antoine, *Le modèle politique et sa survie*, Publications de l'Université libanaise, 1986
- MESSARRA Antoine, *La gouvernance d'un système consensuel, Le Liban après les amendements de 1990*, Beyrouth, Librairie orientale, 2003.
- MOUBARAK (Père) Yoachim, *La politique du Vatican au Liban : le Saint Siège et le devenir de la relation islamo-chrétienne*, IFRI, 1986.
- NAAMAN Abdallah, *La guerre libanaise 1975-1985*, essai bibliographique, maison Naaman pour la culture, Beyrouth, 1985.
- NICOLAS Guy, *Stratégies ethniques et construction nationale au Nigeria*, Karthala, 1989.

- NOUJAÏM Paul, sous le pseudonyme M. Jouplain, *La Question du Liban, étude d'histoire diplomatique et de droit international*, Paris, 1908.
- O'DONNELL Guillermo A., SCHMITTER Philippe C., WHITEHEAD Laurence, *Transitions from authoritarian rule*, Baltimore, University Red 1986
- OBERSCHALL Anthony, *Social Movements, Ideologies Interests and Identities*, New Brunswick, Transaction Book, 1973.
- OTAYEK René, *Identité et démocraties dans un monde global*, Presses de Sciences Po, octobre 2000.
- OTAYEK René Benjamin F. Soares, *Islam, Etat et société en Afrique*, Karthala, novembre 2009.
- PICARD Elizabeth, *Liban : Etat de discorde*, Flammarion, 1988.
- PICARD Elizabeth, *Economie des guerres civiles. Le Liban, la matrice historique*, sous la direction de François Jean et Jean-Christophe Rufin, 1996.
- PICARD Elizabeth, *La politique dans le monde arabe*, Paris, Armand Colin, 2006.
- PICAUDOU Nadine, *La Déchirure libanaise*, Complexe, Bruxelles, 1989.
- PIERRET Thomas, *Baas et Islam en Syrie. La dynastie Assad face aux oulémas*, Proche-Orient, PUF, octobre 2011.
- PLANHOL Xavier, *Minorités en Islam, géographie politique et sociale*, Flammarion, Paris 1997.
- POMIAN Krzystof, *Ibn Khaldoun au prisme de l'Occident*, Paris, Gallimard, 2006.
- RABBATH Edmond, *La formation historique du Liban politique et constitutionnel*, Université libanaise, 1986.
- RABBATH Edmond, *La constitution libanaise, origines, textes et commentaires*, Beyrouth, Librairie orientale, 1982.
- RAPHAËL Pierre, *Le rôle du Collège maronite dans l'orientalisme aux XVIIe et XVIIIe siècle*, Publication de l'Université Saint-Joseph, Beyrouth, 1950.
- RODINSON Maxime, *Sociologie du monde musulman, l'année sociologique*, PUF, Paris, 1972,
- RODINSON Maxime, « *La notion de minorité et l'Islam* », 1985.
- RODINSON Maxime, « *L'Islam politique et croyance* », Fayard, Agora, Paris, 1995.
- RONDOT Pierre, *Les institutions politiques du Liban : des communautés traditionnelles à l'Etat moderne*, Editions de l'Institut d'Etudes de l'Orient contemporain, 1947.
- ROUGIER Bernard, *L'oumma en fragments, l'enjeu de l'islam sunnite au levant*, PUF, 2011.
- RIZK Charles, *Le régime politique libanais*, LGDJ, 1971.

- SALAME Ghassan, *Démocraties sans démocrates, Politiques d'ouverture dans le monde arabe et islamique*, Paris, Fayard, 1994.
- SALAME Ghassan, *La démocratie comme instrument de paix civile, Démocraties sans démocrates. Politiques d'ouverture dans le monde arabe et islamique*, Paris, Fayard, 1994.
- SALIBI Kamal, *Une maison aux nombreuses demeures, l'identité libanaise dans le creuset de l'histoire*, Groupe Naufal Europe, Paris, 1989.
- SALEM Eli, *Modernization without revolution, Lebanon's experience*, Bloomington, Indiana University Press, 1973.
- SARTORI Giovanni, *The Theory of democracy revisited*, Chatham, NJ, Chatham House, 1987.
- SEHNAOUI Nicolas, *L'avenir nous appartient si...*, Karthala, 2010.
- SEURAT Michel, *L'Etat de barbarie*, Paris, Esprit, Seuil, 1989.
- TOYNBEE Arnold, *Guerre et civilisation*, Paris, Gallimard, 1982.
- TRABOULSI Fawaz, *A history of modern Lebanon*, Pluto Press, 2007.
- VALOGNES Jean-Pierre, *Vie et mort des chrétiens d'Orient*, Paris, Fayard, 1994.
- WEBER Max, *Le savant et la politique*, Paris, Union générale d'Editions, 1963.
- Economie et société*, Tome I, Paris, Plon, 1971.

ARTICLES DE REVUES ET CHAPITRES

- ACHCAR Paul, « Perspective d'une renaissance de l'espace public à partir des mouvements de paix » dans Beyhum Nabil (dir), *Reconstruire Beyrouth, les paris sur le possible*, Lyon, Collection Etudes sur le monde arabe, 1991, p. 319-330.
- AGIER Michel, « Du refuge au ghetto : les modes de spatialisation des communautés au Moyen-Orient », Séminaire de l'IFPO, 16 décembre 2010.
- AUBIN-BOLTANSKI Emma, « Samir Geagea : le guerrier, le martyr et le za'im », in *Leaders et partisans*, 2012, p. 57-80.
- BADUEL Pierre Robert, « Le Front de l'Etat, Eléments pour une approche comparative autour de la Méditerranée », EDISUD, 1989, p. 127-164.
- BAHOUT Joseph, « Liban : les élections législatives de l'été 1992 », *Maghreb-Machrek* n° 139, 1993, p. 58-81.
- BAHOUT Joseph « Les élites parlementaires libanaises de 1996 : étude de composition », in *La vie publique au Liban : expressions et recompositions du politique*, CERMOC, Beyrouth, 1997, p. 211-240.
- BAHOUT Joseph, « Liban 2005 : décomposition et recomposition » *Critique initiale*, n° 31, avril juin 2006, p. 40-52.

- BEYDOUN Ahmad, « Sur l'arabité du Liban », *Maghreb-Machrek*, n° 169, juillet septembre 2000, p. 23-31.
- BONNE Emmanuel, « Vie publique, patronage et clientèle : Rafic Hariri à Saïda », Institut de recherches et d'Etudes sur le monde arabe et musulman, Aix-en-Provence, n° 6, 1995.
- BOURDIEU Pierre, « L'identité et la représentation », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°35, 1980.
- BOURDIEU Pierre, « Mondialisation et domination », Cité 81, 2012, p. 63-72.
- BRUBAKER Rogers, « Au-delà de l'identité », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°139, 2001.
- BURGAT François, « Islamisme : la voix du sud » dans *les Cahiers de l'Orient*, deuxième trimestre 1987, p. 169-178.
- CAMAU Michel, « Sociétés civiles réelles et téléologie de la démocratisation », *Revue internationale de Politique comparée*, 2002, Vol. 1, n° 2, p. 213-232.
- CANNAGE Pierre, « Le statut personnel au Liban, visage d'une société pluraliste », conférences Le Citoyen, la Nation et l'Etat, Beyrouth, 1986.
- CHAABAN Jad, « Le coût du système confessionnel libanais », Université américaine de Beyrouth, 2011.
- CHAOUL Melhem, « La citoyenneté dans une société non homogène, le cas du Liban », Editions Kilé, Tumultes, 2011, 2, n° 37.
- CHATELARD Géraldine, « Les dynamiques identitaires des chrétiens en Transjordanie », *Les cahiers de l'Orient*, 2001, p. 109-130.
- CHIFFOLEAU Sylvia et MADOEUF Anna, « Les pèlerinages au Maghreb et au Moyen-Orient : espaces publics, espaces du public », Beyrouth, IFPO, 2005.
- CORM Georges, « Démographie et miracle libanais », *Revue Travaux et Jours*, Beyrouth, octobre-décembre 1969.
- CORM Georges, « Hégémonie milicienne et problème du rétablissement de l'Etat », *Maghreb-Machrek*, la documentation française, mars 1991.
- CORM Georges, « Laïcité et confessionnalisme au Liban », *Confluences Méditerranée*, n°4, 1992.
- CORM Georges, « Contraintes historiques, régionales et internationales dans le fonctionnement de la démocratie au Liban », L'Harmattan, *Confluences Méditerranée*, n°54, 2005.
- CORM Georges, « L'économie libanaise : risques et perspectives », article publié dans *Accomex*, magazine trimestriel de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, sept. 2005.
- CORM Georges, « Les causes de la crise libanaise : l'Europe contribue-t-elle à la solution », *Revue Internationale et stratégique*, N°70, Été 2008.

- CORM Georges, « Le Liban, point de contact fragile entre l'Orient et l'Occident », *Les cahiers de l'Orient*, n°94, printemps 2009.
- CORM Georges, « Réussir la réforme politique au Liban », *Tumultes*, 1.2. n° 38-39, 2012, p. 329-340.
- CURMI Brigitte, « Les ONG libanaises », in *Ingénieurs et Médecins dans le monde arabe*, d'Elisabeth Longuenesse, 1994, p. 133-148.
- DAALDER Hans, *Nationality, Nationalism and Consociational Politics*, Public Lecture, Centre for European Studies, Harvard University, 9 October 1991.
- DEWAILLY Bruno, « Transformations du leadership tripolitein : le cas de Nagib Mikati », 2012, in *Leaders et partisans au Liban*, sous la direction de Franck Mermier et Sabrina Mervin, 2012, p. 165-185.
- DUPUY Claire, « Les politiques publiques et leurs challengers », CEPIPOF, décembre 2008.
- EL EZZI Ghassan, Liban, Etat et Société : la reconstruction difficile, n°47, *Confluences Méditerranée*, août 2003.
- FARRA Haddad Nour, « Figures et lieux de sainteté partagés au Liban » dans *Figures et lieux de sainteté en christianisme et en Islam*, Presses de l'université Saint-Joseph, 2010, p. 163-191.
- FARRA Haddad Nour, « Culte des saints, pèlerinages et enjeux politiques au Liban, quelques observations en milieu chrétien », dans *Mémoires de guerre au Liban, 1975-1990*, sous la direction de Franck Mermier et Christophe Varin, Sindbad, 2010, p. 575-588.
- FAVIER Agnès, « L'université libanaise : l'impossible réforme », *Maghreb-Machrek* n° 169, juillet-septembre, p. 87-99.
- GERVAIS Victor, « L'ascension politique de Rafic Hariri : ampleur et limite de l'émergence d'un leadership sunnite unifié », dans *Leaders et partisans au Liban*, Franck Mermier et Sabrina Mervin, Karthala, IFPO, HSMM, 2012, p. 107-136.
- GOURDON Hubert, « Consociation et consolidation des politiques constitutionnelles de la transition », Communication au Ve congrès de l'AFSP, Aix-en-Provence, 1996.
- HAFEZ Ziad, « La rente et le confessionnalisme au Liban », L'Harmattan, *Confluences Méditerranée*, 2009/3 n°70.
- HARIK Judith, « Change and continuity Among Lebanese Druze Community, The Civil Administration of the Mountain », 1983-90, *Middle Eastern Studies*, 29, 1993.
- HASBANI Nadim, « Crise politique sur fond d'un nouveau partage du pouvoir », *Politique Etrangère (IFRI)*, 4 avril 2007, octobre 2008.
- HUDSON Michael, cité dans la contribution au colloque sur « Le modèle de l'Etat développemental et les défis pour le Liban », Beyrouth, 15 et 16 février 2002.

- KANAFANI-ZAHAR Aïda, « Les tentatives d'instaurer le mariage civil au Liban : l'impact des Tanzimât et des réformes mandataires », extrait du *Choc colonial et l'Islam, la Découverte*, 2006, p. 427-468.
- KANAFANI-ZAHAR Aïda, « Pluralisme relationnel entre chrétiens et musulmans au Liban : l'émergence d'un espace de laïcité relative », *Archives de sciences sociales des religions*, 2000, n° 109.
- KANAFANI-ZAHAR Aïda, « La réconciliation des druzes et des chrétiens du Mont-Liban ou le retour à un code coutumier. » *Critique internationale*, n°23, avril 2004, p. 55-75.
- KARAM Karam, « An Analysis of Political Change in Lebanon in the Light of Recent Mobilization Cycles », extrait de *The Arab State and Neo-Liberal Globalization : The Restructuring of State Power in the Middle East*, Ithaca Press, 2009.
- KHAIRALLAH Daoud, « In Search of Legitimacy and Democracy in the Arab World », contribution à la convention des Diplômés Arabes des Universités Américaines, Washington DC, 1^{er} novembre 1997.
- KOCH Cordelia, *La Constitution libanaise de 1926 à Taëf, entre démocratie de concurrence et démocratie consensuelle*, Egypte/Monde arabe, troisième série, n°2, 2005 – les architectures constitutionnelles des régimes politiques arabes.
- LABAKI Boutros, « Les chrétiens du Liban (1943-2008) : Prépondérance, marginalisation et renouveau », *Confluences Méditerranée*, n° 66, été 2008, p. 99-116.
- LECA Jean, « La démocratie à l'épreuve des pluralismes », *Revue française de science politique*, Vol. 46 n°2, avril 1998.
- LECA Jean et SCHEMEIL Yves, « Clientélisme et patrimonialisme dans le monde arabe », *Revue internationale de science politique*, vol.4, n°4, 1983, p. 557-581.
- LEROY Didier, « Les forces Armées libanaises, symbole d'unité nationale et objet de tensions communautaires », *Maghreb Machrek*, n°214, hiver 2012, p. 31-44.
- LE THOMAS Catherine, « Le paysage scout chiite », dans *Leaders et partisans au Liban*, sous la direction de Franck Mermier et Sabrina Mervin, Karthala, IFPO, HSMM, 2012, p. 285-304.
- LAGROYE Jacques, « Le leadership en questions. Configurations et formes de domination » dans Smith Audy, *les cadres d'analyse en débats*, Presses universitaires de Rennes, 2003, 47-69.
- LIJPHART Arend, « Changement et continuité dans la théorie consociative », *Revue internationale de politique comparée*, vol 4, n° 3, 1997, p. 679-697.
- MAAMARI Nabil, « Communautés religieuses et systèmes politique du Liban », Université Saint Joseph, Beyrouth, mars 2003.

- MAÏLA Joseph, « Le document d'entente nationale », Un commentaire, *Les cahiers de l'Orient*, Paris, n°16 et 17, 1990.
- MEDARD Jean-François, « Le rapport de clientèle du phénomène social à l'analyse politique », *Revue française de science politique*, vol 26, n° 1, février 1996, p. 103-131.
- MEIER Daniel, « La transition libanaise dans le rétroviseur de la question palestinienne », *Maghreb-Machrek*, n° 192, été 2007, p. 41-60.
- MEIER Daniel, « La résistance islamique au Sud Liban (1982-2010) : construction identitaire à la frontière », *Maghreb-Machrek*, n° 207, printemps 2011, p. 43-62.
- MEOUCHY Nadine, note bibliographique sur Ahmad Beydoun, « Identité confessionnelle et temps social chez les historiens libanais contemporains », *Revue française de science politique*, volume 36, n° 2, 1986, p. 282-286.
- MEOUCHY Nadine, « La réforme des juridictions de la puissance mandataire et raisons des communautés » in Pierre-Jean Luizard, *Le choc colonial et l'Islam*, 2006, p. 359-382.
- MERMIER Franck, *Liban, espaces partagés et pratiques de rencontre*, Collections électroniques de l'IFPO, table ronde, Beyrouth, 19 novembre 2005.
- NASSIF Nicolas, « Les élections législatives de l'été 2000 », *Maghreb-Machrek*, n° 169, juillet-septembre 2000, p. 116-127.
- NIZARD Sophie, *Aïda Kanafani-Zahar, Liban, le vivre ensemble*, (Hsoun, 1994-2000), Paris, Geuthner, 2004.
- NORTON Richard A. : « Lebanon's Malaise », *Survival*, n° 42 (4), p. 35-50.
- OTAYEK René, « Démocratie, culture politique, sociétés plurales : une approche comparative à partir de situations africaines », *Revue française de science politique*, Vol. 47 n°6, 1997, p. 797-822.
- OTAYEK René, « Démocratie et société civile : une vue du Sud », *Revue internationale de politique comparée*, vol 9, 2002, p. 167-170.
- OTAYEK René, « Vu d'Afrique : société civile et démocratie. De l'utilité du regard décentré », *Revue internationale de politique comparée*, vol 9, 2002, p. 193-212.
- OTAYEK René, « La révolution du Cèdre au Liban », dans *L'identité en jeux. Pouvoirs, identifications, mobilisations* sous la direction de Denis-Constant Martin Karthala, 2010, p. 332-346.
- PICARD Elizabeth, « De la "communauté-classe à la résistance "nationale". Pour une analyse du rôle des chiïtes dans le système politique libanais » (1970-1985), *Revue française de science politique*, 35^e année, n°6, 1985, p. 999-1028.
- PICARD Elizabeth, « La politique de la Syrie au Liban, les développements incontrôlables d'une stratégie ambitieuse », *Maghreb-Machrek*, 116, avril-juin, 1987, p. 5-34.

- PICARD Elizabeth, « Les habits neufs du communautarisme libanais », *Cultures et Conflits*, n°15-16, 1994, p. 49-70.
- PICARD Elizabeth, « Les dynamiques politiques des Chrétiens au Liban. Changement de statut et crise de leadership », *Maghreb-Machrek*, n° 153, juillet-septembre 1996, p. 3-21.
- PICARD Elizabeth, « Le communautarisme politique et la question de la démocratie au Liban », *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 4, n° 3, 1997, p. 639-656.
- PICARD Elizabeth, « Autorité et souveraineté de l'Etat à l'épreuve du Liban Sud », *Maghreb-Machrek*, n° 169, juillet-septembre 2000, p. 32-42.
- PICARD Elizabeth, « Une sociologie historique du za'im libanais », in Chartouni Charles (dir), *Histoire, société et pouvoir au Proche et Moyen-Orient*, Paris Geuthner, 2001, p. 157-172.
- PICARD Elizabeth, Le système consociatif est-il réformable ? , Communication au colloque « The Lebanese System : A Critical Reassessment », Beyrouth, American University of Beirut, mai 2001.
- PICARD Elizabeth, « Liban, un équilibre précaire », *Questions internationales* n°33, 21 juillet 2008, La documentation française, septembre-octobre 2008.
- RONDOT Pierre, « L'expérience du collège unique dans le système représentatif libanais », *Revue française de science politique*, VII, janvier-mars 1957.
- ROUGIER Bernard, « Liban, les élections législatives de 1996 », *Maghreb-Machrek*, n° 155, janvier-mars 1997, p. 119-130.
- SCHWEISGUTH Etienne, Le post matérialisme revisité : R. Inglehart persiste et signe, *Revue française de science politique*, 97, vol. 47, n°5, p 653-659.
- SEURAT Michel, « Ce que le Liban m'a appris », 1985, communication au colloque Journalistes et chercheurs face au Liban et au Proche-Orient, Université de Lyon, 3et 4 janvier 1985, *Revue Esprit*, juin 1986.
- SINDJOUN Luc, Professeur de Science politique Université de Yaoundé II, Colloque international Commonwealth - Francophonie - Cameroun « Démocratie et sociétés plurielles », Yaoundé, 24 - 26 janvier 2000.
- VATIN Jean Claude, « Démocraties sans démocrates ? Connaître le monde musulman : le parcours et les obstacles », *Revue française de science politique*, vol. 46, n° 2, 1996, p. 344-361.

PRESSE

AN NAHAR

Interview Général Aoun, 3 avril 1998.

Chadid El Douailhy, étude statistique, estimations communautés, 13 novembre 2006.

LE FIGARO

Le camp laïque tente une sortie au Liban, 26 avril 2010.

FRANCE 24

Le débat sur le mariage civil agite le Liban, 4 février 2013.

L'HUMANITE

Les aberrations du confessionnalisme, 28 août 2000.

MIDDLE EAST JOURNAL

CARAPICO Sheila, « Foreign Aid for Promoting Democracy in the Arab World », 6 mars 2002.

LE MONDE

« Le Premier ministre libanais accuse le Hezbollah », 8 décembre 2006.

« L'accord de Doha », 21 mai 2008.

LE MONDE DIPLOMATIQUE

Samir Kassir, « L'affirmation des chiites libanais », mai 1985.

Bernard Rougier, « Islamismes sunnites et Hezbollah », janvier 2007.

Georges Corm, « Pour une stratégie profane des conflits », février 2013.

LE MONDE DES RELIGIONS

Matthieu Mégevand, « Les maronites, une communauté religieuse affaiblie », 10 mars 2011.

Ray Mouawad, « Un liant entre sunnites et chiites », 10 mars 2011.

NEW TV

Interview du Général Aoun, 25 novembre 2007.

THE NEW YORKER

Seymour M. Hersh, « The Redirection. A strategic shift », 5 mars 2007.

NOUVEL OBSERVATEUR

Farid Aïchoune, « les musulmans n'ont pas le monopole de la discorde », dossier Liban, jeudi 9 février 2006.

L'ORIENT-LE JOUR

Hassan Ayoub, « Le document d'entente CPL-Hezbollah contribue-t-il à ralentir le déclin politico-économique ? », mercredi 23 mai 2007.

Pierre Avril, « Le quorum des deux tiers nécessaire pour l'élection présidentielle », 18 octobre 2007.

Joumblatt, envisager un compromis avec le régime syrien, c'est admettre que la répression et les tueries sont payantes », mardi 17 avril 2012.

Joumblatt, « L'appui du Hezbollah à la Syrie est une faute morale et politique », samedi 21 juillet 2012.

Nasrallah, « C'est d'une stratégie de libération qu'il faudrait discuter », jeudi 2 août 2012.

Jeanine Jalkh, « Dans les coulisses du Hezbollah : appels feutrés pour une révision stratégique », samedi 4 août 2012.

Sleiman, « Dans le triptyque " peuple-armée-résistance", il faut bien qu'une partie mène le jeu », lundi 6 août 2012.

Joumblatt, « les intérêts iraniens rejoindraient-ils ceux de certains cercles occidentaux ? », mardi 18 septembre 2012.

Scarlett Haddad, « Le Liban entre en phase préélectorale », vendredi 21 septembre 2012.

Scarlett Haddad, « Les appréhensions du seigneur de Moukhtara », 3 novembre 2012.

Joumblatt préconise « une nouvelle formule gouvernementale », mardi 13 novembre 2012.

Philippe Abi-Aki, « L'initiative Joumblatt et le temps perdu », 29 novembre 2012.

Samy Gemayel, « La faillite du système politique libanais », 22 février 2013.

« Nasrallah hausse le ton face aux accusations sunnites contre le Hezbollah », jeudi 28 février 2013.

Faddy Noun, « Le Liban étouffé sous les crises et aucune solution en vue », 1^{er} mars 2013.

« Le Hezbollah aurait-il un réseau d'écoutes ultrasophistiqué », lundi 11 mars 2013.

« Joumblatt plaide pour le 8-8-8 », mardi 14 mai 2013.

« Le président réaffirme qu'il n'acceptera pas d'être reconduit à la tête de l'Etat », 30 mai 2013.

Philippe Abi-Aki, « Sanctuariser le Liban ? », jeudi 13 juin 2013.

Ashton Catherine, « n'importe quel pays aurait été affecté par une augmentation de 25% de sa population », mercredi 19 juin 2013.

« Le centre Carnegie évalue l'impact des réfugiés syriens sur le Liban », jeudi 27 juin 2013.

Issa Goraieb, « La démocratie du vide », 31 juillet 2013.

RFI

Interview de Georges Corm, « La Syrie, une situation volcanique pour le Liban », 31 juillet 2012.

TRAVAUX UNIVERSITAIRES ET LITTÉRATURE GRISE

BAHOUT Joseph, « Vie et mort de l'accord de Taëf. Echech de la régulation communautaire », Thèse de doctorat en science politique, soutenue en 2011 à l'Institut d'Etudes politiques de Paris, sous la direction de Gilles Kepel.

EL-HUSSEINI Roula, *Le Retour des héritiers. Les élites politiques de la deuxième république libanaise, 1989-2003*, Thèse de doctorat, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2003.

EL-KHEIR Khaled, *Vers la troisième République du Liban (analyse critique des institutions politiques libanaises)*, Thèse de Doctorat, Université de Toulouse I, Centres d'Etudes et de Recherches Constitutionnelles et Politiques (CERCP), 1997.

EL-GOUSSAYNI Noha, *Emergence d'une nouvelle organisation régionale au Liban : le Chouf*, Thèse de doctorat, Institut d'urbanisme et d'aménagement de La Sorbonne, Paris IV, 1988.

FAVIER Agnès, *Logiques de l'engagement et modes de contestation au Liban. Genèse et éclatement d'une génération de militants intellectuels*, Thèse de Doctorat, Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, 1958-1975, 2004.

HARB Marwan, *Le chehabisme ou les limites d'une expérience de modernisation politique au Liban*, Mémoire, Université Saint-Joseph de Beyrouth, 2007.

INGELS Christophe, « L'administration libanaise, au sortir du conflit civil : permanence de l'enjeu partisan et impératifs fonctionnels de la reconstruction », Thèse IEP, Aix-en-Provence, 1999.

MEJDOUB Ahmed, « La politique étrangère d'Hafaz El Assad », Mémoire IEP Bordeaux, 1992.

SCHMEIL Yves, « Sociologie du système politique libanais », Université des sciences sociales de Grenoble, Thèse, 1976.

JAMMAL MOUAWIYAH Roula, « L'identité socioculturelle libanaise et ses représentations », Thèse de doctorat en psychologie sociale, Paris EHEES, 1994.

KARAM Karam, CATUSSE Myriam, « Reforms at a Standstill for the Taëf Government of Lebanon », *Arab Reform Initiative, Country report 3*, December 2009,

INTERNATIONAL CRISIS GROUP, « Lebanon : Managing in the Gathering Storm », *Rapport Moyen-Orient*, n°48, décembre 2005.

INTERNATIONAL CRISIS GROUP, « Hizbollah and the Lebanese Crisis », *Rapport Moyen-Orient*, n°69, octobre 2007.

INTERNATIONAL CRISIS GROUP, « La nouvelle équation libanaise : le rôle central des chrétiens », *Rapport Moyen-Orient*, n°78, 15 juillet 2008.

INTERNATIONAL CRISIS GROUP, « Too close for comfort : Syrians in Lebanon », *Middle East rapport*, n°141, mai 2013.

Colloque international sur le fédéralisme comparé « Les ententes intergouvernementales et la gouvernance fédérale », Johanne Poirier, Faculté de droit, université Mc Gill, 8-10 novembre 2002.

Publications de l'université libanaise, Beyrouth, Actes du symposium international organisé par le Goethe-Institut de Beyrouth et de Tripoli, sur la question de « La régulation démocratique des conflits dans les sociétés plurales », 1986.

Presses de l'université Saint-Joseph, Beyrouth, « L'entrée des jeunes libanais dans la vie active et l'émigration », 2003.

SITES WEB

www.hizbollah.tv : Nouveau site officiel du Hezbollah.

www.wa3ad.org : Site officiel supplémentaire apparu après 2006.

www.nasrollah.org : Site de Hassan Nasrallah.

www.almahdischools.org : Site des Ecoles du Mahdi.

www.almahdiscouts.net : Site des Scouts du Mahdi.

www.almanar.com.lb : Site de la chaîne télévisée du Hezbollah.

www.manar-fr.com : Site français de la chaîne télévisée du Hezbollah.

www.amal-movement.com : Site du mouvement Amal.

www.assafir.com : Site du quotidien libanais Al-Safir.

www.beirutcenter.info : Site du Beirut Center for Research and Information

www.cairn.info : Portail de revues de sciences humaines et sociales.

www.conflicts.org : Site de Cultures & Conflits.

www.crisisweb.org : Site de l'International Crisis Group.

www.ifporient.org : Site de l'Institut Français du Proche-Orient.

www.iris-france.org : Institut de Relations Internationales et Stratégiques.

www.imarabe.org : Site de l'Institut du Monde Arabe.

www.lebanese-forces.com : Site du parti politique des Forces Libanaises.

www.lebanesestudies.com : Site du Centre for Lebanese Studies d'Oxford.

www.lebarmy.gov.lb : Site de l'Armée libanaise.

www.lorientlejour.com : Site du quotidien libanais L'Orient-Le Jour.

www.lexicorient.com : Site encyclopédique du monde arabo-musulman.

www.medeia.be : Research on Mediterranean and Euro-Arab Cooperation.

www.medintelligence.free.fr : Site de Géopolitique de la Méditerranée.

www.meforum.org : Site du Middle East Forum.

www.monde-diplomatique.fr : Le Monde diplomatique.

www.Proche-orient.info : Site d'information sur le Proche-Orient.

www.tayyar.org : site officiel du Courant Patriotique Libre.

Annexe

Analyse des entretiens

Au cours de mon deuxième séjour au Liban, du 8 au 18 janvier 2011, je me suis efforcée, en rencontrant des acteurs politiques, économiques, sociaux et religieux, de recueillir leur témoignage sur l'évolution du système politique libanais et ses perspectives de réforme, autour de deux axes de réflexion proposés par Georges Corm, dans la conclusion de son ouvrage sur *Le Liban contemporain*.

- Comment imaginer, sur le plan politique, une autre répartition des pouvoirs entre les communautés, en dehors d'une logique confessionnelle ?
- Comment construire un Etat providence, avec des citoyens disposant d'un droit à l'égalité et non plus d'un droit à la différence ?

Ces entretiens réalisés à Beyrouth, ont permis de dégager deux articulations majeures dont le contenu est développé dans l'argumentation générale de la thèse :

- la dimension nationale des enjeux,
- la piste de l'Etat insaisissable.

Thèmes évoqués	Personnalités rencontrées	Dates
Evolution de la question communautaire	• Fadi Noun, journaliste politique et Elie Fayad, chef du service local à <i>L'Orient-Le Jour</i>	Lundi 10 janvier 2011
	• Nour Farra-Haddad, anthropologue, enseignante à l'Université Saint-Joseph à Beyrouth, chercheuse à l'Institut Français du Proche-Orient	Jeudi 13 janvier 2011

Mariage civil	• Monseigneur Paul Matar , archevêque maronite de Beyrouth	Samedi 15 janvier 2011
Marche vers la laïcité Géopolitique d'un Etat tampon	• Georges Corm , universitaire, ancien ministre des Finances et consultant international	Mercredi 12 janvier 2011
Cadre constitutionnel	• Antoine Messarra , professeur de Droit et de Science politique, membre du Conseil constitutionnel	Mardi 11 janvier 2011
Déconfessionnalisation progressive	• Père Grégoire Haddad , ancien évêque grec catholique de Beyrouth	Vendredi 14 janvier 2011
Chemins de l'abolition du confessionnalisme et recompositions politiques	• Nicolas Sehnaoui , candidat du Courant Patriotique Libre pour le siège grec catholique sur la 1 ^{re} circonscription de Beyrouth en juin 2009, Ministre des Télécommunications dans le gouvernement de Najib Mikati de juin 2011	Mercredi 12 janvier 2011
Réforme du système politique et droit à l'égalité	• Samy Gemayel , député Kataëb depuis 2009, au siège maronite pour le district du METN Nord	Vendredi 14 janvier 2011
Construction de l'Etat	• Carlos Eddé , Amid du Bloc national	Samedi 15 janvier 2011
Dynamique du changement	• Joseph Nehmé , chargé des relations extérieures des Forces libanaises	Samedi 15 janvier 2011
Gouvernance participative	• Karam karam , chercheur associé à l'IFPO	Mercredi 21 janvier 2011
Economie libanaise tournée vers le Golfe persique	• Economistes libanais	Vendredi 14 janvier 2011

